This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

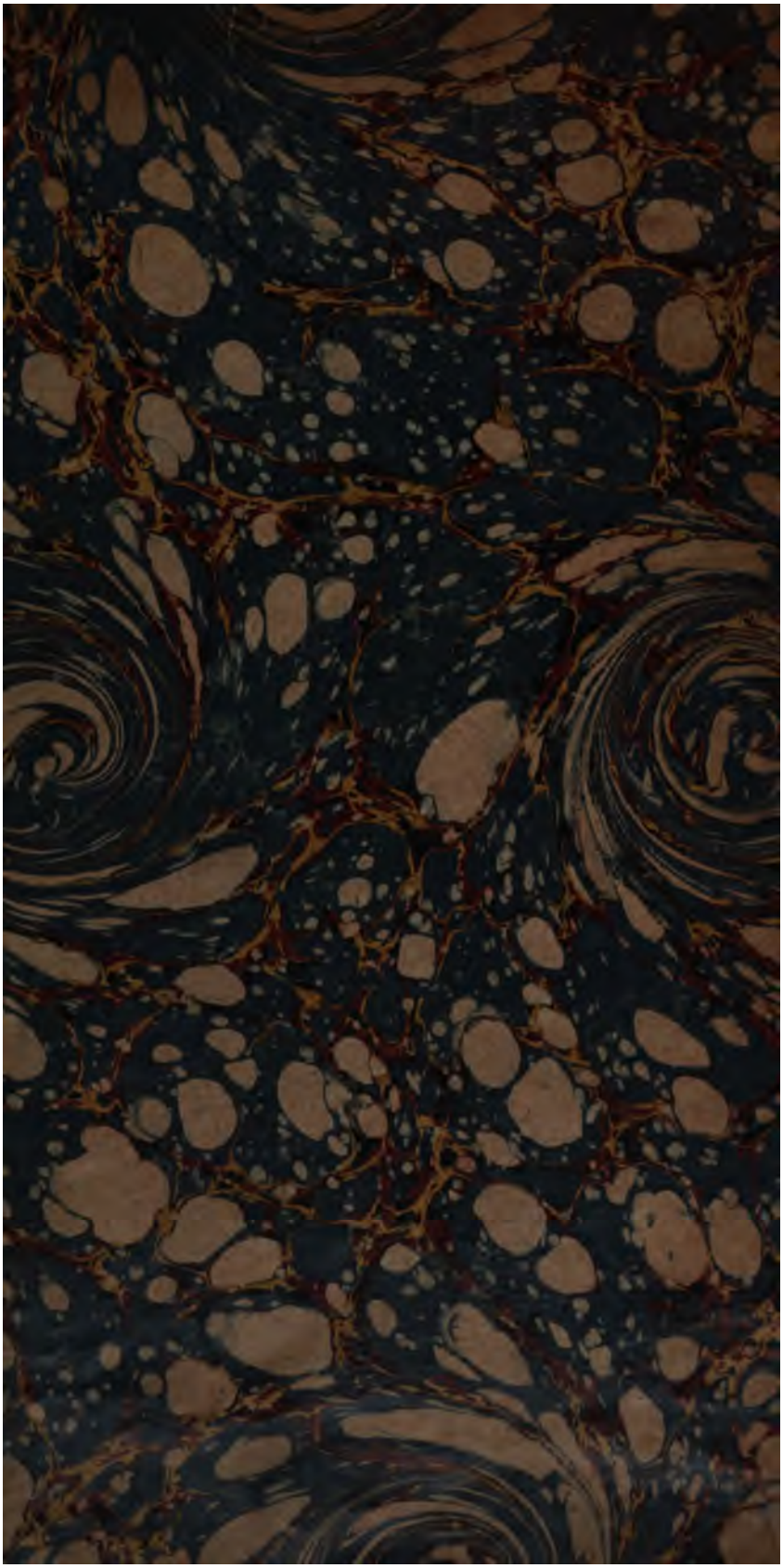

PRISONS G4

LETTRES

SUR

LES PRISONS DE PARIS.

PARIS. — IMPRIMERIE DE Ve DONDEY-DUPRÉ,
RUE SAINT-LOUIS, 46, AU MARAIS.

RÉFORME PÉNITENTIAIRE.

LETTRES

SUR LES

PRISONS DE PARIS

PAR

F.-V. RASPAIL.

Periculum est ne faciant .....ut omnia perdant, neque minus eos cum quibus steterint, quam adversus quos fecerint. CORN. NEP.

Il est à craindre que leurs secrètes machinations n'entraînent la ruine du parti qu'ils avaient d'abord fait semblant d'embrasser, autant que de celui qu'ils ont l'air de combattre.

II

PARIS.

TAMISEY ET CHAMPION, ÉDITEURS,

3, RUE DU PONT DE LODI.

1839

HV9670
P3 R3
v.2

LETTRE D'ENVOI DU SECOND VOLUME.

Je l'avais bien prévu, madame : mes éditeurs n'ont pas mieux mesuré les lignes de la copie, que vous n'aviez eu la bonté de le faire par vous-même. Malgré tout le soin que nous avons pris de serrer les caractères, de supprimer les interlignes et d'élargir la justification, le second volume, que je vous adresse, n'a pu absorber que la moitié du manuscrit; et, de cette façon, l'ouvrage, pour être complet, aura nécessairement quatre volumes.

Le public m'a fait dire qu'il n'en sera pas fâché ; mais la critique, qui me boude, quand elle ne peut me mordre, va certainement cesser de bouder : elle a son thème tout trouvé dans ce préambule ; et comme la critique a pour moi des yeux de lynx, et qu'elle lit, à travers les murs de ma retraite, ce que je vous écris en ce moment, il me semble déjà la voir tailler sa plume d'une

choses, et qui portent gravement atteinte à la propriété.

Non pas que ce soit par inimitié que la critique boude et boudera encore long-temps de la sorte; elle ne desserrait pas mieux les dents lorsqu'elle avait l'honneur d'être mon amie; car il faut vous avouer que j'ai eu bien des amis, qui ne le sont plus du tout, dans les rangs des dispensateurs de la bonne comme de la mauvaise renommée, et parmi ceux qui me critiquent aujourd'hui, en ne disant pas un mot :

Celui-ci, qui endosse l'habit de cour depuis trois ans, et envoie une copie autographe de ses œuvres à tous les potentats de la terre, par rang d'âge, de taille et de fortune, a trinqué trois fois avec moi, il y a sept ans, à la déconfiture de tous les rois absolus de la terre, y compris même certain roi, qui, malgré qu'il en ait bonne envie, n'est rien moins qu'absolu.

Cet autre, qui abhorre nos doctrines subversives, une fois chaque jour dans sa grande colonne, et prend parti pour les ministres contre les empiétemens des aides-de-camp de la cour,

(l'ingrat ou soi-disant ingrat!) servait d'écuyer-cavalcadour à l'un de nos plus braves amis républicains, alors que la loi n'avait pas encore défendu de prendre ce titre. Il y a des gens qui ont besoin d'une loi pour devenir dynastiques et constitutionnels.

Ce troisième, qui se dit et se proclame encore républicain en fort mauvais style, dans quelque coin de la publicité périodique, n'aurait pas le droit de le dire si haut, s'il l'était réellement comme il le dit. Oh! qu'il me fut dévoué, avant de m'être hostile. L'hostilité commence toujours par là.

Tertullien écrivait aux Césars païens : *Nos amis sont partout, hormis dans vos temples.* C'est tout le contraire pour moi : bien de mes amis ont passé, la plume à la main, dans les temples des faux dieux, et on ne les voit plus ailleurs. C'est là qu'ils expient leur primitive pauvreté, dans l'or et les délices, et s'occupent, dans les entr'actes, à nous faire expier notre pauvreté passée, présente et future, par tous les moyens que les dieux ont mis à leur disposition. J'en ai de ces amis au château, j'en ai dans la chaumière, j'en ai dans

périodique, je n'ai eu d'autre intention que de vous prémunir contre l'effet de ce que la critique ne dira pas.

J'ajouterai en terminant, que je me sens, dans le fond de ma conscience, tous les élémens d'un succès d'un autre genre; je vous réserve une surprise. Je veux que la critique parle : car je m'apprête à mériter, non plus le blâme qu'elle exprime si bien par son silence, mais ses éloges et ses louanges, la seule chose qu'elle exprime en parlant.

Trop long-temps j'ai été fier de porter des chaînes, et j'ai montré le poing aux tyrans de la pensée, jusque dans mes fers. Cette fierté indomptable du vaincu déplaît à la critique; c'est trop banal et trop vulgaire; il pleut en France des prisonniers qui souffrent en chantant et en narguant leurs bourreaux.

A la fin de mon ouvrage je n'aurai plus rien d'analogue à ces victimes-là; vous me verrez tout-à-coup, baissant le front sous la main qui me frappe, et battant ma poitrine avec mes deux mains, attester à l'univers entier : « que j'ai souf-

fert par ma faute et celle de mes pervers amis ; que la peine n'a pas été inefficace sur mon ame ; que rentré rebelle dans le cachot, je suis sorti contrit et reconnaissant des mains de la clémence ; qu'il ne me reste plus qu'à consacrer ma vie à effacer mon passé, et à mériter, après coup, la faveur qui a devancé ma conversion complète ». Oh ! à ces mots, la publicité cornera les sons les plus harmonieux de ses mille trompettes ; mon livre sera la plus belle élégie de la résignation ; la religion seule du Christ aura pu m'inspirer une abnégation aussi sublime, un retour sur moi-même aussi noble dans sa nature que dans son expression ; j'aurai su souffrir, comme les belles ames souffrent, lorsqu'elles avouent leurs torts.

Le gouvernement fera les fonds d'un millier d'exemplaires, à distribuer aux prisonniers et aux petits enfans qui s'exposent à recevoir des férules.

Dans ce livre incomparable, ils apprendront, tous ceux que l'on frappe, à souffrir sans murmure et sans observation ; ce sera là de la vraie *réforme pénitentiaire ;* et il n'est pas jusqu'au

bourreau, que je compterai au nombre des partisans les mieux disposés en ma faveur.

Mais je ne dirai ainsi mon dernier mot, qu'à la fin des deux volumes qu'il me reste à revoir en épreuves. Il faut que j'expie toute ma faute, avant de revêtir la robe d'innocence du prisonnier sans rancune ; une confession pleine et entière est le premier pas de toute espèce de pénitence et d'expiation ; et ce n'est qu'après avoir mis à nu toute ma culpabilité, que j'aurai le droit d'être et de me dire autre chose.

Invitez donc, madame, mes lecteurs à ne pas perdre patience, à me suivre, au contraire, jusqu'au bout, et à ne pas trop prêter l'oreille à la critique qui ne dit mot ; qu'ils fassent semblant de ne pas l'entendre : ce sera une distraction de moins, et j'ai besoin de toute l'attention de ceux qui me lisent, et dont j'aime bien à être lu ; car je l'avouerai franchement, j'ai pris goût à être lu de tout le monde, depuis que vous daignez me lire avec quelque intérêt.

1er août 1839.

AVIS AU LECTEUR.

Les deux derniers volumes renfermeront mes études sur les prisons, de Versailles et des environs de Paris en 1832, de Sainte-Pélagie en 1833, de la Force et autres prisons de Paris en 1835, et enfin l'exposition du *système pénitentiaire*, tel qu'il est conçu aujourd'hui, et tel qu'il devrait l'être.

On aura de la sorte l'histoire méthodique de l'influence que la prison politique a exercée, depuis huit ans, sur la propagation des nouvelles doctrines pénitentiaires en Europe.

Les prisons d'Amérique se construisent aujourd'hui par la main des condamnés pour crimes et délits;

En France, la réforme des lois pénales et du régime des prisons sera l'œuvre exclusive des détenus politiques.

On ne renverse de mauvaises lois, que comme les martyrs renversèrent les idoles : en tombant à leurs pieds sous la massue des sacrificateurs, qui, les premiers témoins du dévouement de la victime, se sentent tout-à-coup les premiers disciples et les plus fervens apôtres de sa parole et de ses chants d'avenir.

PRISONS DE PARIS.

Sainte-Pélagie en 1831.

XXXIe LETTRE.

13 juillet 1831.

Vous recevrez désormais mes lettres, madame, par une voie moins détournée; l'on m'a sorti du secret : mon affaire, en vingt-quatre heures, s'est trouvée suffisamment instruite. Heureux le pays où la justice serait toujours, et pour toutes les espèces de délit, aussi prompte et aussi expéditive! mais plus heureux encore le pays où la justice n'aurait pas à s'occuper, et à occuper tant de gens, de la poursuite de semblables délits! Utopie!

En terminant ma dernière lettre, madame, je m'attendais de me voir rendu à une atmosphère moins asphyxiante; on ne devine juste, en prison, qu'en calculant au pire. Je trouvai, en descendant, l'étroit guichet de la geôle encombré de gardes municipaux et de compagnons de voyage, au milieu desquels je ne reconnus aucun de mes complices : onze pauvres malheureux, qui sortaient probablement de la salle Saint-Martin; tant le désordre avait, de ses doigts crasseux, poissé leur chevelure et leurs vêtemens en guenilles! Chacun d'eux était nanti de son mandat de transfert, et tenait à la main, dans le pire de ses mouchoirs de couleur, les quelques effets que tout voyageur aime

à traîner à sa suite. Mon geôlier me dit, en passant près de moi, et comme dans le tuyau de l'oreille : *Vous partez avec les civils;* je n'ai pas tardé à comprendre que ce mot n'est pas l'opposé d'*incivils*, mais seulement celui de *militaires*, auxquels les *politiques* sont assimilés : en prison, les civils comprennent toute la hiérarchie du crime et du délit, depuis la plus mince escroquerie jusqu'à l'assassinat inclusivement. J'étais donc le seul militaire de la compagnie; et probablement mes compagnons avaient appris à leur tour, et par la même voie, à me connaître ; car tous les civils me firent l'honneur de ne vouloir monter en voiture qu'après moi. La voiture de fer nous attendait à la porte, la bouche béante, entre deux haies de municipaux : si Callot refaisait une nouvelle édition de sa *Tentation de saint Antoine*, il n'oublierait certainement pas de faire figurer, au milieu des plus bizarres machines à tentation, le *panier à salade* (car c'est le nom classique de la voiture), sous la forme de quelque crocodile hérissé d'épines et de gardes municipaux, et vomissant des pauvres diables, après les avoir broyés et meurtris dans son vaste gésier. Dans le principe, la voiture des transferts était tissue en osier; c'était une espèce de caisse ouverte par le côté des anses, c'est-à-dire par le guichet, qui restait aussi perméable qu'un filtre, à l'air, à la pluie, à la sueur et à la poussière,

et qui ne retenait au passage que les prisonniers que le cahotement secouait dans son sein; c'est pour cela que les prisonniers, de temps immémorial, avaient dénommé cette voiture *panier à salade;* vous aurez plus d'une occasion de reconnaître avec moi que les prisonniers improvisent le mot propre, avec autant de bonhomie et d'esprit que nos dames de la halle. L'administration de la justice, fatiguée sans doute d'entendre *la salade* plaisanter de la sorte de son *panier,* a changé le panier d'osier en une souricière de fer, mais en une souricière imperméable; les progrès de la civilisation ne permettaient plus de conserver un ustensile de justice, où le fer entrait pour si peu. On a mis le transfert des prisonniers en adjudication, et l'on a imposé à l'adjudicataire l'obligation de construire des voitures aussi solides que des cachots, tout en restant aussi légères que les voitures ordinaires, crainte d'user trop vite le pavé de Paris. L'adjudicataire qui, par le fait seul de sa soumission cachetée, est devenu l'un des nombreux officiers de l'ordre judiciaire, a fait des prisons de fer qui vont sur de grandes roulettes. On y ensache jusqu'à quatorze prisonniers; et, sur le devant, il tient encore un huissier et un municipal, qu'une grille sépare des prisonniers confiés à leur garde. Malheur à quiconque voyagerait seul dans un instrument semblable; il arriverait en miettes à sa

destination : le contenant finirait à la longue par broyer comme du verre le contenu. Il faut y être ensaché pour pouvoir y tenir en place; on glisse sur ces bancs de fer et contre ces parois de fer, comme sur du verre ; chaque cahotement vous jette d'un bond vers le bout opposé, et vous rencontrez, partout où vous tombez, une arête vive. Imaginez-vous un boyau bordé de deux bancs vernis, et s'ouvrant sur le derrière de la voiture par une porte qui s'emboîte hermétiquement et se ferme au verrou ; quatre petits œils-de-bœuf grillés, et de dix centimètres de diamètre, vous apportent quatre bouffées d'air extérieur à partager en quatorze poitrines, et vous permettent de voir défiler les murailles de la rue, sans être aperçu des passans; l'air ne vous parvient, par le grillage antérieur, qu'après avoir passé par la poitrine de l'huissier et du garde municipal de service. Quand le soleil darde sur ces parois métalliques, la matière à jugement entre aussitôt en ébullition : l'huissier et le garde municipal se hâtent de mettre la tête à la portière, et de se préserver de l'atmosphère, dans laquelle les pauvres prisonniers sont forcés de rester plongés.

Mais ce n'est pas tout que de s'y tenir en place, en se servant mutuellement d'arc-boutant ; le plus difficile est encore de s'y hisser sans accident et sans blessure; la première fois qu'on y monte, on ne relève jamais assez haut le pied, pour ne pas se

heurter le tibia contre le tranchant du marche-pied; et ensuite, par une disposition dont la justice de l'adjudication doit connaître le secret, ce coffre-fort en fer est construit de manière que la partie antérieure est plus basse d'un demi-pied que la partie postérieure; une pente rapide vous porterait en glissant de l'arrière en avant, si le pied ne heurtait, de distance en distance, contre des barres de fer transversales, qui vous empêchent de glisser, mais pas précisément de choir. Au demeurant, cette prison ambulante offre à l'extérieur la propreté, la couleur et le vernis des voitures en bois et en cuir; elle ne casse jamais en route; les grelots des chevaux avertissent le public de laisser passer sans encombre la justice du roi; un postillon en uniforme ajoute à la signification son avertissement, en faisant claquer son fouet par intervalle; et, à l'arrivée, il se tient à la portière, afin de demander son pour-boire aux passagers qui auraient la fantaisie de se faire illusion sur leur moyen de transport. Je ne dois pas oublier de mentionner le garde à cheval qui suit la voiture à distance, pour le besoin du service des éventualités.

Notre voiture a fait le grand tour, avant d'arriver à Sainte-Pélagie; nous avons laissé une partie de la cargaison à La Force; et jamais la voiture ne nous a paru plus lourde qu'une fois débarrassée de cette portion de son poids; Dieu me garde d'être trans-

porté au mont Saint-Michel par une telle messagerie : asphyxiés ou mutilés, les transferts n'offrent pas d'autre alternative. Nous n'avons pas eu le temps d'être complètement l'un ou l'autre ; mais ce qui m'a le plus frappé dans le voyage, c'est que pas une plainte n'a été proférée, pas un mot n'a été prononcé : la loi du silence a été observée, avec une rigueur morne et consternée, par tous les grands coupables que notre prison aérienne cahotait dans son sein : la démangeaison de parler ne saurait résister aux coups de tangage et au roulement saccadé de ce sonore édifice. Ma société m'a quitté au greffe de Sainte-Pélagie pour passer à la détention, et moi, je suis rentré à la politique, où mon arrivée était connue d'avance ; car depuis la révolution de juillet, la politique occupe en permanence tout un quartier de Sainte-Pélagie ; et l'on y rencontre, en entrant, une foule de connaissances que vous ne connaissez pas du tout. On est reçu à bras ouverts ; vous êtes entraîné et porté par la foule ; tous les échos de la prison se redisent à grands cris votre nom ; on s'arrache des mains le prisonnier, qui ne demande plus qu'un peu de repos pour se remettre les idées et le corps ; on vous choisit votre pistole, votre lit, vos meubles, vos compagnons de chambrée ; comment reconnaître tant de soins, autrement qu'en les acceptant de gré, en même temps qu'on les reçoit de force ? Dieu merci,

on se trouve libre de ses mouvemens, et l'on respire un peu plus à l'aise; on est écroué pour quelque temps, et l'on reçoit une visite des siens; il semble, après de pareilles secousses, qu'on les revoit après un siècle d'absence; on ne s'imagine pas que ce siècle n'a duré que trois jours; on a tant vécu en si peu de temps! on a vu tant de choses qu'on n'est pas habitué à voir et qui répugnent à voir! La douleur est de sa nature si longue à endurer! Enfin, je viens de recevoir des nouvelles de votre monde, et je les dévore des yeux. Oh! quelle bonne nuit je vais passer en ces lieux; merci à vous tous, qui avez pensé à moi, pendant que je me croyais oublié de tout le monde!

Cependant, avant de me blottir sur ce hideux grabat, il faut que je me décharge la mémoire d'un fait qui m'aurait semblé d'une autre époque, s'il ne m'était personnel: je l'apprends à l'instant. Une quinzaine de jours avant mon arrestation, je reçus la visite d'un pauvre diable tout déguenillé, sans chapeau et presque sans pantalon, dont il lui restait les deux tiers, qui ne tenaient pas à grand' chose; l'autre tiers était remplacé par une vaste solution de continuité, qui mettait à découvert le genou et au-delà. Il ne m'arrivait pas en qualité de mendiant, bien s'en faut, mais en qualité de victime de l'ingratitude gouvernementale: c'était, d'après sa déclaration, un blessé de juillet, envers

lequel la commission des récompenses nationales se serait rendue coupable du plus grave déni de justice : car on ne pouvait douter que cet homme ne portât à la tête les traces cicatrisées d'une blessure profonde ; et cette conséquence de la révolution de juillet méritait sinon une récompense glorieuse, du moins un soulagement et des secours ; il y avait en effet, dans la position de cet homme, un incontestable cas d'incapacité de travail. Son état m'inspira d'autant plus de pitié que ses facultés mentales me paraissaient moins complètes : je commençai par lui donner de quoi s'acheter d'abord un pantalon, afin de pouvoir se présenter décemment à la commission des récompenses nationales, puis du pain pour se sustenter pendant la course ; et je lui promis de faire davantage en sa faveur, du moment où il m'aurait remis des pièces et papiers capables de m'éclairer sur la légitimité de sa plainte et de sa réclamation.

De quelques jours je ne revis pas mon homme, et je pensai que la commission avait fait droit à ma demande. Il revint sans ses papiers, mais avec le même pantalon que la première fois ; pantalon qui semblait tomber en pièces, qui aurait dû s'user en deux minutes de marche, et dont pourtant, depuis la première visite, les trous ne s'étaient pas agrandis d'une ligne de plus. Je me récriai sur l'inconduite de mon protégé en haillons, et sur le mau-

vais emploi qu'il avait fait de mes faibles services. Il me répondit en pleurant que la commission l'avait renvoyé tant de fois de l'un de ses membres à l'autre, qu'il s'était vu forcé d'employer à se nourrir, l'argent qu'il avait reçu de moi pour s'habiller; que quant à ses papiers, on avait refusé de les lui remettre, et de lui en accuser même réception. Que faire? quand un homme se présente à vous dans cet état, il vaut mieux s'exposer à être dupe que de pousser la suspicion trop loin; je remis donc entre les mains de notre pauvre diable, la même somme, et les mêmes recommandations. Je ne le revis que la veille de mon arrestation; il vint ce jour-là accompagné d'un citoyen un peu mieux vêtu, qui certifia de la bonne foi et de la misère réelle du solliciteur, dont la raison, ajouta-t-il, avait été altérée par sa blessure. Cette fois-ci, je me montrai plus incrédule : je refusai de donner la moindre chose, jusqu'à ce que l'on m'apportât des papiers à l'appui des plaintes de cet homme; et je fis mine de quitter mon pupître, pour congédier mes deux visiteurs. Au même instant, je m'aperçois que notre blessé soulevait une main vigoureuse, et la portait, armée de je ne sais quoi, sur ma tête, avec un mouvement sur la signification duquel il ne m'était pas permis de me tromper. Je n'eus que le temps de rompre d'une semelle et de me mettre en garde contre l'assassin; tout-à-coup, par un

hasard heureux, la porte de ma chambre s'ouvre, un de mes amis venait me voir; et, me trouvant dans une telle position, et en présence de ces deux hommes à mauvaise mine, il se met en devoir de me prêter main-forte et d'appeler au secours. Le malheureux blessé se jette alors à nos pieds, nous demande grâce, s'excuse de son mouvement involontaire sur la faiblesse de son esprit, que la faim avait égaré. Je lui accordai plus que sa grâce; je lui mis dans la main quelque peu d'argent pour ses besoins les plus pressans, mais en lui intimant l'ordre de ne plus revenir chez moi sous aucun prétexte, et de ne s'adresser désormais qu'à la commission des récompenses.

Voulez-vous maintenant savoir au juste le mot de l'énigme? je viens de l'apprendre, depuis que je ne suis plus au secret.

La voiture qui m'emmenait à la préfecture de police, avait à peine quitté la porte cochère de la maison que j'habitais alors, lorsque le même déguenillé se présente à la loge de ma portière, et dit avec un air de jubilation : « Eh! bien, enfin il est donc pris, cet homme dangereux! » Ma portière indignée lui poussa la porte au visage; elle l'avait reconnu parmi les recors qui prêtaient main-forte aux circonstances de mon arrestation. Il est des gouvernemens qui se frottent les mains de satisfaction, après des expéditions semblables; blâ-

mez-moi ensuite, vous, madame, d'avoir pris le parti de conspirer toute ma vie contre ces sortes de gouvernemens-là.

XXXIIe LETTRE.

14 juillet 1831.

Quelle coïncidence de dates ! 14 juillet 1789 et 14 juillet 1831 ! et c'est 89 qui tient 1831 dans une nouvelle Bastille ; et le peuple ne se presse pas de venir abattre celle-ci ! Il faut bien l'avouer, le peuple, façonné par la main de soixante-quatorze monarques, ne sait abattre que des applications, et jamais ou presque jamais il n'a trop songé à abolir du même coup les institutions et les principes ; nous l'habituerons, nous, à commencer toujours par-là, lorsqu'il aura senti la nécessité de se défaire de quelque chose qui ne lui irait pas trop bien.

En entrant dans cette nouvelle Bastille, je m'attendais d'y rencontrer au grand complet tous mes complices, ou au moins d'y entrer en même temps qu'eux. Je suis inculpé en effet d'avoir conspiré avec la *Société des Amis du peuple*, et d'avoir travaillé, de son encre et de sa plume, au renversement du gouvernement qui est encore debout. L'accusation ne spécifie pas que je sois plus coupable que tous mes autres collègues ; donc tous mes autres collègues devraient avoir été pris en même

temps que moi; ce raisonnement est fondé sur l'un des principaux articles de la Charte; mais s'il est fondé en droit, il est faux en fait. La logique ne comprendrait rien à cette distinction; la jurisprudence a d'autres règles de syllogisme, que la logique; et la procédure elle-même se réserve encore, en pratique, la faculté de suivre d'autres règles que celles de la jurisprudence, c'est-à-dire que sa latitude de raisonnement n'a pas de bornes, qu'elle se perd dans l'infini du pouvoir discrétionnaire. Voyez pourtant combien j'avais à gagner à ce que la sévérité de la procédure raisonnât juste, pour cette fois au moins, et exceptionnellement. Toute la société étant réunie sous les mêmes verrous, et dans la cour de la même prison, dès ce moment nous pouvions nous passer d'invitations aux séances; l'assemblée se trouvait chaque fois et forcément au grand complet; nos guichetiers nous servaient de cerbères pour exclure les profanes; le local nous était alloué sans frais de location; et le prix habituel du loyer revenait de droit à la caisse des malheureux, qui sont nos amis, puisque nous sommes les amis du peuple; et ensuite, par-dessus tous les avantages que nous octroyait la puissance de notre arrestation collective, plus de crainte et de scrupules à l'égard de l'art. 291 du Code pénal (1)!

(1) Voyez page 306 du premier volume.

C'est la loi qui prenait, sur sa responsabilité personnelle, la violation de cet article de loi; nous étions autorisés à violer la loi, par le fait des formalités de la loi. « Vous vous êtes rendus coupables du délit de réunion, à jour fixe et marqué, dans le local de la rue Grenelle-Saint-Honoré, nous disait dès-lors cette excellente loi; eh bien, dans le but de vous punir de votre faute passée, et de prévenir toute récidive ultérieure, je vous change de local, et vous force à vous réunir dans mon domicile; vous conspirerez chez moi, au lieu de conspirer chez les autres : de cette manière vous m'éviterez la peine de vous poursuivre et de vous surprendre en flagrant délit. »

Il paraît que la loi a prévu tout ce qu'elle avait à perdre à se montrer conséquente; elle a préféré échapper à la difficulté par une inconséquence; avec le manteau de la procédure, on couvre tous ces défauts-là.

Je viens de m'assurer que la justice, qui informe, n'a fait saisir que trois coupables du grand complot tramé par la presse populaire : trois sur quatre cents, c'est la cent-trente-troisième partie du délit qui lui sert de gage pour le délit tout entier.

Si vous me demandiez les raisons que la justice a eues, par devers elle, pour saisir les deux collègues que j'ai trouvés ici, plutôt que les neuf autres que l'acte d'accusation incrimine nominativement,

je vous adresserais immédiatement la même question, convaincu que vous me l'auriez adressée, précisément parce que vous en tenez la solution qui m'échappe. Le *mandat de perquisition* porte que, sur le réquisitoire *en date d'hier*, nous sommes accusés d'avoir formé un complot, dont le but avoué par nos écrits était de compromettre la sûreté de l'état. Toute la société est enveloppée dans cette accusation générale. Je conçois que la loi n'avait que faire de tous les coupables à la fois, et qu'à tant de criminels, il manquait une prison assez grande. Aussi le mandat de perquisition avait-il pris soin d'énumérer douze gérans responsables, y compris l'imprimeur; l'accusation incriminait les onze rédacteurs principaux, dont les noms se trouvaient en tête de la feuille publiée sous les auspices de la *Société des Amis du Peuple*, tous coupables par égale part du délit en question. La perquisition a eu lieu à domicile; et l'arrestation consécutive n'a amené à la prison que trois sur onze des incriminés. Or comme chaque perquisition a exigé la présence d'un commissaire de police, et que ce coup de filet judiciaire a exigé en nombre autant de commissaires de police que la loi désignait d'inculpés, s'ensuit-il que neuf sur douze commissaires ont été plus indulgens que les trois autres, et qu'en vertu de leur pouvoir discrétionnaire, neuf de ces messieurs ont jugé le délit moins grave que les trois autres

ne l'ont fait? Vous le voyez reparaître encore ici, ce jugement d'un seul, jugement en dernier ressort et irrévocable, qui s'est représenté tant de fois dans la révision de notre procédure criminelle : Si j'avais eu le commissaire A, au lieu du commissaire B, pour procéder à la visite de mes papiers, je serais peut-être encore en liberté, et l'un de mes collègues s'occuperait en ce moment de faire la même réflexion qui m'occupe et m'embarrasse; je n'y aurais peut-être pas pensé, moi, si je ne m'étais trouvé le préféré de la vindicte légale.

Cependant, en observant plus attentivement la contenance du commissaire, on arrive à concevoir que ces sortes de magistrats ne s'arrogent pas le droit du pouvoir discrétionnaire, dont se targuent les juges et les présidens de tribunaux; ils exécutent des ordres secrets, ainsi que le dernier de leurs recors; et la preuve, c'est qu'ils se confondent à vous en faire leurs excuses et à s'apitoyer sur votre sort; ils ont l'air de vous dire : « Malheur à moi, si je bronche d'un iota; mes recors sont là qui m'observent en m'obéissant; ils connaissent tout aussi bien mes devoirs que les leurs; ils me les soufflent à l'oreille, quand ils s'aperçoivent que je suis sur le point de les oublier. » N'accusons donc pas de rigueur les trois commissaires qui ont empoigné, ni de partialité et d'indulgence les neuf autres, qui, après perquisition minutieusement accomplie,

ont pris leur canne et leur chapeau, et se sont retirés en faisant leurs excuses aux inculpés : ils ont, les uns et les autres, rempli leur mission avec la même ponctualité, avec l'exactitude qui caractérise le corps des commissaires de police de la capitale. La justice avait décidé d'avance que les uns trouveraient, chez trois d'entre nous, matière à saisir, et chez les neuf autres, matière à se dessaisir ; la justice connaît l'intérieur d'un inculpé avant toute perquisition ; n'a-t-elle pas, pour lire à travers les murs, les yeux de ses lynx et de ses argus invisibles ?

Je dois donc m'en prendre maintenant à la justice, de son inégale répartition, et je me permettrai de lui demander, en vertu de quel considérant elle nous a fait appréhender trois sur douze ?

— « Vous nous accusez, lui dirais-je, si elle voulait me prêter une bienveillante attention, vous nous accusez de nous être rendus coupables envers votre gouvernement, par la publication d'une feuille périodique. Vous signalez, ce qui est vrai, comme gérans responsables de ce crime, les douze rédacteurs dont le nom se trouvait en tête de l'écrit. Comment avez-vous deviné que neuf d'entre eux sont innocens, et les trois autres seuls coupables ? La culpabilité dont il s'agit réside dans la signature ; nul d'entre eux n'a protesté contre la signature apposée en tête de l'écrit incriminé. Vous répon-

driez sans doute, dans le cas où vous daigneriez m'accorder un mot de réponse, qu'à ce délit patent et avoué s'en joint un autre d'une nature occulte, et que c'est contre ce dernier qu'étaient dirigées la perquisition et la visite domiciliaire, dont les résultats m'ont conduit en prison. Vous ajouteriez que la main du commissaire, qui était chargé de moi, a saisi, dans mes papiers, des preuves de culpabilité, qui ne se sont point rencontrées dans les papiers des autres inculpés du même crime. Mais, aurai-je l'honneur de vous faire observer, ces papiers saisis sont des pièces au procès contre les uns et les autres des complices; la justice, jusqu'à ce jour, n'a pas été dans l'habitude de ne traîner en prison que les dépositaires des preuves; car si elle venait à adopter ce mode de procédure, il se présenterait des cas particuliers, où elle emprisonnerait tous les témoins, pour laisser en liberté provisoire les vrais coupables. Vous concevez en tout point, sans doute, auguste justice qui émanez du roi, la justesse de ce raisonnement, encore mieux que je ne puis le concevoir, moi qui n'émane que du peuple : Avouez-moi, je vous promets de n'en parler que dans sept à huit ans, avouez que vous avez, par devers vous, des raisons un peu plus plausibles, mais plus secrètes; et dès lors je ne me casserai plus la tête à les deviner... Chut... paix... m'y voilà; c'est entendu. Maintenant, j'ai une

composition; elle a voulu chasser sur ses terres, et sans dépasser les limites de sa propriété; elle s'est accoudée sur le parapet de son fossé, les seules pierres qui restent de ses tourelles et de ses bastions, et là, la pipe à la bouche et le verre à la main, elle a attendu de pied ferme le gibier que la battue officielle prenait soin, depuis le matin, d'amener dans le piége, de tous les coins de Paris et de sa banlieue. Une main occulte avait coiffé en courant le gros gibier d'un feutre gris; la Bastille avait conservé son chapeau de paille : elle n'avait nullement besoin de crier *qui vive!* elle reconnaissait de loin : Un chapeau de paille! une poignée de main;... un feutre gris! un coup d'assommoir sur le suspect; et, s'il est de force à résister, frappez d'estoc et de taille, et quand il sera par terre, tâchez de savoir si par hasard vous ne vous seriez pas trompé. Pour de tels hauts faits, la croix d'honneur est trop peu de chose; trois francs par coup d'assommoir, et le *pour-boire;* cela vous convient-il? Votre nom, s'il vous plaît? Entrez; M. Bouvatier, le maire de l'arrondissement, vous expliquera, encore mieux que nous, ce que vous avez à faire dans l'intérêt de la bonne cause.

L'enrôlement a chauffé tout le samedi; les racoleurs succombaient à la tâche, et les assommeurs se présentaient au rabais. On a entendu des gens demander qu'on soumissionnât l'entreprise; et ils

ont offert de la prendre à trente sous le cachet. Mais il était déjà tard, et il n'était plus temps de modifier, par une délibération municipale, le cahier des charges.

Le soleil du 14 juillet éclairait à peine *les champs* où fut la Bastille, que le gourdin officiel attendait, de pied ferme et au port d'arme, le signal pour entrer en fonctions. La cantine a aidé messieurs les employés à prendre patience. A dix heures sonnant à la mairie de l'arrondissement, on a vu déboucher, par tous les coins de la porte Saint-Antoine, des chapeaux gris ornés d'un ruban rouge, et qui venaient là se promener bras dessus bras dessous; aussitôt les gourdins ont fait le moulinet, et presque aussitôt les feutres gris ont roulé par terre; ils se sont relevés, se sont doucement époussetés, et se sont remis en route, marchant à la rencontre d'un nouveau gourdin, qui s'est à son tour relevé à leur approche, et les a fait choir une seconde fois d'un coup de vent. On en a vu tomber jusqu'à douze fois de suite; et à la treizième, ils n'étaient pas plus endommagés qu'à la première; il faut que le feutre des chapeaux soit tissu de bronze, ou que les gourdins soient en tresses de coton. Au bout du boulevart, tous ces feutres gris se sont mis à beugler : *A l'assassin! on nous assomme!* Les gourdins ont beuglé de leur côté : *A bas les républicains! à bas les brigands!* Les citoyens sont ac-

R 3

IES

courus au secours des uns et des autres ; c'est à ce moment que les gourdins ont acquis la faculté d'assommer réellement le citoyen, de défoncer le chapeau sur la tête, et de joncher le pavé de gens qui restaient en place, et qu'on était obligé d'emporter à l'hôpital. Quand on s'est aperçu que le gourdin y allait franc jeu et bon argent, et que c'étaient surtout les chapeaux gris à ruban blanc qui attiraient la grêle, chacun a commencé par craindre même pour son chapeau noir ; on s'est esquivé nu-tête et le chapeau derrière le dos ; il n'y avait plus qu'un moyen de se préserver la tête, c'était de faire le sacrifice du chapeau ; entre l'alternative d'un coup de gourdin ou d'un coup de soleil, on a préféré le coup de soleil ; et le combat a fini, faute de gens de bonne volonté pour se laisser assommer. Pas un gourdin n'a manqué le soir à l'appel, et n'a offert une égratignure : il n'en a pas été de même de ceux qui ont été assommés, à partir de onze heures précises ; les assommés, de dix à onze, sont tous rentrés à l'estaminet.

Pendant que la place de la Bastille manœuvrait de la sorte, et d'après le plan de bataille, la place de la Révolution se préparait à devenir le théâtre d'un autre genre d'évolution. Le programme de la fête avait conservé à chaque localité le caractère qui lui est propre : les débardeurs à la place Saint-Antoine ; l'ordre public, en bonnet à poil et tenue d'été,

à la place de la Concorde ou de la Révolution. Ici comme là-bas, c'est le maire qui dirigeait le mouvement expiatoire; la police de la rue Jérusalem était exempte du service ce jour-là; elle assistait au spectacle en curieux; il ne s'agissait plus de protéger nos institutions actuelles, mais seulement de frapper au cœur le souvenir séditieux de nos vieilles institutions : le soin des monumens de Paris rentre de droit dans les attributions des maires de Paris; c'est à eux qu'il appartient d'abattre et de relever, de déblayer et de reconstruire; la police, en ces sortes de cas, se contente de placer un lampion le soir, et un vétéran la nuit, pour préserver les décombres de toute atteinte.

Il était donc arrivé aux oreilles de M. Lefort, maire du 1er arrondissement et conseiller à la cour royale, que, le jour du 14 juillet 1831, les séditieux se rendraient sur la place de la Révolution, un petit peuplier à la main, à la même heure, à laquelle d'autres séditieux devaient se rendre sur la place de la Bastille, un feutre gris sur le front. Il savait que ce petit peuplier était un arbre de la liberté, arbre éminemment séditieux depuis l'empire; de plus, que les séditieux se préparaient à dépaver un mètre carré du centre de la place de la Révolution, pour y planter leur arbre, lequel arbre devait être pris à tel numéro de l'un des carrés des Champs-Élysées ou de la barrière de l'Étoile.

et de déjouer le complot; ah! celui-là n'aurait pas voulu se laisser assommer! qu'on l'enferme de bonne heure, c'est tout ce que l'on peut faire de lui.

Il fut donc décidé, conformément aux vœux librement exprimés de la portion dévouée de la garde civique, il fut décidé que la *Société des Amis du peuple* serait censée faire les frais de la tentative de ce jour; c'est pourquoi le 9 on a eu soin d'en emprisonner le président et deux de ses collègues; on permit à tous les autres de faire leurs préparatifs. Et malgré tant de précautions, la solennité faillit ne pas avoir lieu; le contingent fourni par la société se réduisit à quatre ou cinq membres, qui se laissèrent conduire, sans savoir d'avance où on les menait; ils apprirent qu'ils marchaient quelque part, seulement à l'entrée de la place de la Concorde, où ils entendirent distinctement dire: *Ah! enfin voilà la Société des Amis du peuple qui nous arrive!* et aussitôt les évolutions commencèrent, comme il était convenu. La sédition défila à travers le dévouement, l'anarchie à travers l'ordre public, jusqu'au peuplier désigné par le programme: au premier coup de pioche donné contre la terre, par un inconnu qui venait de sortir son bout de pioche de dessous son habit, le dévouement déboucha de derrière tous les troncs d'arbres des Champs-Élysées, et se rua en masse sur la sédition, qui n'eut pas le temps de

s'apercevoir même, que quelqu'un d'entre les siens venait de commencer à piocher en son nom. Force fut bien à la sédition de prendre au collet le dévouement, pour paralyser les coups de crosse. M. le maire, qui se jeta dans la mêlée, mais dont la force physique est le contre-sens de son nom, M. le maire fut renversé dans un fossé, tout autant par le fait de ses administrés que par celui des séditieux; et pendant que les combattans s'administraient des horions, dont une heureuse chute avait mis le chef à l'abri, le maire hors de combat reprit sa toge de juge, il sortit son écritoire, et verbalisa contre les insurgés, comme s'étant, en outre de leur rébellion, rendus coupables d'une insulte grave, dirigée contre un magistrat dans l'exercice de ses fonctions, sauf aux incriminés à démontrer devant qui de droit, et par tous les moyens que l'instruction judiciaire mettrait à leur disposition, que l'insulte était tout-à-fait indépendante de leur volonté, et n'avait été qu'une des conséquences forcées de l'attaque et de la défense. Les témoins signèrent ; les bataillons empoignèrent tout ce qui leur tomba sous la main et ne chercha pas à leur échapper. Nous attendons ici cette fournée de grands coupables. Paris a échappé à un danger imminent, grâce à la vigilance de ses magistrats et au zèle de cette brave garde nationale: la sédition s'apprêtait à planter un jeune peu-

guillotine est abolie, ou tout comme abolie; la France n'en veut plus qu'une fois tous les quinze jours. D'un autre côté, le journal de la *Société des Amis du peuple* avait pris pour armoirie cet emblème de ce que la France ne veut pas, ou bien est censée ne pas vouloir, cet emblème séditieux et aussi séditieux que les fleurs de lis. On gratte une armoirie ou on l'efface, victoire mesquine et sans gloire, puisqu'elle s'obtient sans bruit : aussi a-t-on laissé circuler un mois et plus l'armoirie dans les rues; et dans l'acte d'accusation même, il n'en est pas fait la moindre mention. Une fois au contraire, que l'insigne prendrait un certain relief et occuperait une certaine étendue dans l'espace, le délit par le fait aurait acquis toute la gravité qui est essentielle à un acte quelconque, pour qu'il revête les caractères appréciables d'un délit. Si donc l'on pouvait déterminer la *Société des Amis du peuple* à porter ses armoiries avec de telles dimensions, toutes les conditions du programme et du plan de la victoire seraient remplies. Or, pour amener une société sur un terrain donné, il est nécessaire, et d'avoir à sa disposition des hommes de bonne volonté, à quelque prix que ce soit, qui l'y amènent, et d'écarter les hommes moins faciles à manier, qui seraient dans le cas d'empêcher la société de se prêter à ces occultes projets. Le seul moyen qui se présentât de réaliser ce double résultat, c'était d'empri-

sonner certains membres, et par conséquent de disperser tous les autres qui ne venaient habituellement à la société que sur l'invitation des premiers ; de manière que la société ne se composerait que de ceux, sur le dévouement desquels la victoire projetée comptait d'avance, et qui, de la meilleure grâce du monde, sauraient se prêter à être vaincus. Ce plan a parfaitement bien été exécuté dans son ensemble et ses détails ; la société a éprouvé une insigne défaite dans la personne de quelques-uns, qui ont été entraînés à leur insu par plusieurs autres : ces plusieurs autres ont disparu sur le champ de bataille, on les a retrouvés sains et saufs le lendemain chez eux.

Il paraît pourtant que ce manége si inoffensif à force d'avoir été calculé d'avance, ne laissait pas que de présenter, dans l'exécution, certains dangers qui épouvantaient les meneurs de l'affaire :

Le grand meneur, vous savez, ce hâbleur officiel que je vous ai montré une fois du doigt, était moins rassuré que tous les autres, et sa sagacité habituelle a failli se trouver en défaut ; l'homme d'esprit et de tact s'est vu un instant serré de si près par ses dupes, qu'il aurait fini par être pris à son propre piége, si, dans un moment désespéré, il n'avait pas préféré de n'être pas pris du tout ; voici comment : Notre homme avait annoncé qu'à telle heure, heure militaire, il partirait de chez

lui en habit d'artilleur, habit emprunté à un artilleur. Une demi-heure après l'heure assignée, on ne le vit pas arriver ; on alla le prendre chez lui ; on le trouva en robe de chambre. — Grand Dieu! il avait oublié l'heure... Vite! vite... — il passe le pantalon à bandes rouges ; — mais les bandes étaient décousues en certains endroits. — « Un peu de fil, s'il vous plaît ? — Nous y voilà. » — Il passe l'habit ; mais, nouvelle mésaventure, le schako n'avait pas été apporté avec l'uniforme. — « Pardon, pardon, le voici dans ce coin. — Tiens! c'est vrai! » — Le fourniment était complet ; l'artillerie comptait un brave de plus ou de moins : on part. On était au bas de l'escalier, lorsque notre artilleur s'aperçoit qu'il manque un bouton à son plastron ; comment se résoudre à paraître en public, et à passer la revue avec un bouton de moins ? — « Je vous suis, il ne me faut qu'une simple minute ; je vous rattraperai au bout de la rue ; je ne vous demande que le temps de me faire coudre ce bouton. » Ses compagnons d'armes sortent et cheminent ; ils attendent au bout de la rue le traînard, qui avait failli tant de fois leur échapper. Ils s'impatientent à attendre : rien ne paraît. Ils retournent sur leurs pas, afin d'accélérer les mouvemens de l'aiguille qui cousait un bouton ; et dernier contre-temps! le traînard venait de sortir en courant, et il s'était mis à la recherche de ceux qui l'attendaient au

bout de la rue; et ceux-ci ne l'avaient pas vu passer! Vous devinez qu'il ne les a rencontrés nulle part, et que nul ne l'a rencontré lui-même; comment en aurait-il été autrement? En sortant de chez lui, il s'était vu forcé de tirer au large: deux sergens de ville lui pressaient les talons, et le serraient de si près, qu'il n'avait eu que le temps de se jeter dans une allée, et d'en poignarder un, afin de mettre en fuite l'autre. C'est du moins la version qu'il donna le lendemain matin de son absence, avec cet air obliquement consterné dont il sait faire usage dans les grandes occasions. On lui a pardonné la défaite qu'a essuyée la société d'après son plan de campagne, en faveur de la bravoure qu'il a déployée... dans son récit.

Vous attendez, sans doute, madame, que, dans ma juste indignation, j'aille, de ce pas, me mettre à démasquer cet homme. Oh! certes non: on m'en donnerait un autre de ces masques un peu moins hâbleur que celui-ci; nous aurions besoin de plus d'efforts d'esprit, pour le tenir en arrêt et nous en servir dans les momens difficiles; en un mot, nous aurions l'air de ne plus vouloir qu'on nous dupe: nous serions plus vite écrasés. Seulement, j'ai fait prendre des informations semi-publiques à la préfecture, pour savoir si, le soir de cette fatale journée, il avait manqué un sergent de ville à l'appel; il a été constaté que jamais la com-

sur le papier. Je me rappelle tout le plaisir que vous éprouvez à déchiffrer ces énigmes architecturales; je consacre mes premiers loisirs à satisfaire votre goût privilégié.

Avant 89, Sainte-Pélagie était un lieu d'asile pour les femmes ou filles repentantes, c'est-à-dire que l'on voulait forcer au repentir : vous savez que, dans les institutions de ce genre que nous possédions alors dans le midi, rien n'était plus propre que les étrivières, pour faire naître le repentir; l'abbé de la maison récitait à haute voix les sept psaumes de la pénitence, pendant qu'une sœur converse flagellait à tours de bras le malheureux corps du délit, que la dénonciation avait livré à l'omnipotence des peines vengeresses. Pauvres pénitentes, coupables le plus souvent d'être trop belles et trop aimantes, et d'avoir placé leur amour un peu trop haut relativement à la fortune de leur famille, ou un peu trop bas relativement à ses prétentions! et l'on appelait ces lieux de torture, *maisons de refuge*, *refugium peccatorum!* sanglante ironie, qui insultait aux larmes de l'amour le plus pur, par les cicatrices de la souffrance la plus ignoble. La maison de Sainte-Pélagie commença par être une maison de ce genre; et, deux cents ans durant, elle jouit du privilége d'amener, de gré ou de force, au repentir, la fille coupable d'avoir aimé; crime qui n'est jamais le lot que des plus belles et des

meilleures filles. Aussi Sainte-Pélagie a été, jusqu'en 89, renommée par l'insigne beauté de ses habitans ; le bourgeois de Paris n'a jamais eu à faire corriger une fille laide ! La sainte patronne du lieu elle-même avait débuté dans le monde, par être la plus belle et la plus aimante des femmes ; elle ne se fit geôlière qu'en vieillissant. 89 destitua la nonne impitoyable, et rouvrit les portes de cette cage de fer à toutes les belles repentantes ; mais elles avaient tant et tant pleuré pendant leur captivité, qu'elles en avaient oublié le secret de rire de joie ; elles restèrent insensibles à l'effet de leur délivrance ; et puis qu'avaient-elles à gagner à leur nouvelle liberté ? C'était une révolution qui leur ouvrait les portes de la geôle ; et Paris, le révolutionnaire n'aimait plus comme autrefois... Elles émigrèrent toutes... La fille du peuple s'était faite si grande, si belle, si chaste depuis quelques jours, qu'elle n'avait plus de rivale en France et dans tout l'univers ; témoin les cantinières de nos régimens de volontaires, lesquelles, en 1793, refusèrent la main et le nom des barons prussiens : elles préférèrent à ces hauts et puissans seigneurs, de braves camarades qui, onze ans plus tard, étaient maréchaux de l'empire et la terreur du monde entier.

En 1792 le bâtiment de Sainte-Pélagie, qui ne se trouvait plus occupé par le repentir, servit de cloître à la suspicion ou à la rébellion ouverte ; il de-

tails; je m'arrêterai aujourd'hui à la description de la division, dans laquelle je puis circuler avec une liberté pleine et entière.

Il fut un moment, sous la restauration, où la charité chrétienne s'occupa activement de l'amélioration des prisons : la charité chrétienne a pour principe, qu'on ne saurait rendre les prisonniers meilleurs qu'en les amenant à l'église de la prison; et, pour obtenir de leur part cet acte de complaisance, elle leur promit des petites douceurs, et leur donna une meilleure couchette; et puis elle dit à son architecte, ou à l'architecte de la police d'alors : Occupez-vous, dans vos momens de loisir, à nous refaire une prison nouvelle avec les pierres et les débris des prisons anciennes. La restauration n'avait pas tout-à-fait les goûts de la quasi-restauration; cependant, quand elle se mettait, elle aussi, à la truelle, elle payait généreusement ses maîtres maçons. Aussi l'architecte s'amusa-t-il, à temps perdu, de donner par-ci par-là quelques coups de marteau d'essai; il cloisonna deux ou trois pistoles à la Préfecture; il éleva un pavillon aussi aveugle qu'un bastion à la Force; et puis il vint à Sainte-Pélagie s'exercer à trouver un plan, pour le présenter à son auguste cliente, dès que les deux tiers au moins s'en trouveraient exécutés.

— « La piété du gouvernement m'a commandé, dit-il, une prison modèle; pourquoi ne

lui bâtirais-je pas un couvent de visitandines ? »

Et il traça au cordeau un emplacement pour un tiers ou un quart de couvent des visitandines.

— « Par la même occasion, ajouta-t-il, on m'a invité à construire une salle de travail ; si je profitais de la circonstance pour élever une église à coupole ? Soufflot n'a-t-il pas bâti le Panthéon avec le moellon des *in pace* des Genovéfains ? »

Et à l'autre bout du bâtiment, il fit une vaste église. Les fonds commencèrent à manquer, alors qu'il eut dépensé à peu près un million : l'église resta donc inachevée, en attendant des temps meilleurs. Le couvent des Visitandines n'était, à la vérité, pas plus avancé pour servir à sa destination : on en fit une dépendance de la prison ; trouvez-moi une masure, une ruine, un enclos, un hangar, une carcasse de bâtiment enfin, qui manque de la moindre des choses essentielles, pour devenir une prison ? Cependant, comme tout cela était neuf et agréable à l'œil, on craignit de forfaire à la vindicte publique, en y emmagasinant les condamnés pour vol ; un tel bâtiment ne pouvait décemment servir qu'à la politique, et le gouvernement de la restauration se souciait fort peu de faire collection de prisonniers politiques : se créer un système politique au moyen de prisonniers politiques, est un perfectionnement qui date de la révolution de juillet ! L'architecte a gagné son enjeu le 29 juillet ou

vint prison politique, et renferma successivement d'illustres prisonniers dans tous les partis. La seule chambre qui ait conservé le souvenir de son locataire, est celle qu'habita, pendant une partie de sa prévention, cette belle et noble républicaine, qui fut la moitié d'un ministre de Louis XVI, la du Deffant et la Geoffrin de la Convention, et dont la Montagne se vit forcée de se débarrasser, comme d'une reine, avec les mêmes précautions et avec le même appareil : on montre encore la fenêtre où madame Rolland reprenait, dans sa nouvelle solitude, ses goûts favoris pour la botanique; sa caisse de fleurs grimpantes est restée au pied de ses barreaux; la table oubliée dans un coin de la chambre paraît assez vieille, pour permettre de croire que c'est là-dessus qu'elle écrivit une partie de ses Mémoires; on respire enfin, dans cette ruine, un parfum de souvenir, qui vous élève, par la pensée, à deux ou trois mille ans, au-dessus de la fange, où se traînent les conséquences de notre mesquine révolution de juillet. La portion de bâtiment qu'occupait cette illustre victime de nos discordes civiles, n'a pas reçu depuis lors le moindre coup de marteau : la vétusté est empreinte en vernis jaune et noir sur toutes ses surfaces; la truelle, qui a reconstruit de la base au sommet le bâtiment de la façade, semble s'être arrêtée juste à l'angle de ce corps de bâtiment.

Le plan de la prison actuelle est un vaste parallélogramme, qui occupe presque en entier tout le pâté de maisons compris entre la rue du Puits-L'Ermite, la rue du Battoir, la rue Copeau et la rue de la Clef; la maison a une entrée par cette dernière rue, et une autre par la rue du Puits-L'Ermite. Elle est divisée en trois grandes cours parallèles, entourées et séparées par plusieurs étages de pistoles et de chambrées; l'édifice est cerné par un chemin de ronde et une muraille de rempart, qui l'isole de la rue de la Clef et de toutes les maisons particulières ayant issue sur la rue Copeau et sur la rue du Battoir. Nous sommes ici dans le quartier des grandes collections d'êtres vivans : la Pitié, cette prison de l'homme malade, borne au levant Sainte-Pélagie, cette collection d'hommes bons à torturer; et la ménagerie du Jardin des Plantes, borne du même côté l'hospice de la Pitié. Chaque cour est actuellement affectée à une catégorie spéciale de prisonniers : dans la première, dont l'entrée est par la rue du Puits-L'Ermite, sont entassés les politiques : dans la cour du milieu sont casernés les condamnés à un an et au-dessous, pour vol ou escroquerie; la cour du fond, qui a son entrée par la rue de la Clef, est exclusivement consacrée à la *dette*. Je tâcherai de m'introduire en visiteur dans les deux dernières divisions, avant de vous en parler avec plus de dé-

immédiatement, du plancher au plafond, tous les rayons frigorifiques du nord ; pas un seul rayon direct du midi n'y pénètre ; les meurtrières, qui prennent l'air au midi, se dirigent obliquement dans le mur ; elles y font l'office de ventouses, pour pomper le peu d'air chaud qui se serait dégagé de l'intérieur de l'appartement. On a divisé chacun de ces vastes vaisseaux en trois travées, par deux murs ; et puis l'intérieur de chaque travée se trouve partagé en une chambrée et un corridor de passage, par une grille en bois, qui lui donne l'air d'un comptoir d'escompte, et dont, avec un peu d'effort, le petit doigt d'une nonne casserait le plus gros des barreaux. La chambre a de cette manière pleinement jour sur le corridor, qui, à son tour, a pleinement jour sur la cour. Dans chaque travée, un escadron tout entier respirerait à l'aise, hommes et chevaux compris ; à deux hommes de moins, on commencerait à y grelotter, même en été. Si l'architecte avait construit l'édifice pour servir à une prison, je concevrais la raison en vertu de laquelle il n'a ouvert son plan qu'à l'air du pôle arctique ; la vindicte légale serait là pour donner une explication péremptoire de l'anomalie ; mais de pauvres petites nonnes, grand Dieu ! dont le cœur est déjà tenu tant à la glace ! ne pas leur ménager un seul des innombrables rayons que le soleil darde ici-bas ! là, l'intention de l'architecte des prisons

m'échappe, et m'a tout l'air de n'avoir été que le contraire d'une intention, qu'une distraction. Heureusement pour l'architecte, la destination inattendue donnée à son œuvre a réparé sa distraction involontaire; et je suis sûr que l'administration donnera des éloges à l'intelligence, avec laquelle l'artiste a rempli les conditions du programme de la pénalité. L'antipode des enfers n'en est pas un enfer moins terrible : Dieu plaça son paradis terrestre à une égale distance des deux.

Et pourtant, malgré toutes les précautions qu'avait prises l'architecte, à l'effet d'abriter l'intérieur de son œuvre contre les rayons du soleil, on découvrit, dès les premiers essais, que le soleil y pénétrait par un bout en se levant, et par l'autre en se couchant : les deux pavillons étaient ainsi perméables, l'un le matin, et l'autre le soir, à la plus vive lumière. On condamna le pavillon du levant, avec d'autant plus de raison, qu'il communique avec le cabinet du directeur; et l'on orna les fenêtres du pavillon de l'ouest avec un système de persiennes en lames de fonte, vernies comme des persiennes de bois, et organisées de manière, que, de l'intérieur de la chambre, on voit, par bandes parallèles d'un demi-pouce d'épaisseur, la teinte bleue du ciel, et que partant le soleil couchant ne saurait jamais pénétrer dans la pistole, pas même par la réverbération du sol du chemin de ronde; l'artiste forgeron

a, de la sorte, réparé avec un heureux succès, la faute de l'architecte : la plus élevée des prisons de Paris n'est plus qu'un cul de basse fosse, ainsi que ses congénères; et la cour consacrée aux grands scélérats politiques reçoit une dose de lumière directe vingt fois moins considérable que le préau de la Conciergerie, dont le sol est creusé à vingt pieds au-dessous du niveau des quais.

Vous seriez sans doute portée à croire, madame, que dans une prison construite d'après un plan qui n'a aucun rapport avec une prison, les catégories de *pailleux* et de *pistoliers* ne sauraient se caser par la moindre des lignes de démarcation possible: vous seriez dans l'erreur. Le fisc de l'administration des prisons ne se départit pas si vite de ses droits de perception; la rigidité du réglement ne doit pas plier devant une faute de construction et un oubli de l'architecte. Nous avons ici, comme partout ailleurs, le grand commun où l'on dort sans payer, et les pistoles payantes. Ce n'est pas que les *pistoliers* aient un drap et une couverture de plus, et le gogueneau de moins que les pailleux; ce n'est pas qu'un pistolier ait l'indicible bonheur d'être seul et chez lui, et de pouvoir retrouver, à prix d'argent, la solitude au sein de ce brouhaha infernal. La différence n'est ni dans les ustensiles, ni dans la surface des murs; elle ne réside que dans la capacité de l'appartement.

On est de droit pistolier, dans une chambrée qui ne peut contenir que quatre lits; on est de droit pailleux, alors même qu'on logerait seul dans une travée susceptible d'admettre une cinquantaine de camarades. La pistole, si peu pistole qu'elle soit ici, est tout aussi sombre et tout aussi chère que les pistoles les plus solitaires de toutes les prisons de Paris; la lumière du soleil ne se paie pas : en tout pays le soleil luit pour tout le monde; c'est l'ombre seule et l'obscurité que l'on paie en tout pays. Vous savez que l'argent est d'invention diabolique, on n'achète que ce qui fait mal; Dieu, au contraire, a fait naître gratis, tout ce qui contribue à rendre l'homme heureux, afin que le pauvre puisse cueillir ce produit aussi bien que le riche.

Cependant, puisque en payant on acquiert le droit de n'être que quelques-uns, en payant davantage, on devrait, d'après les règles de la logique et de l'octroi, pouvoir acquérir le droit d'être logé tout seul, et de porter la clef de son logis dans sa poche. Pourquoi pas? Est-ce qu'il n'existerait pas assez de pistoles pour satisfaire à toutes les demandes? Mais en voilà trois, quatre, cinq, etc., qui se trouvent inoccupées et fermées au verrou. J'en ai demandé une au greffe pour ma part; il m'a été répondu qu'on était au désespoir de me refuser, mais que la chose était impossible.

— Pourquoi donc? à un prix honnête, et plus qu'honnête?

— Il nous faudrait des ordres tout exprès de la Préfecture.

— Mais au Dépôt on a des ordres pour donner des pistoles à un homme seul; pourquoi la Préfecture donnerait-elle des ordres différens à Sainte-Pélagie? Le prisonnier est-il monté ou descendu en grade, par le fait seul de son transfèrement?

Personne ne répond, et chacun baisse la tête sur son registre; on taille sa plume, comme pour vous dire qu'on n'a plus rien à vous dire.

Si du moins, en perdant le droit d'être seul, on conservait celui de se choisir ses compagnons de chambrée, on ne se trouverait pas mieux, mais on pourrait être un peu moins mal. Mais, par une fatalité qui ne souffre pas d'exception, il n'y a jamais le moindre coin vacant dans la chambrée où vous avez élu domicile : il y a toujours une place vacante, où vous manifestez une répugnance à vous caser. Au surplus, cette répugnance ne tarde pas à être vaincue par les soins empressés et les importunités de celui précisément que vous désireriez n'avoir pas pour camarade : comment refuser plus longtemps à l'homme qui vous inspire le plus de dégoût? On ne se délivre d'une telle personne qu'en acceptant une part dans son logis : vous vous débar-

rassez de son bras, en lui accordant votre voisinage. Cet homme est le loustic de droit de la chambrée; il s'endort le dernier, et se lève le premier sur son séant; il sort le dernier de la pistole, et il s'y trouve dès que quelque autre y rentre. Le soir, il vous raconte point par point toutes les nouvelles qui ont pu se faire jour dans le courant de la journée; il faut que cet homme ait eu à sa disposition les cent oreilles des *furets* de la presse périodique, et les cent yeux des argus du guichet. Il est, dans ses récits, des circonstances si délicates, si précises, si secrètes, si indicibles, qu'il ne saurait les avoir surprises autrement qu'avec l'extrémité des doigts, et à travers le fermoir du portefeuille. Vous lui demandez une date, il vous cite le jour et l'heure précise; vous hésitez à croire ce qu'il vous dit, il vous accable d'une révélation qui ne vous laisse plus aucun doute, mais qui achève d'inspirer le plus profond dégoût. Il connaît l'intérieur des familles du guichet, tout aussi pertinemment que les particularités de chaque chambrée. Comment en serait-il autrement? Il passe des heures entières accroché aux grilles de la galerie, en tête-à-tête avec le porte-clefs. Il est vrai de dire qu'en vous approchant un peu trop près de la conversation, vous entendez distinctement que le loustic crache une sottise au guichetier, qui ne l'appréhende pas pour cela au corps, mais se contente de lui répondre :

malhonnête! Ne vous avisez pas de compter sur une pareille bonhomie, de la part du guichetier, à votre égard; la moitié de l'injure que vous avez entendue vous conduirait droit au cul de basse fosse, si elle partait de votre bouche. Quelquefois notre personnage se met à déclamer, à vociférer, à tempêter contre le directeur du lieu, ce magistrat à pouvoir discrétionnaire illimité, qui a le droit de punir quand il veut, comme il veut, qui il veut, attendu que dans ces lieux la main de sa justice ne saurait tomber que sur un coupable, ce Lucifer qui vous enfourche un damné, et va en demander ensuite la permission à ses maîtres; il faut que le maître des guichetiers ait dépassé, par impossible, les bornes d'une puissance à laquelle la loi n'impose aucune limite, pour que notre victime ait tant à se plaindre lui : chacun partage son indignation et l'exprime avec la même énergie; l'exaspération partie de ce foyer s'étend, comme une épidémie, sur toute la surface du pays; le scandale éveille enfin l'attention du guichet, qui jusque là avait fait mine de ne rien y comprendre; un exemple devient nécessaire : la discipline intérieure et la loi du réglement l'exigent d'une manière impérieuse; on vient de recevoir de la Préfecture l'ordre de saisir et de mettre au secret les plus mutins. Mais, méprise curieuse! les plus mutins que l'on empoigne sont deux ou trois braves gens qui, pendant toute la bagarre,

n'avaient pas ouvert la bouche, et n'avaient pas quitté le coin le plus retiré de la cour. L'auteur de ce désordre n'est jamais au nombre des mutins ; et il trouve, lui, après l'événement, qu'il vous récapitule comme s'il n'y avait pas assisté avec vous, il trouve que les saisis ont été trop loin dans leurs expressions, et qu'ils se sont fait prendre comme des imbéciles. — On l'appelle au greffe ; il y reste une heure, puis une autre heure. Savez-vous ce qu'on lui voulait? On lui a demandé son âge, que le greffier avait omis dans son signalement. — Mais enfin la popularité tient un peu de l'inconstance de la fortune ; le crédit de notre homme baisse de jour en jour ; en même temps l'innocence du grand incriminé ressort de plus en plus aux yeux des juges, et croît en raison inverse de son crédit dans la prison ; le loustic commence à devenir sérieux ; il a perdu sa verve et son en-train ; il parle plus bas et avec moins de confiance et d'abandon ; il est mal vu, car on le soupçonne ; on lui en veut, car il a dit tant de mal d'autrui ; le mécontentement qui couve est à son comble ; et, juste au moment où il va éclater, on appelle notre homme au greffe : une ordonnance de non-lieu le met en liberté. C'est ce que vous annonce un nouveau venu, que personne n'a jamais vu nulle part, qui vient prendre la place de l'autre, qui est juste coupable du même crime dont l'autre était incriminé, et qui vous apprend

et vous démontre, ce dont chacun avait déjà le pressentiment, que son prédécesseur n'était qu'un *mouton* de police : n'est-ce pas la preuve la plus évidente que lui, le dernier venu, ne l'est pas ? Cependant, comme en prison ce sont les moutons qui gardent les loups, et comme on ne saurait douter que la prison ne renferme bien des loups, comment se ferait-il qu'elle n'eût plus un seul *mouton* à son service ? D'un autre côté, il existe un verset dans le réglement, cet évangile du guichet, qui porte que partout où se trouveront réunis trois ou quatre prisonniers au nom de la loi, là sera l'esprit de la police, sous la forme, non pas de la colombe, mais d'un simple *mouton ;* il s'ensuit donc que chaque chambrée possède sa dose de cet esprit, et que les travées doivent avoir une dose double et triple. Le mouton de police, en un mot, est le troisième œil de l'instruction judiciaire ; c'est un œil qui s'attache au coupable, et l'observe nuit et jour, sans en être soupçonné ; il lit à livre ouvert dans la conscience de l'inculpé ; en échange d'un aveu, il obtient, il surprend un aveu précieux et de la plus haute importance ; au prix d'une larme, il provoque une larme, indice infaillible de l'une des circonstances de la culpabilité ; en l'entraînant dans un piége où il tombe avec lui, en lui faisant commettre une saleté dont il est l'instigateur et le complice, il a barres sur l'esprit faible, et il est maître

de sa confiance comme de son honneur ; il le façonne à ses vices, pour obtenir le secret de ceux que l'instruction a intérêt de connaître. L'instruction ne recommande pas au mouton d'améliorer, mais de découvrir le coupable ; libre au mouton de rendre le loup coupable de mille bassesses nouvelles, pourvu qu'il parvienne à éclairer la justice, sur la faute plus ou moins légère que la loi a intérêt de punir. Étranges aberrations de la légalité pénale, qui punit ici ce qu'elle provoque là ; qui, pour arriver plus facilement à son but, lequel est la correction, protége la corruption comme moyen judiciaire, et qui s'expose à corrompre un innocent, dans la crainte qu'un coupable ne lui échappe !

Si l'on cherchait à traduire en dialogue ce triste et hideux proverbe, qui se joue chaque jour en actions sur les tréteaux de la légalité, il me semble évident que l'on n'obtiendrait pas de traduction plus littérale que la suivante :

Le juge : Monsieur le directeur, j'ai déposé dans votre geôle cet homme, comme inculpé d'avoir fait un faux en écriture publique ; s'il est coupable, il doit être un des plus habiles faussaires ; étudiez-le attentivement.

Le directeur : Nous avons votre affaire contre ce loup, monsieur le juge ; au nombre de nos moutons actuels, il existe le plus habile faussaire de

France, qui, dans l'impossibilité où vous l'avez mis de tromper la vigilance de la justice, consacre le talent qu'il a de mentir, à tromper pour le compte de la justice elle-même. Notre faussaire mouton prendra dans ses filets votre faussaire, si loup qu'il puisse être, en l'amenant à faire des faux avec lui. Nous laisserons passer à la grille les planches d'acier ou de cuivre, les burins, l'eau-forte, etc. Je dois pourtant vous le faire observer, monsieur le juge; il pourrait se faire qu'en replaçant de la sorte les instrumens ordinaires du crime, entre les mains du criminel, celui-ci ne parvienne à commettre un nouveau crime au préjudice de quelque bourgeois; mais ce sont là des inconvéniens inséparables des investigations de police.

Le juge : Il faut que la justice ait son cours : que la police prévienne si elle le peut, la justice ne s'occupe que de réprimer. Passons à un autre : ce jeune homme est accusé d'adultère; il n'a pas été pris en flagrant délit; il est homme d'honneur, et il nie; ce qui embarrasse beaucoup le mari, qui s'est constitué partie civile.

Le directeur : J'ai votre affaire, monsieur le juge, dans la personne d'une visiteuse habituelle des prisons; c'est un démon sur l'article du flagrant délit : que le mari prenne patience, il n'y perdra rien à attendre quelques jours encore.

Le juge : Voici un jeune homme qui nous est signalé comme ayant des goûts qui tombent sous le coup de l'art. 333 du Code pénal.

Le directeur : Tout juste, monsieur le juge, il nous arrive de La Force un mouton qui a été puni déjà cinq fois pour ce vice contre nature; nous allons le mettre en rapport avec votre loup; c'est le seul détenu que nous puissions charger ici d'une mission aussi délicate. Signez-moi ce bon, monsieur le juge, s'il vous plaît, sur les frais de la procédure, pour quelques déjeuners que votre mouton se trouvera dans la nécessité d'offrir à notre loup. On dit que ce loup est de bonne compagnie; la carte qui l'alimente offre une série très-variée de mets recherchés; il n'accepterait certainement pas une invitation à la cantine; et puis le tête-à-tête est nécessaire et de rigueur, pour arriver à un résultat!

Et je m'arrête ici à quelques exemples pris dans le ressort de l'instruction judiciaire. Je ne descendrai pas plus avant dans les moyens que ne dédaigne pas d'employer la police, docile aux instructions de l'administration. Si la procédure tient à réprimer le vice, la police tient également à le deviner et à le découvrir : tout son mérite est là; et son mérite est son honneur, son unique honneur. Il faut qu'elle découvre ce que la loi a intérêt de savoir, ou qu'elle s'avoue impuissante ou inhabile;

comment attendre un tel aveu, même d'une administration qui ne serait pas la police? Tous les moyens sont bons pour se préserver d'un tel discrédit; ici, plus que partout ailleurs, le but excuse les moyens : cette phrase est gravée, en lettres de boue, sur tous les murs les plus secrets d'un certain pays. Qui ne sait qu'en désespoir de cause, l'investigation a droit de s'élever jusqu'à la provocation, et que l'administration n'a pas toujours reculé devant la nécessité de se faire complice d'un crime que la loi manifestait l'envie de réprimer?

O justice humaine! où sont donc tes rapports avec la justice de Dieu? Dieu n'a jamais corrompu pour frapper; sa prescience ne s'est jamais amusée à provoquer un crime, afin de se ménager le plaisir de le punir inachevé; il n'a nulle part, pas même dans les enfers, arboré la loi du mensonge, pour frayer la route à la découverte de la plus importante des vérités; et il ne demande point à la corruption de préparer les voies à la correction. Comment concilierait-il sa justice avec son impeccabilité, sa bonté avec sa vengeance? Non, la justice d'ici-bas ne sera qu'un cercle vicieux d'anomalies dégoûtantes, tant que son système ne sera pas le système de Dieu.

Je clos ma lettre : il se passe du nouveau dans la prison; car on vocifère dans la cour; ce sont des cris à vous fendre l'ame; j'aurai probablement

demain un événement à vous décrire. En prison, vous n'en doutez pas, un événement ne saurait être qu'une calamité; tout souffre dans ces lieux, même ceux qui sont chargés du soin de faire souffrir; je vais être témoin d'une souffrance.

XXXVe LETTRE.

18 juillet 1831.

Tant de bruit, tant de mouvement, tant d'ensemble et tant de gaîté de si grand matin! A peine vient-on de déboucler, et toute la prison est au grand complet, par quatre cercles serrés et concentriques, autour de quelque chose qui, occupant le centre, reçoit les coups redoublés du premier rang, et fixe l'attention des autres; l'on frappe à coups de sabot sur un je ne sais quoi, qui ne rend aucun son, et qui a l'air d'un banc de blanchisseuse couvert de linge humide, sur lequel une main vigoureuse appliquerait en cadence le battoir.

Autour du groupe, se démenait, transporté d'une impatiente joie, un individu gros, court, à mine suspecte, qui paraissait aussi au fait de la prison que du guichet; il venait voir à travers les jambes des curieux; puis il courait rendre compte en riant, des circonstances diverses de la scène, aux guichetiers, qui se tenaient à la grille, attirés par la curiosité

du fait plutôt que par la nature de leurs fonctions : « Chauffez, chauffez fort, s'écriait de temps à autre notre sournois en goguette..... il ne l'a pas volée, la peine de la *savatte!* »

La peine de la savatte! Je commençai à comprendre le fait et à soupçonner la cause. Heureusement descendait, en même temps que moi, un brave vieillard, qui devina plus vite, et se jeta avec indignation sur notre chauffeur, lequel se pâmait de joie.

— Quoi donc? la peine de la savatte à coups de sabot?

— Il la mérite.

— Comment le savez-vous, vous qui en éprouvez tant de joie?

— Je le sais, parce que j'ai tout vu, tout entendu.

— Et c'est sur votre rapport qu'on lui administre la peine.

— Mais certainement, certainement.

— Il paraît qu'on n'a pas discuté votre rapport, et qu'on a ajouté foi à votre témoignage, aussitôt qu'on a reçu votre dénonciation?

— Pourquoi ne m'aurait-on pas cru?

— Mais, parce qu'en fait de peine et de châtiment, on ne croit pas sur parole le plus honnête homme du monde; on suppose qu'il peut se tromper; et quand le témoin n'est pas connu, et qu'il

semble éprouver tant de joie de voir souffrir un de ses semblables, on suppose que le témoin a intérêt à affirmer le fait; et l'intérêt est si souvent le frère du mensonge!

— Vous m'accusez d'avoir dit un faux témoignage!

— Pas encore; peut-être un peu plus tard; mais enfin, vous avez parlé de la justice des peines, je vous ai rappelé la prudence de la procédure... — Citoyens prisonniers, permettez une observation; vous la trouverez d'une certaine gravité, et vous y ferez droit; car vous, mes amis, vous avez une conscience. »

A ces mots, les sabots restent suspendus en l'air; la pauvre matière à jugement relève la tête, que jusque là quatre bras vigoureux lui avaient tenue entre les jambes, afin que les coups, en tombant tour à tour, ne pussent rencontrer à droite et à gauche que des chairs à meurtrir et aucun os à casser. A peine le pauvre diable se sentit-il la tête moins alourdie, que, par un mouvement aussi prompt qu'un coup d'œil, il avait passé entre les jambes de ses bourreaux, et s'était élancé d'un bond sur les plus hautes marches du guichet de la détention, dont la porte se referma aussitôt sur lui, au grand désappointement du dénonciateur, qui se démenait à crier : « Arrêtez, arrêtez, il nous échappe! » Le groupe des exécuteurs n'écoutait déjà

plus notre homme, toute son attention s'était reportée sur le vieillard.

— « Je vous remercie, mes amis, leur dit alors celui-ci, d'avoir laissé échapper votre victime. Le spectacle de la punition d'un coupable me fait autant de mal à voir que les actes de vengeance d'un simple particulier. Quel droit auriez-vous de vous plaindre de vos juges, après avoir fait à votre tour l'office de bourreaux? Vous appartenez sans doute à mon parti, au parti qui veut abolir le système des peines; car nul ici-bas n'a droit de punir, parce que nul autre que Dieu n'est à même d'apprécier les circonstances de la culpabilité; et vous, victimes du Code pénal, ce sont les aberrations du Code pénal que vous appliquez de vos propres mains, et d'une manière aussi vigoureuse, dans le fond de vos propres prisons! Vous avez fait souffrir votre semblable; quel droit aurez-vous à ce qu'on vous plaigne, le jour où l'injustice vous fera souffrir à votre tour? En principe, je vous le répète, la loi n'a pas droit de punir le coupable, parce qu'il est toujours permis d'espérer que Dieu ramènera cet enfant prodigue, meilleur et repentant, à la société sa mère, bonne mère qui n'aime à voir frapper aucun de ses enfans. Mais, en fait, ne vous êtes-vous pas exposés à punir un innocent? La peine a suivi de trop près le crime, pour que le crime ait été bien et duement constaté. Que vous a donc fait de

si grave cet homme, pour l'avoir traité avec autant de dureté?

— Ce qu'il a fait? reprit le dénonciateur à qui le rouge montait déjà au visage; c'est moi qui l'ai appris à ces messieurs; il a fait des choses indignes, et que ces messieurs ne sauraient tolérer. Vous saurez que cet homme est un habitué de La Force, un repris de justice, que le hasard a placé au nombre des détenus politiques, et qui déjà, enhardi par les déférences qu'on avait pour son malheur, commençait à se livrer au vice infâme, dont il a contracté l'habitude au milieu des échappés du bagne. Je le guettais depuis long-temps...

— Pourquoi ne l'avoir pas prévenu?

— Je voulais le surprendre.

— C'est-à-dire que vous vouliez lui voir commettre une faute dont il vous semblait capable, afin d'avoir le droit de l'en punir?

— Certainement.

— Je vois que vous suivez les erremens de la procédure. Mais ici cette procédure ne nous va pas; une procédure qui pourrait prévenir, et qui ne s'attache qu'à punir, se constitue trop souvent provocatrice et complice du délit qu'elle est si impatiente à surprendre sur le fait.

— Mais, tenez, tenez, voilà le jeune homme que ce forçat libéré cherchait à corrompre.

— Moi? répond le jeune homme; mais c'est

veillance de la haute police : Je ne sais pas mentir aux gens qui ne m'en veulent plus. Ce n'est pas moi qui aurais jamais demandé, quand même le juge me l'aurait accordé, de venir me placer parmi les détenus politiques ; mais une fois que la main de la justice m'y eut placé, je m'y trouvais si bien, que j'aurais mis une bride à mes vices les plus enracinés, pour ne pas être jeté à la porte. Je ne crains pas de recevoir un seul démenti ; mais il n'en est pas un parmi vous, pas même cet homme, mon accusateur, qui ait eu à se plaindre de mes propos, de ma conduite ou de mon voisinage. Nous autres, pauvres industriels en plein vent, dont tout le savoir-faire ne va qu'à nous faire coucher un peu moins durement qu'à la belle étoile, et à ne pas toujours nous endormir à jeun, nous ne sommes pas assez fous pour démériter la bienveillance que le hasard nous a fait surprendre ; l'art de mal faire n'est pas une manie chez nous ; c'est une nécessité, c'est un moyen de vivre ; et nul ne refuse de vivre à l'aise, quand pour vivre à l'aise, il n'a besoin que de se comporter bien. Lorsque je m'entendais appeler du titre de citoyen, je me suis surpris à me croire un honnête homme sur votre parole ; j'étais fier de n'être pas connu ; j'aurais donné un de mes bras pour effacer mon passé de ma tête, et l'autre pour l'effacer de tous les autres souvenirs, dont la plupart sont écrits à l'encre rouge. J'avais perdu

par le monde l'habitude de rougir; il faut qu'il se soit opéré en moi une grande révolution; car jamais de ma vie la confusion ne m'avait glacé les sens, comme au moment où l'on m'a signalé à votre mépris. Ne croyez pas que ce soit par lâcheté ou par faiblesse de corps que je me sois prêté si facilement à la peine que vous m'avez infligée; ma force musculaire est connue dans les lieux de détention; mon courage a été mis bien des fois à l'épreuve; et si cet homme pouvait tout vous dire comme moi, il vous citerait des cas où les gens de son bord n'ont pas eu à s'applaudir de m'avoir provoqué. Bref, je n'ai pas opposé la moindre résistance à vos coups, persuadé qu'à ce prix, je regagnerais votre pardon pour ma vie passée, ainsi que le droit de me faire écouter. Vous m'avez accordé cette seconde partie de mon espoir, peut-être l'autre me viendra à la suite. »

« Je ne sais pas trop pourquoi le juge d'instruction chargé de mon affaire m'a placé parmi les politiques plutôt qu'à la détention; c'est peut-être une manœuvre politique, et pour faire tort à votre parti. J'ai été pris, à la vérité, le jour et à l'heure d'une émeute; mais je faisais sauter la carte sur le boulevart, et je n'ai pas nié le fait à l'instruction, lorsque le juge m'a accusé d'avoir pris part à l'émeute, d'après un agent de police, et d'avoir contrevenu aux réglemens sur les jeux de hasard, d'après l'au-

tre; j'ai toujours soutenu que c'est celui-ci qui avait raison. Cependant, une fois parmi vous, et en me conduisant bien, je ne vois pas pourquoi j'aurais insisté à vous quitter; j'étais si bien traité par vous, et je suis si peu habitué à être traité de la sorte! »

« Quant au vice que vous me reprochez, comment le nierais-je? c'est le vice de toutes les prisons; la détention n'en comporte pas d'autre; et tout jeune que vous me voyez, je suis un vieux gibier de détention. Enfant abandonné, j'y suis entré fort jeune; quand, à l'expiration de ma peine, on m'en chassait, c'était pour me jeter sur le pavé, nu-pieds, nu-tête, en haillons, sans pain, sans gîte et sans protection, c'est-à-dire sans travail et sans aucun moyen d'existence. On ne me chassait donc par une geôle qu'afin de me recevoir par l'autre le lendemain : c'était une sortie qu'on m'accordait, pour me faire gagner un peu plus loin un billet de rentrée. Si j'avais eu une mère, j'aurais peut-être conçu l'idée de mieux faire; elle m'aurait abrité contre le froid, ce qui suffit souvent pour abriter contre le crime; elle m'aurait choisi une femme, et le mariage m'eût guéri du vice des geôles; j'aurais trouvé du bonheur à aimer et à être aimé; je n'aurais plus pensé à assouvir ma brutalité par un dévergondage que le réglement tolère, et que vous avez bien raison de flétrir; car, même nous, il nous fait rougir. »

« Mais que j'aie commis parmi vous la moindre inconvenance, que j'aie eu l'audace et la folie, car c'en serait une grande, de me dévoiler auprès du plus novice d'entre vous, c'est là qu'est l'imposture ; et l'imposture est venue à point pour cet homme, qui s'était placé derrière moi aux écoutes, et qui comprenait déjà, sans doute, que j'avais intention de prévenir ce jeune homme de ne pas parler si haut politique, en présence de ce vieux mouchard ; car c'en est un. »

— Moi, mouchard ? infâme ! s'écrie en l'interrompant et le menaçant du poing l'accusateur, qui jusque là s'était tenu derrière tous les autres ; moi, mouchard ? Je vais de ce pas me plaindre au greffe...

— Un instant, s'il vous plaît, un instant, lui dit l'accusé en le retenant par le bras, ces messieurs me permettent d'user de ma force pour le quart d'heure, et tu ne m'échapperas pas. Oui, un mouchard, que la procédure a introduit ici pour observer des politiques, comme elle m'y a introduit, moi, pour avoir le moyen de flétrir leur opinion. Te souviens-tu de la rue Sainte-Apolline et de la porte cochère de tel numéro ? elle t'a sauvé ce jour-là, cette porte cochère ! j'étais l'un de ceux qui te poursuivaient à la piste, et qui ne t'auraient pas manqué ; j'avais à me venger de tes injustices ; car ton œil depuis long-temps s'attachait à mes pas,

comme l'œil de l'orvet ; et tu ne me perdais de vue, que lorsqu'on me ramenait au violon.

— Moi, messieurs, je ne connais pas cet homme ! Je suis, comme vous, un prisonnier politique, arrêté par la garde municipale.

— Elle n'a pas été loin, la garde municipale, pour t'arrêter ; elle t'avait sous la main, comme à ton ordinaire ; ton regard d'épervier lui est aussi utile que sa baïonnette.

— C'est faux, c'est faux ! Comment, messieurs, vous permettrez que ce filou calomnie de la sorte un honnête homme?

— Permettez, messieurs, que je saisisse de force les preuves de son innocence ; je ne lui ferai pas d'autre mal. Tenez, voilà sa carte, voilà son carnet de notes, voilà sa commission. Maintenant, je n'ai plus rien à faire ici ; je vais recevoir mon compte ; j'aurai du même coup délivré votre cause d'un indigne mouchard et d'un pauvre diable de filou, qui ne se rappellera que vos précédentes bontés. Nous avons fini tous les deux notre rôle : ce misérable va être rendu à la liberté, et moi, je serai transféré à la Force. Adieu, adieu, mes bons messieurs ; que mon exemple vous serve de leçon : ne frappez pas trop vite, et surtout pas si dur, d'après la première dénonciation venue. »

Un haro universel partit de tous les coins de la salle, contre le mouchard décontenancé ; sans l'in-

tervention du vieillard qui présidait, l'indignation générale lui aurait fait un mauvais parti. On fit mieux : on mit la main au gousset, afin de déposer un petit pécule dans la main du malheureux, au sort duquel chacun s'intéressait; et l'un des assistans lui dit à l'oreille : « Quitte donc ce vilain métier; je dois sortir peut-être bientôt, viens me voir, je te donnerai de l'ouvrage; et puis nous tâcherons de te marier sous de meilleurs auspices; et quand tu seras père de famille, tu avoueras qu'il y a du bonheur à devenir honnête homme. »

Le *mouton* n'est pas resté une minute de plus dans la geôle : une *ordonnance de non-lieu* l'attendait là tout exprès. La prison a tressailli de joie, en se croyant débarrassée de cette ignoble engeance, qui fait la peste des geôles; j'ai remarqué quatre ou cinq prisonniers qui cabriolaient plus fort que tous les autres; ils avaient leur raison peut-être : la suspicion venait de s'épuiser sur un seul. Les voleurs n'ont affaire qu'avec les *moutons* de la rue Jérusalem; mais il y a cent à parier contre un que nous possédons parmi nous des *moutons* de plus haut parage.

XXXVIe LETTRE.

25 juillet 1831.

Si j'avais à vous faire connaître le personnel, au sein duquel la loi de la prévention m'a colloqué,

je commencerais par vous dire, madame, que depuis plus de huit jours que je l'étudie, à l'aide de tous les moyens et procédés dont le ciel a fortifié ma vue, je le connais encore moins que la première fois.

Ils sont tous ou presque tous de notre parti ; un seul est du parti contraire : ce qui signifie qu'il n'appartient pas plus au juste milieu que nous ; eh bien ! c'est le seul auquel je me confierais volontiers, si j'avais le moindre chose à confier à quelqu'un, moi, qui ai pris le parti de conspirer sous verre. Qui m'a dit que tous ces gens-là sont ici à souffrir pour la même et sainte cause que moi ? c'est le guichetier qui leur a ouvert la porte avec sa clef, laquelle est de taille à figurer dans le trousseau de clefs de l'enfer. Ne me fiant pas au guichetier, je me suis adressé au greffier ; il m'a renvoyé au directeur, qui m'a fait l'éloge de l'indépendance et du patriotisme de mes nouveaux collègues. Je lui ai demandé de me laisser parcourir les écrous ; il me l'a refusé : le réglement ne lui laisse pas cette latitude. Cependant !... Mais enfin, comment douter de l'opinion de gens que le guichet vous recommande en qualité de confrères, de co-martyrs, de co-victimes ? Ne sommes-nous pas en un siècle où les élus de notre choix et de nos vœux librement exprimés, n'ont jamais été élus par nous, et ne nous ont jamais demandé le moindre vote ? Pour-

quoi se montrer plus difficile, sur cette application particulière de notre droit constitutionnel, que sur toute autre application du même genre? Un nouveau frère pour arriver : le geôlier nous l'a dit : une poignée de main !... si nous ne sommes nullement frères dans la même cause, ne sommes-nous pas arrière-petits-cousins, en notre qualité de descendans des enfans de *Dieu*? Le fait est, qu'à part quatre ou cinq prisonniers que je connaissais, avant d'entrer en ces lieux, les autres, sans aucune exception, ne sont mes frères qu'à ce titre. Je n'ai, du reste, jamais vu de martyrs qui aient porté leur couronne avec plus de jovialité ou d'insouciance; ils n'ont pas un sou vaillant; mais ils ont crédit à la cantine : la cantine est à leur disposition; si le greffier n'acquitte pas leurs comptes, je prévois que l'aubaine m'arrivera de droit, par le titre que l'élection m'a conféré de Protecteur des malheureux. La cour s'emplit le matin et ne se désemplit que le soir : nous n'avons que ces deux coups de cloche. Tout le restant du jour, mes compagnons d'infortune fument, chantent, jouent aux échecs à cheval sur un banc, se promènent quand ils sont fatigués de rester assis, lient de longues conversations, à travers la grille, avec les guichetiers de planton sur ce point d'observation; puis ils vous accostent et prennent votre pas : ils ne disent mot, mais ils vous écoutent : commencez donc, pour que l'ennui

ne gagne pas en route votre promeneur taciturne; car il vous quitte au premier tour, et va rejoindre un autre groupe, s'il a joué de malheur en se plaçant à côté de vous. Quel brouhaha! quelle tour de Babel! On ne saurait y apprendre qu'à aimer la solitude, fût-elle reléguée au fond d'un désert! Oh! de quel poids je me sens alléger les épaules, quand, après m'être effacé vers le coin de la cour et à l'entrée de l'escalier, une alerte d'orgie entraîne loin de moi les groupes qui me tiennent en place, et qui m'auraient suivi, si je les avais quittés! Avec quel empressement je m'esquive jusqu'à ma chambrée, où pour l'instant je puis être seul avec moi et avec vous, relisant, dans la ruelle de deux lits, vos lettres d'encouragement; rédigeant un alinéa de celle que je prépare en réponse; et puis, faute de moyens d'expérimentation, formant des projets d'expériences. Ma chambrée n'a plus l'air que d'un hospice; on y souffre à la ronde, mais la douleur s'y tait : j'ai du silence, j'en remercie le ciel; pourtant, ô mon cachot! combien je te regrette!

Mais je profite de mes quelques instans de répit. La prison est en goguette : ils ne m'ont pas aperçu; et ils vont poser devant moi, mes principaux modèles.

D'abord nous possédons une relique de général, au demeurant, brave homme et sans malice, fluet

et amaigri tel qu'un savant bouquiniste, confiant comme un conscrit. Du fond de sa prison, il commande une armée ; ses aides-de-camp, qu'il a tous mis à la demi-solde, avec un arriéré de compte qui commence à user l'uniforme, ses aides-de-camp viennent chaque jour prendre ses ordres et lui faire leur rapport ; une fois par semaine, et à la veille des graves événemens, on lui apporte son grand uniforme et sa rondache du jour de bataille ; ce jour-là, il s'approche de moi pour me dire à l'oreille : « Ça chauffe, mes huit cents hommes sont passés en revue de distance en distance par mes aides-de-camp ; entendez-vous ces cris ? ce sont eux qui me saluent du fond de la rue Copeau. »

Celui-ci n'est pas général, il s'en faut de deux grades ; mais il est quelque chose de plus ; il a dans ses veines un peu du sang de Napoléon le Grand. Le grand Napoléon se montra très-avare d'un sang semblable ; mais, quant à notre compagnon, l'authenticité de l'origine est empreinte sur tout son extérieur ; Napoléon n'avait pas aux bottes un clou de plus que son représentant ; celui-ci a la tête tondue, comme l'avait le petit tondu ; il porte en travers le petit chapeau rogné, l'amulette du grand capitaine ; et la redingote grise, par-dessus le frac uniforme, adopté de 1804 à 1814 inclusivement. Il dirige un journal dont le nom jure avec les prétentions impériales ; il tient, dit-il, au nom de la fa-

jeter la ressemblance de la physionomie dans le sein le plus virginal ! Après ce crime, que le prisonnier a pu apporter en naissant, l'instruction lui reproche, ainsi qu'à ses sujets, une foule de petites peccadilles qu'ils auraient commises un peu plus à leur escient : ainsi des couronnes d'immortelles lancées la nuit au pied de la colonne Vendôme ; un rassemblement contre lequel le maréchal Lobau fit jouer, pour la première fois, le genre d'artillerie que *La Caricature* a gravé sur le champ de son blason, en sautoir, et croisant le bâton de maréchal de France, etc., etc. La santé du prétendant ne se ressent nullement de ces contrariétés nombreuses : il est des hommes d'une certaine trempe qui ne reprennent leur gaîté qu'au milieu des hasards et de la mitraille ; et puis les princes, après les plus longues guerres, n'ont-ils pas la ressource de signer la paix entre eux ; ils redeviennent cousins, comme s'ils n'avaient jamais été adversaires : et il me semble que cette guerre acharnée est bien près de se terminer de cette façon-là.

Parmi les partisans de cette nuance de la cause nationale, il ne manque, pas plus que dans notre cause à nous, de ces braves dévoués, qui ont toujours un coin de leur gosier à votre service ; et qui éprouvent, là, un vrai plaisir, vrai et sans mentir, à trinquer contre votre verre, avec le vin qu'ils acceptent volontiers de votre obligeance, mais qu'ils

n'accepteraient, tudieu! pas, et dans les mêmes termes, de la part de tout autre : ce sont les *soiffeurs*, les *tireurs de carottes* du dévouement et de la fraternité. « La nécessité fait loi; on ne rougit pas de sa misère; il n'y a pas de sots métiers, il n'y a que de sottes gens; à bas la sottise!... et à votre santé!... Pas mauvais du tout!... » Je vous demande pardon, madame, de fixer votre attention sur le coin le plus hideux de notre tableau; mais j'ai un compte courant, moi, quasi-buveur d'eau, à la cantine de la prison, pour désaltérer, de temps à autre, le dévouement de ces braves amis : ils m'écoutent si bien, quand ils ont bu! j'ai tant et tant raison, après avoir trinqué avec eux! la vertu, le désintéressement que je préconise trouvent en eux de si chaleureux soutiens, quand ils ont reçu de moi une rasade et qu'ils m'ont donné une poignée de main! Puis vient le chapitre de la pauvre femme, puis celui des pauvres petits enfans, qui sont privés du travail de leur père! Je donne à la femme quelques secours; mais à la condition qu'elle se procurera au plus tôt de l'ouvrage. Quant aux enfans, vous savez que c'est là mon côté faible : pauvres petits innocens! ils sont si gais, quand ils ne souffrent pas! ils sont si vrais, quand ils vous accusent une souffrance! comment craindre d'être dupe avec eux? Quel que soit le péché originel qu'ils tiennent de leur naissance, j'avoue qu'un remerciement de

leur part m'attire une larme dans le coin de l'œil, et me verse un baume dans l'ame. Les père et mère ne possèdent nullement ce talent de leurs enfans; pour les apprécier, eux, je n'ai qu'un seul principe : c'est que le mendiant ne saurait être républicain, tant qu'il y aura des rois pour faire l'aumône.

Nous avons des soiffeurs de tous les rangs et de tous les tons. Aussi l'ancienne cantine ne suffisait plus à ce genre de service : elle est si noire et si fétide! La cantine d'une prison est le résumé de tous les inconvéniens du marchand de charbon, du marchand de fromage, du marchand de vin, de l'épicier, du fruitier, du boucher et du charcutier; on y vend de tout ce qui est malpropre, y compris l'encre, les plumes et le papier; on y chante comme au cabaret; on y joue aux cartes ou au domino; on y fait la cuisine sur la table où vous mangez. C'est une chambre carrée, aussi noire que l'âtre d'un fourneau; la porte en est ouverte aux politiques; elle communique avec la prison de la dette et celle de la détention, par deux petits guichets, qui permettent à la main de l'acheteur de déposer l'argent et de saisir la marchandise : les dettiers et les détenus n'ont pas la permission de dire deux mots de plus; les politiques, que les habitués y attirent, y parlent, jacassent, et chantent du matin au soir. La cantinière n'est pas, à proprement par-

lui, la boutiquière du lieu, elle n'est qu'un simple employé aux vivres ; la boutique, local et marchandises, appartient à l'administration ; le directeur de la prison est le gérant de l'entreprise ; et la cantinière perçoit des appointemens variables tous les mois, d'après le mouvement de la vente : elle a le sou par litre de vin et par livre de fromage. Les crédits qu'elle fait restent à sa charge ; mais la bonne femme compte sur la loyauté du président de la *Société des Amis du Peuple*, relativement au crédit qu'elle accorde à une certaine classe de prisonniers : il paraît que cette classe de prisonniers y compte tout autant qu'elle ; comment ne ferais-je pas honneur à ces dettes ? ne sont-elles pas les nôtres ?

Pour les gens de bon ton, une cantine nouvelle vient de s'ouvrir à Sainte-Pélagie : c'est un prisonnier qui la tient sans patente, sans permission et sans empêchement ; on y est servi comme au restaurant et comme au café ; on y est éclairé comme aux Mille Colonnes. On y trouve tout ce que le réglement ne permet pas de laisser entrer à la cantine officielle ; on y verse du café et de la liqueur en masse ; l'eau-de-vie prohibée rentre par la grille, dans une paire de bottes que la femme rapporte chaque jour pour un nouveau ressemelage ; le geôlier, qui accompagne la dame à la grille, prend l'odeur de l'eau-de-vie pour l'odeur du cuir de Hon-

grie; et puis comment élèverait-on le moindre doute sur la véracité d'une jolie femme, qui pousse une visite chaque matin, avant de se rendre en prison, auprès de M. Parisot, chef de division des prisons de la Seine?

Cette cantine-là fait mon désespoir; car nos *soiffeurs* de bon ton finissent par y entraîner tout ce que nous possédons de plus généreux, parmi nos jeunes camarades.

« Quoi! vous êtes buveur d'eau, jeune homme! ô *Zanetto!* laissez là le parti des républicains, et retournez à vos mathématiques! Tenez, voilà, au contraire, un franc luron, qui vous rend raison d'un toast, avec la même élégance qu'il vous assomme un sergent de ville!... Allons, allons, mon pauvre *Zanetto!* il faut vous faire parmi nous! acceptez pour essai ce petit verre; on n'est pas homme, sans les femmes et le bon vin!... »

Refuser ce défi, c'est un acte de couardise; et notre pauvre *Zanetto* a dans son grêle corps tant de bravoure, qu'il donnerait sa vie pour la centième partie de la plus petite bonne action; il saisit le petit verre, avec le même courage que Socrate prenait la ciguë; il l'avale d'un trait, non sans cligner de l'œil et se tordre les lèvres; un second petit verre n'est pas plus difficile à vider que le premier; au troisième, le débutant perd l'équilibre; triomphe! victoire! honneur au Bacchus

de la geôle ! on a soûlé une ame candide, qui a horreur du vin !

J'ai parlé au directeur, pour qu'il eût à fermer cette école d'ivrognerie, en vertu du réglement des prisons. Le directeur m'a répondu qu'il n'avait point reçu d'ordre à ce sujet. J'ai écrit vingt fois à celui de qui le directeur reçoit immédiatement des ordres, au préfet de police ; il paraît que le préfet de police, de son côté, n'a pas reçu des ordres à ce sujet. Il y aurait eu de la simplicité à m'adresser plus haut ; quand la tolérance part de certains lieux, c'est une mesure officielle ; il faut la subir. Les bourreaux ! ils nous promettent, dans leurs lois, de ne nous faire que souffrir en prison ; et voilà comment ils tiennent parole ! Mais, malheureux ! n'avez-vous pas assez de corrompus dans votre bande ? N'avez-vous pas assez de gens qui soient tout disposés à se laisser corrompre ? Respectez du moins les incorruptibles, et ne flétrissez pas ce que ni vous, ni l'enfer n'avez la puissance de pervertir. A ceux-là accordez la faveur d'un cachot, aussi noir, aussi silencieux, aussi solitaire que vous pouvez en avoir à votre disposition ; votre prison, avec sa lumière, sa liberté à l'intérieur, ses hurlemens et sa bonne chère, a quelque chose qui leur fait mal à voir : c'est de l'orgie, et leur belle ame la vomit de dégoût, jusqu'à la dernière goutte. Vous perdez votre temps et votre argent à

un crime inutile : ce n'est pas corrompre la candeur et l'innocence, que de l'empoisonner en l'enivrant, c'est en abuser pendant le sommeil, alors que sa pensée angélique est à Dieu, et que son corps est abandonné, sans prévision et sans défense, à tous les mauvais vouloirs d'ici-bas. Grâce, grâce surtout pour cet enfant si chétif et si brave, sur le front duquel l'étude a déjà gravé, en rides profondes, et dans l'espace de trois années, soixante ans des plus savantes méditations ; au nom de la science et de la vertu, laissez-le vivre ! dans trois ans il sera le savant Évariste Galois !

Mais la police ne prétend pas qu'il existe des savans de cette trempe d'ame ; à quoi se réduiraient ses secrétaires et chefs de division qui cumulent l'honneur du professorat, dévots ou libéraux d'après la consigne, si la graine de ce jeune savant venait à se propager sur le sol de notre patrie infortunée ?

Galois vous inspirerait, je n'en doute pas, madame, un intérêt de vénération ; oh ! s'il avait une sœur telle que vous, comme il oublierait sa mère !

On dit le 13 à cet enfant, que le lendemain les hommes dévoués s'apprêtaient à défendre ses principes, les armes à la main ; il répondit : « Nous y serons, moi et mon camarade ; nous allons nous grandir de quelques pouces ; » et ils prirent chacun un habillement complet d'artilleur, armes et bagages ;

un seul de ces habits eût été déjà trop grand pour deux d'entre eux ; ils se pourvurent avec des balles et de la poudre, et des pistolets de toutes façons ; et je vous garantis que si Galois était revenu de la bataille, il n'aurait pas rapporté un gramme de toutes ces munitions-là ; la police n'a pas pris en riant le toast qu'il porta, au banquet que nous donna l'artillerie : *à Louis-Philippe, s'il trahit ses sermens !* Galois tenait, en prononçant ces mots, un poignard au lieu d'un verre. — Aussi la police s'est-elle mise, de grand matin, aux trousses de ce brave improvisé, et a-t-elle eu soin de l'empoigner par les épaules et par derrière, cheminant tout seul sur le Pont-Neuf ; elle n'en eût pas eu si bon marché, si elle l'avait affronté de face ; au moyen des bonnes lames qu'il façonnées pour les combats la science de la civilisation, la force du poignet peut être remplacée par le simple courage ; pour vaincre le colosse, on n'a plus besoin de le renverser, mais de trouver juste le défaut de la cuirasse ; et le coup d'œil est toujours juste avec du sang-froid. Je vous certifie que les complices de Galois redoutaient autant sa présence à la fête, dont je vous ai donné les détails, que la police elle-même ; ils se sentirent plus à l'aise, j'en suis sûr, en apprenant qu'il était pris : que n'a-t-on pas à craindre aujourd'hui, dans l'une et l'autre coulisse, d'un homme vertueux qui calcule

toutes ses actions avec une rigueur mathématique ?

Il errait un jour, pensif et rêveur, dans la cour de la prison, et sobre, comme un homme qui ne tient à la terre que par le corps, et qui ne vit que par la pensée; nos bravaches d'estaminet lui ont crié de la fenêtre : « Eh ! notre vieillard de vingt ans, vous n'avez pas seulement la force de boire ; vous avez peur de la boisson ; » il est monté, pour marcher droit vers le danger, et il a vidé d'un trait une bouteille; puis il l'a jetée à la tête de l'impertinent provocateur. Quelle bonne justice, s'il l'avait tué du coup ! c'était une bouteille d'eau-de-vie !

Galois est redescendu droit et ferme sur ses jambes; la liqueur n'avait pas encore dépassé l'œsophage; mais malheur à nous, une fois qu'elle est arrivée à l'estomac; jamais je n'ai vu une révolution aussi prompte dans les habitudes d'un pauvre petit être ! Il a redressé son dos de toute la fierté de son ame; on aurait dit qu'il grandissait par un surcroît de vitalité, et qu'il allait épuiser, en une heure, toute l'exubérance de séve que la nature prodigue, vingt ans de suite, à des trempes de ce genre-là. « Que je vous aime, me disait-il, en s'accrochant à mon bras, telle qu'une plante grimpante qui cherche un appui contre son propre poids; que je vous aime, et en ce moment plus que jamais : vous ne vous soûlez pas, vous êtes sobre

et ami de la pauvreté! Mais que se passe-t-il donc dans mon être?... Je porte deux hommes en moi! et malheureusement je devine celui qui emportera l'autre : je suis trop impatient d'arriver au but; les passions de mon âge s'imprègnent toutes d'impatience; la vertu même a ce vice chez nous. Voyez plutôt! je n'aime pas le vin; et, sur un mot, je le bois en me bouchant le nez, et je me soûle. Je n'aime pas les femmes; il me semble que je ne pourrais aimer qu'une Tarpeïa ou une Gracche; et, vous l'entendrez dire, je mourrai en duel, à l'occasion de quelque coquette de bas étage; pourquoi pas, puisqu'elle m'invitera à venger son honneur qu'un autre aura compromis! Savez-vous bien, mon ami, ce qui me manque? je ne le confie qu'à vous : c'est quelqu'un que je puisse aimer, et aimer de cœur seulement; j'ai perdu mon père, et personne ne me l'a plus remplacé là, vous m'entendez! Oh! quel bien vous me faites de n'avoir pas ri de moi, comme riraient ces ignobles acteurs du plus ignoble mélodrame! on frissonne à entendre leurs voix! Dans quel cloaque sommes-nous! et qui nous en tirera par quelque chose de digne! »

Vous pensez bien que, quelque touchant que fût pour moi un langage, qui partait d'une ame si pure, je ne cherchais qu'une occasion favorable, pour y mettre fin par quelque soulagement, qui m'aurait fait tant de bien! Je l'entrainai doucement vers

l'escalier, et le montai dans la chambrée ; à cet instant la cloche sonna la fermeture. J'invitai, et je n'eus pas grand peine pour y réussir, mes compagnons de chambrée à respecter cet accident ; et j'obtins des guichetiers qu'on ne bouclerait que la porte de l'escalier, et qu'on laisserait ouverte la porte qui communiquait de la pistole de notre malade à la nôtre. Nous l'étendîmes sur un de nos lits ; mais la fièvre de l'ivresse tourmentait, par des mouvemens tétaniques, notre infortuné possédé du démon : il retombait sans connaissance, se relevait avec une nouvelle exaltation, et prophétisait des choses sublimes, qu'une réticence rendait souvent ridicules : « Tu me méprises, dans l'état où tu me vois, s'écriait-il tout-à-coup, comme transporté d'une indignation trop long-temps contenue ; ah ! tu me méprises, toi, mon ami ! tu as raison ; mais celui qui a un pareil tort doit se tuer ! » Et il l'aurait fait, si l'on ne s'était pas jeté sur lui ; car il avait une arme entre les mains. Dieu eut enfin pitié de ses souffrances ; l'ivresse déborda en un vomissement qui inonda par torrens toute la chambrée ; et le pauvre malade s'endormit, en se reposant, sur ses bons amis, du soin de réparer le dommage. Le pavé était inondé ; on prit des sabots, pour aller heurter et frapper à grands coups contre la porte ; le guichet resta sourd à nos cris. L'un d'entre nous, plus courageux que les autres, se mit à ra-

manger et à rejeter, avec le creux des deux mains, dans le *gogueneau* officiel, les flots qui prenaient leur pente dans toutes les directions de la chambrée; nous épongeâmes le reste, aussi bien qu'il nous fut possible, avec les ustensiles de ces lieux; nous déposâmes l'immondice dans la chambre du malade, et le malade chez nous; et le lendemain matin, la science et la liberté avaient recouvré leur plus digne adepte; notre jeune camarade avait reconquis notre estime, et le malade notre oubli. Malheureux enfant! pour se sauver des piéges qui l'attendent à toutes les fausses de sa belle carrière, il ne lui manque qu'un peu de méfiance; mais la nature ne donne pas cette qualité; on ne l'acquiert qu'à ses dépens, dans le commerce des hommes; c'est un antidote qui ne peut naître qu'à côté du poison. O société! voilà ton dilemme; être dupe du mal, ou ne plus croire au bien! Mais il est des êtres que leur bon ange retire d'ici-bas, à l'instant où leur jeune regard est sur le point d'entrevoir le bout de cet inenarrable sophisme de nos mensongères institutions.

Je n'ai pas terminé, madame, le chapitre de la vie humaine qui offrait un intérêt si tendre à Jésus de Nazareth; ce chapitre occupe les plus grandes pages du livre, entre des feuillets duquel nous presse la prévention. On a placé, au-dessus du portail de la maternité, un enfant Jésus en

pieuse, tendant ses petits bras protecteurs aux pauvres enfans en chair et en os, qui sont de droit ses frères, puisqu'ils ne sont plus qu'enfans de Dieu ; l'architecte de notre prison nous est redevable d'un aussi touchant emblème : Sainte-Pélagie, la vierge mondaine, a définitivement compris les charmes de la maternité ; le coq Gaulois l'a rendue mère et bonne mère ; et elle couve, sous son aile pieuse, deux cent cinquante petits poussins au moins, qui piaulent, courent, s'agacent, battent des ailes, grattent le sol, picotent les mies qui tombent de la table du riche, et vont se jucher le soir, à l'heure où le crépuscule impose à tous silence, sur les barreaux de fer et de bois des galeries immenses dont je vous ai déjà parlé : la cour où nous descendons est grouillante de deux cent cinquante petits *mômes* (c'est le nom qu'on donne, dans les prisons, aux petits prisonniers de dix à douze ans, que la patrouille a ramassés errans sans maître et sans gîte dans les rues, comme elle ramasse les chiens qui ne sont pas marqués de la muselière ou du collier). Où mettre de pareilles créatures, si ce n'est aux ordures ? qui voudrait les prendre, si ce n'est la prison ? Leur père les a abandonnés à la mamelle de leur mère ; et leur mère les a délaissés, l'œil en pleurs, sur la borne la plus élevée, le jour où sa mamelle ne donnait plus de lait ; enfans de Dieu, Dieu les a nourris depuis lors, par la ville, comme

il nourrit les oiseaux des champs; mais l'oiseleur aime mieux les nourrir en cage; ils font moins de mal aux moissons, quand ils ne volent plus.

On les dirait tous d'une race particulière et de la même famille, d'une famille de bossus; mais on s'aperçoit de plus près que c'est leur grossier uniforme qui seul a été coupé sur un difforme patron; le tailleur des prisons fait partie des appareils de la vindicte légale; il dégrade à sa façon le prisonnier. Ces pauvres petits mômes, par eux-mêmes, et abstraction faite de leur habit de toile d'emballage, sont si bien faits dans toute leur petite personne, si bien portans, si rayonnans de santé et de force musculaire, que si leur père se trouvait un seul instant prisonnier avec nous, il ne voudrait pas en avoir d'autres pour enfans légitimes : il serait fier de se savoir leur père. Il y a, dans ces grands yeux bleus ou noirs, plus de sens qu'il n'en faut pour deviner les merveilles de la nature ou composer le *Paradis Perdu;* il y a, dans la capacité de ces petits cœurs, plus de séve palpitante qu'il n'en faut pour produire un Turenne. Malins, adroits, légers à la course, intrépides et téméraires dans leurs jeux les plus périlleux; polis et reconnaissans envers nous qui les protégeons contre les mauvais sévices de leurs surveillans; patiens et noblement résignés contre les coups de gaules que leur administrent, sous le moindre prétexte et sans

fans se portent aussi bien que des dogues. Ils dansent en chœur, à la mode des grands prisonniers, pendant que l'estomac digère; tous les vivres sont égaux devant une bonne digestion; quand le chœur devient trop monotone, et que la digestion réclame un peu plus de pétulance et de mouvement, on les voit tout-à-coup monter, une moitié sur les épaules de l'autre (on dirait des boules qui roulent de bas en haut jusqu'au sommet des quilles, et déploient, pour s'y fixer, deux jambes et deux bras); quand la cavalerie est ainsi équipée, et que le cavalier s'est assuré de son cheval, ils se rangent en deux corps, et se heurtent comme deux armées; nos drapeaux sont mis en réquisition, et ils ne sont pris et repris que par des actes de bravoure; le champ de bataille se jonche de blessés qui ne poussent pas une plainte, quoiqu'ils aient reçu plus d'une contusion; il se fait une pause, une trève; en deux minutes, on a assez dormi : cette fois le cheval monte sur son cavalier, et le conduit à son tour à la mort ou à la victoire; la cloche sonne, et tout est pardonné. Nos petits héros en perspective grimpent au collége et vont prendre leurs leçons; un brave homme s'est constitué leur père à tous; ils l'aiment tous, comme un père, et ils l'écoutent comme un ami; il est leur maître de chant, de grammaire, d'écriture, de mathématiques, etc., il ne cesse d'être professeur, que pour recommencer à être pro-

fesseur; du matin au soir cet homme se multiplie, et le soir il rit encore avec eux. Comment ne seraient-ils pas gais? c'est leur mère qui vient sur le soir, le tablier rempli de toutes sortes de raccommodages; et je ne sais pas quel prix auraient à leurs yeux tous ces raccommodages, si toute autre que cette bonne femme les leur apportait! Cette femme est l'épouse du professeur; Dieu les a faits l'un et l'autre pour servir de père et de mère aux enfans qui n'en ont plus. Je ne sache rien de plus attendrissant que les entrevues de cette femme et de tous ces petits mômes, qui se pressent, en se rangeant autour d'elle, et briguent à l'envi l'honneur ou le plaisir de se placer au premier rang; elle en a souvent autour d'elle trois étages, debout les uns sur les épaules des autres; et pas un d'eux ne s'attire la moindre admonestation. Je tomberais peut-être dans l'enfantillage, à vous citer une partie de ces riens qui m'attendrissent, moi, et me mettent une larme à l'œil; de loin, tout cela perd de son effet; il y manque la cause, cette cause que l'on devine et que l'on sent de plus près. Mais en vérité, pourquoi donc des guichetiers et des bourreaux qui flagellent, quand une administration a à sa disposition un couple comme celui que ces enfans vénèrent? moi, je voudrais dormir tranquille, les grilles abattues et les portes ouvertes, avec cette seule puissance du cœur.

— « Mère, mes bas s'en vont; il n'y a pas de ma faute, je n'ai pas quitté mes sabots.

— Il n'y a pas de ta faute, petit, au moins?

— Non, bonne mère, je te le jure; est-ce que tu n'as pas assez de mal pour nous? pourquoi veux-tu que je le fasse exprès, de t'en donner encore?

— Tiens, enfant, rends-moi vite les mauvais; en voilà des bons; je te les reprendrai demain, parce qu'ils ne sont pas marqués à ton numéro, et qu'après-demain on fera la revue; on pourrait te punir. — Et toi, mon gros, mon mari m'a dit que tu avais mieux chanté aujourd'hui, et qu'il est content de toi; voilà une de ces bonnes plumes que tu aimes tant, pour bien écrire; allons, mon petit, tu peux aller loin, ne fais plus le paresseux. »

Et chacun reçoit son petit bout de *pâtée*, passez-moi l'expression, et chacun saute de joie, d'avoir un trou de moins à sa veste, une reprise de plus au pantalon; n'est-ce pas l'aiguille de la mère qui a passé par-là? N'est-ce pas un événement nouveau qui leur arrive, dans un pays où les nouvelles percent si peu? et puis, il faut bien tout dire, ils ont reçu une bonne parole, une parole d'amitié; c'est un coup de verge de moins; le porcher officiel n'a pas droit de les frapper, tant que la mère leur parle. O bonne mère! parlez-leur plus long-temps; car la gaule qui se repose et s'impatienta, pendant que vous êtes là, va récupérer le temps perdu à votre

départ; vous avez ravi des momens précieux aux peines vengeresses; il faut que la justice ait son cours; et vli! vlan! la voilà, la furie, qui commence à fonctionner comme une vieille mégère! Horreur à cette mégère-là! « Silence donc, vieille impitoyable! veux-tu te taire, avec tes méchancetés! n'as-tu pas vu tout ce qu'on gagne à être bonne et bienveillante? Laisse donc là tes ignobles coups de fouet, et tes fureurs qui nous montrent tes dents, et te rendent hideuse. » C'est là ce qu'a dit la politique à la mégère des prisons; puis elle lui a arraché des mains le martinet et les étrivières: et elle a ajouté: « C'est moi, désormais, qui me charge, en ces lieux, de maintenir le bon ordre; l'esclave, en entrant dans Sainte-Pélagie, recouvre sa liberté de prisonnier; la torture est ici abolie; » et cela s'est fait comme cela s'est dit; les politiques ont pris les mômes sous leur protection, et la prison n'en est que mieux tenue; il y règne un reflet de famille, qui ferait plaisir à voir aux partisans de la grande association.

Ces enfans se rendent à leurs travaux, sur un simple signe de tête des politiques; ils montent, non plus parce que les coups de gaule les pourchassent, mais parce que cela fait plaisir à leurs protecteurs. A la brune, ils nous chantent en chœur les plus beaux morceaux de musique qu'ils aient dans leur répertoire, et que leur ait appris

leur bon père, avec le plus de soin; et la pureté de ces jeunes voix, jointe à la pureté de ce pan de ciel étoilé, que juillet étend chaque jour, comme une tente d'azur piquetée d'argent, au-dessus de notre gouffre, me ramène, par la pensée, à ce pays que j'aimais tant et qui m'aima si peu; où la brise du soir m'apportait à la fois, au fond de la retraite dont la guerre civile m'avait fait une prison, et une bouffée du parfum des champs et une bouffée de la mélodie des rues; et j'ai depuis lors entendu peu de mélodies plus pures, plus saisissantes que ces mélodies populaires, qui saluent, dans le midi de la France, chacune des belles nuits d'été.

Ici ces chants, dignes d'un autre théâtre, nous préparent l'esprit et le cœur à la prière du soir, qui commence, dès que nos petits protégés sont montés dans leur dortoir; et nous avons toutes les peines du monde, pour les déterminer à ne pas unir leur voix à la nôtre; car ces petits démons sont devenus aussi patriotes que nous; ils chantent la *Marseillaise* avec l'ame de ceux qui ont une patrie, eux, pauvres petits vagabonds, qui n'ont d'autre patrie que la prison. Il faut les voir relever leur petite taille, à ces mots : *Allons, enfans de la patrie, le jour de gloire est arrivé!* on surprend souvent des larmes dans leurs yeux; car c'est peut-être la première fois qu'ils ont entrevu une mère, et, dans les bras de cette mère, un nom qui les ren-

dit fiers d'être nés! Est-ce qu'ils sont encore bâtards ceux que la patrie adopte? est-ce que chacun de nous ne serait pas flatté de se dire le père d'un enfant, dont le génie des batailles aurait fait un héros? La victoire n'est pas une bégueule, qui ne place ses couronnes que sur des têtes légitimes, et qui s'amuse à déchiffrer des parchemins : « Enfans, crie-t-elle avec l'accent de la mitraille; ici, c'est au plus brave; le plus brave a le plus noble sang; et le sang versé pour la patrie est le baptême de la plus sainte égalité! »

Je vous le dis en vérité, avec ces deux cent cinquante gamins, j'enfoncerais plus facilement des carrés prussiens, qu'avec peut-être deux ou trois mille pères, de la nature de ceux qui les ont délaissés; et je reviendrais en France, avec des petits héros, que les femmes s'arracheraient des mains, et se disputeraient devant la loi, pour s'en faire reconnaître les mères. Mais la loi de la correction les a pris vagabonds, elle les rendra petits voleurs à la société; elle les lui reprendra alors, pour les lui rendre grands voleurs plus tard; nous ne sortons pas de ce cercle, tant que nous restons sous l'empire de la loi.

Vous comprenez, madame, la raison pour laquelle nous tenons à ce que nos petits bambins n'assistent pas à nos prières du soir; vous y avez assisté vous-même, avec les dames du quartier, à

qui le guichet n'interdit pas ce spectacle, et qu'il place entre les deux grilles qui nous séparent de la liberté : nos prières sont séditieuses, non pas contre Dieu ; il les écoute sans les punir, et il les exaucera dans un temps, qui, si reculé qu'il soit, n'a pas pour lui la longueur d'une minute ; elles sont séditieuses contre tout autre que Dieu. Mais en fait de puissance, une autre que Dieu ne saurait être que l'enfer ; et nous y sommes, et nous l'insultons, en louant le dieu de la patrie et de la liberté ; nous l'insultons, le maître des enfers, à sa barbe et à ses cornes, à la pointe de ses fourches, le bravant dans ses fureurs par le calme du mépris ou plutôt du pardon ; et il est là derrière nous l'enfer, sans mot dire, se perdant l'esprit à terminer un spectacle qui le blesse et qu'il ne sait point empêcher. Comment donc ? ses inspecteurs-généraux ont mis avec nous chapeau bas et genou à terre, à ce verset : *Amour sacré de la patrie, conduis, soutiens nos bras vengeurs !* ils auraient eu l'air d'être là pour espionner, s'ils n'avaient pas fait comme tout le monde ; et puis la prière a en elle son excuse ; on peut prier avec une égale ferveur, sans savoir au juste ce que l'on demande à Dieu ; la moitié de l'Europe ne prie-t-elle pas en latin d'église, le latin qu'elle comprend le moins ? Priez, et demandez ensuite tout ce que vous voudrez.

La prière politique est vieille comme le monde : le sauvage, au pouvoir de ses ennemis, obtient de ses bourreaux le temps nécessaire, pour exécuter une danse religieuse et se préparer à mourir en brave, en répétant les chants de son pays; le guérillas Espagnol que l'exécution attend par derrière, le canon du fusil appliqué sur l'omoplate, récite ses litanies et sa profession de foi, l'œil fier et fixé sur la voûte des cieux, la voix vibrante et qui n'a plus rien de terrestre; dans les prisons de Paris, l'usage de la prière du soir est resté incrusté dans les murs des préaux, à quelque couleur qu'ils appartiennent; dès qu'un politique y rentre, cet usage suinte des murs, et vient le saisir au passage; en 1793, on chantait chaque soir à la Conciergerie des romances et des airs patriotiques, ce qu'on appelait *faire l'office*, et cet office était chaque jour l'*office des morts;* chez nous l'*office* s'appelle *prière du soir;* cette locution sent moins le moine, et s'adapte mieux à nos idées d'avenir. Je n'ai pas encore vu un seul guichetier rire de ce spectacle, et les plus grands rieurs de la prison y deviennent sérieux comme des pontifes; le drapeau aux trois couleurs est au centre; un drapeau, même un drapeau ennemi, commande le respect; c'est un signe en qui se résume une nation; on ne rit pas d'un tel signe. Nos petits *mômes*, que nous avons eu de la peine à faire monter dans leurs dor-

toirs, crainte de les compromettre avec leurs cerbères, savez-vous où nous les retrouvons? aux premières loges, perchés aux barreaux de leurs larges arceaux, assis sur les épaules les uns des autres, les bras et les jambes pendans en dehors; en sorte que tout ce pan de mur a l'air de l'un de ces colosses en osier, de ces mannequins monstres, que les druïdes bourraient de prisonniers de tous les âges, pour les y brûler en l'honneur de leurs dieux infernaux; et les voix de ces petits croyans se joignent aux nôtres, avec autant d'ensemble que si leur cœur nous comprenait déjà; notre autorité sur eux ne va pas jusqu'à les empêcher de se compromettre de cette façon. Geôliers, porte-clefs, employés, directeur, femmes et enfans de directeurs et d'employés, gendarmes et sentinelles, tout ce monde qui nous garde, se tient à la grille avec respect; ils prient comme nous, sans le vouloir, sans l'avouer, et en se pinçant les lèvres. Est-ce que je ne me suis pas surpris vingt fois priant avec piété, dans les temples où je n'entrais qu'en visiteur? est-ce qu'il est possible à l'homme de s'empêcher de prier avec quiconque prie, de quelque manière qu'on prie? est-ce qu'il est possible de demander à Dieu, quelque chose qui soit mal aux yeux d'une seule personne? Oh! si les hommes pouvaient un jour se réunir, afin de prier ensemble dans le même lieu, ils en sortiraient tous en bons

frères, et ils ne penseraient plus à se voler entre eux.

La police a voulu supprimer la prière du soir; la corruption éveille moins de craintes, dans le sein de l'administration, que ne le fait la dévotion envers une divinité qui n'est pas la sienne. Mais comment y parvenir? si l'on défend l'usage de prier le soir, les prisonniers, qui prennent toujours juste le contre-pied de ces défenses, au lieu d'une fois, avant de se coucher, prieront quatre fois par jour; et s'ils s'aperçoivent que cela vexe la police, ils ne discontinueront pas de prier toute la journée. Il faudra en venir dès lors à punir l'insubordination générale; mais comment punir des prisonniers, si ce n'est par les cachots? et que deviendra alors le service des *moutons*, si *loups* et *moutons* se trouvent désormais séparés entre eux, par un mur de séparation de l'épaisseur d'un mur de cachot? Que restera-t-il à l'instruction judiciaire, pour arriver à scruter les consciences, quand, par son ordre, toutes les consciences, hostiles ou vendues, se trouveront plongées dans la même obscurité? La police a découvert un moyen de résoudre la difficulté : dans les découvertes de la police, il y a toujours un peu de boue et de fumier; mais c'est avec cette boue qu'on fait de l'or. A l'issue de la prière de Rouget de Lille, ses moutons se sont mis à chanter les couplets du *père Duchesne;* ils

n'étaient pas trop solides sur leurs jambes, mais leur mémoire n'était pas en défaut : *Dansons la carmagnole ; Madame Véto avait promis*, etc., et puis des parodies de ces saletés, parodies plus sales encore; le guichet se pâmait de joie, tout allait bien ; il y avait déjà matière à un procès-verbal... à deux... bien... à trois...! nous n'avons pas permis qu'on arrivât au quatrième ; et les prisonniers ont mis hors des rangs ces infâmes, avec ordre de se tenir chaque soir à l'écart dans leurs chambrées ; et ils ont obéi. Dans quelques jours, *une ordonnance de non lieu* viendra enlever ces innocens opprimés au contact contagieux et corrupteur de nous tous grands coupables, qui ne voulons pas chanter, sur ce ton-là, la honte qui pèse sur notre patrie actuelle, et les vœux que nous formons pour sa gloire et sa prospérité à venir.

Adieu, madame, vous avez perdu de n'avoir pas assisté à la prière de ce soir; jamais les mille voix enfantines, qui descendent de notre ciel, ne s'étaient si bien accordées avec les voix qui montent du fond de notre gouffre ; jamais le nom de *patrie* n'avait vibré plus doux à l'oreillette de mon cœur. Oh ! que j'aime Dieu, toutes les fois qu'on le chante ! Tenez-vous-le pour dit, et apprêtez-vous à m'appeler schismatique, hérétique, janséniste ainsi que l'était feu mon vénérable maitre, bonze, brahme,

renégat, turc, marabout, et, qui pis est, républicain ; mais je vous en avertis, vous me rencontrerez tôt ou tard à genoux, partout où l'on adressera à Dieu des cantiques : dans l'église comme dans la mosquée, dans le temple comme dans l'église : je dirais même dans la synagogue, si les juifs, de qui nous viennent les plus beaux hymnes, n'avaient pas tout-à-fait perdu le secret de les psalmodier ; je n'irai prier chez les juifs, que lorsqu'ils consentiront à chanter juste; enfin donnez-moi de l'harmonie, et je vous rendrai de la dévotion, en quelque lieu que vous me placiez. On ne saurait chanter ou entendre chanter, sans se sentir meilleur et plus digne de porter le nom d'homme et de prétendre au titre d'enfant de Dieu; le vice grince des dents, et l'harmonie expire sur ses lèvres crispées ; l'harmonie commence là où le vice se tait ; je proclame les musiciens les premiers réformateurs du monde, les pontifes de la civilisation nouvelle ! Pauvres ménestrels, vous ignorez votre puissance et l'esprit du Dieu qui est en vous; inspirez-vous, et allez annoncer aux nations l'heureuse nouvelle, l'évangile du monde qui se régénérera et se reconstruira, pierre à pierre, aux accords de vos lyres et à vos chants de liberté ; la terre vous attend sur les pelouses de fleurs et sous les dômes de verdure, dont le génie de juillet a jeté la graine, à la volée, sur la surface du globe entier. Allez, on vous attend;

portez la paix et la concorde dans ce monde, vous prêtres de l'harmonie et de l'unité !

Vous allez m'arrêter là, je le prévois, madame, comme à un sophisme, et je sais que vous ne les aimez pas; je ne me justifierai que par une réflexion fort courte.

Chacun connaît combien les plaisirs de la table ont fait naître de querelles; on dirait qu'on ne s'invite à trinquer ensemble, que pour aller croiser le fer, une fois le verre vidé : nous tenons, par ce côté, à nos aïeux les Germains et les Celtes, comme si nous en étions à la première génération.

Eh ! bien, citez-moi un quatuor, un quintetto, une symphonie, que deux virtuoses aient quittés pour aller se battre en duel ; citez-moi un seul de ces cas, dans l'histoire de la musique, et je vous demanderai un instant de réflexion. C'est ici de la froide statistique! et je ne vous rappellerai pas, d'une manière plus descriptive, cette joie expansive, ce sentiment indicible de bien-être, qui s'empare de l'homme, dès qu'il a placé sa note dans un bel accord, et qu'il a contribué, pour sa part, à faire couler une larme et à éveiller une émotion autour de lui : les voyez-vous, ces pontifes de la sensibilité, se lever plus heureux encore que fiers des applaudissemens qui couronnent leur œuvre, se prendre la main entre eux, comme pour se dire, chacun de son côté, avec une réciprocité touchante : *Oh! que tu m'as*

fait plaisir, ainsi qu'à tout le monde! et ils ne se mentent pas.

Pour moi, je vais m'endormir le pardon sur les lèvres : j'ai de l'harmonie plein le cœur.

XXXVIIe LETTRE.

2 août 1831.

Il s'est passé, madame, depuis que je ne vous ai écrit, de grands événemens sur le petit coin de terre où la loi nous confine. Nous avons célébré en action l'anniversaire de nos trois jours de gloire; j'ai vu l'instant où l'anniversaire allait se changer en trois jours de deuil ; et si quelqu'un a reculé devant cette idée, ce sont nos maîtres et non leurs victimes; les victimes ont fait la loi aux vainqueurs, et je crois que le vainqueur n'avait pas demandé autre chose. La politique de nos grands hommes d'état n'est pas une de ces politiques vulgaires, classiques et *rococo*, où la souveraineté avait pour principe d'être forte, et surtout de le paraître, de vaincre réellement, ou de le laisser croire, et d'empêcher que l'histoire ne sache qu'on avait été battu ! Tout cela a été usé par le génie du grand homme; il a tant moissonné dans ces champs de lauriers, qu'on ne trouverait plus qu'à glaner sur ses traces; et puis pour jouer le grand homme, il faut avoir au moins quelque chose du grand homme; et il ne

nous en reste que le masque en plâtre. Dans la tombe avare et lointaine qui a recueilli ses cendres, et qui nous les refuse en nous insultant, le grand homme est descendu tout entier ; à son dernier soupir, il a dit à la France : « Laisse-moi sur ce roc, où se brise une mer immense ; qu'irai-je faire dans une patrie qui n'est plus digne de moi ? »

Nos grands hommes d'état ont parfaitement compris le sens de cette disposition testamentaire ; et ils l'exécutent franchement. « Pour gouverner un petit pays, ont-ils dit entre eux, si toutefois ils ne se sont pas contentés de se le dire en eux-mêmes, pour gouverner un petit pays, il nous faut des petits moyens ; quand on les devinera, nous en prendrons d'autres ; l'esprit français est mobile, donnons-lui du mouvement, mais du mouvement qui expire dans la coulisse : des évolutions, des parodies de révolutions, des moustaches rébarbatives, des œillades sévères, des dandinemens de vieille garde, des pékins qui chargent à la baïonnette sur des groupes de bonnes et d'enfans, comme le feraient de vrais soldats ; puis des chants de victoire, puis le bivouac avec ses faisceaux d'armes, et le havre-sac sur le dos, le bivouac à dix pas du domicile, et où viennent passer la nuit, sur la dure et en grelottant de frayeur, comme si c'était de froid, le professeur le plus efflanqué du Jardin-des-Plantes, et même le vieux membre de

l'Institut; n'oublions pas le pain de munition, et la gourde de voyage; et que quelqu'un répète au camarade, quatre ou cinq fois par jour, cette boutade de la vieille-garde : « Camarade, tu as l'haleine un peu longue, tu oublies le voisin. »

Nous avons vu, nous voyons et nous verrons huit ans encore se reproduire, avec de faibles modifications, ce plan de campagne. Le 27 juillet Sainte-Pélagie lui a fourni un champ de bataille, qui prendra rang dans les bulletins officiels de la grande armée du juste-milieu. L'ennemi, que la fête des trois jours a cherché vainement dans tous les coins de la capitale, elle a pu l'atteindre dans les plaines de Sainte-Pélagie; et ces belles journées ne se seront pas passées sans combat; et ce combat offre cela de singulier, que le terrain est resté aux vaincus, aux prisonniers : c'est une innovation stratégique qui fait encore le plus grand honneur à nos hommes d'état. Vauban ne voulait pas qu'on avançât d'un pas, dans le pays ennemi, sans avoir pris et rasé toutes les citadelles; Napoléon tournait toutes les citadelles, au mépris de l'axiome de Vauban : ce fut là une hardiesse du génie; nos vainqueurs des rues l'ont dépassé en fait d'invention de ce genre : ils ont admis en principe, qu'afin de moins rester stationnaires, le vainqueur laisserait quatre fois par jour le terrain aux vaincus. C'est ce qui fait que je vous écris de notre champ de

défaite, au départ du vainqueur qui vient de l'évacuer, et un peu vite encore.

Le programme secret de la fête de juillet portait qu'on aurait une victoire, au nombre des réjouissances que la bonne ville de Paris s'apprêtait à donner, trois jours durant, aux citoyens. Le conseil s'assembla pour décider sur le point de la ville dont on ferait choix pour cette représentation : il fut arrêté, pour des raisons que vous aurez bien vite devinées, que la victoire transporterait ses tréteaux à Sainte-Pélagie; c'était là le camp ennemi où l'on s'était ménagé le plus d'intelligences secrètes.

En conséquence de ce, les prisonniers furent invités à la messe, pour la mémoire des morts de juillet. Excellente occasion ! si nous avions brisé le catafalque en ce saint jour, on eût pu poursuivre le délit sous le nom de sacrilége; et ce mot aurait pris, car Paris honore encore ces illustres morts comme des saints; il eût applaudi à la vindicte publique, qui aurait frappé, de ce nom odieux, une profanation envers la mémoire de ses enfans les plus braves.

Juste à l'issue de la messe, deux ou trois voix parties de la foule, s'écrient qu'il faut briser un catafalque aussi mesquin; que c'était là une insulte faite au souvenir de notre glorieuse révolution. Notre gouvernement a tant insulté, depuis un an, à ce souvenir, qui le blesse et l'importune, qu'il ne

lui est presque plus possible d'en dire un mot, qui n'ait l'air de proférer une insulte; et sans deux ou trois bons esprits qui se trouvaient disséminés dans la foule, la motion eût été exécutée avec d'autant plus de facilité, que les guichetiers, pour des raisons à eux connues, étaient déjà retournés au guichet. La prudence n'est pas de heurter de front une mauvaise pensée calculée d'avance, mais de l'escamoter au profit d'une pensée plus inoffensive; c'est ce qui fut fait, avec une adresse telle que les instigateurs purent encore se faire honneur de la sagesse du fait accompli; au lieu de briser le catafalque, on le transporta dans la cour, pour qu'il y restât trois jours en permanence, objet de deuil, imposant le silence et le respect à la ronde, et maintenant le bon ordre au nom de la plus pieuse des douleurs et du plus saint des regrets.

Le 29 était arrivé sans le moindre accident de la plus minime importance; la fermeture sonne, et l'émeute désappointée n'avait pu prendre par aucun bout; elle avait perdu ses trois journées; le bulletin de victoires et conquêtes n'avait pas encore la première ligne d'inscrite pour le lendemain matin; les compositeurs et le prote attendaient les bras croisés la phrase officielle; la mise en pages commençait à s'attarder!

Paff! un coup de feu part à l'issue du *bouclage*: nous entendons crier : *au secours! à l'assassin!*

des secousses redoublées ébranlent la porte de quelques pistoles ; le cliquetis des clefs nous indique que les guichetiers montent au grand complet, et descendent accompagnés de deux ou trois prisonniers exaspérés par la douleur et l'indignation; et puis ensuite, et toute la nuit durant, profond silence ! Vous comprenez, madame, que d'hypothèses durent passer par la tête de tous ces groupes, qui avaient douze heures à attendre, avant de pouvoir communiquer entre eux, pour remonter à la source d'un événement aussi extraordinaire, et qui était resté bien plus qu'inexplicable, puisque nul n'avait par devers soi le moindre document qui lui permît de tenter de l'expliquer.

A l'ouverture des portes, chaque pistole et chaque travée vomit à la fois sa dose de prisonniers, dans la cour, d'où le torrent, en dépit des efforts des guichetiers, alla faire irruption dans le greffe et le cabinet du directeur; ce magistrat épouvanté et perdant déjà la tête aurait été étouffé dans les bras des prisonniers exaspérés, sans l'intervention officieuse des inspecteurs-généraux et autres conseillers de préfecture, qui se trouvaient là comme à point nommé, ainsi que cela arrive dans tous les événemens préparés par la politique ou prévus par la surveillance de l'administration.

« — On veut donc nous égorger sans défense et un à un? s'écriaient les prisonniers, avec cette una-

nimité d'expression que la foule prend, quand une même passion l'agite !

— Non, messieurs, telle n'est pas l'intention de l'administration, répondaient les hauts employés de police, avec cet air impassible et officiel que revêt le bourreau, quand il invite le patient à prêter sa tête à la lunette; on ne songe pas à vous égorger !...

— Mais où sont donc les trois prisonniers qui nous manquent?

— Au cachot !

— Au cachot ! qu'ont-ils donc fait pour être jetés au cachot ?

— Ils ont vociféré, et ils se sont plaints avec insolence !

— Avec insolence ! est-ce qu'on peut être insolent envers des gens tels que vous ? Mais de quoi se plaignaient-ils ?

— L'un disait avoir reçu un coup de feu à la figure, et les autres certifiaient le fait.

— Le fait est-il vrai ?

— Mais certes oui.

— Et le coupable, le connaissez-vous ?

— On le soupçonne.

— Et il n'est pas au cachot ?

— La justice informe.

— Laissez-nous donc tranquilles, avec cette phrase dont les épiciers commencent à sourire. La

justice informe tout à son aise! Elle irait un peu plus vite et arriverait mieux à son but, si les victimes avaient droit de la mettre au cachot, jusqu'à ce qu'elle ait trouvé ce qu'on attend d'elle. Ne nous parlez plus de la justice ; sans elle, puisqu'elle informe, et de votre propre gré, vous avez jeté nos amis dans les cachots, pour une plainte juste au fond, et que vous n'avez désapprouvée que quant à la forme; pourquoi le coupable d'un crime atroce quant au fond et quant à la forme, n'a-t-il pas été saisi par vous ?

— Il nous reste des doutes.

— Vous en avez menti par la gorge, messieurs les mouchards, s'écria d'une voix à les glacer d'effroi, un homme du peuple qui avait jusque là tout écouté sans mot dire; j'ai tout vu, et je sais tout; et si je n'ai pas demandé hier au soir à descendre, c'est que je prévoyais qu'avec un Philistin de la nature de ce sournois de directeur, il était nécessaire de conserver, pour le lendemain, quelques témoignages. Le voyez-vous pâlir à perdre contenance, ce protecteur d'assassins? Il est sûr que je vais dire vrai.

— Je ne crains rien, balbutia le directeur.

— Non, mais tu trembles; tu veux dire que tu ne te repens de rien, et que tu avais des ordres. Voici le fait : je fais partie de la chambrée qui est sous les toits du pavillon des bains; on se couchait

tranquillement; celui d'entre nous, dont le lit est entre deux petites croisées, avait, en se déshabillant, nécessairement le visage à la fenêtre, et il fredonnait un air en se couchant. A l'instant un coup de feu part de la mansarde qui se trouve en face; nous crûmes le camarade mort; il n'était que décontenancé. Ne sachant d'où venait le coup, ni quelle était la gravité de la blessure, nous appelâmes au secours; car dans une chambre ouverte ainsi par six fenêtres à tous les vents, chaque coup de feu mieux ajusté aurait fini par abattre son homme. Le secours qu'on nous apporta vous le connaissez; mais vous devez connaître aussi le coupable de ce guet-apens!

— Nous n'avons que des doutes à cet égard.

— Je vais vous donner des certitudes : cet homme loge dans la mansarde d'où est parti le coup de feu; il s'y trouve encore, envoyez-le quérir.

— Nous n'en avons pas le droit.

— Pourquoi donc? c'est un porte-clefs, qui hier et avant-hier encore gardait notre porte.

— Un de nos porte-clefs?

— Mais oui, un de vos porte-clefs, s'écria la foule exaspérée, si c'est l'habitant de cette mansarde de la rue du Puits-l'Ermite; vous le savez bien; et si vous voulez vous en assurer, prenez avec vous le premier venu d'entre nous, il vous y conduira sur l'heure.

— Nous n'avons pas d'ordre à cet égard.

— Quoi ? vous n'avez pas d'ordre pour saisir les coupables de votre bord ! et vous en avez, pour jeter dans les cachots la victime de ce guet-apens infâme, et les témoins qui certifiaient le fait ! J'avoue qu'il y a une grande insolence à témoigner que l'administration gage des porte-clefs assassins des prisonniers ; mais comment faire, si cette insolence est la vérité ? Et moi, je vous témoigne qu'il n'y a pas eu de leur part d'autre insolence ; ce jeune Galois que vous avez jeté au cachot, n'a pas le verbe haut, vous le savez bien ; il reste froid comme ses mathématiques, lorsqu'il vous adresse la parole.

— Galois au cachot ! reprit la foule, oh ! les infâmes, lui en veulent-ils, à notre petit savant !

— Oui, ils lui en veulent ; ils le pipent, comme des vipères ; ils l'attirent dans tous les piéges imaginables. Et puis, ils ont envie d'une émeute...

— Ils l'auront, et ils pourront nous égorger en masse : vaut mieux mourir ensemble que de se laisser égorger un à un, tels que des pigeons. L'émeute est proclamée contre les mouchards, elle ne sortira pas dans la rue. Hors d'ici, suppôts de police ; la prison nous appartient, nous en faisons notre citadelle. En avant ! »

A ce cri, que j'ai encore dans les oreilles, il fallait voir, madame, comme toutes ces autorités pri-

rent la fuite, et avec quelle célérité ces portes jadis si lourdes roulèrent sur leurs gonds, toutes à la fois. Les prisonniers fermaient la porte sur les guichetiers, et laissaient passer, en ôtant leur casquette, les femmes et enfans des employés, qui émigraient à la suite de leurs pères. Les tables et bureaux servaient à barricader portes et fenêtres ; des chaînes de fer enlaçaient les grilles de la cour d'une inextricable serrure, dont la lime seule pouvait désormais être la clef. La révolte étant proclamée par les politiques, les petits mômes recouvrèrent leur liberté ; ils auraient pu s'échapper de la prison, ils n'y pensèrent pas; ils s'enrôlèrent, disaient-ils, au service de la liberté. C'est une chose qui me passe encore, que la promptitude avec laquelle ces petits rats se mirent à ronger les mailles de fer de la souricière, que les grands se donnaient tant de mal à secouer; les barreaux de fer se tordaient et cassaient entre leurs petits doigts, aussi vite que des tubes de verre; les rampes des escaliers disparaissaient sans bruit, du rez-de-chaussée au quatrième étage, fondant sous nos yeux, comme dans un vaste creuset; et un quart-d'heure après il n'en restait plus de traces. Où a passé tout ce fer, dont, un quart d'heure auparavant, la prison était toute hérissée ? Je vous le donne à deviner : on a fouillé dans tous les coins de la maison, on n'en a pas retrouvé une limaille, et rien n'est sorti d'ici;

et ces petits marmots écoutaient, avec la plus simple indifférence, les diverses questions que les prisonniers s'adressaient à cet égard.

Quoi qu'il en soit, la journée se passa, en préparatifs de défense, dans le plus grand calme; la prison était sans surveillans, et jamais elle ne fut plus tranquille; la loi ne possédait parmi nous aucun magistrat de l'ordre judiciaire, pour la faire respecter; et jamais le bon ordre n'avait si bien régné, dans cette réunion d'hommes, que notre excellente loi poursuit comme des partisans du désordre. C'est une chose curieuse que de voir combien les hommes vivent en paix, dès l'instant qu'ils n'ont plus de maîtres! les maîtres soutiennent tout le contraire; mais ils mentent, soyez-en sûre, madame; j'ai été vingt fois témoin de ce que j'ai l'honneur de vous raconter cette fois-ci.

Nous restâmes du matin au soir propriétaires du logis, des bureaux, du greffe, des appartemens de nos argus, de la cantine; quand on refera l'inventaire, je puis vous certifier qu'il n'y manquera pas un petit verre de la cantinière ou une épingle de la toilette des dames et des enfans; les portes des appartemens des particuliers sont les seules qu'ici l'on ait respectées. Nous avons eu la clef de toutes les autres, même la gigantesque clef de la porte qui communique à la détention: les mômes s'en sont emparés, en donnant un croc en jambe au

guichetier, à l'instant où il fuyait épouvanté dans sa geôle; je suis sûr que ce brave guichetier la cherche, escorté de deux gendarmes, dans tous les bouges de ses paisibles détenus.

On a échelonné sans doute des moyens de répression, et l'administration, réunie en conseil, n'a pas dû rester tout le jour les bras croisés, à attendre que l'événement se dessine. Mais ce qui est certain, c'est qu'aucune sommation ne nous a été faite; qu'aucun bataillon de la garde nationale n'a fait battre la générale pour venir nous assiéger; pas un fourniment ne se trouve complet au Jardin-des-Plantes; à chacun de ses braves soutiens de qui les paie, il manque quelque chose d'essentiel; et ce quelque chose, c'est de savoir si l'émeute est sérieuse; ils ne le sauront positivement que dans deux jours.... Une révolution progressive s'opérait parmi les assiégés; les plus méticuleux y prenaient une allure martiale; les protégés du greffe rivalisaient d'indignation avec ses victimes; je n'en revenais pas de cet excès de bravoure et de dévouement à la cause commune; leurs regards brillaient du feu des batailles; notre Napoléon arpentait la cour, l'œil fixe et les mains derrière le dos, je crois même avoir entrevu une lorgnette qu'il roulait convulsivement entre les doigts. Vous ne sauriez vous imaginer le plaisir qu'on éprouve à se dépouiller d'un mauvais soupçon, d'une fâcheuse idée; et

combien on se sent le cœur à l'aise, dès qu'on a une raison de se croire bien entouré; je vous avouerai mon enfantillage : mais jamais la résistance à l'illégalité ne s'est présentée à mes yeux, sous un jour plus favorable! et quand le soir, sur la brune, le pavé des rues adjacentes s'est mis à retentir sous le galop de la cavalerie, qui débouchait par escadrons, et sous la crosse des fusils de l'infanterie que les mots *halte et fusils à terre* échelonnaient dans nos environs, j'ai compris la sublime impatience du frémissement (*vah!*) du coursier de Job, flairant une bataille de ses brûlans naseaux. Oh! qui me donnera jamais de me battre encore pour une sainte cause, à côté d'hommes que je saurai à coup sûr n'être pas des espions!

Tout-à-coup la grande porte extérieure s'ouvre, et une nuée de conseillers de préfecture se présente à la grille, pour entrer en pourparlers.

— Le préfet est-il là? leur demandent les prisonniers.

—Il n'arrivera que fort tard; il est au bal de la Cour.

— Au bal de la Cour, à présent! Ils sont donc bien plaisans, à la Cour, de danser, quand tant de malheureux souffrent et s'insurgent! Eh bien! allez lui rappeler que ce n'est pas là sa place, et lui dire que les prisonniers ont à lui parler.

— Nous avons ses pouvoirs, et nous le représentons ici; rentrez dans l'ordre, ou sinon...

— Ou sinon ! ! !

A ces mots, j'ai vu cette nuée de chapeaux officiels et d'écharpes tricolores reculer d'un bond jusqu'à la rue; le prisonnier avait fait mine de lever la main, à travers les barreaux ! Les conseillers les moins ingambes et qui se pressaient sur les derrières de cette bande de fuyards, doivent avoir gagné une luxation vertébrale ou un torticolis, tant leurs têtes tournaient à droite et à gauche, pour s'assurer du danger qui venait de se mettre à leurs trousses, et les poussait en croupe sur le premier rang.

— Gardes, gardes, à nous ! s'écriait en toussant, mouchant et éternuant, l'autorité gravement compromise.

Et les gardes, par pelotons, chargèrent à la baïonnette, jusqu'à la grille, où ils s'aperçurent qu'ils allaient s'aplatir le nez.

— Casse-cou ! leur dirent les prisonniers ; relevez vos baïonnettes, elles ne peuvent nous blesser, et nous ne voulons pas vous prendre en traîtres.

Les soldats virent bien qu'ils n'avaient rien de mieux à faire, et que la consigne ne pouvait pas porter plus loin.

— Vous n'avez qu'à rester là, sous le portique, et au port d'armes; ne craignez rien; nous ne commencerons que lorsque vous nous avertirez que vous êtes prêts.

Et la prison reprit son calme de la journée, comme si une armée d'assiégeans n'attendait pas à la porte le signal de monter à l'assaut. Il faisait une de ces belles nuits d'été, où l'on se plaît à l'ombre, comme s'il faisait jour; nos petits mômes, que la scène précédente avait montés en gaîté, se mirent à entonner les chœurs dont ils possédaient le mieux le rhythme et l'harmonie; leur maître de musique battait la mesure, marquait les silences, et modérait les intonations; infortunés petits rebuts de la société, avec leurs voix de cygnes, ils chantaient, comme un bienfait, le peu de loisirs qu'elle leur laisse, et ils saluaient la nuit, qui, sur les ailes d'une brise légère, leur arrivait, dans leur geôle, avec une étoile de plus, étoile fugitive et filante, qui sillonne le présent et va se perdre dans l'avenir... la liberté! Je suis persuadé que nos assiégeans se laissaient fasciner, tout autant que les assiégés, par ces mélodies nocturnes, que de pauvres petits vagabonds venaient d'improviser dans la cour d'un cachot. Quant à nous tous, nous prêtions une oreille si attentive à ces ravissantes voix d'enfans, que nous avions fini par perdre entièrement de vue la circonstance difficile autant qu'extraordinaire, qui nous tenait réunis, à une heure tellement avancée de la nuit, hors de nos chambrées, et libres de la surveillance de nos porte-clefs. Cependant les moins accessibles d'entre nous

aux charmes de la langue musicale, auraient pu remarquer, rôdant autour des groupes, certains spectres assez semblables, par la taille et les allures, aux personnages qui, jusqu'à ce jour de révolte et de dévouement, nous avaient inspiré de graves motifs de suspicion. Avec un peu plus de cette méfiance, dont le sage ne doit jamais se départir, aux époques de révolution, on aurait vu ces ombres se diriger vers les portes de la grille, et en secouer les chaînes, d'une manière qui n'indiquait rien moins qu'une distraction.

Tout-à-coup un cri de *sauve qui peut* vient interrompre le nocturne ! les portes de fer que nous avions barricadées avec tant d'artifice, s'entr'ouvrent comme par enchantement ! l'infanterie pénètre dans la cour en croisant la baïonnette ; nos bravaches prennent la fuite vers les étages supérieurs ; le chapeau de Napoléon lui-même fit volte-face, pour la première fois de sa glorieuse carrière ; le général, qui comptait sur l'assistance de ses huit cents hommes, reconnut bien vite que ce n'étaient pas ses hommes qui venaient à son secours, et il battit en retraite tout seul. L'ennemi balayait la cour presque au pas de course ; lorsque on le voit reculer tout-à-coup, ainsi qu'un voyageur jusque là intrépide, et qui vient de mettre le pied sur la queue d'un serpent. Le chemin de la victoire se trouvait barré par une double ligne de petits mô-

mes, les plus jeunes au premier rang, les plus grands au second, et tous armés des barres de fer, qu'on avait si vainement cherchées tout le jour, dans les divers coins de la prison; ces petits diables les avaient tenues dans leur pantalon jusqu'à l'instant propice; et pas un de leurs mouvemens, pas une de leurs agaceries, pas une de leurs cabrioles n'avait ressenti la moindre gêne, de la rigidité du dépôt qu'ils portaient sous l'habit. On les vit brandir leur arme d'une vigueur qui ne permettait pas de douter que le sang aurait coulé, comme sur un champ de bataille, si la prudence du commissaire de police n'eût pris le parti de capituler; et si celui des prisonniers, en qui ces Lilliputiens indomptables avaient placé leur confiance, n'eût accepté l'offre de la capitulation. Le premier rang s'apprêtait déjà à lancer ses barres de fer à travers le visage des gardes, et puis à se faufiler entre les jambes de ceux qui seraient restés debout, et de les jeter sur le dos d'un coup de tête, petit talent dont ils nous avaient déjà donné plus d'un échantillon; pendant ce temps-là le second rang aurait manœuvré à l'arme blanche, et achevé l'ouvrage des plus petits. Ne riez pas de ces prétentions, à cause de leur petit calibre; ce que je vous raconte était aussi sérieux qu'il le paraissait; et personne, sur le champ de bataille, n'avait envie d'en rire; chacun connaissait la portée sérieuse de ces infiniment

petites démonstrations d'hostilité. Ajoutez qu'en cas de déconfiture, dans le bas de la prison, la révolte était encore debout dans les étages supérieurs, mèche allumée, auprès d'un bûcher composé de toutes les paillasses et matelas du logis ; la porte du guichet de la détention, une fois ouverte avec la clef dont on était possesseur, l'incendie eût protégé la retraite de l'insurrection ; le désordre eût rendu la fuite facile, et la victoire désappointée n'aurait gagné que quelques pans de murs noircis.

La capitulation fut honorable pour les petits mômes ; on ne toucha pas à un de leurs cheveux ; elle fut une réparation complète envers les prisonniers, à qui l'on donna l'assurance que leurs camarades leur seraient rendus, le lendemain matin, au point du jour ; la leçon a coûté à l'administration un peu plus cher que ne le portait le devis ; vingt mille francs ne la sauveront pas du dégât qu'elle a provoqué, en demandant une émeute ; elle prendra sa revanche sans doute ; et je sais quelqu'un qui enrage plus qu'elle encore ; mais enfin force est restée au bon droit, contre la force brutale et le machiavélisme des rusés. L'ordre règne à Sainte-Pélagie ! les prisonniers ont su l'y maintenir, en dépit de la geôle ; que voulez-vous ? la prison est devenue un monde à rebours ; ce sont les administrés qui y gouvernent... depuis la révolution de juillet.

XXXVIIIe LETTRE.

La prison a recouvré ses allures ordinaires; la justice n'informe pas; l'administration, qui a suffisamment informé, a pris le parti de ne pas donner suite à l'affaire, et d'exécuter avec loyauté, au risque d'avoir l'air de commettre une faiblesse, les conditions de la capitulation; elle s'occupe de réparer le dégât, heureuse d'en être quitte à si bon compte ! Le porte-clefs atteint et convaincu d'avoir tiré le coup de feu a disparu; son rôle ne consistait qu'en une rentrée et une sortie ; il n'était venu en prison que pour tirer ce coup de feu ; il avait tiré juste, c'est tout ce que le programme de la fête exigeait de lui. Vous me direz : « Mais un coup de feu tiré si froidement sur un homme, est un assassinat, d'après la loi du Code pénal, même lorsque la victime survit au guet-apens. » — Sans doute, sans aucun doute, si ce fait avait eu lieu de particulier à particulier, ou si un prisonnier avait tiré sur un guichetier (cas de rébellion à main armée, d'assassinat, de guet-apens, etc., art. 96, 209, 245, 296, etc., du Code pénal). Mais tous ces articles de lois n'ont prévu que ces cas d'égal à égal, ou d'inférieur à supérieur ; la loi n'a pas eu à s'occuper du cas où l'assassin, c'est le supérieur, c'est le gardien, le surveillant, le geôlier en chef. Que

le bélier donne un coup de corne au berger, le bélier est censé enragé, on le tue. Que le berger casse un membre au mouton, c'est un tout petit compte à régler avec la maison du boucher ou du fermier; et au moyen de deux ou trois éclisses, le mal se répare sans le moindre bruit. Mais quand c'est sur la recommandation expresse du fermier, que le berger a cassé, d'un coup de pierre, une jambe au bélier trop bon coureur d'habitude, vous concevez parfaitement que le seul qui ait quelque droit de se plaindre du fait, c'est le bélier. Cela est naturel,... qu'il se plaigne, que la douleur ait son cours! la chose n'aura pas d'autres suites; paissez, tendres moutons, sur ces bords fleuris qu'arrose la Seine, ne faites pas attention à ce mutin qui geint et bêle à l'écart, dans le bercail; le berger le pansera.

Cependant, malgré tout le respect que la loi ordonne de professer envers la loi, il est impossible de ne pas remarquer que la loi a aussi ses petits caprices, tout comme sa bonne sœur la mode; qu'elle ne se montre pas, dans la pratique, toujours aussi cruelle qu'elle a la prétention de le paraître; et que, si elle se bouche les oreilles en certaines circonstances, ainsi que le fait la mort, ce n'est que pour mieux se laisser fléchir, ou parce qu'elle s'est tout-à-fait fléchie et calmée d'avance d'elle-même.

En effet, dans l'espèce que je vous ai racontée, avec la fidélité d'un témoin oculaire, il y avait un

cas incontestable de flagrant délit, de rébellion à main armée et de tentative d'évasion ; toute la prison, depuis le même jusqu'au général, s'était placée sous le coup de l'art. 245 du Code pénal, cas qui sort des attributions du pouvoir discrétionnaire du directeur de la prison, pour rentrer dans la procédure des cours de justice. A ce crime principal s'étaient joints une foule de petits crimes accessoires, d'insultes et autres oubliés de ce genre, adressés aux magistrats de tous les étages, dans l'exercice de leurs fonctions respectives (art. 222, 223, 224, 225, 226, 228, 229, 230, 231, 282, etc., du Code pénal). Vingt conseillers de préfecture, quatre inspecteurs-généraux des prisons, une dizaine de guichetiers, quatre greffiers et sous-greffiers, femmes et enfans, le directeur et toute sa famille, deux mille hommes de cavalerie et d'infanterie, et puis la foule de ces bons voisins que la vigilance paternelle de l'autorité a soin de placer en loyer dans toutes les mansardes et boutiques qui environnent un lieu de détention, en somme enfin, près de cinq à six mille témoins patentés, avaient été témoins des diverses circonstances d'une rébellion qui avait duré près de vingt-quatre heures. Eh bien ! quand tout a été fini, et sans que le contrat ait été signé, une poignée de main ! et tout est rentré dans l'ordre et la concorde ; le prévenu est retourné à sa chambrée et à ses habitudes

comme auparavant; le guichetier a repris ses énormes clefs, qui lui ont même paru moins lourdes qu'auparavant; les inspecteurs-généraux se sont remis à rédiger leurs rapports philanthropiques, avec toute la sentimentalité que requiert la sainteté de leurs fonctions;.... et la justice avec ses huissiers, ses recors, son panier à salade, ses juges d'instruction, sa chambre du conseil, puis sa chambre des mises en accusation, etc..... la justice? elle a dit : « Ma foi, puisque tout est fini, ne recommençons pas; il n'en sera ni plus ni moins pour cette fois-ci. » Une autre fois, il pourra en tourner tout le contraire; car la justice n'est pas toujours de cette bonne humeur-là.

Mais le prisonnier, même prévenu, c'est-à-dire innocent, pour le quart d'heure, du crime ou délit qui lui est imputé, le prisonnier a le privilége de se trouver placé sous l'égide de deux sortes de juridictions, lesquelles ne sont pas toujours d'accord sur la délimitation de leurs pouvoirs respectifs : comme prisonnier, il relève de la juridiction du guichet, puis du greffe, puis du cabinet du directeur, juridiction à trois degrés, ainsi que le sont toutes les juridictions de la civilisation actuelle; mais en sa qualité de citoyen, titre dont la prévention ne l'a point dépouillé, il relève de la juridiction du Palais-de-Justice. A-t-il péché comme prisonnier? c'est le porte-clefs qui l'empoigne, c'est le

guichetier qui l'interroge et instruit l'affaire; c'est le brigadier qui l'accuse, et puis c'est le directeur qui le juge en premier ressort, et exécute le jugement par provision, jusqu'à ce qu'il en ait référé à la cour souveraine, qui est M. le préfet de police en son conseil. Mais a-t-il agi en qualité de citoyen, et s'est-il exposé à être désigné par les noms de *personne, individu*, etc. (1)? tout le personnel ci-dessus se fond dans les rangs des témoins à charge; le parquet a évoqué l'affaire, elle rentre dans ses attributions. En vertu de quelle loi ou article de loi? Je l'ignore : la loi que nous connaissons n'a pas réglé explicitement la procédure de ces divers cas; elle a tout laissé au tact délicat, à l'appréciation consciencieuse, au talent exercé, enfin à la prudence et aux efforts réunis du guichet et du parquet. C'est une grâce d'état que ce talent divinatoire; le prisonnier qui, comme vous le savez, ne saurait être en état de grâce, ne comprend rien à ce que comprennent si vite et si bien les gens du roi. Ayons foi en la loi; la foi sauve du moins l'ame : c'est déjà une consolation pour le corps.

Quoi qu'il en soit, le guichet a suivi l'exemple de la justice, il n'a pas cru devoir informer; le directeur ne paraît même plus dans la cour, pour plusieurs raisons sans doute, dont la première est

(1) Voyez t. I, page 836.

qu'il a peur; les guichetiers se tiennent à leur poste, et ne rentrent chez nous qu'accompagnés d'une sentinelle, la baïonnette à la main. On se méfie des prisonniers : mais on ne les inculpe pas. Il paraît définitivement qu'ils n'ont failli contre aucune des juridictions qui les surveillent; ce qu'ils ont fait, et défait en vingt-quatre heures, ne saurait être qualifié de délit provenant d'un prisonnier, ni de délit émanant de la qualité de citoyen; c'est un délit non avenu, faute de pouvoir être qualifié. Il n'a pas été enlevé ou ajouté un clou à nos serrures, une heure à notre liberté de nous promener dans la cour; l'eau et la nourriture nous arrivent à la même dose et par le canal ordinaire; nos visiteurs sont admis ou refusés d'après l'ancienne formule : *Votre permission, s'il vous plaît!* en un mot, nous sommes redevenus encore plus innocens que si nous n'avions jamais été coupables, et nous sommes moins méchans qu'auparavant,... pourquoi pas! puisqu'on ne nous cherche plus querelle, et que la vindicte préventive se montre aussi bonne, aussi indulgente que nous; qu'elle ne s'occupe pas plus de nous, que nous ne nous occupons d'elle; et tout n'en va que mieux ainsi.

Mais si tout va bien, quand la justice ne fait pas jouer ses mille rouages, ne pourrait-on pas se passer d'elle dans tous les cas possibles, et la remplacer par quelque chose de moins compliqué? C'est une

question que je vous pose, madame, à vous qui ne cherchez une solution que dans la droiture de votre cœur. Je ne prendrais pas une telle liberté envers l'accusation, pas même envers la défense ; ces deux sœurs inséparables de la justice ont une autre manière que vous, de résoudre une question ; et puis, il faut bien le dire, je ne leur inspire pas le même genre d'intérêt ; ou les intérêts divers se partagent ce monde, dont l'opinion se contente d'avoir la royauté.

XXXIXe LETTRE.

8 août 1831.

L'œil de Lucifer suivait, sans aucun doute, derrière moi, les lignes que je traçais à votre adresse, madame, dans ma dernière lettre ; car à peine ma missive venait-elle d'être remise en mains sûres, qu'elle recevait déjà un éclatant démenti. La politique de Satan est non seulement l'ennemie du vrai en théorie, attendu que la puissance et la splendeur des intérêts matériels ne sauraient se concilier avec la vérité toute nue ; mais encore elle ne saurait permettre que la moindre parcelle de vérité soit durable et prenne un seul instant racine dans son empire, quand la force des choses a pu l'y introduire au nombre des faits accomplis. L'édition du soir vous annonçait telle chose, l'édition

du matin vous déclare tout le contraire ; celle-ci est lue dans un rayon de cinquante lieues autour de Paris ; l'autre arrive au même instant au-delà de cette limite ; et au même instant de la journée où la vérité parvient à dix mille communes, le mensonge continue de circuler officiellement dans les trente mille autres, dont la nature a oublié de placer la position géographique dans le bassin privilégié. Ce fait se représente surtout dans l'un de ces enfantemens laborieux de ministères, où toutes les Lucines de la presse politique et commerciale entourent, de leurs soins et de leur anxiétude, sa majesté en travail ; au premier je ne sais quoi qui coule de sa plume, toutes les presses crient et devinent, à leur manière, les noms et prénoms, état et qualité du bienfait que la France est sur le point de recueillir ; mais pendant que nos commères s'amusent à jacasser sur la bonne nouvelle, la plume de sa majesté a changé cinq fois d'idée, par cinq surcharges consécutives, et elle a jeté là, de colère, le papier portant un sixième mot inachevé, qui devient le sujet des plus profondes conjectures, et des plus savantes combinaisons, dans la grande colonne, les *faits Paris*, le feuilleton, et même dans les *têtes de Bourse*. Eh bien ! madame, mon infernale Lucine de la politique des prisons m'a joué le même tour, à moi son nouvelliste, de par votre volonté souveraine ; et mon édition du matin va

vous démentir entièrement mon édition du soir, que vous avez malheureusement lue, comme vous me lisez d'ordinaire, avec une confiance qui me console de toute la méfiance dont je vis ici entouré. Vous savez ma lettre par cœur, il faut la désapprendre; la vérité vous en fait un devoir, la vérité que vous aimez encore mieux que Platon.

Je vous avais écrit que la vindicte légale avait fermé les yeux sur l'attentat et ses mille accessoires, dont la prison s'était rendue coupable le 29 juillet 1831 (ne confondez pas); cela a été vrai un jour, deux jours, trois jours et la moitié du quatrième, lorsqu'à midi sonnant, la vindicte légale a cligné un œil et a arrêté un coin de son regard sur le théâtre des événemens qui couraient en poste, et qui étaient déjà à deux ou trois cents lieues loin de nous; et la peine due à tout méfait nous est arrivée, aussi tard que la liberté arrive, quand il lui plaît de se mettre en route pour quelque endroit; la peine et la liberté marchent d'un pied un peu boiteux, et font plus d'une halte en route, depuis que les temps sont devenus si durs, les hommes si méchans et les voies si difficiles. Mais enfin vaut mieux tard que jamais; et la peine, toute tardive qu'elle a été, n'en a pas moins suivi de près le crime; force est restée à la loi!

Vous pourriez vous imaginer, madame (car votre esprit est essentiellement logique), que la justice

vient de mettre la main sur les coupables au premier chef de l'insurrection dernière; qu'elle a jeté les uns au secret, les autres au cachot; que la justice informe contre eux, qu'elle verbalise en leur présence et en leur demandant très-poliment leur signature, afin d'en arguer contre eux dans le réquisitoire, et puis l'acte d'accusation;... qu'en conséquence, je possède au parquet, pour mon propre compte, deux dossiers au moins sur deux chefs d'accusation différens. J'ai hâte de vous certifier que non; il n'est pas un des nôtres à qui la justice ait adressé la moindre observation désagréable; nous ne nous sommes pas rendus coupables du plus petit délit, de la plus petite contravention.

Les grands n'ont jamais tort, tant qu'il se trouve des petits pour répondre; Tarquin le Superbe ne se plaisait, dans son parterre, qu'à abattre les têtes de Pavots; mauvaise politique! elle lui porta malheur. La verge de nos justiciers ne passe pas si haut, et elle frappe toujours plus juste, c'est-à-dire toujours plus sûrement; elle laisse debout les Lys et les Pavots, et va s'appesantir en dessous, sur la Pensée, et sur la Violette, qui, sous l'aisselle de ses feuilles radicales, se tenait à l'abri de l'éclat du soleil.

La verge de la justice, qui n'a pas voulu nous atteindre, est, en un mot, venue frapper les petits mômes que nous avions compris dans la capitula-

tion ; Gulliver n'est pas tenu à la parole qu'il aurait pu donner, dans un moment de panique, à ces Mirmidons de Lilliputiens. Les voitures de déménagement sont à la file les unes des autres dans les rues adjacentes, pour transporter meubles et personnel à la fois, aux Madelonnettes, ces tout petits prisonniers, que notre contact était dans le cas de former à des idées dangereuses pour l'État. Aux Madelonnettes la vindicte pénale reprendra ses droits, dont notre présence l'avait dépouillée à Sainte-Pélagie ; vli ! vlan ! les petits y paieront pour les grands.

Ces pauvres petits quarts de détenus nous ont fait leurs adieux de la manière la plus touchante : il y avait, dans leur attitude, un certain reflet de philosophie et de résignation, qu'on ne retrouve pas toujours dans des infortunes d'un plus grand calibre. On le voyait facilement, ce n'était pas de nos secours et de notre protection qu'ils nous remerciaient ; c'était plutôt de ce que nous les avions rendus meilleurs, en leur accordant nos conseils et puis notre estime. Contre la faim et les coups, ils avaient la ressource de leur stoïcisme et de leur abnégation ; mais au mépris qui les enveloppe et les ronge nuit et jour, ils n'avaient rien eu jusque là à opposer, ni dans leurs souvenirs, ni dans leurs espérances. A notre arrivée, ces petites créatures avaient conquis un monde nouveau, ils avaient compris

l'espoir de regagner un peu d'estime en suivant nos conseils : cet espoir était séditieux, à cause de la source d'où il émanait. Le réglement des prisons a repris son privilége ; et ces enfans abandonnés entre eux, sans la surveillance immédiate de quelques moutons de police, vont être replacés, comme de coutume, entre l'alternative de travailler pour le compte de la police, ou aux dépens de la société ; d'être espions ou voleurs ; de se jeter tête baissée dans la nécessité du crime, pour se soustraire à la bassesse du métier de délateur, ou de complaisant de police.

Lorsque nous sommes entrés à Sainte-Pélagie, ces petits mômes, dont grouillait notre basse-cour, restaient dans une grande réserve avec nous ; ils n'avaient pas appris à nous connaître ; et ils ne savaient pas trop s'ils devaient se méfier de nos rapports. Ils causaient peu, et ne se parlaient qu'à l'oreille ; ils nous répondaient avec beaucoup de politesse, mais brièvement et sans s'arrêter ; ils avaient leurs jeux à part, et leurs conversations particulières, dans les coins les plus retirés, et aussi loin qu'ils pouvaient se placer des groupes formés çà et là par les plus grands. On en voyait toujours un, dans chaque cercle, qui tenait le haut bout de la conversation, et que tous les autres écoutaient, sans mot dire, assis par terre, l'œil fixe et l'oreille attentive ; l'orateur faisait une

pause à l'approche d'un grand; et l'auditoire retournait la tête, comme pour dire au voisin: Vous êtes de trop ici. Ces petits conciliabules portaient l'empreinte du mystère et de la discrétion; il s'y faisait sans doute des communications de la plus haute importance; et rien n'en transpirait au dehors; l'œil de la police, qui perce les murailles et les voûtes des plus profonds souterrains, rencontrait une atmosphère opaque et imperméable à sa puissance, autour de ces petites réunions qui se tenaient en plein air. On peut se douter de ce qui s'y disait, par ce que le hasard m'a mis un jour à même d'y voir faire : Je trouvai sur mon palier un groupe de ces marmots, qui jouaient aux billes; ils se rangèrent tous pour me laisser passer, et reprirent leurs jeux dès que j'eus fermé ma porte. Il faisait beaucoup de vent ce jour-là; tout-à-coup je sens un courant d'air assez vif, qui ne pouvait provenir que de la fenêtre ouverte du carré; effectivement à la fenêtre qui était fermée, il manquait une vitre, ce que je n'avais pas remarqué en montant. Il n'y avait pas d'autre remède à cet inconvénient, que de transporter sa table de travail dans un autre angle de la pistole. Un instant après le courant d'air avait le double d'intensité; et le vent ne paraissait pas souffler plus fort que tout-à-l'heure. Je rouvre ma porte pour boucher ce maudit carreau; mais au lieu d'un, j'en trouvai cette

fois deux qui manquaient de verres, et mes petits gamins paraissaient quatre fois plus affectionnés au jeu qu'auparavant; je leur marchai sur les pieds, tant ils faisaient peu attention aux talons de mes bottes! Je soupçonnai ce que vous devinez déjà, madame; et j'en acquis la certitude en observant de plus près; ces lutins s'étudiaient à faire sauter la vitre (c'est le terme de leur argot), sans laisser la moindre trace du mastic, et sans que le voisin, si éveillé qu'il fût, pût entendre tinter le verre et frémir le châssis. Où passait cette lame de verre? Je l'ignore. Quels instrumens si délicats employaient-ils à une opération si délicate? Ils devaient les loger dans le bout de leurs ongles; car pour sûr, ils n'en avaient pas vestige entre les mains. Mais enfin mon palier n'en était pas moins une école mutuelle, dont mes joueurs aux billes étaient déjà de fort habiles industriels, dans l'une des principales branches du grand art des *caroubleurs*.

Et puis ensuite, ils me l'ont avoué d'un signe de tête, lorsqu'ils ont conçu un peu plus de confiance en ma prudence et en mes bons conseils. La toute-puissante loi dépense beaucoup d'argent, et autre chose de pire, pour obtenir des révélations, qui ne me coûtaient que quelques marques d'intérêt; mais la loi ne voudrait pas de ma recette, qui est trop simple; car tout le monde pourrait être la loi et les prophètes à ce prix; ce qui serait désas-

treux pour notre ordre de choses, et ruineux pour une foule d'intérêts matériels et de droits acquis. Voyez donc un peu ! si l'on s'adressait à ces petits apprentis du vice, en ces termes : « Mon enfant, tu viens de mal faire, avoue-le-moi franchement, et en preuve d'amitié ; non pas que je veuille t'en faire subir la moindre peine, et te donner les verges, parce qu'une mauvaise pensée t'aura trouvé faible et mal appris. O mon Dieu, non ! tu n'as rien à craindre de moi ; je ne suis pas assez sot que de me montrer méchant envers toi, dans l'idée de vouloir te rendre bon ; pourquoi ne te pardonnerais-je pas ce que tu as commis, puisque Dieu m'a pardonné à mon tour tant de choses ? Parle-moi à cœur ouvert ; la franchise d'un aveu soulage d'un grand poids la conscience fautive, et désarme le bras le plus violent. Dis-moi ce qui t'a porté au mal ; afin que je cherche avec toi à conjurer ce mauvais génie : Est-ce la faim ? tiens, voilà du pain blanc, avec quelque autre chose. Est-ce le froid ? tiens, voilà des vêtemens aussi propres et élégans que chauds et légers. Est-ce la haine et le ressentiment ? laisse donc là ces mauvaises pensées ! elles vous font tant de mal ! le méchant est bien plus malheureux que sa victime ; il souffre deux fois plus qu'elle, puisqu'il se tourmente à faire souffrir ; rien n'est facile comme de pardonner ; rien n'est terrible comme de méditer et de préparer

un guet-apens, et de combiner l'exécution d'un projet de vengeance. Est-ce l'oisiveté? tu n'as donc pas trouvé un travail qui te plaise; viens avec moi, et choisis parmi tous ceux-là; tout travail a des charmes pour quiconque en a le goût. Mon pauvre enfant, si tu pouvais t'imaginer le bonheur qu'on éprouve à se rendre utile, tu mendierais comme une aumône l'occasion de faire une bonne action. Ainsi, ne crains rien, tu parles à un de tes semblables; avoue-moi tout, quand tu auras commis une faute, tout encore, quand tu en auras commis une autre, et puis une autre; peut-être à la quatrième, je finirai, à force de bonté, par me faire comprendre. Tout sera effacé, dès que nous serons parvenus à réparer le dommage; je n'aurai pas perdu mon temps, si mes bons conseils te ramènent; et si je n'y réussis pas, j'aurai du moins appris à mieux m'y prendre une autre fois. »

Vous sentez, madame, que ce serait là le langage d'une bonne mère; et ces enfans n'ont ni père, ni mère! Dans nos actes de charité, on leur accordait du moins le nom d'*enfans de Dieu;* sous l'empire du Code, ils ne sont enfans de personne, pas même de la loi, à laquelle ils donnent force soucis, et force tracasseries, qui occupent une foule de gens, et les font vivre de cette tache. Le procédé précédent jetterait sur le pavé tous ces gens-là; tandis qu'en s'y prenant de la manière légale, la

justice a son cours, et la procédure ses épices. On commence par leur dire : « Avoue-moi ta faute et tes mauvais penchans; si tu ne l'avoues pas, tu auras les étrivières ; si tu l'avoues, tu les recevras deux fois. » — 1er *Emploi*. S'il ne l'avoue pas, on lui accole deux moutons, l'un pour l'attirer dans la récidive, et l'autre pour le surprendre en flagrant délit. — 2e *Emploi*. Pour le contenir dans une crainte salutaire, il faut plus d'un vigoureux surveillant; pour contenir ces surveillans dans le devoir (car ils s'en écartent, ainsi que bien d'autres), il est besoin d'un nouveau contingent de moutons et de surveillans; les difficultés se multiplient en raison de la crainte qu'on inspire, et le nombre des emplois en raison des difficultés; la dissimulation naît de la crainte, et la haine découle de la nécessité des punitions; tout ce qu'on apprend d'utile à ces enfans, tourne d'abord contre ceux qui le leur apprennent et plus tard contre la société : voleurs si on les laisse ignorans, filous de bonne compagnie si on leur apprend à lire et à écrire correctement; leur prévention devient l'école préparatoire de la détention; là il leur semblera n'avoir passé que d'une prison à une autre, que d'une catégorie à une autre de *pailleux* et de *pégriots*. Cercle vicieux, dans lequel tourne et retourne la justice et préventive et afflictive, comme un serpent qui, pour réunir ses deux bouts,

a besoin de se mordre la queue, quand il s'aperçoit que sa queue épouvante les passans.

N'oublions pas, dans cette énumération des rouages que la légalité met en jeu, les fonctions de l'inspecteur-général, qui vient faire, une fois tous les ans, un discours d'ouverture plein d'heureux sentimens et de pensées touchantes, et une fois tous les mois, une ronde au greffe et dans le cabinet du directeur. Lorsque la *Société pour l'amélioration des jeunes détenus* tiendra sa séance solennelle, quel intéressant épisode que la trace restée, sur le manuscrit de son discours d'apparat, de deux larmes qu'à la lecture, il ne put retenir dans ses yeux! séance mémorable à laquelle assistaient, entre autres principaux personnages, sous la présidence de M. le préfet de police, trois directeurs de prison, huit brigadiers, et quelques guichetiers qui n'étaient pas à cette heure-là de service, et puis un noble étranger, qui s'occupe avec zèle et philanthropie de la question des prisons, et dont l'orateur avait, dans une chaleureuse allocution, signalé la présence à l'illustre assemblée; puis un statisticien qui compile, compile... et compile des chiffres, et là-dessus bégaye, bégaye..... et bégaye des phrases; donnez à celui-ci trois nombres, il vous en déduira vingt lois morales et politiques et quarante projets d'amélioration; de même que, sur trois cartes, un bon nécromancien vous tire vingt

horoscopes et vous prédit cent événemens divers. Séance mémorable ! l'étranger prend des notes et n'oublie pas le compliment qui le concerne en particulier; le statisticien compte sur ses doigts le nombre de banquettes, de pupitres et d'écritoires, et puis, comme accessoire, celui des petits détenus par rang de taille, signe qui lui fournit un indice approximatif de l'âge; pendant que l'orateur se livre à des prosopopées qui électrisent l'assemblée d'adultes, et auxquelles le martinet suspendu sur leurs petites têtes force la fourmilière des bambins à prêter une sérieuse attention. Quand le manuscrit est épuisé, et que la péroraison a fini par un éclat oratoire, le philanthrope encore tout ému, quitte brusquement son siége, il va recueillir les suffrages à son adresse, et presser les mains une à une de ses illustres auditeurs, en commençant par les plus dignes; l'auditoire se rue dans la cour, pour que l'expansion générale ait ses coudées franches; en voilà pour un an, pendant lequel l'habitude de l'enseignement et de la correction soignera ces drôles, et M. l'inspecteur ira, de tournée en tournée, apprendre à débiter par cœur ce que la première fois il avait seulement lu, afin de venir improviser un rapport, dans la séance publique de la *Société pour l'amélioration des prisonniers*, à son retour de tournée.

Un seul accident serait dans le cas de déranger ce

cadre heureux d'amélioration pénitentiaire, et de faire rentrer cette belle improvisation dans le portefeuille et dans le néant; ce serait qu'à l'instant d'ouvrir la bouche, l'ami du pauvre orphelin vînt à recevoir la nouvelle que le quart de ses émargemens a été supprimé au budget, à dater de ce mémorable jour! Toute la philanthropie du monde ne saurait garder l'équilibre contre des coups du sort aussi inattendus! Mais éloignons de nos esprits ces suppositions fâcheuses: nos réformateurs du budget apprécient trop à sa juste valeur l'utilité incontestable de la philanthropie, pour faire porter leurs réductions sur les faibles secours qui lui sont alloués; nos petits orphelins ne seront pas privés si brusquement de leurs Vincent de Paule; et, dans cinq ou six ans, nous apprendrons, par les mille trompettes de la publicité, qu'après bien des essais plus ou moins malheureux, qu'après bien des changemens apportés au personnel, au règlement intérieur, à la distribution des localités, etc., on est enfin arrivé à arrêter un système, dont on vient de commencer l'application, et qui promet des avantages, que l'on sera à même d'apprécier dans cinq ou six ans, au plus tard. La philanthropie, ainsi que l'ordre public, a ses allures un peu lentes, à la vérité; mais sa marche, prudente et sage, ne saurait manquer à la longue d'arriver, d'une manière plus ou moins directe, au but. Il y

aurait du reste un grave danger, pour nos institutions, d'y arriver trop vite; et voilà précisément pourquoi on s'est empressé de préserver nos petits *mômes* du contact des politiques, qui les amenaient à l'amélioration, sans les faire passer préalablement par tous les tâtonnemens administratifs, qui seuls peuvent imprimer à l'amélioration le cachet de la *durabilité*. Je ne garantirais pas la justesse de ces craintes : l'administration ne m'a pas fait part des raisons sur lesquelles elles sont fondées; mais je suis à portée de vous certifier l'exactitude du résultat qui a épouvanté l'administration; j'en ai été le témoin oculaire, et peut-être aussi l'un des complices. Jamais de ma vie je n'ai vu une telle révolution morale se produire dans le cœur d'aussi petits êtres, en moins de temps, et à moins de frais. C'était merveille de considérer avec quelle spontanéité ces enfans abandonnaient leurs habitudes, et perdaient de vue leurs projets d'industrie, à mesure que la confiance que nous leur inspirions les rendait plus attentifs à l'exposition de nos principes de morale, qu'ils avaient toute liberté de discuter avec nous. Il ne me serait pas facile de vous rapporter, madame, toutes les saillies enfantines, tous les mots heureux, toutes les pensées naïvement profondes qui se faisaient jour de toute part, dans ce cercle d'enfans qui venaient se ranger d'eux-mêmes autour de nous, s'accoudant les uns

sur les épaules des autres, au pied de cet escalier à la romaine de cinq marches au plus, qui conduit à une porte claquemurée, et qui vous a fait tant rire, la première fois que vous êtes venue visiter le pauvre prisonnier, à travers cette bizarre basse-cour. On ne saurait narrer ni décrire de pareils tableaux ; il faudrait les peindre ou les représenter sur la scène.

Ne pensez pas que dans cette transformation il entrât un peu de magie, et que notre succès tînt à un talent de fascination. Notre recette n'était pas plus compliquée que celle qui me dicte des lettres, auxquelles vous accordez des réponses que je porte sur mon cœur. Nous leur parlions de l'amour de la patrie, et ils ne se croyaient plus enfans abandonnés; des ennemis de la France, et ils n'en voulaient plus à la société; nous leur disions que le titre de *citoyen* français vaut mille fois mieux qu'un titre de famille, dès qu'on a su le conquérir par une noble action ; et à ces mots, ces petits citoyens en herbe relevaient leur belle tête; car, je vous le répète, j'ai peu rencontré à Paris d'enfans légitimes, aussi bien faits d'esprit et de corps que ces petits bâtards ; et ils levaient les yeux au ciel, comme s'ils venaient de grandir, de prendre un développement nouveau, et d'entrer dans une existence toute nouvelle. Je ne vous cacherai pas pourtant, qu'en fin de compte nous leur prononcions

une autre parole, que vous n'aimez pas à entendre, et sur laquelle nous ne sommes pas trop d'accord, parole qui, pourtant, est seule une prophétie infaillible, vous le verrez plus tard, de l'avenir du pays et du monde; mais je me garderai bien de confier ce secret de notre talent à l'une de mes lettres; je sais que vous en faites collection; et sans doute d'autres aussi le savent; d'autres qui ont droit de tout saisir, même ce que la loi déclare insaisissable, tel que la pensée et les rentes sur l'état, et ont le pouvoir de vous faire expier un dépôt même cacheté, par bien des infortunes préventives. Je frémis en pensant que la prévention ne manquerait pas de vous atteindre, dans le fond de votre belle solitude, si l'on venait à deviner le coup que la vindicte légale me porterait, en vous faisant partager mes souffrances, autrement que par cette bonne sympathie, que vous daignez m'accorder, et qui, depuis longues années, me console de tous mes maux.

XLe LETTRE.

16 août 1831.

Je prévoyais bien, madame, que vous me ramèneriez sur le sujet que j'ai tenté d'aborder dans mes dernières lettres; je connais tant combien votre esprit, essentiellement logique, devance les faits,

guidé par les conséquences ! Ne sais-je pas que, toutes les fois qu'après avoir suivi de proche en proche le fil de la prévision, il vous arrive de poser le doigt sur une ombre ou sur une nue, c'est qu'il se trouve en dessous une incontestable vérité ? Je me serais donc conformé, de mon propre mouvement, aux habitudes d'un esprit (ne vous en fâchez pas..... je le pense) aussi supérieur que le vôtre, si, d'un autre côté, je ne savais qu'après avoir creusé, d'une main hardie, la profondeur d'un mystère de la nature ou de la civilisation, il survient un instant où votre cœur, si timide dans sa pudeur de femme, se révolte hautement contre la hardiesse toute virile de votre esprit, et que vous reculez d'horreur, devant l'inexorable voix de la logique, dès que vous vous apercevez que sa main a creusé jusqu'aux enfers. Eh bien ! vous m'y suivrez aujourd'hui, madame, aux enfers ; vous en avez fait le pacte, par votre demande ; j'en tiens le titre entre les mains ; je ne le céderais pas pour un empire, et vous concevez parfaitement pourquoi ; aucune considération, aucune complaisance ne me fera dévier à droite ou à gauche de la ligne que je vais suivre, qu'elle mène au ciel ou aux enfers ; la ligne droite, quelque part qu'elle mène, aboutit toujours à Dieu, qui est partout, excepté pourtant quelquefois où sont les hommes ; car les hommes ont abandonné Dieu, aussi facilement qu'ils aban-

donnent leurs enfans. Laissons donc à notre tour un instant les hommes, leurs préjugés et leurs mensonges, leurs lois écrites et leurs usages, pour n'étudier la question la plus palpitante de la morale publique, qu'en face de Dieu, que ces hommes blasphèment à deux genoux, et en face de leurs enfans, pauvres petits innocens qu'ils maudissent jusque dans le ventre de la mère, et qu'ils délaissent, tels que des animaux immondes, sur la première pierre où le hasard les amène au jour.

Combien ces pharisiens s'empresseraient d'écarter de nous cette foule d'enfans qui ont le malheur de les avoir pour pères! et de lancer, s'ils l'osaient, un réquisitoire, contre la plume qui se taille en ce moment pour traiter ce sujet! Mais il y a déjà dix-huit cents ans que Jésus de Nazareth répondait à ces hypocrites: « Messieurs du royaume de ce monde, laissez venir à moi, pauvre voyageur ici-bas, ces petits enfans qui vous importunent; c'est à eux qu'appartient le royaume des cieux, qui n'est plus de votre compétence. » Cette parole n'a rien perdu, en vieillissant, de sa candeur naïve et de son à-propos.

Pharisiens de 1830, reprenez votre colère légale! nous allons reprendre, nous, le même sujet.

A voir, madame, la manière avec laquelle la loi, les mœurs, les législateurs et les juges, les mora-

listes et les guichetiers, traitent cette portion de notre population, qui se compose d'enfans abandonnés ou orphelins, on serait porté à croire que ces enfans sont une race à part, qui descend, en ligne directe et sans mélange, d'une même souche, et qui aurait conservé, à travers les âges, un caractère propre et des qualités que rien ne saurait plus effacer.

Nous avons des traités énormes sur l'art d'élever les petits détenus, comme nous en avons sur l'art de former les bœufs à la charrue, et le cheval à la selle ou au trait. « Vous ne connaissez pas la malice et la finesse de ces mômes, vous dit un inspecteur-général des prisons, tel qu'un homme qui aurait consacré nombre d'années à approfondir un sujet, que vous n'auriez eu le temps que d'effleurer ! » Et ce thème, il le brode de mille et mille récits divers qui ont tous une couleur lointaine, un goût de localité qui vous paraît étrange ; il vous décrit un pays que vous n'avez jamais parcouru, qui a ses mœurs, ses lois, ses besoins, ses ressources, ses usages et coutumes, et tout cela si contraire et si opposé à nos mœurs et à nos lois, à ce que nous sommes habitués à voir et à entendre, que vous seriez tenté de chercher ce pays sur la carte des Antipodes, si le narrateur ne finissait par satisfaire votre impatience, en vous apprenant qu'il n'est séparé de votre salon que par un simple mur mitoyen.

Ce pays étrange, enclavé dans un pays qui se croit normal, c'est la prison ; ses habitans n'y naissent pas, ils y viennent, souvent de très-près de vous, souvent des quatre parties du monde. La police a trouvé celui-ci endormi dans ce coin de rue, l'autre dans cet égout, ce troisième demandant un petit sou à des gens qui ne sont pas son père ; ce quatrième est né dans le tiroir du tour de la Maternité, il eut pour nourrice une mercenaire, et fut jeté à la porte, dès l'instant qu'il sut se cramponner au mur. Tout ce qu'on ignore, c'est comment ils ont été conçus, et par qui ils ont été déposés sur la terre. On devine, quand ils sont grands, que celui-ci est l'œuvre de l'homme des champs, que celui-là émane d'une haute famille, que l'un est un citadin, et l'autre un campagnard, que l'un porte les traits de feu du midi, et l'autre l'empreinte froide et réfléchie du nord ; êtres disparates, si l'on cherche à remonter à leur origine ; êtres identiques si l'on s'arrête à leur sort ; maîtres et serviteurs, patrons et cliens, ennemis ou étrangers par rapport à leurs pères qui se cachent ; devenus tous frères et égaux par l'infortune et l'abandon ; ayant tous, aux yeux de la loi et des exécuteurs de la loi, les mêmes vices, et pas une vertu ; êtres prédestinés à la détention et puis au bagne, ils ont apporté en naissant cet horoscope gravé sur leur front. En les repoussant du pied, le père ne leur a-t-il pas imprimé

cette flétrissure? est-ce que la société voudrait d'un enfant, dont n'a pas voulu son propre père? d'un enfant trouvé? fi donc! fi donc!... et c'est souvent le père qui prononce cet anathème!

Société! vieille mégère, méchante quand elle est jeune et libertine, barbare quand elle devient prude en vieillissant! elle venge, sur ses enfans, la faute qu'elle se pardonne, et dont souvent elle se flatte à mots couverts; et elle ne discerne le bien du mal, qu'à la faveur d'une formalité qu'elle accorde ou refuse par un caprice; on est coupable de son refus, et sa faveur fait toute votre innocence.

« — Gendarmes, amenez ce petit vagabond; agent de police, dites-nous ce que vous en savez; où l'avez-vous surpris?

— Sous les piliers de la halle, monsieur le président, où il dormait comme un bienheureux.

— La loi défend de dormir dans la rue, à une heure avancée de la nuit. Lui avez-vous demandé s'il n'avait pas d'autre gîte?

— Il nous a répondu qu'on venait de l'en chasser.

— Petit vagabond, pourquoi vous a-t-on chassé de votre domicile?

— Mon parrain, qui est là, vous le dira, mon bon monsieur.

— Avancez, témoin; cet enfant logeait-il chez vous?

— Je l'ai mis à la porte, parce que je n'en veux plus; il ne veut rien faire que des bons hommes sur les murs de ma maison : encore s'ils avaient la moindre ressemblance! mais bah! ils ont un nez et une bouche qui ne ressemblent à rien.

— Cependant, s'il a la vocation d'être peintre, la ressemblance viendra avec l'habitude. Essayez de le garder encore quelque temps, et de lui donner vos bons conseils.

— Oui, parrain, reprenez-moi, je serai bien docile, je deviendrai artiste; faites-le en souvenir de ma mère, que vous aimiez tant!

— Tiens, tu as raison, gamin! Comme il ressemble à sa mère! Viens, mon enfant, viens! tu seras ce que tu voudras. Comme il ressemble à sa pauvre mère! Viens tout de suite. Bonjour, messieurs.

— Un instant, témoin, il faut que la justice ait son cours, et que l'écrou soit effacé : vous n'aurez votre filleul que ce soir.

— Eh bien! à ce soir, mon enfant; j'irai te prendre.

— Oui, parrain, mon bon parrain; n'y manquez pas! »

Je choisis ce fait parmi les mille faits qui passent tous les ans à l'audience de la police correctionnelle, parce qu'il résume toutes les circonstances de tous les autres. Vous le voyez, madame, un mois de prévention, parce que, dans un moment

d'humeur, un protecteur a jeté son protégé à la porte; et trois ans de détention dans une maison de correction, si la voix de ce pauvre petit n'était pas arrivée, aussi vibrante, à la mémoire du cœur d'un vieillard qui avait beaucoup aimé! Où était, en tout ceci, la faute de l'enfant? où est l'excuse de la loi qui condamne? Eh bien! la loi, en tout ceci, n'est point barbare, il faut le dire; elle n'est qu'inconséquente et que faible : il n'y a là de barbare que la société, qui, dans les lois qu'elle adopte, ne punit que le faible, et n'excuse que le fort.

En effet, quel crime l'enfant bâtard a-t-il donc apporté, en naissant, de plus que l'enfant légitime? Pour devenir enfant légitime, lui a-t-il manqué quelque chose qui soit de son fait? Il lui manque trois lettres écrites sur un chiffon de papier; mais est-ce sa faute, à lui, qui ne sait ni lire ni écrire, et qui, à l'époque où cette formalité refusa pour la première fois de s'accomplir, ne savait encore que pousser un cri de douleur, que sa mère étouffa sur ses lèvres, dans le délire de sa honte? Peut-être que si le père, dans sa haute sagesse, avait consenti à laisser écrire sous sa dictée ces trois lettres magiques, le pauvre enfant, qui vient d'être rendu nu à sa mère la terre toute nue, eût senti dans son berceau ses petites mains couvertes des baisers de ces robes qui le jugent; et la justice, qui se montre si sévère envers l'enfant de Dieu, serait venue le haranguer

à genoux, dans les bras qui lui auraient conservé le titre de fils de l'homme. J'ai reconnu, madame, dans le nombre de nos mômes, des fils de marquis, de législateurs et de princes, tout autant que des fruits de la pauvre grisette et du *paria* des carrefours. Or, savez-vous qui regrette son fils et le pleure? c'est la grisette. Savez-vous qui rit de sa fredaine? c'est le prince et le législateur, qui reprend son sérieux, pour rédiger un article de loi en faveur de la morale publique, et au détriment de l'enfant trouvé. Le père a fulminé quelquefois l'anathème, contre le fruit qui devait naître de ses premières amours!

Je vais peut-être vous paraître exagéré dans mes antipathies contre la légalité actuelle; mais la loi qui règle le sort de l'enfant venu à terme est un tissu de contradictions, où la culpabilité s'est établie sur des fictions, à la faveur desquelles la peine atteint l'innocent qui souffrait déjà par le fait du délit, et ne remonte jamais aux auteurs du crime; où la déclaration porte malheur, si elle est conforme à la vérité, et où tout est sauvé, honneur et fortune, si le hasard favorise le succès du mensonge. C'est une prime pour qui sait bien mentir; c'est un anathème indélébile contre qui n'a d'autre ressource que de souffrir. Ce sera peut-être la première fois, madame, que vous entendrez développer cette thèse désespérante; mais je vous avertis

que je veux la pousser jusque dans ses derniers corollaires. Je passerai, sans broncher et sans me détourner de ma route, à travers les scholies les plus abruptes, à travers les scènes de la plus grande nudité. Pourquoi reculerions-nous devant ces images, qui peuvent effaroucher la pudeur domestique, si la vérité se trouve au bout de ce long détour? L'éclat que projette la vérité, cette fille du ciel toujours calme et toujours pudique, est un voile qui couvre toutes les impuretés, dont la logique se voit forcée de jalonner la route, qui conduit au but. Je commence; préparez-vous.

Les premiers dogmes avaient admis l'existence d'une tache originelle dans la race des hommes: nous naîtrions tous, d'après cette doctrine, apportant en ce monde la peine attachée à la faute du premier père, peine dont le temps n'aurait pas affaibli la rigueur; autant coupables par représentation, au bout de quatre mille ans, qu'à la première génération, qui se perd dans les ténèbres des premiers âges. De cette allégorie qui cherchait une cause à nos souffrances, nous en avons déduit une règle légale, pour faire encore plus souffrir quelques-uns; et afin de ne pas rester en arrière de l'absurdité que l'enfance des hommes avait prêtée au Créateur, nous, petits créateurs de fort mauvaises lois, nous avons transformé la fiction mythologique en principe, afin d'en faire l'application aux

divers cas qui s'écartent de la règle générale, qu'il nous a plu d'inscrire en tête de la loi.

La naissance, dès l'instant même de la conception, a conféré des priviléges : privilége de gloire pour les uns, privilége de souffrance et de pauvreté pour les autres; de même elle a pu en certains cas être classée parmi les actes que la loi flétrit et frappe d'une peine. L'enfant qui n'a pas encore en lui de quoi percevoir la lumière qui l'inonde, de quoi ressentir l'ivresse du baiser maternel, et de quoi mesurer l'abîme où le plonge l'indifférence des siens, cet enfant a déjà par devers lui tout ce qu'il faut pour encourir une peine et une flétrissure; la fiction légale, cette fée de malheur, empoisonne une existence, en s'approchant d'un peu trop près d'un berceau; et ce pauvre enfant que les lois de Dieu, toujours saintes et toujours vraies, firent naître, il naît maudit d'avance par ceux dont Dieu s'était servi pour lui donner le jour.

Quatre espèces de honte et quatre espèces de peines sont affectées, par la loi, au délit dont il n'est que la victime innocente : quatre peines graduées d'après la gravité de la faute d'où il provient.

L'enfant qu'une formalité légale, longue de trois lettres, n'a pas classé parmi les enfans légitimes, peut être : 1° un bâtard, enfant naturel que nul n'a reconnu comme sien devant M. le maire, alors même que tout le monde en nommerait le

père et la mère en public, et que le père on la mère ne nieraient pas leur participation à cet acte;

2° Enfant légitimé ou reconnu par un seul de ses auteurs;

3° Enfant adultérin, dont le père ou la mère sont unis à un autre conjoint, par un contrat de mariage;

4° Enfant incestueux, dont le père et la mère sont unis par les liens indissolubles du sang, sœurs et frères entre eux, et souvent même seulement cousins; enfant qui aurait pour père son grand-père, pour mère sa grand'mère, etc., etc. (1).

La flétrissure attachée au péché originel suit cette gradation; dans les deux premiers cas la peine est soumise au caprice des père et mère; dans les deux derniers, la peine dont l'enfant est passible est irrémissible, parce que le crime de ses parens est indélébile; il est anathème jusqu'au tombeau.

1° L'enfant naturel non reconnu a le droit de rechercher sa mère, et de l'amener devant la loi, pour s'en faire reconnaître (2); il lui est interdit de désigner son père, alors même qu'il pourrait le faire d'après la notoriété publique, et que le père l'aurait avoué oralement (3) une fois. S'il n'est reconnu de personne, il est enfant trouvé; son ber-

(1) Code civil, art. 312, 331, 334, 335.
(2) *Ibid.*, art. 341.
(3) *Ibid.*, art. 340.

ceau a été le tour du village, son école l'hospice de la maternité; ses espérances les plus favorables sont dans sa bonne conformation. Il peut redevenir Français sous l'uniforme; le soldat a pour père son général; son drapeau est pour lui le clocher de son village; son camarade de lit est son frère, et tous les autres ses égaux; son héritage est sur tous les champs de bataille, et la beauté de son nom gît au fond d'une tombe; sa bravoure l'a légitimé enfant de la France. Mais s'il est né infirme, il perd ces droits; et s'il se porte bien, il ne les recouvre qu'après vingt ans d'abandon, de privations et de souffrances; il aura erré jusque alors dans les rues, demandant l'aumône à la porte des églises, à son père qui le repousse du pied, aux belles dames qui sont peut-être ses sœurs, aux beaux messieurs qui sont peut-être ses frères. Il est puni de n'avoir pas été reconnu comme eux, et de ne savoir pas, dans la foule, reconnaître sa mère, qui s'en débarrassa en le mettant au monde, et prit ses précautions afin de ne plus le revoir.

2° L'enfant reconnu par un seul de ses parens encourt, auprès de la même société, la même disgrâce; mais, sous le rapport des intérêts matériels, il ne subit que la moitié ou le tiers de la punition de l'enfant trouvé : il est héritier de celui qui l'a reconnu, mais il n'hérite qu'en partie; sa peine s'aggrave, du nombre des enfans légitimes et des ascendans, que l'auteur authentique de ses jours

peut avoir autour de lui. Plus le pauvre enfant naturel a de frères et de parens, et plus il est puni; car moins la part de ses droits est grande (1). Il n'a droit qu'au tiers de sa portion légitime, s'il a des frères et sœurs légitimés; à la moitié, si ses grands parens vivent encore; il n'a même droit qu'aux trois quarts de ce qu'il aurait eu, s'il avait été légitime, dans le cas où l'auteur de ses jours ne laisse ni ascendans ni autre descendant que lui, ni frère ni sœur. Pour que la succession lui revienne dans toute son intégrité, il faut que la mort qui ouvre la succession le trouve seul sur la terre : la peine ne saurait plus l'atteindre, dès que la loi le sait isolé et sans famille ici-bas.

3° et 4°. L'enfant adultérin et l'enfant incestueux diffèrent de honte et d'humiliation : ils sont rangés par la loi pénale sur la même ligne (2); ils n'ont pas même le droit de désigner leur mère (3); et dans le cas où le père et la mère, accordant plus au cri de la conscience qu'à la force du préjugé, leur tendent les bras pour les reconnaître, la loi paralyse leur tendresse, et leur déclare que l'enfant de leur faute n'a droit qu'à des alimens, qu'il n'a droit qu'à une aumône, dont sa rigueur règle même la quotité, sur le nombre et la qualité des héritiers

(1) Code civil, art. 757.
(2) *Ibid.*, art. 331, 335.
(3) *Ibid.*, art. 342.

légitimes (1), et qu'elle lui refuse sur la succession, s'il l'a déjà reçue du vivant de son père, et si on lui a fait apprendre un métier (2). La loi s'oppose à ce que les enfans adultérins ou incestueux reçoivent deux fois l'aumône de leurs pères.

5° Ces dispositions, on ne saurait le nier, sont toutes comminatoires : ce sont des prescriptions pénales, et qui supposent une faute d'autant plus grave que la peine est plus sévère et plus élevée. Mais de cette faute, le pauvre enfant n'est pas coupable; et pourtant la loi l'en punit, et ne punit que lui seul. Le coupable, elle le laisse bien tranquille, s'il se cache ; elle le protége contre toute atteinte, s'il s'avoue; elle défend que nul intéressé ne le poursuive pour un crime, dont les suites sont si déplorables. Tout un village le désigne comme l'auteur du délit; qui pourrait en douter? la pauvre fille qu'il a trompée était si sage! Mais la loi impose silence à la voix du peuple; la vérité qu'ici chacun signale est pire qu'une calomnie, elle est illégale. Que la peine retombe sur l'innocence ; le vrai coupable, le seul coupable doit rester impuni : il conserve tous ses droits à cette estime publique, qu'il a enlevée à la pauvre fille devenue mère, et au pauvre enfant né orphelin.

L'anomalie de la légalité est si grande en cette

(1) Code civil, art. 763.
(2) *Ibid.*, art. 774.

circonstance, que j'éprouve le besoin de la répéter dans toute sa simplicité. L'enfant est-il coupable du crime de sa naissance? Non; il n'avait pas demandé à naître. Quel est celui qui en porte la peine? l'enfant seul, rien que l'enfant. Les coupables et leurs complices sont excusables devant la loi; n'ont-ils pas jeté au monde une victime expiatoire, et lancé dans le désert un bouc émissaire de leur fornication?

6° Mais il est un moyen de sauver l'enfant de la peine qui le menace : ce moyen est dans le mensonge revêtu d'une forme légale; dans le mensonge au détriment d'un tiers qui ne le soupçonne pas, et qui est innocent du délit. Toujours le même dilemme; la peine ici ne saurait frapper que l'innocence!

La loi contre les enfans adultérins n'atteint que la minime portion des enfans adultérins; la loi contre les enfans incestueux n'atteint peut-être pas le quart des enfans incestueux. C'est le hasard qui conduit le bras de la vindicte légale; c'est le mensonge qui le détourne : un peu de griffonnage dans la forme efface tous ces défauts dans le fond. Parmi les législateurs qui, depuis deux mille ans, ont contribué à la rédaction des lois contre les enfans adultérins et incestueux, qui pourrait dire combien d'entre eux n'étaient pas le fruit de l'adultère, et combien n'étaient pas, à un degré ou à un autre,

l'œuvre d'un délire incestueux? Mais qui n'admettra avec nous que, sur cent législateurs, il ne s'en soit pas trouvé quatre-vingt-dix-neuf au moins, qui, à une époque ou à une autre de leur carrière, aient commis l'adultère pour leur propre compte, et se soient exposés à donner, à la société qu'ils régentent, des enfans qu'ils ont dû renier? Est-ce que l'adultère n'est pas devenu un jeu parmi les enfans des hommes? n'est-ce pas une malice que l'on se rend à tour de rôle, et dont on rit dans sa barbe, comme d'un trait d'esprit? Illustres législateurs, je conçois pourquoi vous avez été si indulgens pour l'adultère et l'inceste; mais n'auriez-vous pas pu être moins barbares envers vos enfans de ce bord, ou au moins tâcher de leur rendre à tous la condition égale? L'égalité devant la loi ici devient impossible; pourquoi donc tant en appesantir la rigueur sur quelques-uns? Saturne dévorait tous ses enfans du même lit, crainte de méprise; notre civilisation laisse, au hasard de deux ou trois paroles, le choix de ceux de ses enfans que la honte et la faim doivent dévorer à l'envi : monseigneur sur un *oui*, vagabond sur un *non!* toute une immensité entre ces deux états du même être, qui n'a pas même la puissance de réclamer et de défendre ses droits!

7° Si quelque logicien, plus hardi que tous les autres, venait dire à tous les législateurs qui se sont

succédé depuis le commencement du monde, et réunis enfin dans la vallée de Josaphat : « Messieurs, soyez donc, dans vos lois, conséquens avec votre conduite : dirigez en dispositions légales, les habitudes que vous avez puisées dans le commerce des humains; donnez-vous à vous-mêmes un bill d'indemnité, en l'accordant d'avance à tout le monde; proclamez que votre conduite est un modèle ou une autorisation, et que désormais la loi sanctionnera, comme des actes normaux, les actes dont chacun de vous porte déjà le poids sur sa conscience. Rompez les chaînes indissolubles; que le caprice soit la justification de l'amour; que l'occasion soit son excuse; que la volonté suffise pour détruire les clauses de la volonté; que l'homme, aussi libre, dans ses rapports de sexe, que le sont les êtres inférieurs à lui, n'ait plus à craindre de violer des droits acquis, en subissant l'empire d'une passion irrésistible; que l'époux et l'épouse d'autrui, que le frère et sa propre sœur, que le fils et la mère, que la fille et le père, franchissant les murs de séparation qui s'élèvent menaçans entre eux, ne redoutent plus d'irriter le ciel, en brisant les nœuds qui les tenaient à distance, et en mêlant deux sangs émanés de la même source, et qui ne devaient plus se rencontrer! Inscrivez enfin sur vos tables publiques la sanction légale de votre conduite secrète. » Horreur! horreur que ce que

vous nous conseillez! s'écrieraient tous les législateurs du monde. Horreur! horreur! répéterai-je à mon tour avec eux; car tout cela est contre les lois de la nature, et la nature ne nous a mis en ce monde, que pour créer des enfans, en vertu de ses immuables lois. Honte, honte à toute déclaration des droits qui proclamerait la légalité de l'orgie, et qui placerait l'adultère et l'inceste au nombre des contrats!

Mais si, prenant alors la logique par l'autre bout, je venais, en vertu de cet axiome de droit: que *tout crime attend sa peine*, demander que la loi sanctionnât une peine graduée, contre tous ces crimes, dont l'idée seule a pu exciter tant d'horreur; que désormais l'adultère fût puni comme le vol, l'inceste comme le viol, la fornication comme un outrage; l'assemblée indignée pousserait un cri susceptible de réveiller les morts coupables de ces délits. Et elle aurait raison de lancer sa réprobation sur un système semblable: Pardon, pardon, devant les hommes, pour les fautes que Dieu pardonne au repentir! Pardon, pardon à cette chute, qu'une pierre d'achoppement rendait inévitable! Ne frappez pas le délire; entourez-le de soins et d'indulgence, pour le ramener au repentir et à la raison. Qui peut apprécier la puissance d'un désir, à la rencontre d'une occasion? d'un feu qui couve, au contact du souffle qui peut l'alimenter? de deux

passions aussi promptes que la foudre, aussi impatientes que la nécessité, une fois que le hasard les a enveloppées du même voile, protégées du même silence, et confondues entre elles dans l'abîme de l'intimité? Non, la société ne saurait punir justement un moment malheureux, que Dieu pardonne; car ce moment n'est pas durable, vu qu'il n'est pas normal; et la loi ne doit punir que pour rompre des habitudes; elle ne poursuit plus, de ses rigueurs salutaires, le malade qui est guéri.

Tout cela est sage et conforme aux vues de l'humanité. Que le blâme public soit sévère sur le principe, et que le pardon suive de près l'action! Mais aussi que le pardon soit complet et sans restriction mentale; qu'il enveloppe toute la faute, depuis sa source jusqu'à ses dernières issues, depuis sa cause première jusqu'à ses derniers effets. C'est là la conséquence d'un pardon; ou le pardon serait injuste et imposteur, puisqu'il serait incomplet. Or, comment le qualifier, s'il n'arrivait au coupable qu'au détriment de l'innocent?... Dites-moi le mot, je le cherche en vain pour exprimer la chose... Mais la chose est écrite en toutes lettres dans nos lois : il existe, dans le Code, une catégorie de contraventions et de fautes, dont l'innocence seule supporte la peine, dont les enfans à naître sont seuls punis.

8° Une anomalie semblable doit cependant se

fonder sur des raisons d'autant plus graves, qu'elle nous semble plus barbare. Mettons-nous, en feuilletant les motifs de nos codes, à la recherche de ces raisons.

Aurait-on pensé que ces enfans d'un amour illicite ne sauraient apporter au monde qu'une organisation vicieuse au physique? Mais nous ne sommes plus au siècle, où le père avait droit d'exposer dans les bois l'enfant difforme et maladif; la charité chrétienne a pris tous ces avortons dans ses bras, en nous révélant que, dans ces corps disgraciés, Dieu a pu renfermer des ames angéliques et des esprits supérieurs. Du reste, si la loi sauvage reprenait à cet égard le dessus, elle ne devrait pas admettre d'exception; car nulle loi ne saurait être injuste, à quelque époque de l'histoire que ce soit. Mais l'hypothèse en elle-même est fausse, et il est un fait d'observation qui ne souffre d'exception que dans les grandes villes, ces Babylones de l'orgie et de la dépravation : c'est qu'en naissant, et avant d'avoir été détérioré par les privations, conséquences de l'abandon et de l'exposition, il est peu d'enfans légitimes qui naissent aussi bien conformés que ces pauvres petits bâtards; et on le concevra facilement, si l'on pense qu'ils sont presque toujours le produit d'un égarement de jeunesse, d'une première erreur, ou, pour parler le langage du monde, d'une folie du jeune âge;

mais de cet âge où l'on est vierge de libertinage et fort de santé, tandis que le mariage, qui confère le privilége d'élever ses enfans, n'est le plus souvent que le refuge de l'épuisement des forces, et la dernière ressource de l'abus des plaisirs. C'est une honte pour nos mœurs actuelles, mais c'est une vérité qu'on ne saurait publier trop haut : il ne faut avoir que des yeux, pour reconnaître que le mariage donne à la société plus de rachitiques que le concubinage. Je renvoie ci-après la question, plus délicate à traiter, des enfans incestueux ; j'ai besoin de l'appuyer sur des considérations d'un autre ordre.

9° Serait-il vrai que ces enfans du crime, pour me servir de l'expression légale, ces enfans que la loi considère et frappe comme des êtres entachés d'un vice indélébile et originel, qui n'est pourtant qu'un vice du fait de leur père, apportassent, dans leur ame, des dispositions naturelles vers le mal d'où ils sont censés émaner, et incompatibles avec les idées de cette vertu, sur laquelle la société fonde son existence et son bonheur ? S'il en était ainsi, la loi corrective devrait les prendre au berceau, au lieu de les poursuivre adultes ; il serait d'une bonne police de les mettre en cage, au sortir de l'œuf, comme des serpens tôt ou tard funestes, comme des tigres qu'on ne saurait dompter, même en les muselant. La loi qui protége les sociétés permet

qu'on étouffe les monstres qu'on ne peut apprivoiser; et peut-être les premiers hommes eurent-ils cette pensée, quand ils permirent au père de se constituer l'arbitre de la vie ou de la mort de son fils, à l'instant de la parturition. Eh bien! ici encore l'hypothèse est une atroce calomnie par anticipation. J'en ai vu un assez grand nombre, de ces petits parias de nos mœurs publiques, et je les ai vus de plus près qu'aucun juge ou aucun inspecteur général des prisons, avec la toute-puissance de leur pouvoir discrétionnaire, ne pourraient se flatter de les voir; j'ai lu, dans les plus profonds replis de ce cœur, qu'ils n'ouvrent qu'à la bienveillance et à la sympathie paternelle, et qu'ils ferment, au moyen de mille verrous divers, à tout ce qui porte le caractère odieux de la répression; ils ne me redoutaient pas, ils m'avouaient tout; ils comptaient sur ma discrétion, ils n'hésitaient pas à mettre sous mes yeux leurs talens et leur conscience à découvert : j'ose donc parler de ce que je vous dis, madame, avec une assurance sans bornes. Or j'ai remarqué, dans la masse de tous ces petits êtres, un tel fonds de raison et de bonté, des idées si justes et des vœux si humains, que j'ai fini par prendre en pitié tous les beaux discours que la philanthropie a publiés sur leur compte. Pauvres enfans! ils versaient une larme au souvenir d'une mère; ils se contentaient de l'essuyer, quand la verge magis-

trale leur cinglait un avertissement ou un caprice; ils partageaient le morceau de pain que l'administration leur pèse, avec les camarades à qui la balance n'avait pas fait bon poids; ils avaient de la délation autant d'horreur que nous pouvons en ressentir nous-mêmes; et ces petits voleurs en herbe ne connaissent pas de vice plus hideux que l'espionnage, et de plus grand crime que la trahison. Si vous voulez faire un retour, madame, sur vos études historiques, vous ne manquerez pas de reconnaître que la légitimité de la naissance n'est pas une garantie de la probité du citoyen, et que le plus grand nombre des grands scélérats étaient pourtant des enfans légitimes! que d'hommes vertueux ont été inscrits sur le registre des bâtards! le bâtard d'Alembert, le légitime Dubois! Pourquoi en serait-il autrement? le pauvre bâtard n'est jamais un enfant gâté; il ne passe point par l'enfant prodigue, pour arriver à l'enfant perdu de mœurs; tout, ce qu'il est de mal, il ne l'est, il le sent bien, que par la nécessité; oh! qu'il consentirait volontiers à devenir autre chose! car cette autre chose pour lui ne saurait être que le bonheur.

10° Enfin, la loi se montrerait-elle si sévère, et la société si marâtre, envers ces enfans abandonnés, parce que le seul fait de leur abandon est un énorme scandale? Sans doute, il existe en tout ceci un scandale. Mais qui l'a donné, si ce n'est celui dont la loi

protége l'anonyme et l'incognito, et qu'elle défend même à son fils de nommer ou de désigner du doigt? Le pauvre enfant ne demanderait pas mieux que ce scandale cessât; il est tout prêt lui à le faire cesser; il consent à pardonner à ceux qui l'ont délaissé, pourvu qu'enfin ils le reprennent; de quoi donc le punissez-vous, dont il ne soit innocent? O vous qui avez fait des lois sur la filiation et la paternité, je suis sûr que vous avez plus d'une fois baissé les yeux, en adoptant certains articles; pour être justes, en ce moment, il ne vous a manqué que d'être un peu plus hardis; la hardiesse est une grande vertu législative. Les illustres législateurs ont toujours su trancher dans le vif; et si les animaux parlaient encore, j'aimerais cent fois mieux confier la rédaction des lois qui nous régissent, au loup qu'au mouton; n'attendez rien de grand et de régulier de tout ce qui marche en troupeau, partout où l'on broute, et qui ne sait changer de place que sur le son d'un grelot.

11° Quel est donc le motif qui a tant appesanti la main de la réprobation légale sur les enfans qui n'ont que le nom de leur mère, ou qui n'ont pas de nom du tout? Toute loi a son motif écrit, comme tout jugement est précédé de son considérant; le motif et le considérant sont les plaidoyers du législateur et du juge auprès de la postérité; c'est leur défense personnelle, à la barre de la société qui

n'est pas toujours de leur avis. Ce motif existe donc.

Mais si on le donnait à deviner à une société de sauvages, à coup sûr, ce ne serait pas celui-là qu'ils supposeraient avoir pu trouver place dans les institutions de nos civilisés. Le voici : Le législateur, justement effrayé du débordement de l'immoralité publique, a cherché un moyen d'en prévenir les effets, et d'arrêter la velléité de devenir coupable sur le seuil même de la tentation ; en vue de porter une terreur salutaire dans l'ame de celui ou de celle qui sont sur le point de se rapprocher pour faillir, il a voulu leur donner le spectacle des conséquences funestes de leur crime, des rigueurs dont la loi s'apprêtait à le frapper. Elle leur a dit : « Prenez garde à vous ; les enfans qui pourraient naître de vos amours paieront la peine de votre crime ; votre flétrissure se reportera toute entière sur eux. » Et le législateur a pensé que la considération d'un malheur prêt à retomber sur la tête d'un être qui n'existe pas encore, d'un être que la prévoyance du coupable peut étouffer en germe, et avant d'être conçu ; que cette considération indécise et lointaine serait plus forte qu'une passion qui s'allume au feu de la foudre, qui s'assouvit aveugle comme la rage, dévorante comme la faim, et contre laquelle échouent en un instant et la voix du devoir, et celle de la considération de la famille, et la puissance des habitudes formées pendant le cours de

nombreuses années à l'école de la pudeur! Eh! qu'importe donc la question des enfans, à des gens en délire! Quand la raison leur reviendra, tout sera consommé, tout sera irréparable pour l'enfant, tout sera irréparable pour la pauvre mère; si elle est riche, son honneur sera mis à couvert, et son enfant ira se perdre dans la foule, où ses yeux ne seront plus exposés à le démêler. Voyez donc, si toutes ces rigueurs dirigées contre l'enfant ont jamais diminué le chiffre statistique des naissances illégitimes et incestueuses? Ce chiffre, au contraire, semble augmenter, en raison des rigueurs de la loi! il devient effrayant pour l'économie publique, qui, forcée de proscrire l'aumône et de punir la mendicité, ne sait plus comment tarir cette source trop féconde de la pauvreté et du vagabondage.

Dans la haute sagesse qu'elle a cru puiser dans une expérience de dix-huit cents ans, la loi, en cherchant les moyens d'être préventive, n'a trouvé que le moyen d'être complaisante envers le coupable, injuste et barbare envers l'innocent, impuissante à prévenir le mal, et plus impuissante encore à le réparer. La société se débat, la sueur sur le front, contre la fausse position que la législature lui a faite, et qui empire chaque jour; quand elle veut creuser plus avant, pour sonder les fondemens, sur lesquels s'appuie cette portion de l'é-

difice de la morale publique, elle trouve partout le mensonge pour point d'appui, le mensonge pour excuse, et le mensonge pour prétexte. Véritable tour de Babel, la langue, qu'on parle dans l'alcove et dans le boudoir, n'a rien de commun avec le langage qu'on tient à la tribune aux harangues; le même homme a cent manières contradictoires de traiter le même sujet, selon qu'il est amant, témoin, juge, législateur ou professeur de morale; il ne parle jamais comme il pense; il n'écrit jamais comme il parle; il se sauve de la peine et des remords, en frappant sur son complice, sur ses imitateurs ou ses modèles; dans l'intimité, il rit aux éclats de ses mensonges officiels et de ses principes d'apparat; en public il étouffe un remords, en persifflant son crime dans un autre; et quand il prononce des arrêts ou qu'il rédige une loi pénale, il se montre d'autant plus inexorable envers autrui, qu'il a plus à se reprocher à lui-même. Ils se sont tous créé tant de signes, de gestes, de formules arbitraires et de convention, que si le moraliste entreprend de les ramener à la pudeur, par la peinture de leur civilisation dégénérée, et à la nature, par la démonstration des lois immuables de l'humanité, il ne saurait échapper à l'odieux du scandale; tant le langage de la raison heurte de front les formes adoptées par le langage de la prostitution humaine! c'est la Cour du régent, poussant par

les épaules, à la porte de l'orgie, l'auteur d'une expression qui ne dissimulait pas assez les faits, et jetant par la fenêtre, comme un mal appris, celui qui aurait balbutié le moindre blâme sur ce dévergondage de haut lieu.

Eh bien ! mortels pétris de boue et couverts de fard, scandale ! scandale et trois fois scandale ! armez vos mains de la pierre vengeresse, de la pierre qui, entre vos mains, ne menace que l'innocent : je vais déverser sous vos yeux le scandale à pleine coupe ; je veux prendre votre civilisation à rebours, c'est-à-dire du côté de la nature ; je veux battre dans tous les sens, et en jouant cartes sur table, la moralité de vos paroles et la moralité de vos actes, la moralité de vos sentences et la moralité de votre conduite ; faisant ressortir vos contradictions dans leurs mille combinaisons diverses ; vous épouvantant peut-être, en vous montrant tels que vous vous êtes défigurés et déguisés ; vous consolant peut-être aussi, en vous rappelant ce que vous étiez au sortir du sein de la nature, et ce que vous devriez redevenir entre vous.

Hommes si rieurs d'habitude, quand il s'agit de rire d'autrui, et si susceptibles, quand vous soupçonnez que c'est de vous que l'on rit ; tour à tour loustics et objets de risée, qui ne trompez jamais avec tant de verve qu'à l'instant précis où l'on vous trompe à votre insu ; qui applaudissez au théâtre,

ce que vous condamnez en cour d'assises; vous qui, dans une peinture de mœurs, n'admirez rien tant que l'épigramme, pour laquelle vous avez posé devant l'auteur; et qui n'éprouvez jamais une si éloquente indignation, que contre les faits dont vous vous sentez le plus coupables; êtres que la nature avait créés pour les plus doux plaisirs, et que la civilisation a refaits tout entiers pour les plus pénibles mensonges!.... Que voulez-vous que soit parmi vous, si ce n'est un objet de scandale, l'homme qui n'a jamais voulu, ni être rien de ce que vous êtes, ni faire rien de ce que vous faites, ni dire rien de ce que vous dites, et qui n'a jamais demandé qu'à sa conscience, l'estime qu'il s'inquiétait peu de recevoir de vous? Cet homme et les siens étaient seuls dans le vrai, et ils ont conquis le droit aujourd'hui de le publier sur les toits et dans les rues! Cachez-vous le visage, la trompette du scandale fait déjà vibrer les airs! à ce bruit, les murs de vos boudoirs et de vos parcs aux cerfs vont crouler, et livrer tout au grand jour, comme les murs du dernier des lupanaires; hâtez-vous de couvrir ces nudités avec vos toges de citoyens, avec vos simarres de magistrats, votre hermine de docteurs, vos uniformes de parade, vos robes d'innocence, et vos voiles du premier jour des noces; le rideau du secret et du mystère va se déchirer et disparaître dans la transparence des airs, au sifflement de ma

voix! Oh! quelle horreur, si l'on vous voyait dans cette attitude, où Dieu seul vous a vus tant de fois! Mais on se moque de Dieu, on ne se moque pas des hommes! on se conforme à leurs idées, à leurs modes, à leurs caprices; on ne veut point en être vu; on perdrait le droit de leur mentir en face; et il est si doux de mentir impunément! Ehbien! mentir et se farder, c'est pour moi, que voulez-vous que j'y fasse? aussi amer que du fiel : loin de moi le mensonge!... Je me suis préparé de loin à cette profession de foi, sachez-le bien..... Moi, je puis vous dire tous mes défauts; seulement je craindrais de vous ennuyer, tant ils sont dépourvus de ce caractère piquant qui fait le charme du récit et l'intrigue du drame; ce sont les défauts d'un homme simple et sans art, vous n'auriez aucun plaisir à les entendre. J'ai commis quelques fautes, que j'ai eu hâte de réparer, et que j'ai rendues ainsi excusables; peut-être ririez-vous de ma bonhomie, si j'allais vous les énumérer. Quant à des turpitudes, quant à des vices, quant à des crimes, je ne m'en sache aucun sur la conscience; et c'est pourquoi je me sens si fort, à venir prendre parti pour vous qui n'en manquez pas. Qui sait si, en vieillissant, au milieu de ce cloaque d'impostures, et à travers toutes ces pierres d'achoppement, j'aurai le bonheur de me conserver tel que je me suis maintenu à tous les âges? l'occasion d'une chute se représente plus d'une fois par

jour; et l'antiquité, qui se trouvait plus près de la nature que nous, avait défini le juste, l'*homme qui est mort avant d'avoir failli*;... qui le sait? je viens peut-être demander grâce pour mon avenir, en demandant grâce pour votre passé.

Grâce! grâce pour mes paroles, pour mes révélations, pour mon insurrection contre les lois, qui ne protégent que l'hypocrisie; je viens, auprès de vous, demander grâce pour vous. Soyez indulgens, je vais être vrai; redevenez bons entre vous, je vais être indulgent envers vous. O mes amis! ô mes semblables! ô mes frères! je vais déchirer, tordre et froisser, dans mes mains, les feuillets de vos quarante mille lois; je vais briser les tables d'airain qui servaient de remparts à vos quarante mille Bastilles. Ne criez plus au scandale! ceci n'est point un scandale : c'est une révolution! et j'y procède, en commençant par abattre; et j'abattrai beaucoup de choses; votre civilisation avait pris à tâche de construire si mal!

10° Vous avez divisé les rapports de sexe en deux classes : concubinage et mariage. En quoi diffèrent ces deux états de la cohabitation? est-ce que la concubine ne consentirait pas à devenir femme mariée? est-ce que la femme mariée ne serait pas devenue ou restée concubine, si son amant l'avait trouvée sans fortune et sans appui, et si la voix d'une mère n'avait pas eu la puissance de l'arrêter sur le bord du

piége? Que manque-t-il donc à la concubine, de ce dont se targue la femme mariée, si ce n'est une formalité qui n'est pas de son fait? pourquoi donc la flétrir de l'oubli d'un autre, et la faire rougir de la perfidie d'autrui? Vous l'avez déshonorée, parce qu'elle était dupe et victime! qu'avez-vous dit au fripon? il en a vi avec vous? comment parler sur un autre ton de la petite grisette? Dans leurs embrassemens amoureux, dans l'extase ravissant de leur amour le plus tendre, ces amans se prodiguaient les noms les plus doux, les plus nobles et les plus consolans; mais dès qu'ils se sont aperçus que votre loi les avait vus, leurs illusions ont fait place à la honte; ils ont entendu vibrer à leurs oreilles les termes infamans de concubinage, de concubine, de concubinaire; or la loi prononce-t-elle un mot de reproche, qui ne soit pas une flétrissure? Mais deux êtres flétris, à leurs yeux, ne s'aiment plus; c'est bien pire quand l'un des deux subit la flétrissure, et que l'autre s'en dépouille en s'éloignant : celui-ci s'éloigne, en détournant la vue, et l'autre reste plongée dans son affront.

Les mœurs de la concubine sont-elles, par le fait seul du concubinage, moins pures que celles de la femme mariée? en thèse générale, c'est tout le contraire. Dans vos romans, dans vos vaudevilles, dans vos tragédies, dans tous vos récits et vos conversations, je vois une femme mariée qui trahit son

époux : je ne vois pas une seule concubine qui trahisse son amant ; et combien de concubines qui ont donné des preuves du plus sublime dévouement, envers l'homme qui a fini par les abandonner ! La concubine veut rendre durables des nœuds qui ne sont pas indissolubles. La femme mariée n'a plus à craindre que les siens lui échappent : un homme a prononcé qu'ils étaient éternels, et que, quoi qu'elle fasse, son mari est là pour couvrir, de son nom, ses égaremens et son scandale. — Vertu, constance et fidélité d'un côté ; pour tout cela, honte publique ! — Caprices, mauvais exemples, licence, perfidie et libertinage de l'autre ; silence à la malignité ! madame est une femme mariée ; monsieur l'avocat-général, voilà son contrat, respect à elle ; elle n'est pas une concubine !

La concubine ne serait qu'une maîtresse (et une maîtresse est adorable) si elle vivait loin de son amant ; mais la pauvre fille a pensé que son amant serait bien plus assuré de sa fidélité, si nuit et jour il pouvait en être le témoin oculaire ; et elle a vécu sous le même toit que lui ! malédiction ! tout le charme est rompu, toute la poésie de l'amour s'est évanouie, dans ce simulacre d'état conjugal ! Crime de la part de la pauvre fille, sottise de la part de l'homme ! Son avenir à lui est ruiné, s'il ne sort de cette position fausse et scandaleuse ! et l'avenir de la jeune fille

est ruiné, s'il en sort! mais elle n'a que ce qu'elle mérite; elle a été faible; et le monde n'excuse que les forts.

Que de manières diverses d'exprimer la même chose! que d'acceptions contraires dans le même mot! trois langues dans le même peuple! celle de l'intimité, celle du monde et celle de la loi! dans l'une, bonheur et amour; dans l'autre, excuse; dans la troisième, flétrissure à jamais.

« — Avocat-général, taisez-vous sur le compte des concubines, vous avez une maîtresse!

— Mais personne que vous et moi ne le sait; c'est le bruit qui fait le scandale.

—Mais alors soyez indulgent, car vous savez, par devers vous, combien la volonté de la pauvre fille entre pour une petite part dans la faute commune!

— La vindicte légale me recommande la sévérité, dans l'intérêt des bonnes mœurs, dans l'intérêt de la morale publique. »

Que voulez-vous qu'on réponde à un homme qui, par état, est forcé de dire tout le contraire de ce qu'il fait, et que la loi force à requérir une aggravation de peine, contre des fautes dont il ne se sent pas exempt? Notre société est pétrie de semblables mensonges!

Eh quoi! vous vous étonnez de voir s'accroître chaque année le chiffre des enfans trouvés! ce qui m'étonne, moi, c'est qu'il reste, au sein d'un tel

peuple, une seule jeune fille assez courageuse pour élever l'enfant de celui qui l'abandonne à son désespoir !

Je m'en rapporte à vous tous! Si elle cache sa grossesse, et qu'elle expose son enfant à la pitié publique, elle reprend son rang et ses occupations dans le monde ; on l'accueille comme auparavant ; le soupçon passe si vite ! et tant de soupçons portent à faux ! Mais qui voudrait d'elle, si elle adopte le parti de vouloir de son enfant ? quelle femme mariée, si dissipée qu'on la suppose, consentirait à donner de l'ouvrage à une jeune mère qui n'a pas un mari ? J'ai vu des bureaux de bienfaisance repousser du pied des pauvres mères, coupables d'une telle forfaiture, coupables d'avoir voulu nourrir leur enfant ! Ne le niez pas, mesdames de charité ! je l'ai vu, je vous ai entendues ! cela date de quelques jours seulement : la charité républicaine est venue au secours de la bonne mère ; votre charité a d'autres manières de juger du bien et du mal sans doute ! Mais c'est une fausse charité, que la charité inexorable ! c'est une odieuse charité, que la charité qui flétrit le repentir, et n'entrevoit qu'un scandale dans la réparation solennelle d'un oubli.

Pardon ! Mille fois pardon, que dis-je ? honneur, mille fois honneur à la jeune fille abandonnée, qui, en devenant mère, consent à nourrir son enfant ! honte à celui qui la délaisse ! honte à vos mœurs

qui le protégent lui, et qui ne déshonorent qu'elle! honte à la loi, qui a revêtu de sa sanction la subtilité de ces fictions révoltantes! car ce sont ces fictions qui encombrent nos tours d'enfans trouvés, nos rues de vagabonds, nos bagnes de galériens, et les annales judiciaires d'avortemens et d'infanticides! Que voulez-vous que fasse la fille que vous torturez par la crainte de l'infamie? elle étouffe son infamie en germe, elle l'étouffera à terme! malheur à elle, si, dans un mouvement instinctif, elle offre le sein à l'enfant, pour lequel nos lois lui inspirent tant d'horreur! elle en devient dès lors inséparable; elle contracte de l'amour de mère pour ce qui fait l'ignominie de la jeune fille; elle aura eu le malheur d'être bonne, c'est pire que d'avoir été coupable; et vos belles dames diront aux nourrices de leurs enfans : Fi donc! jetez la porte au nez à ces mères coupables.

Que quelqu'un réfute ces raisonnemens, s'il le peut! je les ai puisés dans vos mœurs, dans votre langage, dans vos lois, dans votre civilisation toute entière; en conséquence le coupable, le seul coupable de tant d'anomalies révoltantes à dire, c'est vous tous, ce n'est pas moi, qui n'ai jamais voulu raisonner ni agir comme vous.

11° Passons aux enfans adultérins. Où en trouve-t-on? partout dans le monde, me disent vos vaudevilles; et nulle part je ne les vois atteints par vos

lois. Comment pourraient-ils l'être? vous avez défini l'enfant adultérin, l'enfant dont le père ou la mère ont un autre conjoint, en vertu d'un légitime mariage. Si c'est le père qui est marié, et que la mère soit libre, l'enfant ne peut être considéré que comme enfant naturel, puisque la recherche de la paternité ne saurait être admise (1). Si la mère est mariée, l'enfant ne saurait être adultérin; car votre loi a écrit en gros caractères (2), que l'enfant *conçu pendant le mariage a pour père le mari;* traduction littérale de la loi romaine : *pater is est quem nuptiæ demonstrant*, mais traduction qui a renchéri encore sur le vice du texte, qui a tranché la difficulté, pour laquelle la loi romaine admettait la preuve, *demonstrant*. Dans notre civilisation légale, il est impossible à la femme mariée, tant qu'elle a son époux près d'elle, ou au moins à une distance que l'on puisse parcourir aisément en 365 jours moins une minute, il lui est impossible, si dévergondée qu'on la suppose, de mettre au jour des enfans adultérins; la loi, aidée de dix recors et d'un commissaire de police, sur la demande du mari, l'aurait surprise vingt fois en flagrant délit d'adultère, que le mari n'en serait pas moins le père, en fait et en droit, du fruit qui pourrait naître de tant d'illégitimes amours! C'est une fiction légale!

(1) Code civil, art. 340.
(2) Ibid., art. 312.

direz-vous, c'est un mensonge que la loi protége, dans l'intérêt des enfans!

Mais puisque les enfans adultérins vous inspirent un intérêt que je ne saurais désapprouver, pourquoi donc les enfans naturels vous en inspirent si peu? pourquoi tout reste, à leur égard, soumis à l'arbitraire et au caprice? Sont-ils le produit d'un plus grand crime? au contraire, il me semble : la jeune fille qui se laisse séduire, est moins coupable que la femme qui se laisse corrompre; elle est trompée et ne trompe personne; elle est sage et elle aspire à être femme honnête; elle aime et elle aurait tant de bonheur à être aimée du père de son enfant! ce retour d'amitié la rendrait si bonne mère! Qu'a-t-elle donc fait pour mériter sa honte, et pour attirer sur son fils toutes les rigueurs d'une loi, qui a pris sous sa protection le fils de l'adultère? pourquoi ne pas les protéger tous les deux à la fois, sans acception de leurs pères, et comme deux œuvres des lois de Dieu, qui ne distingue plus entre ses œuvres? Pauvres mortels, qui avez l'orgueil de vouloir faire des lois, vous les coulez dans un autre moule que celui de l'Être-Suprême! vous n'évitez une difficulté que pour tomber dans une difficulté pire; et quand vous êtes embarrassés pour en sortir, vous n'avez que la ressource du mensonge; vous mentez dans vos mœurs, vous mentez dans vos lois; dans vos mœurs, le mensonge

prend le nom de *decorum*, et dans vos lois, celui de *fictions légales ;* tout est sauvé par ces deux mots ; n'avez-vous pas sauvé ainsi les apparences ?

Mais la réalité, que vos apparences plongent dans le désespoir, dans la misère et dans les angoisses de la faim, crie vengeance tout près de vous contre cette société, qui, en masse, est de sa nature indifférente et moutonnière, et qui, en particulier, ne sait que rougir et pleurer. Le mensonge est la pierre angulaire de notre édifice, c'est la clef de voûte de tout notre ordre social ; faites-le enregistrer, et vous n'avez plus rien à craindre ; sans cette formalité-là votre titre est perdu.

12° J'arrive aux enfans incestueux. Les médecins et les confesseurs pourront vous dire combien l'inceste est commun dans les grandes agglomérations de toute population humaine, dans ces villes toujours trop étroites pour la population qui y afflue et y pullule ; où une famille entière n'a, pour se mouvoir et pour vivre, pour gagner sa vie et trouver son sommeil, qu'un espace de quelques pieds, que l'art divise en plusieurs étages ; famille nombreuse et complète, et que la nécessité isole de toutes les autres familles, comme dans les limites infranchissables d'un oasis. Les enfans d'Adam n'ont pu accomplir, que par un inceste, l'ordre que Dieu leur avait donné de croître et de multiplier ; votre civilisation semble avoir voulu recommencer

l'époque de la création, pour chaque pauvre famille : elle a entassé sous le même abri les passions qui ne sauraient se satisfaire sans crime ; elle a élevé des murs d'airain entre celles qui pourraient se rapprocher, sans blesser les lois de Dieu ; vous avez morcelé, divisé, isolé, emprisonné, entassé ; vous n'avez point su combiner le devoir avec le bonheur. Vous n'avez fait des lois que pour frapper au hasard ce que le hasard vous révèle ; vous n'en avez pas imaginé une seule, pour prévenir un seul des cas sur lesquels, après coup, vous appesantissez votre bras vengeur. L'inceste est là, pour préserver de la honte que vous avez déversée sans pitié sur le concubinage, mot affreux qui flétrit, sans espoir de retour, des liaisons, qu'à l'aide de bons conseils vous auriez facilement pu rendre légitimes. Où est donc ce crime irrémissible, qui a besoin de si peu de chose, pour être pardonné et effacé à toujours ?

Quelle gradation dans les nécessités sociales ! l'adultère pour se préserver du concubinage ! l'inceste pour se préserver de l'adultère ! l'inceste et l'adultère marchant la tête haute, à couvert sous l'égide du mariage ! et la loi suscitant des milliers de scandales, pour ne mettre au jour que le moins grave de tous ces délits ! et pour n'atteindre, de ses impitoyables rigueurs, que la victime de tant de fautes !

Et pourtant, remarquons-le bien, l'inceste n'est pas plus que l'adultère une des lois de la nature ; ce-

sont deux aberrations qui ne viennent à l'esprit, que lorsque le cœur est vide d'espoir, et que la passion, qui cherche un appui dans ce monde, ne trouve nulle part autour d'elle rien qui puisse la fixer. L'homme n'est pas assez fort pour l'orgie et la promiscuité ; et l'homme rougit de tout ce qui accuse sa faiblesse ; il ne retrouve sa fierté et son bonheur que dans une position sociale, où ses devoirs ne dépassent pas la portée de ses forces. Or l'adultère est une orgie au premier degré, une orgie plus la duplicité et le mensonge ; quand l'amour est complet de part et d'autre, il n'a pas la pensée de rien s'adjoindre d'étranger : son équilibre serait rompu ! Quant à l'inceste, chacun en a horreur, non point seulement comme d'une action contraire à la morale publique, mais comme d'un rapport qui lutte contre les lois souveraines de l'attraction des sexes. Sous le rapport conjugal, il y a répulsion entre le frère et la sœur, entre le fils et la mère, entre le père et la fille ; car, dans la nature génératrice, tout ce qui découle de la même origine, qui offre la même organisation, tout ce qui s'est développé sous le même toit, sous les mêmes influences, se repousse et s'évite ; la fille et le garçon, étrangers par leur naissance, finiraient par se considérer et se respecter, ainsi que frères et sœurs, si on avait pris soin de les élever côte à côte dès leur berceau. Ce n'est donc pas la loi humaine, si variable selon les divers bassins géogra-

phiques, qui peut se vanter de réprimer et de prévenir l'inceste et l'adultère dans nos climats de glace; c'est à la loi divine que le résultat moral en revient tout entier. Quand la loi humaine vient s'immiscer dans ces questions, il faut que, par un autre côté, elle ait fait naître une anomalie, qu'elle ait dérangé l'ordre naturel par une de ses dispositions, pour qu'elle reconnaisse le besoin de le rétablir par l'autre. Or c'est dans les grandes agglomérations de la population, que la loi humaine a introduit le désordre, et a fini par faire perdre, à la morale, cet équilibre qu'elle empruntait aux lois de Dieu. Dans les champs et les oasis de la France, les rapports des sexes n'ont rien perdu de leur pureté et de leur simplicité patriarcales; dans les grandes villes, au contraire, l'ordre moral est tellement bouleversé, la vie est un tourbillon si rapide et si vaste; on s'y presse, on s'y foule, on s'y quitte, on s'y perd de vue, ou s'y associe au gré de tant et tant de hasards, que les rapports se brisent aussitôt qu'ils se forment : partout la tempête, jamais un instant de calme; c'est un cataclysme immonde, qui entraîne, dans le même gouffre, les quarante mille lois que la vaine sagesse des législateurs avait improvisées, dans le but de mettre obstacle au torrent qui déborde; et du fond de ce gouffre, où tout plonge tour à tour, les lois sortent aussi sales que les actions, les peines aussi nuisibles que les crimes, les

débats aussi scandaleux que les forfaits, l'accusation aussi contagieuse que la corruption! Au milieu de tant de fléaux divers, la loi n'est qu'un fléau de plus : nous parle-t-elle les portes ouvertes? on écoute ses récits avec plus d'attention que ses jugemens; le jugement n'est qu'ennuyeux après une narration si lascive. Ferme-t-elle les portes, pour rester seule en face du crime? elle se méfie de la puissance du crime, elle fait l'aveu de sa faiblesse à y mettre un frein; son huis-clos est plus scandaleux que la publicité de l'audience; le public, qui attend à la porte, suppose, dans l'intérieur, toutes les circonstances que ses yeux ne sauraient y voir; l'attention la plus longuement soutenue aurait-elle versé dans son cœur autant de langoureuses émotions, que ne l'a fait l'imagination placée aux écoutes derrière les rideaux du prétoire?

13° Peut-on aimer, dans ce monde où tout se prostitue? peut-on rester fidèle, dans ce monde où l'on rit de tout, où l'on s'amuse de tout, où l'on se moque de tout, parce qu'à une heure ou une autre de la journée, on a eu occasion de se rendre coupable d'un peu de tout? accusés ici, accusateurs là, plus loin juges et jurés; dignes de pitié et impitoyables tour à tour; souffrant, pour s'être mis hors du vrai; se plaçant hors du vrai, pour prendre soin de faire souffrir; l'art du crime est un métier qui fait vivre, et l'art de réprimer le crime

n'en est qu'un autre qui vit avec plus de splendeur; l'argent, l'argent seul est le but avoué du bien comme du mal; il change la face de toutes choses, sauve toutes les apparences, et n'apporte rien de réel à un cœur que Dieu n'avait créé que pour la réalité.

Malheur à vous, hypocrites! hypocrites, tous tant que vous êtes! il y a déjà plus de dix-huit cents ans que ce mot vous a été jeté à la face; je suis sûr que vous allez m'incriminer, pour vous l'avoir adressé, tant ce mot a peu vieilli depuis lors!

Hypocrites, cessez, cessez de vouloir régler avec des fers, des rapports subtils comme la flamme, et qui vous échappent en vous dévorant. Mesurez la surface de nos champs et de nos domaines; prenez l'élévation de nos habitations, et notez le nombre de trous qui y introduisent l'air et la lumière; faites le dénombrement des citoyens de tous les rangs et de tous les âges; comptez les bouchées qui reviennent par jour à chacun d'eux; tracez sur le papier les règles chorégraphiques de leurs quadrilles, les règles stratégiques de leurs évolutions militaires; tout ce que l'amplitude du compas est en état de comprendre, rentre dans le ressort des choses que votre coup d'œil peut mesurer. Mais laissez là enfin les rapports incommensurables et impondérables; quittez votre balance, et ne pesez plus la morale; le contrepoids que vous opposez à

l'immoralité, n'est qu'une autre immoralité : c'est le scandale ! Or, le scandale ne reproduit que du scandale ! ne touchez plus à ce qui est contagieux ; il est de l'intérêt de l'humanité que vous laissiez la contagion impunie, si, en l'atteignant, votre glaive ne fait que la propager de nouveau. Revenons-en, sous ce rapport, à la nature qui a précédé toutes vos lois ; et pour y revenir plus sûrement, cherchons non pas à renverser les obstacles, mais à les aplanir.

14° Effaçons d'abord, du Code de la pénalité, tout ce qui se rapporte à la morale. Si vous éprouvez encore la nécessité de punir ce qui la blesse, ne vous réservez que le droit de punir la violence et de faire réparer les torts matériels.

15° Voulez-vous extirper l'adultère, et n'avoir plus à régler le sort des enfans adultérins ? réformez le mariage. Vous en avez fait un acte de commerce ; les époux se sont trompés, comme deux marchands, et comme deux marchands rivaux, qui vivent, mangent et couchent ensemble, et s'observent de près nuit et jour ; vous avez enregistré leur acte d'association, et il est devenu indélébile ; tout contrat est susceptible d'être résilié, excepté le contrat que l'homme et la femme signent, avec le moins de connaissance de cause ; vous avez établi en principe que deux êtres qui se sont aimés une fois, au hasard, ou qui ont cru s'aimer en se voyant

pour la première fois, s'aimeront de jour en jour davantage; cela est faux, l'expérience vous le prouve; pourquoi votre loi veut-elle démentir l'expérience ? Qu'est-ce qu'une loi qui lutte contre la vérité?

Vous avez été plus loin; et vous avez admis que le simple monosyllabe *oui*, proféré devant le magistrat revêtu d'un insigne, et qui recueille ce mot dans un local spécial, signifiait à lui seul l'existence d'un amour inextinguible; alors que vingt déclarations brûlantes, que vingt preuves du plus noble dévouement ne suffiraient pas à le persuader à celle qui en est l'objet et le véritable juge ?

Ce *oui* est une formalité dont vous avez fait un trébuchet et un piége. Mais ceux qui s'y prennent, en rongent les mailles chaque jour : vous les avez trompés, à leur tour ils vous trompent; vous avez voulu recruter la société sur les tréteaux du mariage, comme anciennement on recrutait l'armée sur les tréteaux du racolage; le racolage ne donnait à l'armée que des maraudeurs; votre mariage insidieux peuple la société d'enfans adultérins et de crimes d'adultère. Vous en parlez sérieusement à la mairie; vous en riez le soir au théâtre; le Janus de votre légalité a deux masques; l'un qui jure et l'autre qui s'en moque. Eh! pourquoi l'époux et l'épouse ne se déguiseraient-ils pas? pourquoi ne se tromperaient-ils pas, quand ils ne s'aiment pas, qu'ils s'abhorrent, qu'ils éprouvent, en face l'un

de l'autre, une invincible répulsion, alors que vos chaînes de fer les retiennent attachés l'un à l'autre?

Admettez-vous qu'il se présente fréquemment des cas, où l'homme est un objet d'aversion pour la femme, et *vice versâ?* l'admettez-vous, ou non? et comment n'admettriez-vous pas ce qui est de l'histoire? Mais alors de quel droit condamnez-vous deux êtres qui s'abhorrent, à ne pouvoir plus aimer ailleurs? Dieu créa l'homme pour l'amour; et vos lois ne lui permettraient que la haine! Mais vos lois conspirent donc contre les lois de Dieu?

Et sans doute, si l'on en juge par leurs conséquences! que vous faut-il pour vous en convaincre de plus, que ce débordement de trahisons, de vengeances, de parricides et d'empoisonnemens qui inondent les pages de nos annales judiciaires! Vous avez une société, selon l'esprit de vos lois!—L'esprit du législateur a voulu y trouver un remède; il en a trouvé un qui est pire que le mal: chez les anciens, le mariage se contractait avec précaution et discernement; on y faisait la part des chances favorables et défavorables; car ce contrat y était résiliable sur la simple volonté des époux; rien n'était plus facile à effectuer que le divorce: aussi rien n'y était plus rare que l'adultère, et le divorce n'avait pas lieu très-fréquemment. Hommes à demi-mesures et docteurs à subtilités, sur un mot mal interprété de l'Évangile, nous avons repoussé

la sainte ressource du divorce spontané(1), et nous l'avons remplacée par la séparation de corps et de biens, après un grand scandale judiciaire! Nous n'avons pas vu que la séparation de corps et de biens, sans le divorce et sans le droit de convoler à de nouvelles noces, n'est qu'un sauf-conduit pour l'adultère, qu'une pépinière d'enfans adultérins; et que la liberté que viennent de reconquérir les deux conjoints, n'est que la liberté du scandale. Oui, la loi qui abolit la loi du divorce, et lui a substitué la séparation de corps, est une loi qui a proclamé la nécessité de l'adultère.

Parlons raison; nous ne sommes plus ici sur les tréteaux de l'audience, et sous la robe de l'avocat, ce grand diseur de riens de sa nature! Quoi? vous penseriez avoir éteint tout désir ultérieur dans le cœur des deux époux, pour avoir séparé leurs intérêts et éloigné leurs corps à distance? Vous croiriez qu'en perdant leurs droits à la cohabitation, ils se seraient dépouillés de ce sentiment inné qui pousse l'homme à la reproduction? Que vous les auriez rendus chastes, en les rendant libres, insensibles et froids envers tous les autres, de même qu'ils l'étaient entre eux? Avocats, juges, législateurs, pas un de

(1) *Quod Deus junxit, homo non separet* (que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a réuni); d'où l'on a conclu que l'homme ne pouvait pas rompre les nœuds mêmes que Dieu n'avait pas formés, et qui n'avaient été ourdis que par l'inexpérience ou la mauvaise foi.

vous ne le pense; un enfant ne se l'imaginerait même pas! Car la séparation que vous prononcez, n'est qu'un divorce que vous refusez de légaliser.

Vous avez horreur d'un second mariage! comment vous en préservez-vous? par le concubinage!

Je sais bien tout ce que vous alléguez en faveur de vos préférences légales! Si le divorce était permis, le mariage, dites-vous, n'offrirait plus rien de stable; on se quitterait, comme on se serait pris; la promiscuité régnerait sur la terre!... Ce n'est pas vrai, l'histoire vous en donne le démenti; et la loi de la sociabilité que vous n'avez pas faite, et que la nature a gravée d'une manière indélébile dans nos cœurs, la loi de la sociabilité est une garantie contre ce dévergondage impossible. Croyez-vous donc que l'homme retrouve deux fois sur la terre, l'épouse qui convient à son cœur? Il en est trop jaloux pour qu'il en cherche une autre; et il vieillit trop vite, pour compter deux fois sur le même succès! Faites en sorte que son premier choix soit complet, qu'il ait eu lieu en connaissance de cause, et la mort seule aura la puissance de rompre des nœuds que Dieu seul aura formés. S'il s'est trompé une fois, et que la loi ne lui interdise pas le droit de réparer sa faute, il sera mieux avisé à la seconde fois, il ne contractera pas à la légère; l'homme ne contracte jamais de pareils engagemens pour un jour; voyez plutôt combien la fidélité est durable,

dans les pays où le divorce est permis? En un mot, le divorce est un remède, dont on se garde bien d'user en bonne santé.

Mais les intérêts des enfans légitimes, comment pourrait-on les régler? Quel désordre dans les successions et les dispositions testamentaires! — Hommes de fisc et d'intérêt matériel! la morale, la pudeur, la sainteté des devoirs, tout cela, qui est tout, disparaît à vos yeux, devant une considération qui est bien peu de chose! devant un peu d'argent que l'enfant attend pour le dissiper, pendant que le père et la mère, chacun de leur côté, le dissipent! Le désordre dans la morale publique n'est qu'un inconvénient! mais le désordre dans les finances, c'est une calamité qu'il faut conjurer par l'autre! Et vous croyez sauver la fortune des enfans légitimes, quand vous rendez à chacun des conjoints toute liberté, pour procréer des enfans adultérins! Est-ce qu'on pense à la fortune de ses enfans, alors qu'on a une mauvaise passion à satisfaire? L'immoralité est de sa nature dissipatrice; la morale seule met de l'ordre et de la régularité dans les intérêts matériels! Avec la loi du divorce, les enfans auraient eu moins, mais ils auraient eu quelque chose! Avec la loi immorale de la séparation de corps et de biens, les enfans légitimes n'auront rien; car on prendra des précautions pour tout laisser aux enfans de l'être qu'on aime!

Loin de nous ces lois, en vertu desquelles le doit et avoir soit laissé aux mains d'un moribond, et dépende d'un accès et d'un râle de l'agonie ! Réglez, par des lois irrévocables, le droit que tout homme apporte, en naissant, au bonheur de vivre ; et sachez que le plus bel héritage que l'enfant puisse recueillir, ce n'est pas tant celui des gros sous que celui du bon exemple ; ne condamnez pas son père et sa mère à le faire rougir. Hommes de peu de cœur, n'admettez plus le mal, au nombre de vos moyens de réprimer le mal ; quand une loi est une loi de la nature, il faut se hâter de l'inscrire en tête de toutes les autres lois.

Je ne vous demande pas seulement de rétablir la loi du divorce ; je vous demande bien plus ou bien moins : je demande à votre loi de ne s'occuper en rien ni du mariage, ni du divorce. Que l'homme puisse contracter et stipuler ses rapports d'époux, de la même manière qu'il stipule toute autre clause ! qu'il puisse résilier sa fidélité, de la même manière qu'il procède à la résiliation de tout autre contrat : dans l'intérieur de la famille, en présence de ses parens, de ses amis et des intéressés, en présence d'un magistrat tabellion, qui écrive, en tête du contrat, ces mots inspirateurs d'une bonne conscience : *Devant Dieu et devant les hommes, et par-devant nous le notaire de la cité !* Savez-vous ce que vous gagnerez en premier lieu, à cette

nouvelle procédure? Un scandale d'audience de moins, et la concorde de plus. Les droits du fisc seront réglés comme de coutume; de quoi donc vous plaindriez-vous?

16° Lorsque, effrayé du nombre toujours croissant des enfans naturels et abandonnés, les législateurs théoriques et pratiques, les rédacteurs de nos lois et ceux qui les appliquent, ont voulu mettre un frein au débordement qui menace et nos intérêts moraux et nos intérêts matériels, on s'est bien aperçu qu'ils étaient trop intéressés dans la loi répressive, pour qu'ils aient pu prendre des mesures efficaces et un parti qui menât droit à une solution. Ils ont prodigué la honte à la mère, l'anathème à l'enfant; et ils ont placé le père, l'unique auteur de tant de maux, sous l'égide de l'art. 340 du Code civil, qui le proclame inattaquable, introuvable et imprenable. La loi a produit ses fruits; le père a profité de l'impunité qui lui est accordée; il a trompé plus que jamais, il s'est constitué Lovelace de par la loi; il n'a évité qu'une seule chose, c'est de s'adresser à des jeunes filles qui eussent des frères capables de protéger, le fer au poing, l'honneur de la femme que la loi laisse à la discrétion de quiconque en abuse; le citoyen qui ne rougit pas de délaisser son enfant, rougirait de se trouver dans la nécessité de refuser un coup d'épée! Honte à la loi! honneur au duel! seulement à celui qui venge une

sœur, à celui qui protége une femme contre la complicité de la loi et du séducteur! « Ami, que je t'embrasse, toi qui as senti ce que je pense, et qui vas braver la mort, pour montrer à ta sœur infortunée, que tout le monde ne la maudit pas sur cette terre! que le ciel bénisse ta noble vaillance! Puisse ton épée rendre ta sœur veuve d'un perfide amant, puisque l'opinion publique n'est indulgente qu'envers l'honneur des veuves, et se montre inexorable envers la fille trompée, aussi long-temps qu'existe le séducteur! Car c'est l'opinion publique qui condamne le séducteur à donner ou à recevoir la mort; et s'il sort vainqueur de ce duel, à égalité d'armes et de chances, il ne voudra pas avoir été loyal à demi, et ne faire preuve que d'un courage physique, d'un courage qui n'ajoute qu'un second forfait à une première insulte! » Admirables lois vraiment, qui placent le citoyen dans la nécessité inévitable d'avoir recours à la violence, pour laver une infamie et venger un innocent! admirable société, qui couvre de sa protection le séducteur, et applaudit à celui qui le tue! En tout cela, le déshonneur ne reste qu'à celle qui n'a menti à personne, et qui a tremblé également pour les jours d'un frère et pour ceux d'un amant! — Mais la fille du peuple, qui la protégera? ou qui s'intéressera à son honneur? le peuple n'a pas de nom à défendre! la loi du duel est l'apanage des grands, le Code n'en

règle pas les chances! le duel du peuple, le duel au pugilat, tombe sous le coup des articles 309 et suivans du Code pénal! et puis le peuple n'a rien à venger; qu'il prenne garde seulement de ne pas s'exposer aux rigueurs de la vindicte légale!

Or il s'est trouvé que la fille du peuple, livrée sans défense et sans protection à la brutalité des hommes, a su rougir et suer la honte, autant que la fille de haut lieu! Elle a cherché un moyen de sortir de l'abîme! elle n'a rencontré, pour se sauver, que d'autres abîmes, et elle s'y est jetée de désespoir et de délire! elle s'est débarrassée, par un crime qui ne dure qu'un instant, de la honte qui pèserait sur toute sa vie! L'avortement, l'abandon ou l'infanticide se présentent à son esprit éperdu, pour sauver son honneur! elle choisit, dans les trois moyens, celui qui lui paraît le moins inexécutable! Le plus souvent la main lui tremble, et sa raison se trouble; la maladresse du crime met sa faute encore plus en évidence, et la traîne devant la loi, au tribunal où s'assied, comme juge, l'auteur en premier de son infortune! C'est la première fois, peut-être, que le père s'intéresse au sort de son propre enfant! et la justice appesantit son bras sur la jeune fille, pour la punir de n'avoir pas conservé, à la société, qui la couvre de honte, un enfant trouvé de plus, un enfant que son père renie, que le monde conspue, et que la police emprisonnerait tôt ou tard

dans ses dépôts de mendicité! Nos philanthropes ont-ils jamais inventé un moyen de sortir de ce cercle vicieux? Ils ont distingué entre mariage et concubinage; honneur et protection, ont-ils écrit, à tout ce qui est marié! honte et abandon à tout ce qui ne l'est pas! Qu'est-il résulté de cette grande classification? Je ne parle que d'après ce qu'ils m'en disent dans leurs livres, dans leurs récits, dans leurs romans, dans leurs pièces de théâtre! il en est résulté encore plus d'enfans adultérins que d'enfans légitimes; et presque autant d'enfans abandonnés que d'enfans adultérins et incestueux!

Chacun le voit, le vice est radical; et personne n'ose se dire que la cure doit être radicale, et que le remède ne saurait naître que d'une révolution! Mais les révolutions les moins funestes sont celles qui se déroulent avec lenteur; on ne brise rien, quand on a le temps de remettre chaque chose en place; pourquoi ne jetterions-nous pas dès à présent la première pierre de cette inévitable révolution, qui sera morale plutôt que légale.

17° Proclamons qu'en tout état de choses, les rapports des sexes sont une chose sainte et honorable, toutes les fois qu'ils ont en vue la propagation de l'espèce, et que le mensonge n'y arrive sous aucune de ses mille formes. S'aimer et ne tromper personne, et ne nuire à personne; toute la loi du mariage est là, telle qu'elle est sortie des mains de Dieu.

18° Redoublez d'efforts et de vigilance, afin de rendre ces rapports durables. La promiscuité n'est pas une loi sociale ; l'homme a été organisé pour aimer long-temps la moitié de lui-même, et pour aimer surtout ce qu'il a créé : or il est contradictoire dans les termes qu'on cherche à abandonner ce qu'on aime, et à se dépouiller d'un bonheur.

19° D'où vient que dans notre société l'on se quitte si vite? C'est parce qu'on ne s'était pas choisi ; c'est parce qu'on ne s'était pas connu, avant de s'associer. L'association naît d'une rencontre fortuite ; elle n'est jamais le produit d'une attraction : on se prend sans se désirer, car nul ne désire ce qu'il ignore. Faites donc qu'avant de s'associer on ait appris à mieux se connaître! favorisez les rencontres ; sortez vos enfans de leur isolement et de leur harem ; réunissez-les dans des fêtes sacrées, où l'on apprenne à aimer Dieu dans son semblable, et à s'inspirer pieusement sur le choix que l'âge appelle de ses vœux les plus ardens. Dans nos villages, c'est au temple que le villageois devine sa future, et Dieu protége cette union ; dans nos grandes villes, c'est dans les tourbillons de l'orgie que l'amour ourdit ses nœuds ; et le flot qui y apporta le bonheur, le remporte aussi vite.

20° Proclamez l'égalité des rangs, tout en appelant l'attention sur la différence des races. Donnez aux humains une instruction vraie et fondée en

raison, au lieu de les gouverner par les lois d'une pudeur, qui ne sait que se cacher pour mal faire, et que rougir, si on découvre qu'elle a mal fait. Apprenez-leur franchement à ne voir, en tout, que le perfectionnement et physique et moral de l'espèce humaine, de cette espèce qui se rapproche le plus, par le caractère, de la dignité du Créateur. Dites-leur pourquoi l'inceste fait rougir, et la mésalliance est volage. Expliquez-leur les grandes lois de la nature, qui n'accordent la fécondité qu'à l'association des contraires, et la répulsion qu'aux semblables. Démontrez-leur évidemment que, dans nos climats, le croisement des races conserve le type; que tout s'abâtardit et dégénère à la longue sous le même toit. Votre morale est cynique dans chacune de ses réticences; rien n'est pudique comme l'exposition simple et naïve de ces grandes lois.

21° Rendez l'enfant fort et vigoureux, si vous voulez en faire un époux chaste, fécond et fidèle; rien n'est libertin comme la débilité! Vos femmelettes des harems et de vos cités ne cherchent rien moins que le plaisir dans le bonheur qu'elles prodiguent; l'amour n'est une ivresse que pour la fille des champs; et c'est parce qu'elle est forte, qu'elle est sage et fidèle; elle sait aimer, parce qu'elle peut aimer. Donnez de l'air et du soleil à vos puantes villes! élargissez ces places; percez ces longues rues; étendez vos villes en surface et non en hau-

teur! l'ombre étiole, le soleil seul féconde; voilà pourquoi le riche est stérile, et le prolétaire si fécond! voilà pourquoi le riche a des goûts si bizarres, et le prolétaire de si nobles passions? est-ce que le grain mûrirait sous vos lambris et dans vos serres chaudes! Hommes des villes, la fortune vous asphyxie, vous et vos fils! vous enlaidit vous et vos filles! sortez donc de vos caves, et venez croître au grand air! De l'air, de l'air, du mouvement, du travail, des fêtes, de l'amour et de l'espérance! la nourriture ne profite à l'espèce humaine que dans ce cercle-là; partout ailleurs l'homme est incomplet; et l'homme incomplet, c'est le coupable. Enfans des villes qui faites la loi au monde, ordonnez à vos pères d'avoir un peu plus de bon sens que vos aïeux; à la troisième génération, leur orgueil finirait par tomber dans le crétinisme. Ordonnez-leur de ne plus se mêler de ce qu'ils ne sont plus appelés à éprouver! qu'ils multiplient devant vous, les occasions d'étudier et d'observer ce que vous recherchez; qu'ils s'en reposent, sur votre cœur, du soin de faire un choix qui lui convienne; qu'ils ne viennent pas marchander votre union, et faire de votre consentement une marchandise; qu'ils bénissent le jour où vous aurez confessé votre amour; c'est une somme de plus que vous aurez ajoutée au bonheur de la famille et à l'espoir de la cité.

22° En multipliant les occasions publiques de se

voir, de s'entendre et de s'aimer, rendez moins fréquentes les occasions secrètes de se méprendre et de faillir. N'entassez pas les sexes pêle mêle dans des bouges de quelques pieds carrés; dans des ateliers avares de surveillance et de protection, avides de travail, quand même. Que l'éducation publique prenne et sépare les sexes au berceau, et ne les rapproche qu'à l'âge adulte; qu'elle les initie tous aux mêmes vérités, aux vérités immortelles, et les prépare, sans mauvaise honte (car la fausse honte est un cynisme), au grand œuvre qui est le vœu de tout notre être et le but de notre présence ici-bas. Rendez-les forts, afin qu'ils soient fidèles; savans, afin qu'ils soient chastes; vrais, afin qu'ils soient bons. Occupez beaucoup leur esprit de ce qui doit occuper long-temps leur cœur; ils se perdent à deviner ce à quoi ils ne penseraient plus, une fois que vous auriez consenti à le leur apprendre; car la science, toujours calme, n'arrive qu'à la curiosité; elle éteint tous les feux qui ne s'étaient pas allumés à sa lumière. Mais parlez-leur avec grandeur, de la grandeur du plus grand des mystères; qu'ils le respectent au souvenir de leur mère; et qu'ils écoutent saintement et pieusement la révélation de ces saintes lois, desquelles chacun de nous émane. Occupez ensuite leur esprit, et fatiguez leur corps à de nobles et utiles travaux, pour que l'imagination ne devance pas la puissance, que le désir ne se révèle pas avant

l'heure du sacrifice, que le besoin d'aimer n'arrive qu'avec le talent de se faire aimer. Hommes de peu de foi! vous avez essayé de quarante mille lois! vous avez oublié de traiter la première de toutes, celle qui règle nos premiers rapports! savez-vous d'où vient que votre édifice croule à chaque secousse? c'est que la base manque; car elle ne s'appuie que sur la bosse, tenez-vous-le pour dit.

23° Que si, d'ici là, il arrive quelque chose qui vous choque, commandez à vos lois de n'avoir point à s'ingérer dans la répression d'un malheur, qui souvent ne vient que d'elles. Bons pères et bonnes mères de famille, emparez-vous de tout ce qui touche à la question des mœurs; organisez-vous, non point en Cours de justice, mais en comités d'amélioration! vous seuls êtes compétens, en droit et en fait; il arrive un peu trop souvent, à messieurs les juges actuels, de faillir sur ce point, au sortir de l'audience; il ne faut plus les exposer à juger autrement qu'ils n'agissent, et les forcer à jeter une pierre, que leur conscience leur retiendrait volontiers dans les mains. Entourez de soins et d'égards la jeune fille trompée; ne condamnez au mépris que le séducteur. Entourez de respect et de vénération la jeune mère : vous sauvez de la sorte la vie de son enfant; car le monde sanctionnera votre conduite, et l'enfant aura un nom dont il ne rougira pas; ce ne sera pas celui de son père (il en

rougirait peut-être; un père qui abandonne son enfant est du bois de ceux qui le déshonorent); mais il portera fièrement celui de sa mère, de sa mère, l'objet du respect de tous ceux que l'opinion publique respecte, de la femme qui a réparé, par sa tendresse de mère, la faute où l'avait entraînée sa confiante tendresse d'amante : Le bâtard d'Alembert était fier de la vitrière qui l'avait recueilli sur le pavé! il eût été superbe de l'avoir pour mère! Loin de nos mœurs nouvelles, le préjugé qui flétrit celle qui n'a personne pour la protéger! loin de nous un préjugé qui est tout en faveur du seul coupable! Philosophes, réformateurs, criez haut et partout : « Honneur à la jeune mère! honte au père qui abandonne son enfant! » et vous ne tarderez pas à juger de la puissance de votre parole; vous verrez sortir de la foule un homme fort, et plus fort que le traître, qui viendra offrir sa main en hommage au dévouement de la mère, et son nom en protection à l'isolement de l'enfant! Ne voit-on pas des pères nourriciers s'attacher à ces enfans trouvés, encore plus qu'à leurs enfans propres? Qui a jamais osé jeter du ridicule et sur ces pères et sur ces fils adoptifs? le ridicule serait-il plus inexorable envers le dévouement du sage?

24° Et qu'on n'aille pas craindre que de pareils principes soient dans le cas de provoquer jamais la licence des mœurs, et de rendre plus fréquens les

scandales de la vie humaine : la licence et le scandale sont arrivés à leur comble, et je ne conçois pas comment le mal pourrait devenir pire. Une révolution, dans nos habitudes morales, ne saurait donc faire autre chose que de les réformer; et si cette révolution prend pour base la vérité et la franchise dans les rapports, le respect dans le plaisir, la sainteté dans la volupté, par quel côté oseraient donc se faire jour, et l'orgie, dont l'essence est de se cacher dans les ténèbres, et la licence qui viole, par le même crime, et les lois de la nature et les droits des particuliers? Époux et célibataires, vieillards et imberbes, avocats et cliens, juges et accusés, gouvernans et gouvernés, si sérieux à l'audience, si rieurs au spectacle, si susceptibles et si moqueurs, trompeurs et dupes tour à tour, aimables séducteurs chez autrui, maris trompés dans le sein même de votre foyer domestique; moralistes dont la conduite privée hurle contre les principes et les professions de foi! sachez-le une bonne fois : le scandale des mœurs ne vient que de l'hypocrisie; et vous avez voté des lois qui ne sont exécutables, qu'au moyen de l'hypocrisie et de la duplicité! Dieu avait fait des lois toutes contraires aux vôtres; brisez vos tables de mensonge, et revenez aux lois de Dieu, aux lois d'amour et de vérité, de respect et d'indulgence! Cherchez à donner à la société des hommes forts, et non des hommes d'importance; oc-

cupez leur esprit de grandes choses; complétez leur cœur par une moitié aussi féconde qu'eux; perfectionnez leur race par un tout autre système d'éducation morale et politique, par un autre système de cohabitation; apprenez aux hommes à parler saintement du plus saint des mystères, à n'en parler qu'à propos; et ordonnez à vos théâtres d'adopter de nouveaux thêmes, en harmonie avec nos nouvelles mœurs, en rapport avec les goûts de la nouvelle race d'hommes qui se prépare à naître.

Remarquez déjà un symptôme évident de la révolution future : Le peuple qui est fort, en dépit de vos lois et de vos mœurs, ne va pas à ces représentations qui ont le secret de vous faire rire, vous, spectateurs, autant blasés que les auteurs de ces pièces malignes : le peuple ne sait pas rire du mari que l'on trahit, de l'épouse qu'on délaisse, de l'amante que l'on trompe; il lui faut de plus fortes émotions, de plus nobles tableaux; il les cherche dans la fumée des batailles, quand votre censure, taillée sur votre patron, par la main de vos maîtres, lui refuse quelque chose de mieux; les perfidies de votre monde n'ont pas l'art de le faire rire au spectacle, car il n'en rit pas dans le sanctuaire de ses foyers; le voyez-vous montrer le poing, dans son illusion d'honnête homme, à ces scènes d'intrigues qui plaisent tant à vos regards! Eh bien! ce peuple, si sévère sur le chapitre des mœurs, n'a

dans sa pauvreté, pour ressource à ses amours, que le concubinage! et vous, riches, vous êtes mariés!

Allons, riches de la terre, rendez au peuple un peu de votre bien-être, et reprenez-lui un peu de ses saintes vertus; vous avez élevé un mur d'or et d'airain, entre les conquêtes de la civilisation et la puissance de la nature! renversez ce mur de séparation, non plus au bruit de la mitraille, mais aux sons de l'harmonie; l'univers, honteux de ses légales orgies, se lève tout entier, pour demander à Dieu des lois fondées sur la liberté! Jeunes créateurs de la génération future, venez, venez, sous les yeux de vos pères, venez, sur les bords de cette citerne creusée dans les entrailles d'une nouvelle terre, et à l'ombre de ces chênes millénaires dont les racines plongent aux Antipodes, et dont la cime touche au ciel, venez démêler, dans la foule de ces sœurs de l'homme, qui accourent sur les pas de leurs chastes et fortes mères, venez deviner celle que le ciel a fait naître pour vivre et mourir avec vous! que chacun fasse un choix, afin qu'il ne reste plus de place à l'envie! et que chacun s'éclaire à la lumière du ciel, qu'il s'inspire au souvenir de ses pères, sur le choix qui doit donner à la terre une plus noble race d'enfans! et si, tôt ou tard, vous vous apercevez que l'erreur s'est glissée dans ce partage, que l'erreur soit réparable! car l'erreur que l'on découvre et que l'on conserve, est un men-

songe en théorie, et est un crime dans la pratique; et le mensonge et le crime n'enfantent que d'autres mensonges et d'autres crimes, qui retombent sur la société. Allons! que dans l'une ou l'autre de ces deux grandes circonstances de la vie humaine, tout prenne un caractère de solennelle utilité! plus de ces formalités mercantiles et de comptoir, où l'on stipule la vertu en espèces sonnantes, et où on la garantit au moyen de trois lettres qu'on ne saurait plus effacer! hommes à idées fortes et chastes, à bas désormais l'empire des mots! et c'est uniquement sur quelques misérables mots que s'appuie aujourd'hui la sainteté du mariage; aussi le concubinage a-t-il fini par être moins contraire, en quelque sorte, aux lois de Dieu!

25° Je viens, je le crois, de réhabiliter la fille que la trahison abandonne mère; je prétends réhabiliter l'enfant que l'on jette à la rue, et que Vincent de Paule recueille dans ses bras. Vous l'appelez *bâtard!* supprimez ce mot, il implique une erreur grossière; le bâtard, fruit des premières amours, est bien plus fort que l'enfant légitime de la décrépitude. Vous l'appelez *enfant du crime!* supprimez ce mot; il accuse vos lois d'impuissance; car ce crime dont il émane, vous le laissez impuni, vous qui à chaque crime avez su affecter sa peine, et à chaque fraction de crime sa fraction de peine! ce mot accuserait vos lois de barbarie et

d'injustice; car de ce crime la société ne flétrit que la victime. Vous les appelez enfans dégénérés et pétris de vice; vous les considérez comme une race d'enfans à part! ce sont vos inspecteurs généraux des prisons et vos philanthropes à gages qui vous ont transmis ces fausses idées; ne leur faut-il pas des voleurs et des coupables, pour exercer leurs nobles fonctions? que deviendrait le médecin sans le malade, l'avocat et le juge sans procès? que deviendrait la hiérarchie des geôliers sans coupables?

Eh bien! c'est le contraire de ce que vous disent ces messieurs, qui est la vérité toute pure: ces enfans, en général, n'ont pas plus de vices que les vôtres; ils en ont toutes les vertus; pourquoi pas? est-ce qu'ils n'ont pas les mêmes pères? Moralistes, qui vous apprêtez à requérir contre moi toutes les rigueurs de la pruderie légale, répondez-moi la main sur la conscience; n'auriez-vous pas par hasard, dans le nombre de ces enfans dont je prends la défense, un frère au moins de vos légitimes enfans? Si la recherche de la paternité n'était pas interdite, moi, je vous répondrais: *oui*. Maiscomme la recherche de l'enfant ne l'est pas au père, j'attends votre réponse!.... je la tiens..... vous avez souri..... la morale est pudique, et ne s'exprime jamais qu'à mots couverts. Eh bien! je vous certifie le fait, sans vouloir vous en demander la preuve: Les frères légitimes de ces enfans bâtards auraient

fait tout ce que ceux-ci ont fait, et feraient de leur côté tout ce qui reste à ceux-ci à faire, si le caprice du père les avait frappés au berceau, de préférence à ceux-ci. Comme celui-là, ils seraient venus à la geôle, pour avoir volé des croquets, s'ils n'avaient pas eu la bourse d'un père, pour leur en acheter; comme celui-là, ils auraient mérité et reçu par jour plus d'un coup de gaule, s'ils n'avaient pas eu une mère et un père pour venir les recommander à l'indulgence et à la bienveillance du professeur! Que de nobles enfans, et que d'enfans de braves bourgeois se seraient jetés sur les traces des Mandrin et des Cartouche, si leur père, leur refusant son nom, ne leur avait pas mis entre les mains l'épée du chevalier, et la plume du marchand payant patente! Tous les vices des petits vagabonds découlent de leur abandon même; la culpabilité en revient donc toute entière à ceux qui les ont abandonnés nus! Juges et jurés, aux pieds desquels on amène chaque jour un de ces pauvres petits êtres, faites, en jugeant, un salutaire retour sur les actes de votre vie, et qu'à l'instant où vous irez appesantir la main de votre justice, *à travers la sévérité du consul, je voie au moins poindre la tendresse du père!* j'ai droit de vous le rappeler, moi, qui parle morale; car, dans tous les temps, j'ai trop pris soin de sonder la profondeur des misères, où la société plonge ces enfans de Dieu, pour m'être jamais exposé à y jeter rien

qui me ressemble! Ce n'est pas une prison que vous devez à ces petits êtres abandonnés; c'est une patrie. Pourquoi voulez-vous qu'ils deviennent hommes de bien, s'ils ne sont pas citoyens au même titre qu'un autre? qu'ils aiment et protégent votre société, qui les exclut de tous ses avantages? Arrachez cette jeune population à cette horde de geôliers, qui sont de fort mauvais maîtres d'école, et à ces braves philanthropes gagés pour faire de si mauvais mémoires à l'Académie morale, et de si mauvais rapports à la préfecture! ne payez plus le bien que vous avez envie de produire! vous ne payez pas encore assez pour ne pas payer trop cher. Ce n'est point à des mercenaires que vous aimez à confier la surveillance de vos propres enfans! adoptez les mêmes principes de conduite, à l'égard des enfans qui n'ont pas le bonheur de connaître leur père, ou que leur père n'a pas eu le bonheur d'aimer. Que la société se constitue mère adoptive des petits enfans de ses grands enfans! qu'ils redeviennent *enfans du pays*, comme ils se nommaient *enfans de Dieu*, alors que la société était dans l'église; et l'église leur ouvrait son presbytère, et son école d'enfans de chœur; et il est sorti bien des grands hommes, savez-vous alors, et sous l'empire de cet ordre d'idées, de cette classe de petits citoyens, d'où votre système pénitentiaire n'a pu, jusqu'à ce jour, extraire que des espions de police

ou des voleurs de grand chemin ! Avec le tiers des fonds que vous prodiguez à tout ce personnel de vos geôles, si vous vouliez m'en confier l'emploi, à moi qui n'en distrairais pas un centime, je voudrais, moi, vous renouveler des prodiges, dont votre civilisation actuelle est désormais impuissante ; je vous rendrais une société de travailleurs qui centupleraient, en six ans, le produit de vos terres avares ! une pépinière de savans, plus vrais savans que tous vos cumulards d'académie ! une armée de soldats dignes de figurer à côté de leurs aînés et de mériter leur estime ! une race d'hommes forts et complets, dans les rangs desquels toutes les femmes fortes viendraient faire choix d'un époux ! J'enfanterais tous ces prodiges sans beaucoup de peine ; car je n'aurais plus à lutter contre le crétinisme des préjugés, contre la caducité des universités et des académies, contre le bavardage des hommes d'affaires, et contre les mille obstacles, que ne cesseront d'opposer, aux grands progrès, ces hommes qui perdraient leurs places le jour de la réforme, et qui pensent en conséquence que tout serait perdu, ce jour-là, pour les autres comme pour eux. Pitoyables calculateurs ! (car ils n'ont pas le cœur méchant, ils n'ont que l'esprit borné) ; ils ne prévoient pas que nul ne saurait perdre, à un changement où tout le monde gagnerait.

26° Citoyens français, vous avez grandement à

gagner, à cette réparation sociale! donnez la société pour mère à ces enfans, dont vous avez eu le tort, autrement impardonnable, de ne pas vous reconnaître les pères! ouvrez de vastes et nombreux colléges à vos enfans perdus! Sous l'antique royauté, tout bâtard était présumé noble! sous l'ordre des choses qui ne saurait être considéré, que comme une transition vers un avenir mieux dessiné, que tout bâtard soit présumé Français! Donnez-leur des examinateurs et non des juges! Recommencez la société sur ce point; commencez par là vos essais de réforme; et vous ne tarderez pas à voir la vieille université prendre son lorgnon, pour être témoin de ces merveilles; et la bonne vieille finira par trouver que vous aurez eu raison de procéder ainsi. Bientôt tous les pères vous confieront, pour les élever en commun, leurs enfans légitimes, quand ils s'apercevront que vous possédez le talent de faire des grands hommes de leurs bâtards; et ces deux distinctions de la naissance seront définitivement effacées de nos Codes, où elles font tache à l'humanité.

P. S. J'ai hésité long-temps, madame, avant de me décider à vous adresser cette lettre trop longue, ou cette dissertation trop courte, sur un sujet que, dans ce siècle d'hypocrisie, on ose à peine se permettre d'effleurer. Dieu me garde de soutenir en public la centième partie des opinions dont je viens

de vous faire confidence, à vous qui pouvez tout entendre, parce que vous pouvez juger de tout, avec un esprit supérieur et une ame pure! Notre société si libertine dans l'intérieur, et si prude au dehors, affecte d'avoir l'oreille un peu chatouilleuse à l'endroit de certaines vérités : ce n'est pas que sa pudeur s'en alarme, c'est un remords qu'elle craint d'éveiller. Un jour viendra, et il n'est pas loin, où nous aurons le droit de dire, à tous, ce que nous établissons en principe, entre nous; et de parler au public, ainsi qu'on parle à un sage. Je n'ai écrit, dans cette lettre, que pour vous, madame, et dans le but de provoquer vos objections; ce sont des jalons que j'ai plantés pour notre correspondance; ce sont quelques pierres d'attente que j'ai disposées sur les angles de notre vieil édifice, et qui dessinent déjà la charpente du nouvel ordre de choses, dont la Providence des peuples a jeté la première pierre en France, le 29 juillet 1830. Qu'on ne s'attende pas à réformer les mœurs par des lois; on ne réforme les mœurs que par des mœurs et des principes. Mais on ne saurait rien réformer, si l'on ne réforme tout à la fois; un travail de rapiécetage n'indique jamais que la pénurie et le dénuement, et ne fait que détériorer l'ouvrage. Enseignons aux hommes les charmes et l'utilité de la moralité; et effaçons du Code toutes les lois comminatoires qui ont rapport à la morale. Apprenons

aux hommes à parler, de leurs devoirs d'époux, aussi sérieusement que de leurs devoirs de magistrats et d'hommes probes, à n'en parler que dans les occasions graves et solennelles, et comme d'un mystère, dont on ne soulève le voile, que sur l'ordre de Dieu, et en vue de se conformer à sa volonté créatrice. Qu'ils prennent l'engagement de ne plus livrer à d'ignobles plaisanteries, l'acte sacré que nul de nous ne saurait remplir en plaisantant : les mauvais plaisans, les libertins d'esprit ne sont que des hommes faibles et incapables d'inspirer de l'amour à une femme ; ils se vengent de leur impuissance, par quelques tristes bons mots. Je n'aime pas celui qui rit de tout ; je ne l'ai jamais trop cru honnête homme ; je détourne la tête de quiconque, dans le cours de ses plaisanteries ou de ses démonstrations, perd de vue le respect qu'on doit aux lois de la nature, à la mémoire de sa mère et au nom de ses enfans. Mortels ! mortels ! ne prétendez plus qu'à genoux, et les yeux fixés vers le ciel, au sacrifice dévorant qui doit vous rendre pères ; aimez saintement, si vous voulez être aimés chastement ; redevenez forts, pour que l'on vous reste fidèle ! Ne distinguez plus entre vos enfans et vos enfans ; car Dieu n'a pas distingué entre eux et vous ; il a reconnu en vous tous son plus bel ouvrage. Ne voyez plus des droits inaliénables, dans quelques griffonnages du grimoire, dans quelques

mots qui montent, ou n'ont pas de sens. Rendez vos unions durables, mais non indissolubles : visez à obtenir tout ce qui est vrai, mais non ce qui est impossible ; l'impossible, en économie morale, ne conduit qu'à la dépravation.

Oh ! que les hommes seront chastes et probes, madame, dès qu'ils ne seront plus bavards et paperassiers !

XLIe LETTRE.

16 août 1831.

Il y a bien long-temps que je ne vous ai parlé de ce qui concerne ma culpabilité aux yeux de la justice ; c'est que je m'en suis fort peu occupé depuis, et j'ai tout lieu de croire que la justice a suivi mon exemple ; je n'en entends plus parler ; elle délibère sans doute dans la chambre du conseil, ou dans quelque coin de la chambre des mises en accusation.

Le lendemain de mon entrée à Sainte-Pélagie, l'instruction a déployé, à mon sujet, une activité peu ordinaire : j'ai voyagé trois jours durant, pour être soumis à ses hautes investigations ; le quatrième, me trouvant légitimement empêché de me rendre à son invitation, et sur un certificat du médecin qui attestait que l'inculpé était gravement malade et retenu dans son lit, l'instruction entière,

juge, greffier et dossier, ont eu l'obligeance de se transporter dans mon cabanon, pour me poser, avec cet accent gracieux et prévenant dont je vous ai déjà signalé l'artifice (1), diverses questions sur la signification de quelques chiffons de papiers que j'avais jetés dans ma cheminée, peut-être la veille du jour où la perquisition est venue m'exhiber son mandat. A tant de politesse, j'ai répondu par une politesse plus grande, par un acte de loyauté et de désintéressement.

En effet, l'interrogatoire terminé, et le greffier n'ayant plus rien à écrire sous ma dictée et sous celle de monsieur son juge spécial, ces deux messieurs ont pris leur chapeau, et sont sortis de ma chambrée, comme s'ils sortaient de leur cabinet; et je crois même qu'ils en ont mis la clef dans la poche; persuadés que toutes les pièces du procès se trouvaient en sûreté, pendant leur absence, et sans faire attention que l'une d'elles était dans le cas, avec un peu de mauvaise volonté, de détruire toutes les autres; car ils avaient laissé près de moi l'énorme dossier, le dossier monstre, où se trouvent empilées toutes les preuves et quasi-preuves de notre culpabilité à tous; or, dès que le juge eut levé les talons, rien ne m'était plus aisé que de réduire au néant toutes ces preuves pré-

(1) Tome I, page 377.

cieuses, et de terminer le procès faute de témoins : que m'en coûtait-il de détruire cette collection entassée à grands frais de justice ? La flamme d'une allumette m'eût rendu mon innocence et l'estime de la société. En brave et honnête criminel, j'ai mieux fait ; j'ai rappelé mon juge, et lui ai remis son portefeuille, avec toutes ses valeurs, valeurs que ses agens m'avaient pourtant prises dans la poche ; et je lui ai dit, avec ce ton de politesse légale qui le distingue entre tous les juges et inquisiteurs : « Tenez, monsieur, j'aime mieux que vous en ayez à moi que si j'en avais à vous ; voyez si vous avez votre compte, et si le nombre de vos pièces est au grand complet. » Denis de Syracuse eût été homme à apprécier ce procédé de l'accusé ; on prend quelquefois les tyrans par les sentimens et par le cœur ; mais ce n'est pas de ce côté que se laisse prendre la justice légale ; mon juge a remis son portefeuille sous le bras, et il est resté impassible comme la loi.

L'instruction en corps ne se dérange pas de la sorte, pour venir interroger l'inculpé à domicile ; lorsqu'elle a besoin de prendre quelques renseignemens auprès du prisonnier, elle signe un mandat de comparution, envoie un huissier et un garde municipal, par la voiture du *panier à salade*, qui vous ramène auprès de lui. J'ai déjà fait plusieurs fois ce voyage ; je pars le matin à neuf heures, et je ne reviens jamais qu'à la brune ;

vous croiriez que mon interrogatoire a pris tout ce temps-là : oh! mon Dieu! non, la demande qu'on m'a adressée et la réponse que j'ai accordée n'ont pas duré une seconde; et le gendarme m'a ramené dans le bouge où il m'avait pris, et dans le fond duquel j'ai passé ma journée, dans la *souricière*, car c'est le nom de ce lieu de dépôt, dont je ne vous ai encore rien dit. La loi n'a nullement parlé de ce *dépôt*; il est de la création de MM. les juges; c'est là qu'ils tiennent sous la main la matière à jugement, afin de pouvoir la confronter, la travailler, la tourner et retourner dans tous les sens, au moment de la journée qui leur paraît le plus propice. Vous me direz que ce lieu de dépôt est illégal, puisqu'il ne saurait rentrer dans aucune des quatre catégories de lieux de détention, établies par la loi, dans le t. 7, ch. II, liv. II, du Code d'instruction criminelle; il paraît que personne ne s'en est encore aperçu; car chaque jour on pousse par les épaules, dans cet *in pace*, les inculpés de divers crimes, avec la même rudesse que si la loi avait sanctionné, d'un quart de paragraphe, l'existence de ce dépôt-là. La loi n'a pas pu tout prévoir; et ce qu'elle n'a pas prévu, elle le laisse à la disposition des juges, dont les ordonnances ont force de lois.

La *souricière* n'est pas une prison: car elle n'a pas de geôle, de greffe, et ne tient pas d'écrou et

de registre (art. 649 du Code d'instruction criminelle) : elle n'a pas de cantine. La clef de sa porte reste dans la poche d'un huissier, qui travaille dans la chambre des huissiers, et qui envoie de temps à autre madame son épouse, pour voir si les prisonniers demandent, en payant, à prendre quelque chose; on leur passe ce quelque chose, à travers le petit guichet, une fois qu'ils l'ont payé d'avance; et quand le juge d'instruction vous appelle, il n'a qu'à sonner pour vous avoir devant lui; les gendarmes stationnent tout exprès dans une pièce attenante à la chambre de MM. les huissiers, à l'oreille desquels pendent les sonnettes de MM. les juges.

Pour le besoin de ce service, deux ou trois misérables chambres borgnes et à charbon ont été consacrées, dans le même corridor, au dépôt des souricières. Il est des jours où elles se remplissent, toutes les trois, de prisonniers ou de prisonnières, séparés entre eux par une mince cloison. Il est impossible d'entendre rien de plus cynique que les conversations qui s'établissent, à travers ces feuilles de plâtre, entre le personnel féminin et masculin de l'instruction passive. La plupart de ces femmes ne sont là que pour de simples contraventions aux réglemens de police concernant les mauvais lieux; elles rencontrent, ou elles se procurent des *souteneurs*, dans le nombre des hommes que le hasard amène, les menottes aux mains, dans leur voisinage;

à leur langage, on reconnaît facilement que leur culpabilité ne dépasse pas la portée de vingt-quatre à quarante-huit heures de prison : les grands crimes en effet sont sérieux et pudiques. Lorsque les deux sexes ne peuvent plus correspondre entre eux par paroles (comment l'amour, qui ne vit que de mystères, parviendrait-il à se faire jour, à travers ce vacarme infernal), la correspondance s'établit par écrit, sur les murs de la prison ; la souricière est une poste restante, à l'usage des maisons de détention. J'ai remarqué, parmi ces missives gravées à la pointe du poignard ou à celle de l'aiguille, des phrases qui devaient avoir un sens (car le prisonnier ne fait et ne dit jamais rien d'inutile) ; mais qu'il m'a été impossible à moi de comprendre, à l'aide des faibles connaissances que j'ai acquises dans la langue de l'argot ; les autres sont toutes taillées sur le patron de la suivante, que j'ai transcrite mot pour mot, mais non lettre pour lettre, sur mon agenda : *Nina aime Brûlegueule pour la vie ; elle lui restera fidèle, jusque dans les bras des bourgeois* : 1er *août* 1831. — Et au-dessous : *Brûlegueule adore sa Nina ; fidélité et constance jusqu'au pied de l'échafaud* : 8 *août* 1831.

Ne croyez pas que les signataires de ces deux missives aient jamais porté le nom qu'ils y prennent ; et que l'une ou l'autre de ces deux phrases devienne jamais l'une des pièces au procès :

MM. les voleurs et mesdames les filles folles ne se livrent pas si facilement à la justice, elles ou leurs amans ! La justice qui, chaque jour, a soin de transcrire et de calquer ces *fac-simile* de l'écriture de ses coupables, est tout aussi embarrassée que moi, à déchiffrer ces hiéroglyphes ; et les *moutons* qu'on amène fréquemment dans le sein de ces archives de la correspondance lapidaire, si je puis m'exprimer ainsi, y perdent la trace de leur gibier ; l'amour des geôles est le plus ingénieux des amours !

Pour vous faire une idée de la longueur des jours que l'on passe dans le fond de cet abîme, il faudrait s'être perdu dans le labyrinthe des catacombes, douze heures durant, sans voir clair et sans pouvoir parler à personne. L'ennui vous y fait oublier la faim qui vous dévore. Vous frappez, on vient la première fois ; et si vous n'avez rien à demander à la cantine, si vous n'avez appelé que pour avertir M. le juge, que vous attendez ses ordres dans son *in pace*, vous aurez beau appeler ensuite, on sait ce que vous demandez, on ne se dérangera pas pour vous. Lorsque vous avez assez pris en dégoût tout ce qui vous entoure, que vous avez façonné, et votre odorat à ces bouffées de miasmes, que versent, dans l'espace, ces lieux communs dont la bouche est béante dans l'un des coins, et votre vue à ces teintes moirées que la trémie de la fenêtre jette sur les teintes noires du fond, quand

vous avez perdu patience à vous méprendre, sur la direction des pas, dont vous entendez le bruit autour des cloisons, ou au-dessous de vos fenêtres, et que l'heure du sommeil vous saisit enfin, étendu sur le banc étroit qui s'incruste autour des murs de ce gouffre ; c'est alors juste l'instant où la justice vous rappelle à ses pieds : deux gendarmes vous y traînent chancelant d'ennui, et ne voyant plus clair à la lumière du crépuscule. J'ai passé, souvent seul, souvent en compagnie, des journées entières, à attendre l'heure de ma délivrance ; le juge m'avait oublié, ou bien on ne lui avait pas dit que j'étais arrivé à la souricière ; il n'avait que deux mots à me demander, fort peu de chose, et me renvoyait en un instant, par le panier à salade. En arrivant à la geôle légale, la tête et l'estomac vides, c'est la tête qui l'emportait ; et je me jetais sur le premier livre venu, avec plus d'avidité que sur ma nourriture ; douze heures, sans avoir pu mettre une idée dans sa tête ou une phrase sur le papier ! Qu'y faire ? la justice n'a plus à sa disposition que cette torture légale ; elle s'en sert *ad libitum* : « Vous ne voulez pas répondre, vous disent certains juges, je vous ferai venir vingt fois de suite à la souricière, et jusqu'à ce qu'il vous plaise de parler. » L'architecte même s'occupe, en ce moment, de creuser une *souricière* qui se prête mieux, sous ce rapport, aux vues de l'instruction

judiciaire ; ce sera une cave dallée et voûtée, fraîche en hiver, glaciale en été ; une fosse aux lions profonde comme un *in pace*, et taillée, dans le roc, sur le modèle sévère d'une chapelle expiatoire.

J'ai eu dernièrement une singulière rencontre dans ce pied-à-terre de l'instruction ; on venait de m'y jeter, et de me pousser la porte sur le dos ; je cherchai à tâtons le banc où, lorsque je suis seul, je m'étends pour méditer plus à mon aise ; et ce jour-là je me croyais seul. Je rêvais tant que je commençais à m'endormir, lorsqu'un bruit de clefs m'éveille en sursaut ; et je sens à l'oreille que quelque mouvement insolite se passait dans le coin de la chambre, en face duquel je me trouvais ; à la lueur de notre crépuscule, je découvre une figure humaine, qui s'agitait et se démenait à insinuer, dans la tige de ses bottes, un trousseau de clefs, de rossignols et de poignards ; c'était un pauvre diable d'industriel, qui, tapis et resté inaperçu pour moi depuis mon arrivée, avait attendu que je fusse endormi, pour mettre en lieu de sûreté les pièces de conviction, qu'il voulait dérober à l'investigation de la justice ; il cherchait à les placer à la hâte entre la semelle de ses bottes et la plante de ses pieds. Nous nous levâmes à la fois aussi stupéfaits l'un que l'autre, et tout aussi peu rassurés. Je lui fis comprendre que je n'étais rien moins qu'un *mouton* de police, et lui donnai l'assurance

que, quelle que fût mon aversion pour le genre de métier qu'il professait, j'avais pour principe de ne jamais prêter mon concours à la justice, que du jour où la justice redevenant humaine, ne verrait plus, dans un accusé, qu'un homme à réformer, et non un coupable à torturer; que jusqu'alors je tâcherais de rester neutre, entre les représailles de la société et les attaques de ceux qu'elle réprouve; considérant les deux camps comme étant aussi barbares l'un que l'autre, avec cette différence que la société n'a pas, dans ses vengeances légales, l'excuse de la misère, et de l'épouvantable nécessité, qui pousse le coupable à des crimes, dont il ne profite presque jamais. Je ne manquai pas ensuite de l'inviter à renoncer au métier qui, jusqu'à ce jour, l'avait fait si mal vivre, dans le cas où il pourrait échapper à la vindicte de la justice; et je tâchai de lui démontrer de combien l'honnête homme savait mieux calculer ses moyens d'existence que le voleur. Cet homme à l'œil farouche, semblait prendre goût à ma conversation, et s'apprivoiser dans cette discussion bénévole. Je lui offris tous les petits services, qui ne sortiraient pas du plan de conduite que je venais de lui tracer; et j'allai jusqu'à lui proposer de cacher sur moi ses malheureux ustensiles, pourvu qu'il me donnât sa promesse, qu'une fois rendu à la liberté, il renoncerait, pour toujours, au coupable métier, dans lequel

la misère, et peut-être l'amour de l'oisiveté, l'avait jeté. Cet homme ne se crut pas assez fort, pour tenir une telle promesse ; il ne me la donna pas, et garda ses appareils ; cependant il m'assura qu'il ferait tout son possible afin de suivre mes bons conseils, ajoutant que le retour au bien du coupable ne dépend pas toujours de sa bonne volonté ; et que le plus grand obstacle, qu'ils trouvaient tous à redevenir probes, venait des tracasseries de police et de l'impitoyable surveillance de ses limiers, qui, dévoilent tout voleur converti, lequel ne consent pas à travailler désormais pour le compte de la police. « Vous savez, me disait-il, comment sont les bourgeois ! une condamnation est, à leurs yeux, une tache ineffaçable ; comment rester dans un atelier, quand le soupçon plane sur vous ? et dans quel atelier nouveau rentrer, quand on est sorti d'un premier, sans livret et sans bonnes notes ? Fatalité ! Il faut aller jusqu'au bout. »

Ces aveux sont déchirans ; c'est un acte d'accusation dressé contre la société toute entière, dans la personne de ceux qu'elle a spécialement chargés de veiller à sa sécurité. Je laissai, entre les mains du brigand, qui m'avait écouté avec bienveillance, une légère marque de mon souvenir, qu'il me parut accepter avec gratitude ; et l'on m'appela à cet instant, pour aller me faire réciter ma tirade, dans la trilogie de l'instruction.

Il paraît que ma culpabilité commence à perdre de ses teintes les plus noires, dans l'esprit de mon juge; on me permet maintenant de me rendre à l'instruction, dans une voiture de place, que je paie à mes frais, en compagnie d'un huissier et d'un gendarme; et ma souricière est le cabinet de messieurs les huissiers; on y voit clair, et on peut y lire : messieurs les huissiers y observent rigoureusement le silence, qu'il entre dans leurs attributions, de commander, partout ailleurs, au nom de la loi : ils écoutent et ils observent.

XLIIe LETTRE.

30 août 1831.

Je n'ai rien de plus pressé que de réparer une erreur, dans laquelle je me suis laissé entraîner, en vous traçant les événemens, et leurs causes, du 14 juillet 1831, d'après le bruit public, d'après l'opinion générale, qui, cette fois-ci, a menti, ce qui n'est beau ni pour les particuliers, ni pour les reines de ce monde, et d'après la presse militante, qui n'est pas toujours assez sévère sur le choix des armes et des moyens d'attaques, enfin d'après tous ceux qui avaient mission de savoir pertinemment les faits, et de nous en parler en connaissance de cause.

Vous avez pu comprendre, par l'un de mes ali-

néas (1), qu'un maire de Paris et que les ouvriers de la même ville étaient soupçonnés, et nominativement désignés, pour avoir contribué, chacun en raison de leurs attributions respectives, aux *assommades* de la place de la Bastille. En vous rapportant textuellement cette double inculpation, j'avais fait preuve d'une impartialité rare; j'avais enveloppé, dans une accusation grave et sévère, et l'homme qui, par l'origine de sa nomination, est l'ennemi de ma cause, et les braves gens qui, par la nature de leur ilotisme et par la sublimité de leur abnégation, sont de la classe de ceux à l'amélioration du sort desquels je dévoue ma vie. J'ai accusé les ouvriers en accusant un maire; je ferai preuve, dans la défense, de la même impartialité que dans mon accusation; je n'oublierai pas l'honneur d'un maire, en réhabilitant celui de nos braves et généreux ouvriers.

On a assommé des citoyens ce jour-là; on a fait semblant d'assommer en même temps quelques mannequins et quelques compères; il y a eu enfin, ce jour-là, un corps d'assommeurs officiels et un assez bon nombre d'assommés; voilà la vérité. Le lendemain, on a fait honneur à M. le maire du succès de l'entreprise; on a exalté son habileté, en lui donnant une poignée de main, et même, ajoute-

(1) Voyez ci-dessus, page 22.

t-on, en lui appliquant sur la bedaine quelques petites tapes d'amitié.

— Charmant, très-bien, monsieur le maire, bien joué !

— Moi, quelle horreur ! Est-ce que dans le public on m'attribuerait de pareils actes ?

— Si on vous les attribue, mon cher ! mais bien mieux, on vous en fait gloire ! on vante votre adresse et votre habileté ; il y a, en vous, de l'étoffe pour un excellent préfet de police !

—Un instant ! expliquons-nous ! On m'a fait savoir de certain lieu, que l'ordre public devait être menacé ; j'ai pris mes dispositions pour aller à la rencontre de l'anarchie ; mais je ne suis pas sorti de la mairie, car l'anarchie ne s'est montrée nulle part dans ma circonscription : on a assommé, je l'ai su plus tard, des citoyens désarmés, des jeunes gens porteurs de certains chapeaux à la mode ; mais les assommeurs, la police doit les connaître, car personne, dans le quartier, ne les a reconnus ; et si j'avais été homme à prêter les mains à une œuvre aussi ténébreuse, je me serais bien gardé de m'en ouvrir à une portion de mes plus proches administrés. »

Et plus ce brave maire s'indignait, plus on le flattait, en riant aux éclats, du service signalé qu'en dépit de lui-même, il venait de rendre à la stabilité de l'ordre des choses et de la liberté.

C'était un de ces spectacles à deux faces, aussi pénible par l'une que comique par l'autre, que de voir à quoi servent ceux dont on se sert, et dans quel dédale de turpitudes, se jettent, les yeux bandés, ceux qu'une ambition louable, par la source d'où elle émane, pousse aujourd'hui dans la carrière des places et des honneurs.

M. le maire a voulu donner à son indignation un cours plus légal, et il a attaqué en calomnie la presse accusatrice; l'exaspération qui l'animait avait un caractère grave et profondément senti; il a nié hautement sa participation aux actes flétrissans du 14; il l'a juré sur ce qu'il avait de plus cher au monde; il était ému; mais on remarquait aussi qu'en arrêtant ses regards dans certains coins de la salle, sa parole s'embarrassait dans des circonlocutions et des réticences; ses dénégations les plus chaleureuses finissaient par s'éteindre dans des ménagemens de position; l'homme en présence de l'opinion publique, et le magistrat en présence de la hiérarchie, se livraient, dans son cœur, un de ces combats acharnés et à forces égales, qui ne peuvent finir que par une prostration générale, et un anéantissement des facultés des deux. Le public a tenu compte à l'homme des exigences et des rétractations du magistrat; et dans ce que l'homme témoignait, l'on a deviné facilement ce que M. le maire ne pouvait pas dire.

Il est resté évident que pas un ouvrier n'a prêté sa force musculaire à ces attentats contre la vie des citoyens; le quartier n'en a reconnu qu'un seul dans cette bande; et celui-là était déjà suspect. Les assommeurs en blouse appartenaient donc à cette classe d'hommes qui n'ont pas de quartier attitré dans la ville, et qu'on rencontre çà et là sous un tout autre uniforme.

Je le déclare sans hésiter; le préfet de police est resté tout aussi étranger que M. le maire, à ces menées, dont il a recueilli tout l'odieux. Ces menées étaient pourtant des œuvres de police; et le public ne connaît qu'une seule police, qui est la police municipale; il n'en est pas d'autre qui soit autorisée par les lois; tout ce qui est fait de police, doit lui être attribué, et en certains lieux on ne se gêne guère pour qu'on le lui attribue. Mais la police municipale n'est plus qu'un éditeur responsable; car on a d'autres polices en divers lieux plus élevés; or c'est l'une d'elles, la moins légale, et peut-être la plus haute, qui joue, de temps à autre, de pareils tours de gobelet à la police de la Cité, laquelle ne le comprend, aussi bien que nous, que lorsque le fait est passé au nombre des faits accomplis. Alors commence, pour l'ordre public et l'anarchie, cette lutte animée, où ces deux puissances gouvernementales de l'époque actuelle s'accusent réciproquement, à la face de l'Europe, d'avoir prêté

les mains à des actes, dont un seul suffirait pour dégrader, aux yeux de l'histoire, toute une grande nation.

La police de la Cité connaît, en ce moment, d'où est parti le plan de campagne du 14; moi, je connais l'innocence, et je suis heureux de le proclamer, de ceux qui en ont été indignement représentés comme les instrumens. Non, l'ouvrier ennobli par le travail, l'ouvrier si fier de sa nature, en pensant qu'il ne doit qu'à lui-même le pain qu'il partage avec sa famille ou avec ses amis, l'ouvrier si brave sur le champ de bataille, si patient et si résigné sous le poids du jour, l'ouvrier ne prêtera jamais son concours à un métier, où l'on vit à mal faire; ce fut, de tout temps, dans les fainéans et les *rien du tout*, et non dans les travailleurs ou les *manœuvres*, que l'art d'assommer recruta ses suppôts. Dites une grande parole qui n'ait pas le secret d'électriser ces hommes du peuple? Essayez, devant eux, d'en proférer une malhonnête, qui ne provoque une explosion de mépris! Dans nos grandes villes, la population est dépravée, sans doute; car la sainteté des mœurs y est abandonnée au caprice des besoins; et chacun cherche, dans l'excentricité des plaisirs, de quoi faire diversion aux misères qui le torturent ou le menacent. Mais ce vice de la moralité s'arrête au corps, et ne porte point atteinte à la loyauté de l'ame; et au sortir de

cette crise, où l'homme moral succombe, on retrouve l'homme du peuple toujours généreux et incapable de toute action sordide, qui serait dans le cas de le dépouiller, à ses propres yeux, du caractère de citoyen français.

Je suis fier, en ma qualité de citoyen, d'avoir acquis la conviction, que la journée du 14 n'a pas été une anomalie et une exception, à cette règle générale de notre nationalité.

XLIIIe LETTRE.

En vous écrivant mes lettres précédentes, je les adressais, madame, à la femme politique, à l'esprit supérieur dans les questions d'économie sociale; je ne crois pas descendre de ces hauteurs, en faisant un appel, dans celle-ci, à vos connaissances en économie domestique. Ne m'avez-vous pas dit souvent, que les questions, de quelque ordre qu'elles soient, s'élèvent toujours à la hauteur du point de vue où se place celui qui les traite; et toutes les fois que l'occasion vous a amenée à développer votre théorème favori, n'avais-je pas, en vous écoutant, l'exemple à côté du précepte? Je me trouve placé, madame, à un triste point de vue; aussi, dans tout ce que je vais avoir l'honneur de vous transmettre, ce n'est pas une question que j'entreprends de traiter, ce sont de simples renseignemens que je re-

cueille, et des matériaux statistiques que je fournis à votre appréciation.

Je vais vous parler de ce que la loi accorde à la faim et à la soif de l'homme qu'elle emprisonne; de la nourriture officielle du prisonnier.

On a de tout temps étrangement abusé, vous me l'avez fait observer bien des fois, du principe de l'égalité devant la loi. Les lois sont faites avec des mots de fer; elles ne sauraient se prêter à la souplesse de la synonymie; aussi lorsqu'elles fixent une vérité par un bout, elles en brisent une par l'autre. L'égalité, ce principe sacré et invariable, quant à nos droits, n'est qu'une palpable absurdité, dès qu'elle s'applique aux faits et aux choses. Les citoyens égaux devant Dieu et devant la loi, n'ont rien moins qu'un corps, qu'un esprit, qu'un estomac et une santé d'une nature égale; or, c'est précisément envers cette impossible égalité que la loi se montre respectueuse; quant à la première, elle n'y regarde pas toujours de si près. Elle promène le niveau sur le physique, rognant tout ce qui dépasse, au risque que ce soit une tête, au risque de perdre d'un coup un individu; elle soumet les droits à la discussion, et les besoins à l'équerre.

Notre société a tellement diversifié les moyens de vivre et de végéter, qu'elle a fini par n'avoir plus deux hommes de constitution égale dans le bassin géographique le plus resserré; les

soins qui suffisent à l'un seraient un poison pour la santé de l'autre. Et pourtant, dès qu'il lui plaît de les réunir sous ses yeux, elle proclame en principe l'égalité, et les condamne à une seule et même manière de vivre, au risque que cette uniformité, dans la manière de vivre, soit pour quelques-uns une cause immédiate de mort. Celui-ci ne vivait dans sa maison que de pain de gruau et de potage; celui-là associait, par de nombreuses libations, un vin généreux, à un pain plus substantiel que le gruau et plus succulent que le pain de seigle; celui-ci puisait, dans un travail fort et continu, une puissance de digestion qui prêtait, à son pain de seigle, la saveur et la nutribilité du pain de gruau; ces trois hommes passaient leurs journées, l'un dans le demi-jour du cabinet, l'autre dans l'ombre du comptoir, et le troisième exposé aux feux du soleil et aux caprices de l'atmosphère. Eh bien! par cela seul que la loi a le pouvoir, à la suite d'une circonstance de l'histoire de leur vie, et du malheur de leur position, de les attacher à la même chaîne, elle en conclut que tout est désormais égal entre eux; leur culpabilité a nivelé leur nature; ils sont égaux devant l'appétit, la faim, le besoin d'air, de lumière, et les habitudes de la localité. Non pas qu'elle condamne l'un à se contenter de ce qui suffisait à l'autre, anomalie qui n'atteindrait que

quelques-uns (oh! non, la loi ne tombe pas dans des inconséquences semblables, elle respecte trop le principe de l'égalité en fait de pénalité); elle les condamne tous à un état qui ne saurait convenir à personne; elle retranche autant au fort qu'au faible; elle veut qu'ils deviennent tous faibles au même degré. Elle leur distribue à tous, avec la même mesure, et la même masse de lumière, et la même quantité d'air respirable, et la même dose de nourriture, et le même poids et la même nature de pain, et les mêmes habits et le même couchage; et après avoir rendu de la sorte leur position physique égale devant la loi, la justice a pensé avoir rendu du même coup leur position égale. La justice se moque de la physiologie; la justice sort de l'école de droit; quel rapport aurait-elle avec l'école de médecine? Vérité à l'école de droit, mensonge à l'école de médecine; vérité en deçà de la rue Saint-Jacques, mensonge au-delà; les quatre Facultés diffèrent essentiellement des trois Grâces, en ce qu'elles ne se donnent jamais la main.

Cependant, en dussé-je déplaire à la divinité qui me tient aujourd'hui sous son patronage, il est évident que cette égalité devant la loi de la prison, n'est au résumé qu'une révoltante inégalité pénale, et que, dans le nombre de ces détenus que toute prison reçoit des quatre coins de la France, il n'en est pas un qui soit puni également; car il n'en est pas

un qui reçoive la même dose de souffrance, en recevant de la même main le même nombre de coups : Le mendiant et le vagabond ne feraient-ils pas leurs franches lippées, d'un repas qui pèserait, comme une masse de plomb, sur l'estomac de l'homme du monde et du manufacturier ? Et ne pourrait-il pas arriver dès lors que l'homme le plus coupable fût le moins puni, et que l'homme presque innocent se trouvât condamné à une épouvantable torture, à la torture je ne dirai pas seulement de la honte, mais à celle de l'estomac ?

La graduation des peines n'est nullement entrée dans toutes ces considérations-là ; on a mesuré la peine au temps, et non au poids ; le Code pénal n'a pas imposé, à la juste appréciation de MM. es juges, d'autre tarif en fait de pénalité. Tout condamné, en entrant en prison, subit une peine qui est la même en nature et en intensité, et qui diffère, seulement en durée : de quoi se plaint donc l'accusé n° 1 ? il n'est condamné qu'à six mois de correction, tandis que l'accusé n° 2 est condamné à deux ans. Un médecin répondrait au besoin que la première condamnation peut se trouver plus sévère et plus exorbitante que la seconde, vu que le n° 1 n'est pas d'un tempérament à supporter trois mois, sans succomber, le régime, dont le n° 2 peut se trouver bien, pendant un quart de siècle ; mais ce n'est pas sur l'application de la peine qu'on

demande son avis à M. le médecin, même expert assermenté devant la Cour; bref, la loi des enfers, dit-on, condamne les damnés à la même flamme; la loi pénale est fondée sur le même principe qui a creusé les enfers. Il paraîtrait, d'après quelques scholiastes, que Dieu, dont la justice possède une balance un tant soit peu plus sensible que nos balances légales d'ici-bas, prendrait soin ensuite, pendant toute l'éternité, de régler, d'après la gravité du délit, les divers jets de flamme qui dardent sur le corps de chaque malheureux plongé dans ce bain ou dans cet océan de flammes. Mais à l'impossible nul n'est tenu; et il faudrait être Dieu, pour procéder avec une précision semblable; la justice d'ici-bas ne saurait régler que les heures de la détention; c'est à Lucifer ensuite à s'occuper de l'exécution de la peine, sous tous les autres rapports.

En voici bien une autre d'anomalie ! Le régime de la détention est exactement le même que celui de la prévention; dans tout le département de la Seine, la nourriture est identique pour tous les prisonniers prévenus ou condamnés; les maisons d'arrêt, de dépôt, de justice et de détention ont toutes un réglement uniforme au fond : elles sont égales devant la loi. Cependant tout n'est certainement pas également coupable, dans le nombre de ceux, qui attendent en prévention la décision de la

chambre du conseil; la preuve la moins contestable en est que le plus grand nombre d'entre eux ne sont pas coupables du tout, et que la chambre du conseil, ou la chambre des mises en accusation, les renvoie de la plainte, sans même avoir attendu la décision souveraine du jury. Or, cet homme, dont l'innocence est sortie victorieuse de tant d'épreuves et d'accusations, vous avez commencé par lui infliger une peine égale à celle des plus grands coupables; vous l'avez arraché à ses habitudes, à ses goûts, à son régime, à ses moyens de suffire à ces trois besoins impérieux, en l'arrachant, et au travail qui le faisait vivre, et à sa famille qui prenait soin de lui.

L'inquisition préventive a supprimé, de l'arsenal de la pénalité, la torture des membres; mais il me semble qu'elle en a conservé un équivalent assez redoutable, dans la torture morale, et surtout dans la torture de l'estomac !

Enfin je pose en fait qu'il est des prisonniers, dont la santé ne saurait résister à l'alimentation officielle, s'il ne leur arrivait pas du dehors de quoi pouvoir la modifier :

Une soupe aux choux et un plat de légumes pendant cinq jours de la semaine; une soupe grasse et une tranche de bœuf le dimanche et le jeudi; de l'eau à discrétion, mais qui n'est pas toujours potable; puis une livre et demie d'un pain dont les chiens de ferme ne voudraient pas! je n'exagère

nullement : moi qui ai façonné toute ma vie mon estomac à la sobriété, je ne me sentirais pas capable de supporter, un mois de suite seulement, les effets d'une digestion alimentée de cette sorte. A part le pain, sur lequel je reviendrai plus bas, à la rigueur, rien de tout cela n'est d'une qualité repoussante ; bien au contraire ; et je me demande encore quel genre de profit peut retirer, de son adjudication, le chef de cuisine, qui nous distribue chaque jour toutes ces choses, avec une bienveillance dans les manières et un vernis de propreté dans les appareils, qu'on ne s'attendrait pas à rencontrer au sein du cloaque où la loi nous plonge. Il y a quelque chose du parti que je professe, dans ce fonctionnaire inférieur du parti que j'attaque chaque jour ! Le budget des prisons alloue à notre excellent majordome, un sou et demi par prisonnier, pour la nourriture qu'il nous administre ; et, en considérant la qualité et la quantité des produits qu'il nous sert, on serait tenté de croire que cet homme perd cent pour cent sur son marché. Il ne nous fournit pas le pain, lequel nous vient de la boulangerie des hospices et prisons ; mais il n'est pas un prisonnier qui ne lui sache gré, et de la nature des denrées et de leur bonne préparation, et surtout de la manière digne et polie, avec laquelle il procède en personne à la distribution. Je vois cet homme promenant de corridor en corridor, et de

porte en porte, deux énormes chaudières, qui s'équilibrent aux deux bouts d'un levier, dont ses épaules sont le support; et il arrive au quatrième étage, aussi poli, aussi complaisant, aussi généreux qu'il avait débuté par l'être au rez-de-chaussée; sa parole n'a ni la rudesse de celle du guichetier, ni l'hypocrite prévenance de celle du mouton; son rôle est celui de l'homme de travail en face de l'homme de souffrances, et son cœur est à la hauteur de son rôle. Sa cuisine, qui est celle du pauvre, est d'une propreté qui fait honte à la cantine, ce restaurant du riche; et la marchandise qu'il achète comptant et que j'ai vue arriver de la halle, n'offre aucun caractère de détérioration; elle est uniforme, ainsi le commande l'allocation; mais elle est de bonne qualité, à lui seul en revient le mérite. Ce brave homme n'affiche pas la philanthropie (le pauvre qui remplit ses devoirs ne fait que son devoir); mais il aime et respecte ses semblables, et il le prouve à ses dépens, c'est-à-dire en se contentant d'un gain minime.

C'est un riche adjudicataire qui nous fournit le pain; et le pain est d'une qualité abominable. Il nous arrive plus noir qu'un pain de seigle; si noir qu'il en paraît brûlé; et la mie s'en effrite sous les doigts, comme de la sciure. La déglutition en est épineuse, et la digestion en est déchirante; j'ai vu, en certains jours, des hommes se tordre de

douleurs d'entrailles, quelques instans après s'être lesté l'estomac de cette masse, qui a été brûlée à la surface, avant d'avoir ressenti les premiers coups de feu à l'intérieur. Ce que je vous en rapporte est tellement à la lettre, que l'administration a paru vouloir faire droit à nos plaintes, et soumettre l'adjudicataire à un contrôle particulier. Vous allez apprécier jusqu'à quel point les administrations actuelles conduisent une bonne idée, qui peut, d'une façon ou d'une autre, leur venir dans la tête.

J'ai parlé au médecin de la maison; il paraît que le médecin ici n'a droit de s'occuper que de la maladie, et non de la santé; il soigne les malades et fait de la médecine; l'hygiène est de la compétence des geôliers; et la santé ne rentre dans ses attributions que lorsqu'elle succombe. On conduit à l'infirmerie un homme; là, il est placé sous la juridiction du médecin du lieu, qui décide dès lors en dernier ressort, et de la nature des médicamens, et des vivres auxquels ce nouveau venu a droit.

Je me suis adressé au directeur de la prison : il m'a répondu qu'il avait une surveillance à exercer sur tout ce qui rentrait à la cantine (en sa qualité de geôlier, il est cantinier en chef, pour le compte de l'administration); mais que le pain arrivait tout chaud, à la panneterie, de la boulangerie de Saint-Lazare; qu'il n'avait, lui, d'autre mission que de le couper en deux (ces pains sont des pains ronds de

trois livres) et d'en faire distribuer une moitié à chaque prisonnier.

Je portai un degré plus haut mes plaintes, et j'en parlai à M. l'inspecteur-général des prisons, c'est-à-dire, à M. l'inspecteur des inspecteurs, qui, dans le vocabulaire, prennent indistinctement les noms d'agens de police ou d'espions; espionner, en effet, c'est inspecter pour le compte et aux frais de la police. M. l'inspecteur me répondit, en prenant une note sur son carnet, qu'il en référerait à M. le préfet. Je reçus la réponse quelques jours plus tard; et j'appris que la confection du pain des prisons était donnée à l'adjudication; que M. le préfet n'était en cela qu'une partie contractante, que sa mission se bornait à surveiller l'exécution des clauses du contrat, et à en demander, devant les tribunaux, la résiliation, dans le cas où l'adjudicataire se montrerait sourd à ses réclamations les plus justes.

« — En sorte que, lui répondis-je, si l'adjudicataire livrait à l'administration des produits funestes à la santé des prisonniers, ceux-ci n'auraient d'autre espoir que dans la justice des tribunaux civils, qui, en général, est un peu moins expéditive que la justice qui punit et qui corrige.

— Que voulez-vous? ce sont là les inconvéniens des adjudications, qui, sous un autre rapport, offrent d'immenses avantages.

— Lesquels, monsieur, je vous prie, qui puissent contrebalancer l'inconvénient de laisser, à la merci d'un avare spéculateur, la santé des gens que la loi emprisonne! Savez-vous bien, monsieur, qu'il est des produits tellement avariés, que l'homme, qui s'en nourrit, y trouve un poison lent, et souvent même rapide! vous puniriez un malheureux cuisinier qui, par imprudence, et pour n'avoir pas tenu sa batterie de cuisine dans un état de propreté convenable, aurait empoisonné un jour, de vert de gris, la nourriture du prisonnier; et contre l'empoisonnement 365 fois répété d'un spéculateur au rabais, vous n'avez d'autre ressource que de demander justice au civil, et d'autre peine à invoquer que la résiliation d'un bail, dont l'exploitation a déjà réalisé d'assez amples bénéfices?

— Monsieur, ce n'est pas moi qui ai pris ces mesures, je ne puis que m'y conformer. Cependant, faites une chose; vous avez reconnu que le pain était nuisible à la santé des prévenus; que ne le démontrez-vous d'une manière plus catégorique, par l'analyse chimique de la substance elle-même?

— C'est-à-dire, monsieur l'inspecteur, que vous révoquez en doute le témoignage de la chimie de la nature, pour vous en rapporter à ce que vous en apprendra la chimie de l'art! je sais bien que telle est la manière de procéder et de raisonner de votre académie des Sciences et de votre conseil de

Salubrité; comment raisonneraient-ils autrement, ces grands corps émanens de l'art, plutôt que de la nature, qui n'a pas créé de toutes pièces le savant? mais pour moi qui suis resté, et je m'en flatte, enfant de la nature, je puis vous certifier que ces membres salariés pour être savans, sont devenus bien vieux depuis juillet 1830; par respect pour leur âge, ne les écoutons plus. Tenez, acceptez une épreuve; permettez-moi de donner, à ce chat ou à ce chien, la moitié de ce morceau de pain qui va le tuer, et soumettez l'autre moitié au plus habile des chimistes de l'époque, sans lui dire qu'il est empoisonné; le jugement qui sortira de ses matras sera de toute nécessité que ce pain est pur de tout mélange nuisible! Si la chimie était en état de deviner tout ce qu'on lui présente, elle cesserait d'être chimie; elle deviendrait banale, comme ce que nous savons tous.

Ce que je puis vous assurer de plus certain, en fait de ce pain, c'est qu'il est nuisible à la santé; car tous ces gens en souffrent, et ils sont habitués dès leur enfance au mauvais pain. Ils en souffrent à toutes les heures de la journée : on ne met pas tant de constance à tromper sans profit. Pour moi, j'en mange quelquefois, afin d'apprécier la valeur de leur témoignage; je ne pousse pas loin l'expérience; je m'aperçois assez vite que mes forces ne me le permettraient pas; et, grâces à Dieu, je n'ai

pas perdu, comme eux, tout moyen de me passer de la nourriture officielle. Voilà de la chimie irrécusable en fait de panification; le matras qui sert à cette analyse ne trompe jamais.

Cependant, comme je ne me lasserai point de plaider la cause de mes semblables, auprès de ceux qui n'ont pas toujours cet honneur-là, je suis en état de satisfaire aux exigences de l'administration, et de lever tous ses scrupules, au moyen du genre de chimie dont elle invoque le témoignage, si l'on consent à me fournir tout ce qui me sera nécessaire dans la recherche de la vérité. Je vous promets une analyse, dont les résultats, quels qu'ils soient, auront été obtenus d'une manière consciencieuse.

—Précisément, reprit M. l'inspecteur-général, en m'interrompant de l'un de ces airs triomphans, qui indiquent que l'homme a rencontré un joint, pour sortir honorablement d'une position délicate; précisément, c'est ce que m'a chargé de vous demander M. le préfet; faites-nous une analyse du pain des prisons.

— Mais si nous commencions par la farine, nous procéderions d'une manière plus méthodique; et nous commencerions ainsi par le commencement de la question.

— Par la farine! ce n'est pas précisément ce que m'a dit M. le préfet!... Par la farine!... hum!... ici nous n'en avons pas; c'est le pain seul qui nous

arrive de la grande boulangerie, pétri, cuit et tout prêt à être distribué... Cependant... tenez... toute réflexion faite, je vous en apporterai un échantillon, que j'irai prendre moi-même au tas, et dans le pétrin!

— J'accepte!... Maintenant, monsieur l'inspecteur, faites-moi l'amitié de me dire quelles sont les conditions de l'adjudication, et à quoi est tenu M. l'adjudicataire, afin que j'aie une base, pour apprécier de combien il s'en est écarté.

— Les conditions de sa soumission, cachetée et acceptée, sont de livrer à la boulangerie, à 13 p. 0/0 au-dessous des mercuriales, de la *farine de pur froment de quatrième qualité*.

— 13 p. 0/0 au-dessous des mercuriales! cet homme se ruinerait, lui et toute sa famille, et tous ses créanciers, s'il vous tenait parole. Est-ce que le conseil de Salubrité publique n'a pas ouvert les yeux de l'administration à cet égard?

— Pas le moins du monde; la chose a paru possible et réalisable en bénéfices, sur une aussi grande échelle et pour une aussi énorme consommation.

— La question du pain a donné lieu à d'autres genres de miracles : je n'approfondirai pas davantage le mystère sous ce rapport. Je me renfermerai dans les attributions de l'analyse; et j'attends de votre complaisance un échantillon, le plus tôt que vous le pourrez. J'apporterai, à remplir mes obli-

gations, toute la célérité dont me font un devoir les privations de mes compagnons d'infortune.»

Le lendemain, j'avais à ma disposition un paquet considérable de la farine, que M. l'inspecteur me déclara avoir prise au tas dont on s'était servi pour pétrir le pain qui venait de nous arriver. Le pain était détestable, comme à son ordinaire. Je me mis aussitôt à étudier la farine, à l'aide de tous les moyens que j'avais à ma disposition. L'administration semblait prendre un intérêt aussi vif que moi aux résultats de mes recherches; elle me fournit toute une travée pour laboratoire; vous savez qu'en général, il ne me faut pas tant d'espace pour fouiller la vérité; un banc me servit de table; le droguet de l'infirmerie me céda quelques réactifs, qui n'avaient pas été débouchés, depuis la fondation de l'établissement; les guichetiers me recommandèrent de ne point épargner leur zèle, toutes les fois que j'aurais besoin de l'eau de leur citerne; les administrateurs enfin s'intéressaient, autant que les administrés, à la solution de la question; car le pain blanc que recevaient les guichetiers n'était pas plus exempt de reproches que le pain noir des prisonniers; et il émanait des fournitures en farine de la même adjudication.

De mon côté, je n'oubliai rien de ce dont je pouvais faire usage, en vue de mettre en évidence la nature des produits; mon analyse fut aussi minu-

tieuse, aussi longue, aussi comparative que le sont toutes les recherches gratuites et entreprises en vue seule du bien public.

Le résultat en fut que la farine examinée était une bonne et belle farine de seigle ordinaire, et qu'elle ne renfermait d'autre impureté que les détritus des grenailles qui poussent dans toutes les moissons, tels que sarrasin, nielle, etc.; dont la faible quantité ne saurait vicier les produits d'une farine.

Or le pain qu'on nous servait n'avait aucun des caractères de pain de seigle, pas même la nuance de la couleur; chacun sait combien le pain de seigle est favorable à tous les genres de santé; et combien on y prend goût, dès qu'on s'est décidé à vaincre le premier sentiment de répugnance, que sa structure et sa couleur inspirent.

Notre pain, à croûte de carton brûlé et à mie effritée, ne pouvait donc pas avoir été confectionné avec de la farine de seigle; quelle que soit l'influence de la manipulation en fait de boulangerie, le pétrissage le plus défectueux n'aurait jamais été jusqu'à dénaturer, de la sorte, les qualités ordinaires de cette céréale du pauvre, qui a fait tant de fois envie aux riches.

J'exposai mes soupçons à M. l'inspecteur sous une forme dubitative, et tâchai de lui faire comprendre, du mieux qu'il me fut possible, qu'on avait trompé sa religion, et que la farine qu'il m'a-

vait remise, et que je lui certifiai être une excellente farine de seigle, n'était et ne pouvait nullement être la même que celle, dont on se servait à la boulangerie, pour confectionner notre pain.

— « Vous êtes dans l'erreur, monsieur, reprit vivement M. l'inspecteur; car je vous déclare avoir extrait le paquet de farine du tas même que l'on allait pétrir. La boulangerie ne renferme que des ouvriers de l'administration; ils n'ont aucun intérêt à me tromper. Je ne nie pas que ce ne soit une farine de seigle; mais l'adjudicataire nous ayant démontré qu'avec la hausse croissante des mercuriales, il lui devenait de toute impossibilité de remplir les conditions de l'adjudication, l'administration a consenti à ce qu'il pût remplacer, par du seigle, la farine de froment de quatrième qualité, qu'il s'était maladroitement engagé à nous fournir.

— Je vous déclare, moi, monsieur l'inspecteur, que l'adjudicataire ne remplit pas mieux cette nouvelle condition, qu'il n'avait rempli la première; et que le pain qu'on distribue aux prisonniers, ne saurait provenir de la farine, dont vous m'avez apporté un échantillon.

— Vous m'accusez donc de vous avoir trompé?

— Pas précisément, et lorsque je me trouve en face de votre administration, je ne traite jamais la question sous ce point de vue; je n'affirme qu'une seule chose, que je m'engage à prouver sans répli-

que : c'est que la farine que vous m'avez apportée est une excellente farine de seigle ; et que le détestable pain qu'on nous jette à la bouche, ne saurait en aucune manière en provenir.

— Mais c'est toujours dire que je cherche à vous induire en erreur.

— Je vous le répète, et vous en prie, ne prenons pas la chose sous ce rapport-là ; je ne cherche nullement à m'immiscer dans les mesures de police, et à discuter avec vous, si, dans cette circonstance, vous vous êtes plus ou moins écarté des règles de conduite et des exigences ordinaires aux fonctions qui vous sont confiées. Vous avez consenti à me charger de la solution d'une question ; je vous ai donné ma réponse ; elle est, comme vous le voyez, positive et nettement posée. Ma conviction est inébranlable ; si vous ne la partagez pas, il vous est facile d'en avoir raison ; permettez-moi, sur ma parole d'honneur, ou escorté de deux guichetiers, de vous accompagner à la boulangerie, d'assister en personne à la confection du pain, depuis l'instant du pétrissage jusqu'à son entière cuisson, d'emporter avec moi un échantillon pris à chacune des opérations diverses ; et, dès ce moment, nous aurons un point de départ, à l'abri de toute discussion.

— Je ne puis pas, monsieur, prendre sur moi la responsabilité de cette mesure.

— Sans aucun doute; mais demandez-en la permission à M. le préfet.

— Il nous faudrait aussi l'assentiment de M. le procureur du roi.

— Cela n'est nullement nécessaire; mais, en tout cas, M. le procureur du roi ne le refuserait pas à M. le préfet.

— Pour moi, monsieur, j'y vois de graves inconvéniens.

— C'est possible; mais peut-être M. le préfet n'y en verra pas autant que vous. Au reste, je vous épargnerai le désagrément que vous semblez éprouver, à en faire vous-même la demande; je vais de ce pas le demander en mon nom, au bout du mémoire que j'ai rédigé, et que je n'ai plus qu'à transcrire. »

A ces mots, notre inspecteur porta ses deux doigts à ses lunettes, pour les bien équilibrer sur la bosse de son nez; il arrêta sur moi ses deux yeux, avec cette fixité ordinaire aux bureaucrates qui n'ont plus rien à vous dire, et qui attendent votre salut de départ; puis il me tira sa révérence, qu'il accompagna de la formule ordinaire : *Monsieur, j'ai bien l'honneur de vous saluer.*

La haute mission de M. l'inspecteur était terminée; des raisons majeures d'administration s'opposaient à de plus amples communications. Tout se termine ainsi en bureaucratie, dès que la chose cesse de marcher au gré des administrateurs.

lui dénoncer l'immoralité de cette conduite occulte de ses employés. Je joignis à ma lettre, dans un mémoire *ex-professo*, les résultats détaillés de mon analyse, et me fis fort, en terminant, de démontrer publiquement ce que j'avançais dans ce travail : savoir que, la farine qui servait à faire le pain des prisonniers, était composée du résidu des grenailles, dont les fermiers ne voudraient pas alimenter leurs chevaux. J'ajoutai, que dans le cas où M. le préfet ne daignerait pas m'accorder un mot de réponse, je n'hésiterais pas à mettre au jour, et les manœuvres de l'adjudication, et celles de l'administration à mon égard.

La réponse m'arriva le 26 août. M. le préfet excusait ses bureaux, avec un ton de politesse dont l'autorité sait se dispenser, quand elle sent que ses bureaux ne sont pas dans leur tort ; et puis il m'annonçait avoir chargé le conseil de salubrité publique, de désigner quelqu'un de ses membres, pour en conférer avec moi. *Je ne négligerai rien*, ajoutait M. le préfet Vivien, *pour faire cesser les abus qui me seront démontrés*.

Je n'ai jamais vu venir, auprès de moi, personne qui eût mine d'être membre du conseil de salubrité publique, et qui voulût conférer avec moi sur les résultats de l'analyse du pain. Or comme je ne doute nullement de la bonne foi qu'avait apportée M. le préfet dans sa correspondance, je suis en

droit de soupçonner encore cette fois une manœuvre analogue à la première; on ne procède pas autrement dans les vieilles administrations :

MM. les préfets arrivent jeunes et candides à ces places; l'administration édentée ôte le chapeau devant la candeur de M. le préfet; elle se courbe à ses pieds, elle proteste de son dévouement à ses volontés et à sa personne; et lorsqu'elle a pris congé de lui, elle se redresse de toute sa taille dans l'escalier, elle recouvre là tous ses priviléges; elle coupe, rogne, compile et rédige; et quand sa besogne est terminée, elle l'envoie, par les garçons de bureau, dans une énorme liasse, à la signature de M. le préfet. La signature presse; comment M. le préfet aurait-il le temps de lire tout ce qu'il signe? la pièce, dont il lui viendrait envie de prendre connaissance, est précisément celle qu'à l'instant même, on envoie lui arracher des mains. Un préfet, qui resterait dix ans en possession de sa charge, ne connaîtrait pas encore la centième partie des rouages de son administration; il n'aurait pas qualité pour être un chef de bureau ordinaire. Il n'est pas un employé, qui ne sache par cœur toutes les choses, que le préfet ignore et qu'il n'a pas intérêt de savoir, puisque d'autres les savent à sa place. Qu'en ferait-il? A-t-il besoin d'un renseignement : il sonne et on le lui apporte; s'il entreprend de le lire de ses propres yeux, il faut qu'il en lise cent autres, que son

employé a déjà parcourus; n'est-il pas plus naturel de ne rien lire par soi-même, et de se faire faire des rapports? Or c'est dans ce rapport que domine le vieil employé; c'est là que l'employé se dresse bureaucrate, qu'il prend la toge du magistrat et du juge; qu'il discute avec compétence, qu'il défend ou qu'il accuse avec autorité, qu'il dicte des arrêts, et rend des services sous forme d'arrêtés. En s'appesantissant sur un accessoire, il peut donner à un rien une importance grave, et prêter à une paille la pesanteur du plomb; par le procédé contraire, et à l'aide d'un développement largement présenté, il peut faire acquérir au plomb la légèreté spécifique d'une paille. Le rapport, à la police, est une loi; l'arrêté du préfet n'en est que la promulgation. Le préfet règne, ce que l'on peut faire en dormant; c'est le rapport qui gouverne, pendant que ce préfet rentre, et que l'autre sort, et même pendant l'interrègne. Braves rois fainéans, que tous ces ministres et préfets, qui, une fois ensevelis dans le fond de leurs cabinets, ne peuvent plus rien voir qu'à travers les besicles de leurs maires du palais, et qui semblent tenus en charte privée, comme des machines propres à signer, et des tirelires que l'on brise, après y avoir jeté, sou à sou, aux frais des contribuables, quelques centaines de mille francs!

Les chefs passent, les administrations ne passent

pas; elles sont par rapport à celui-ci ce que le conclave est au pape; la tradition ne se conserve que dans le sacré collége des cardinaux. Les trônes s'écroulent, sans entraîner dans leur chute le moindre petit bureau d'un plumitif; et les administrations se sont assurées mutuellement, contre tous les changemens, que pourrait apporter la force des choses, à la forme existante du gouvernement. Désignez-moi un employé de l'âge de soixante ans, qui ne soit pas arrivé à ce poste, par un surnumérariat qui date de l'an 1er de la république française? S'il n'a que cinquante ans, il est entré dans l'administration probablement au début de l'empire; s'il a trente ans, il date de la restauration. Car la république a imposé ses créatures à l'empire, la république et l'empire ont transmis les leurs sains et saufs à la restauration : l'empire, la république et la restauration se sont tenus coalisés, pour faire leur marché avec la révolution de juillet, qui, faute de trouver ailleurs, a dû passer par les conditions de ses trois devancières. La faux des révolutions moissonne les rois; elle glisse au-dessus de la tête des bureaucrates, qui la regardent passer de la fenêtre, en taillant leurs plumes, et réglant leur papier; et c'est peut-être la même main qui a transcrit, sur le livre rouge, l'ordre d'arrêter Danton, Moreau, Ney, Labédoyère, Berton, Borès, nous tous qui sommes actuellement sur la

brèche, et qui transcrirait au besoin les mandats d'arrêt que nous pourrions lancer un jour contre nos ennemis vaincus, si jamais telle était notre chance, ou plutôt notre manie.

Ne croyez pas que les emplois des administrations soient confiés au choix et à la haute sollicitude du préfet ni du ministre. Ces messieurs, en entrant en fonctions, s'estiment heureux de pouvoir, en toute liberté, placer leurs jockeys en qualité d'audienciers, et leurs valets de ferme en qualité d'aides du concierge; car la place de concierge se transmet de père en fils. C'est l'administration qui se recrute elle-même; M. le préfet ou ministre tient la plume pour la signature du contrat. Qui voudrait être même plumitif, si la charge de plumitif était exposée à la moindre des chances, qui menacent la tête des hauts administrateurs, ou même la couronne de France?

Afin d'éclairer la haute sagesse et le zèle consciencieux de M. le préfet de police, l'administration a placé, auprès de lui, des conseils supérieurs, qui sont les interprètes et les dépositaires de ses bonnes traditions. Les conseillers de préfecture s'occupent de tout, excepté des ordures de la capitale; cette dernière catégorie d'objets est spécialement dévolue au conseil de salubrité publique.

Le conseil de salubrité publique est un comité composé de chimistes nommés à cet emploi par des

préfets qui ne sont pas chimistes, et sur le rapport d'employés qui le sont encore moins que MM. les préfets. Un jeune homme demandait un jour devant moi, au vénérable M. Lebaillif, caissier de la préfecture de police, son apostille, afin de devenir membre médical de ce conseil protecteur de la santé publique. « Mon enfant, lui répondit le vieillard, la police n'accorde des faveurs qu'à ceux qui consentent à lui rendre des services. Cette dernière condition vous sourit-elle? » Le jeune homme fit un signe de répugnance (j'étais présent à l'entretien); j'ai eu l'occasion d'apprendre que ce signe ne tarda pas à être contredit par un signe contraire: ainsi entra-t-il dans quelque chose d'analogue au conseil de salubrité; il connaissait les conditions, et il les avait acceptées.

— « Il a été trouvé digne d'être chimiste, à la condition plus ou moins explicite qu'il soit mouchard!

— O le vilain mot! reprit en souriant le républicain Lebaillif, on ne le prononce jamais à la préfecture.

— C'est par ellipse, et parce qu'il est sous-entendu dans toutes les propositions.

— Chut! les murailles parlent dans ce pays-ci; et puis je ne m'occupe pas de politique; dans ma visite à chaque nouveau préfet, j'ai toujours soin de lui faire remarquer que, par la nature de mes fonctions de caissier, je ne connais que deux couleurs,

la jaune et la blanche, l'or et l'argent ; et que je ne descends pas même jusqu'aux gros sous ; vu que ce sont les chefs de division qui procèdent à la solde. Reprenons, mon jeune ami, nos rapports scientifiques ; ceux-là ne pèsent jamais sur le cœur. »

Monge, Laplace, Dulong, Fresnel, Malus manquaient, vous le comprenez, madame, de la première qualité requise, pour avoir le talent d'un membre du conseil de salubrité. J'en connais, au contraire, qui brillent au premier rang dans cette docte assemblée, et qui ne savent pas même l'orthographe ; ils n'écrivent rien que chez eux, où madame leur épouse tient la plume, à moins qu'ils n'aient appris à écrire depuis la révolution de juillet. Le plus grand nombre est plus instruit sans doute, cet accessoire ne saurait nuire au principal ; mais le principal réside en une qualité toute différente, et que l'éducation ne donne pas ; elle vient de nature.

Remarquez, en outre, que lorsque le comité a conseillé M. le préfet, celui-ci n'est nullement tenu de se conformer au conseil qu'il reçoit ; il décide en dernier ressort dans sa haute sagesse ; il s'est éclairé au flambeau de ces messieurs ; il se détermine d'après l'impulsion de sa conscience ; et la loi ordonne de croire, en tout état de cause, que tout préfet est mu par une bonne conscience : en

sorte que révoquer en doute la sagesse et la loyauté de ses arrêtés, ce serait friser la diffamation envers ce fonctionnaire (délit prévu par l'art. 16 de la loi du 17 mai 1819, etc.)

En définitive, la salubrité d'une ville et la santé de ses habitans sont confiées à la décision souveraine d'un magistrat, qui, tout aussi probe et tout aussi consciencieux que la loi m'ordonne de le considérer, n'est pourtant ni assez chimiste ni assez médecin, pour comprendre la valeur de la première phrase du rapport qu'on lui présente.

La salubrité d'une surface de près de sept lieues de diamètres, et la santé de 945,698 habitans environ qui s'y pressent, s'y coudoient, faute d'espace, s'y entassent faute de logement, s'y asphyxient du produit de leur respiration pulmonaire et de la respiration délétère de leurs usines, tout cela est confié à la surveillance d'une vingtaine de personnes que choisit le préfet, qu'il destitue par le fait seul de sa volonté, et aux observations desquels il fait droit, si bon lui semble.

Un médecin en chef, qui n'est pas médecin du tout, pour veiller à la salubrité d'une réunion d'un million d'hommes, y compris les étrangers et les arrivans! et un aide-major, un peu plus médecin sans doute, par 50,000 habitans! On serait tenté de croire, sur ce simple rapprochement de chiffres, que le médecin en chef municipal, est

un million de fois, et chaque aide-major 50,000 fois autant occupé du soin de la santé des contribuables, que peut l'être chaque contribuable en particulier ! La reconnaissance exagère facilement les services qu'elle reçoit ; mais l'exagération dans cette circonstance est trop forte de tous les zéros du million, et des quatre zéros plus quatre unités du chiffre 50,000. On n'y tiendrait pas, voyez-vous, si le fonctionnaire entendait ses devoirs avec l'exigence d'un administré ! Savez-vous bien ce qu'il faut pour rédiger un simple rapport ? D'abord il faut qu'on vous dénonce une contravention ou un crime. « A-t-on vendu des substances vénéneuses ? citez un cas d'empoisonnement chez un acheteur. A-t-on lancé dans l'atmosphère des miasmes qui portent au loin la peste ? recueillez le témoignage des pestiférés moribonds, exhumez le cadavre de ceux qui sont déjà en terre. Pour cela faire, transportez-vous sur les lieux, d'abord au nombre d'un seul ; puis de deux afin de vérifier les assertions du premier, puis de trois afin de vérifier les assertions plus ou moins modifiées des deux. Vous avez huit jours pour vous réunir, à l'effet de vous entendre sur cette première expertise ; huit autres jours pour vous compléter, si, dans la première séance, vous avez été empêchés de rien faire, faute d'être complets ; puis huit jours pour que le rapporteur rédige ; huit jours pour qu'il donne

lecture de son rapport; on le discutera huit jours après dans la séance suivante; on le présentera au conseil le mois suivant, qui en renverra la discussion à la séance prochaine, et qui là, s'apercevra qu'à tous ces faits, il en manque un essentiel : c'est d'avoir pris les nom, adresse, numéro et domicile du délinquant; car il se trouve que, dans l'expertise, il existe un délit et des victimes, et pas un coupable du fait. » Nouvelle expertise, dans le but de s'assurer de l'existence du coupable, et partant de la réalité du délit! mêmes délais sur délais accordés aux experts, afin que le temps ne manque pas à l'importance de la mission, et que la durée de leurs investigations soit une garantie irrécusable de la maturité de leurs conseils! Nouveaux retards, qui ne sont nullement du fait de la commission! L'auteur du délit se présente fort de son innocence, et il demande à être entendu, avant d'être condamné : Visite chez le défendeur... visite contradictoire chez chacun des voisins qui se plaignent et poussent des hauts cris... La distance à parcourir chaque fois est de quatre lieues, ce qui fait huit lieues par chaque visite, et une journée entière presque à parcourir ces huit lieues. Le doute se multiplie proportionnellement aux allégations contradictoires; force est de le fractionner, par de petites portions, dont chacune occupe un assez grand nombre de pages. Un douzième de

doute résolu chaque mois, par impossible et par supposition seulement, cela ferait un an au moins pour la résolution de l'une des difficultés fractionnaires. A un an pour chaque difficulté, on arrive à la dixième année, époque à laquelle M. le préfet se met à délibérer par devers lui; puis il saisit la plume de guerre lasse, et parce que l'affaire est pressée; il rend un arrêté, il l'expédie; et l'huissier porteur de la cédule revient annoncer qu'un obstacle insurmontable s'est opposé à l'exécution de son mandat; c'est que, depuis cinq ans au moins, l'établissement incriminé a changé de domicile et de département. Lors le conseil se frotte les mains et s'applaudit du succès de sa haute surveillance : c'est cinq ans de moins sur dix, que le voisinage a eu à souffrir de l'insalubrité d'un établissement!

Je n'ai pris que les cas les plus simples et les moins compliqués, dans le nombre de ceux que la sollicitude paternelle soumet chaque jour à la haute appréciation de MM. du conseil, et je ne vous ferai pas passer à travers tous les incidens, toutes les formalités judiciaires des cas qui se compliquent de référés, d'appels, de recours au conseil d'état ou à la cour de cassation, de commissions rogatoires, etc. On a vu des affaires de cette nature être encore pendantes au bout de vingt ans! vingt ans! c'est la durée moyenne d'une génération humaine, quand elle végète au milieu de conditions nor-

mâles, et sous l'influence des causes indispensables à son développement ; il ne faut que six mois de perturbations et de miasmes, pour dévorer et éteindre une génération entière, au sein même de la plus brillante prospérité !

Demandez maintenant à un économiste, pourquoi la première ville de France, la première capitale d'Europe, le joyau de l'univers, offre partout une surface si boueuse, une atmosphère si puante, des murs si sales et si dégoûtans, des bornes où s'incruste l'urée avec sa crasse suintante et son odeur qui agace les yeux : Demandez comment il se fait que ce réseau d'égouts qui minent la capitale, en recevant les immondices du jour, vous rende, par ses mille bouches, les bouffées fétides de la putréfaction des immondices de la veille ; cucurbites immondes où vos balayures des rues vont se transformer en infection : Demandez-nous d'où vient que vos maisons soient encore plus puantes que vos rues, et que l'ammoniaque y circule, véhicule de germes pestilentiels, de la cave au grenier, se ruant de l'escalier dans le boudoir et le cabinet le plus proprement tenu ; et que certains quartiers placés sous le vent soient encore plus puans que la plus puante des rues : Demandez enfin pourquoi une ville traversée par une de nos plus belles rivières et par un canal qui domine les hauteurs, non seulement n'a nullement assez d'eau à sa disposition

pour se préserver de la sécheresse, mais même n'en a pas du tout pour étancher suffisamment sa soif?

Messieurs les Parisiens, tout cela vient de votre insouciance, de votre égoïsme et de votre ignorance complète sur les premiers principes de l'association. Vous êtes de fort aimables rieurs, d'infatigables plaideurs; personne ne met plus de bonne grâce que vous à sacrifier son avoir, dans le but de dégommer un rival, de poursuivre un adversaire, et de perdre avec éclat un procès. *Chacun pour soi, chacun chez soi;* malheur à tout le monde! comme si ce monde ne se composait pas de chacun de vous! Vous avez pris de votre santé le même soin que de votre bourse; vous avez confié l'une et l'autre au zèle et à la sollicitude de quelques procureurs, que vous n'avez pas même eu la pensée de nommer; les procureurs ne font bien leurs affaires, qu'en faisant mal celles des autres; pourraient-ils autrement profiter de cet adage : *Chacun chez soi, chacun pour soi?* Cet adage, qui est devenu celui du siècle, et qui a détrôné le vers si connu, *le trident de Neptune est le sceptre du monde*, cet adage ne vient-il pas d'un procureur? or ce procureur n'a pas eu l'inique prétention, en le vulgarisant, d'en soustraire le bénéfice aux procureurs ses collègues.

Bouchez-vous donc le nez, et tordez-vous les entrailles, jusqu'à ce que les vingt et quelques con-

seillers, préposés à votre santé publique, aient résolu la question de savoir : d'abord si le mal que vous souffrez se rapporte à la colique ; ensuite d'où vient tout ce mal ; et enfin qu'ils aient acquis, par une enquête grave et consciencieuse, le droit de crier *haro* sur le pelé et le galeux fléau, d'où vous vient tout ce mal, qu'on ne conjure pas avec des belles paroles.

Si j'avais l'espoir de vous trouver mieux disposés à m'écouter, c'est-à-dire à mieux vous porter, voici à peu près le langage que je prendrais la liberté de vous faire entendre : « On n'est jamais si bien soigné que par soi-même ou par les siens ; faites par vous-mêmes les affaires de votre bien-être et de votre santé. Ne prenez pas à cœur les intérêts des citoyens qui habitent Montmartre, en négligeant ceux des habitans de Bercy, votre quartier. Entr'aidez-vous de votre coopération et de vos conseils, dans vos quartiers respectifs ; confiez le soin de la propreté des rues, de l'assainissement de votre atmosphère, de tout ce qui concerne enfin votre santé et celle de vos enfans, à la surveillance d'un certain nombre d'entre vous, aussi intéressés que vous tous à porter un remède prompt et décisif aux maux qui vous affligent, et dont ils ne sont pas à l'abri. Que chaque quartier ait son conseil de salubrité publique, nommé par vous, et qui dure un temps assez court pour ne pas conférer privilége,

assez long pour ne point interrompre la série des opérations. Dans le but de régler les rapports d'influence de quartier à quartier, organisez un conseil-général composé de délégués de chaque conseil particulier, et où tout se termine à l'amiable, et en vertu du principe : qu'en fait de salubrité, ce qui nuit à autrui ne saurait profiter à personne. Vous n'avez pas besoin d'une loi pour être autorisés à procéder de la sorte ; la loi laisse à votre disposition tout ce qui ne sort pas des limites du contrat ; et l'association dont je vous parle, n'est qu'un simple contrat à signer. Vos conseils n'auront pas une mission plus illégale que vos conseils composés d'avoués, d'avocats et d'hommes d'affaires d'un côté, et que vos médecins appelés, en consultation particulière, auprès de l'un de vos malades. Une fois ainsi constitués, vous n'attendrez certainement pas vingt ans, avant d'obtenir que la voierie de Montfaucon recule, d'une demi-lieue, le foyer permanent de l'infection qui vous asphyxie ; vous n'attendrez pas six mois, afin de rendre, à l'air de votre puante ville, la pureté et la lumière de l'air fécondateur des champs. Je vous indiquerai alors des recettes simples et peu coûteuses : 1° pour avoir des courans d'eau qui lavent vos rues, à la place de ces ruisseaux qui charrient, de porte en porte, en une boue noire et fétide, le *caput mortuum* de la putréfaction ; 2° pour transformer, loin de vos regards, vos ba-

layures en produits utiles à la terre, vos déchets en denrées, votre gadoue, qui vomit la mort avec la promptitude de la foudre, en un engrais fertilisateur, dont l'extraction répandra moins d'odeur, dans vos habitations, que ne le fait votre fumier d'écurie ; 3° pour donner du soleil à vos demeures, de l'espace au nombre, de l'air pur et renouvelé à vos poumons, 4° de l'éclairage sans fumée; du chauffage à peu de frais, et pour tout le monde ; de l'eau aussi pure que l'eau de source, et que l'art amènera dans vos domiciles, comme si la nature lui en avait tracé le chemin ; du vin sans mélange de ces poisons dont une seule goutte apporte l'ivresse et la crapule ; des mets exquis pour la table du plus pauvre, des mets friands pour les caprices des plus riches ; un art culinaire économique et perfectionné, avec tous les raffinemens de ses prodiges, moins la fumée qui vous asphyxie, les graillons qui vous soulèvent le cœur, et ces vapeurs de graisse qui vous prennent à la gorge, six heures durant, avant le repas ; du travail facile et non interrompu ; des profits qui ne pèsent pas sur la conscience, et que l'on puisse avouer hautement ; des jouissances sans remords et sans honte ; des spéculations sans improbité et sans agiotage ; du crédit sans banqueroute possible ; de la santé, de l'humanité et de la vertu enfin, de la vertu si facile à pratiquer au milieu de l'aisance.

Vos conseils de salubrité officiels vous donneront, cent ans encore, de la boue et l'infection de la boue sous tous les rapports : ils sont, d'abord et avant tout, conseils de police; à la police, on ne fait bien que la police; or la police vous a assez prouvé, depuis mille ans, qu'elle ne saurait prévenir le moindre accident, qu'elle ne saurait vous protéger contre le moindre vol; et vous attendez d'elle qu'elle invente le secret de préserver vos têtes des mille et un fléaux, dont votre civilisation verse, à pleins seaux, les germes, sur chaque pavé de vos rues! Vous n'y pensez donc pas?

Je ne sais plus trop ce que font ses savans aujourd'hui : ils tremblent tant, qu'ils n'ont plus l'air d'être les mêmes; nous sommes déjà tous si différens de ce que nous étions, à l'époque où on les a nommés, qu'ils se dissimulent, à en crever sous l'effort, et passent leurs jours devant leurs glaces, pour parvenir à ne plus paraître ce qu'ils étaient. Je ne sais pas trop non plus, s'ils sont restés tous à leur poste, au grand complet, depuis qu'on les a rappelés de leurs caves, et qu'après avoir mis le nez au soupirail et promené leurs regards à la ronde, ils se sont enhardis à se jucher sur le soliveau qui, de toute antiquité, est tombé dans leur fange; mais je n'ai pas encore pu déterminer ma philosophie à perdre le souvenir de ce qu'ils faisaient sous la restauration, qu'ils ont servie avec la même fidélité

qu'ils ont servi l'empire et qu'ils serviraient le Sarrazin, si Charles Martel l'avait laissé pénétrer en France.

Nous étions proscrits alors, et proscrits depuis 1815; et nous avions l'audace de nous consoler de notre ilotisme social, dans les bras de la science, qui est l'amie du pauvre. A ce double titre, nous étions l'une des fractions les plus intéressantes à poursuivre et à étudier, du *caput mortuum* confié à leur secrète analyse; et il serait difficile de peindre le zèle et l'empressement qu'ils mettaient à s'acquitter de cette mission intéressante; la police n'attendait pas leur réponse aussi long-temps que l'attend la cité, je puis vous en donner l'assurance! Aux sociétés savantes, où nous avions l'impertinence de prendre la parole, ils hurlaient pour nous étouffer; mais la vérité ne sort que plus belle de dessous les insultes dont on l'accable par ordre; nous relevions un peu le verbe, et tous ces moutons bêlans baissaient le nez; dès lors rapport le soir, afin de demander du renfort pour la séance suivante; pendant ce temps-là, marches, contre-marches; visites auprès des hommes trop bienveillans; insinuations perfides glissées dans le tuyau de l'oreille, assez poignantes pour laisser une plaie, assez adroites pour permettre une rétractation, sous forme de modification; espionnage autour de nous, à notre porte, dans notre cabinet; dans le cercle des

élèves que nous avions tirés de la glèbe, et lancés dans la carrière, qui conduisait aux honneurs que nous n'ambitionnions pas pour nous ; tous moyens permis pour accabler un ennemi de l'état, en même temps qu'un ennemi de leur science ! On les a vus porter la corruption officielle jusqu'aux portes de nos imprimeurs et de nos graveurs, afin de lire, avant nous, nos propres épreuves, et d'éclairer la vindicte publique, sur les moyens de paralyser l'effet d'une riposte scientifique, et d'ensevelir dans le silence une révélation qui troublait leur sommeil. Êtres ignorans et incapables, ils semblaient acquérir du génie, quand il s'agissait d'écraser nos entreprises littéraires et de ruiner nos publications ! N'avaient-ils pas pour eux et la rapacité d'un libraire sur le point de faire faillite, et l'indulgence des juges, à qui une note de police transmettait notre signalement, et les cadeaux offerts aux frais des manufactures royales, et la nomination aux places et aux faveurs ? N'avions-nous pas, contre nous, un titre indélébile à la haine et à l'animadversion des hommes de leur trempe, dans notre fidélité à la cause de notre pays, à la cause de l'humanité toute entière ? N'en avions-nous pas un autre plus grand encore à leur propre haine, et en leur propre et privé nom, dans notre amour exclusif pour l'étude, et dans le souverain mépris que nos résultats nous autorisaient à professer envers tout ce qui sor-

tait de leur cervelle, et que l'état leur payait avec de l'or, en raison inverse de la valeur, et en raison directe du volume ?

Oh ! ce n'était pas l'or qui manquait à toutes ces puissances subalternes ! ils étaient riches et considérés ! leurs jours étaient pleins. On les voyait le matin à leur toilette ; à dix heures, à la messe de la Cour ; à midi, aux déjeuners de la clientelle ; à trois heures, au rapport ; à cinq, à la table de M. le préfet ou de M. le procureur-général ; le soir, au spectacle dans la loge de M. le commissaire, et en qualité d'inspecteurs de la salubrité ! malheureux, si la série de leurs graves occupations se trouvait, une fois par année, interrompue par la nécessité de jeter un coup d'œil sur une recommandation pressée ! malédiction au prolétaire qui, par une découverte importune, serait venu troubler le cours de cette longue digestion ! les cent bouches de la trompette périodique, depuis la plus royaliste jusqu'à la plus libérale, auraient accablé, à son début, le téméraire novateur, sous le poids du persifflage de l'attaque et du silence de la réponse ! ces messieurs les savans de police ne s'étaient-ils pas partagé l'opinion par égale part : le royalisme d'un côté, le libéralisme de l'autre ? la police n'a-t-elle pas, dans son service, le droit de prendre tous les masques qui conviennent à ses fins ? Aussi dans ce combat à outrance, entre la pauvreté fière et indé-

pendante et le servilisme empanaché de sottise et d'orgueil, la santé faible succombait en quelques mois; l'esprit faible perdait courage et abandonnait la partie; l'homme fait aux revers de fortune dès son enfance, et confiant dans la providence des nations, puisait dans sa résignation des forces toujours nouvelles, et, du fond de sa solitude, découvrait tous les jours une arme imprévue pour parer et porter de nouveaux coups. Or pendant que nos doctes Sardanapales chantaient triomphe, au bruit des verres et dans les parfums de la volupté, nous, parins de la science et de cette civilisation avinée, nous minions l'une et l'autre, sans les perdre eux de vue; et tout-à-coup, un jour, un jour aussi grand qu'un siècle, ils nous virent sortir de dessous leurs tables culbutées, et parmi leurs broc renversés, nous dressant avec toute la fierté d'un jour de victoire, et leur criant, d'une voix qui les tira de l'assoupissement de l'ivresse : *A nous, maintenant, non pas de nous mettre à votre place! oui! mais de vous apprendre que votre règne est terminé. On vous laissera peut-être votre emploi; il est possible que la société ait encore long-temps besoin d'un tel service; mais défense à vous de sacrifier votre emploi à vos vues, et d'avoir d'autre police que celle des égouts et autres établissemens de ce genre. Le sceptre de la parole est à nous; car il est acquis à tout le monde. Allez, allez*

cuver vos orgies de quinze ans; vous avez trois jours et trois nuits pour cela faire. Dormez tranquilles, nous veillerons sur vous.

Je ne vous assurerai pas, madame, que le lendemain de la victoire, ils soient revenus tous au grand complet, autour du tapis vert de la délibération qui touche à la salubrité publique; la révolution de juillet leur a appris à se cacher un peu mieux dans l'angle de la salle, et à ne plus se mettre tant à découvert, à la fenêtre du logis; mais s'ils sont encore les mêmes qu'alors, vous le devinerez à l'effet immédiat de la lettre que je vous adresse: Elle vous parviendra dans quatre jours à midi; je vous jure qu'à une heure vous recevrez une visite, qui viendra amener la conversation juste sur le sujet que je traite, et sur les malheurs de la personne qui, au milieu de sa ruine, n'en a pas moins conservé inaltérable votre bonne amitié. Je vous connais une dose de finesse qui puise sa source dans un cœur droit, et un esprit de méfiance qui part de l'intérêt que vous prenez à la position de vos amis: eh bien! vous lutterez peut-être avec désavantage, contre la lourde duplicité du Gros-Jean que le télégraphe vous expédiera, à la piste de ma lettre; ces imbéciles-là ont l'air d'hommes d'esprit, quand on les charge de tout l'esprit de vingt et quelques autres! Ne perdez pas de vue, que vous avez, aux trousses de votre discrétion,

P. S. Le conseil de salubrité publique a fait droit à la réquisition de M. le préfet; il vient d'expédier à la prison un de ses membres. Ce n'est pas pour examiner le pain, c'est seulement pour procéder à l'analyse de l'eau qui nous arrive à discrétion. L'eau qu'on nous octroie n'est pas soumise à l'adjudication; la vérité qui sortira du fond des matras ne saurait nuire à aucun tiers intéressé pécuniairement dans l'affaire; et puis, ainsi que l'a dit un homme du peuple à M. le délégué officiel: «ce n'est pas dans la question de l'eau à boire que l'on a à craindre le *pot-de-vin*.» Ce mauvais calembourg a fait dresser les lunettes sur tous les nez qui en sont porteurs.

Les prisonniers se plaignaient, depuis plusieurs jours, de la fétidité que contractait l'eau de la prison, dans les cruches des chambrées. Sur ce, rapport du directeur à l'administration; huit jours après, arrivée d'un chimiste muni d'un flacon à large goulot, bouché à l'émeri; quatre guichetiers, le directeur en tête, assistent à l'autopsie du robinet, et signent l'étiquette, *ne varietur*. L'analyse a été faite avec tout le soin qu'apporte un chimiste à une mission officielle; les grands fourneaux ont été allumés; la balance, sensible à un milligramme, a oscillé sur son plan d'agate, avant et après la distillation; tout l'appareil distillatoire a fonctionné nuit et jour!... «Canaille de prisonniers,

ils se plaignaient que l'eau leur donnait la colique ; et le chimiste n'a pas trouvé un atome de colique au fond de ses matras !... Monsieur le préfet, l'eau est excellente, envoyez paître les prisonniers. » Cependant la cucurbite stomacale des prisonniers était de plus en plus en désaccord avec la cucurbite du chimiste ! L'inspecteur-général, les lunettes sur le nez et le portefeuille sous le bras, est venu recueillir les plaintes, et persuader aux prévenus que la chimie ne commettait pas des erreurs telles et si nuisibles à la santé des prisonniers. Je descendais au greffe, précisément à l'instant le plus chaud de l'altercation élevée entre la philanthropie et la prévention :

« — Êtes-vous chimiste ? dis-je à M. l'inspecteur-général.

— Non, pas précisément.

— Bien, je vois que vous ne l'êtes pas du tout ; mais êtes-vous bien sûr de vos chimistes ? Ces braves gens sont sûrs du témoignage de leur estomac.

— MM. les chimistes du conseil de salubrité, sont des hommes habiles !

— Je n'en doute nullement, puisque vous me l'assurez ; mais il paraît que la science qu'ils professent n'est pas aussi habile qu'eux, et qu'il leur arrive fréquemment de prendre pour du vin ce qui n'est rien moins que du vin (demandez-le plutôt confidentiellement au directeur) ; et il est proba-

ble que le moins n'est pas toujours mieux traité par eux que le plus. Tenez, faisons à nous deux de la meilleure chimie; allons examiner celle que la nature fait chaque jour à notre insu. La citerne est un matras qui nous révélera bien des choses; ordonnez qu'on enlève le couvercle devant nous.

— Rien de plus juste, répondit l'inspecteur, et quoique je n'aie pas d'ordre à cet égard, je n'y vois cependant nul inconvénient; accompagnez-nous avec ces messieurs. »

Je ne m'attendais pas à tant d'obligeance; peut-être aussi, car il faut tout dire, M. l'inspecteur ne s'attendait pas à ce qu'il fût si facile de faire de la chimie, sans la savoir. La citerne fut découverte; nous en puisâmes un verre, que je priai M. l'inspecteur de laisser un jour seulement sur sa table, et de le flairer alors; l'odeur est un caractère chimique qui s'évapore dans la cucurbite, aussi vite que l'eau. Ensuite je plongeai la main dans le fond de la citerne, et j'en apportai une vase si noire, si sulfureuse, si fermentescible, que M. l'inspecteur recula, repoussé par sa fétidité.

« — Voilà, monsieur, ce qui reste au fond de cette grande cucurbite, et ce qui n'arrive jamais au robinet, où la chimie a pris son échantillon. Vous voyez que nous faisons ici de la meilleure chimie que dans un laboratoire; et vous comprenez maintenant, à l'existence de ce *caput mortuum*, qui date

de loin, je pense, la raison des coliques éprouvées par ces braves gens et dont les épreintes ont échappé à l'analyse; la vérité pourrissait au fond de ce puits; vos chimistes ne l'ont cherchée qu'à la surface, où elle se tient, pendant les premières heures, trop invisible et trop subtile, pour ne pas se soustraire aux grossières investigations des mortels. Ah! monsieur l'inspecteur, combien la chimie serait utile au peuple et à ceux qui souffrent, si elle commençait jamais par être moins savante, et par avoir un peu plus de bon sens que de génie! Mais en attendant qu'elle fasse un second rapport sur la cause du mal, permettez-nous d'apporter au mal un remède qui dispensera de tous les autres; nettoyons la citerne à grande eau (de cette denrée-là, l'administration n'est nullement avare); et demain l'eau du prisonnier lui arrivera si pure, qu'elle aura pour lui le prix d'une chose rare, le prix du vin! Il faut être sur les plages arides de la Grèce, de la Calabre et de l'Espagne, ou dans le cloaque des prisons, pour apprécier la justesse de ce mot de Pindare, qui a torturé, comme un sophisme, la sagacité de tous nos scholiastes du collége de France: *l'eau pure est la meilleure des choses*, ἄριστον ὕδωρ! »

Notre opération fut terminée en moins de temps que je n'en mets à vous le dire, madame, et l'eau sortit de notre citerne aussi pure que le jour où

Dieu la créa; l'épidémie gastrite disparut dès le lendemain; nous venions d'être nos propres médecins.

Quant à l'inspecteur, il lui prit à ce spectacle un tel goût pour les réformes et les innovations, que je l'ai cru un instant tout-à-fait révolutionnaire, au moins en chimie; et quatre jours après, sur ses ordres, on plaçait aux pieds de notre grand escalier, une fontaine monstre, d'un calibre à pouvoir servir toute seule de barricade; c'était un foudre colossal hissé verticalement sur un trépied. Mais le foudre était en bois : et je ne sais quel génie de malheur avait porté M. l'inspecteur à remplacer, dans cet appareil, la pierre protectrice de la pureté de l'eau, par le bois où elle s'altère; aussi dès le lendemain l'eau sentait-elle le moisi et le fût, et le foudre fut relégué dans les dépenses inutiles. Ce fut un essai malheureux, un tâtonnement administratif! le système des réformes est toujours lent dans sa marche et indécis dans ses moyens! voilà pourquoi nous préférons, nous, le système révolutionnaire; il ne tue pas plus de monde, il en torture mille fois moins, et quelquefois pas du tout. Il est inutile de vous faire remarquer que c'est alors, et dans ce dernier cas seulement, qu'il me paraît préférable.

XLIVe LETTRE.

Ne venez pas me voir, madame; je vous en prie les mains jointes; le monde, au milieu duquel je vous recevrais, n'est digne ni de vous ni de moi; on n'y est excusable, que lorsqu'on s'y trouve par force et par suite de la prévention. Je n'ai le droit de recevoir ceux que je vénère, que dans le *parloir*; et ce mot adopté par la langue des prisons, est un blasphème contre ces lieux de recueillement et de silence, où j'ai tant appris auprès de vous.

Le *parloir* des prisons n'est pas la moindre de mes tortures préventives; j'y comparais pendant quatre heures, ainsi que je comparaîtrais devant mon juge d'instruction. Mon mandat de comparution m'est apporté par mon juge; il est délivré, en son propre et privé nom, par le chef de division des prisons de Paris, qui n'en délivre pas à tout le monde, avec la même bonne grâce. Ce monsieur commence par dire à son commis: *Prenez le signalement de la personne qui demande une permission pour le voir*; et quand le signalement est celui d'une dame, et d'une dame, telle que j'en admire et j'en connais, la dame pose long-temps, je vous l'assure, devant son peintre officiel; c'est le chef de division en personne qui, après le premier croquis, prend la palette et les pinceaux, et se charge des retouches. Après le signalement, vient l'interrogatoire:

— *Dem.* Comment connaissez-vous l'accusé? — *Rép.* Mais je ne le connais pas du tout. — *R.* Donnez une permission à la personne ; allez.

— *D.* Quels sont les motifs qui vous amènent auprès de lui ? — *R.* Il est mon parent et mon ancien ami. — *R.* J'en suis au désespoir ; mais il faut vous adresser à M. le préfet de police, qui n'accorde que très-difficilement des permissions ; et puis, je crois que M. le préfet lui-même a ordre de n'en délivrer que sur le visa du juge d'instruction, qui, à son tour, doit en référer préalablement au parquet ; je vous engage à vous adresser à ces messieurs. »

Il est de ces permissions qui ont coûté à obtenir cinq à six jours de courses ! les demandeurs étaient précisément les personnes que j'avais le plus d'intérêt et le plus de plaisir à revoir. S'il m'arrive un être qui m'inspire le plus profond dégoût : « Ah ! bah ! s'écrie-t-il en m'abordant, rien n'est bon enfant comme ce brave employé qui délivre les permissions ! il ne m'a pas fait attendre un quart d'heure ! Une poignée de main ! » Vous connaissez, madame, et la valeur de ce signe d'amitié, et qui en a introduit la mode ; c'est une conséquence de la révolution de juillet ; mais la révolution de juillet mettait des gants à cet égard ; et chez nous il fait trop chaud, pour nous servir de nos grosses mitaines. Ah ! grand Dieu ! quelles sales mains que

celles qui vous protestent de leur amitié, en se posant sur d'aussi sales consciences! Certes, tous ces gens-là sont mes amis, mes plus chauds amis! et c'est à ce titre qu'on leur a délivré un permis pour me voir. Je ne sais trop où nous avons pu faire connaissance; mais ils me connaissent à fond: ils me répètent toute mon histoire, depuis mon berceau; et ils la connaissent si bien, que je la leur laisse dire, d'un bout à l'autre, à haute voix et sans la moindre interruption; en un mot, ma mère ne la raconterait pas avec plus d'entraînement et de bonhomie, vous savez, ma digne et excellente mère, qui vous la raconte encore peut-être en ce moment, comme si vous ne l'aviez pas entendue, déjà plus de cent fois, de sa bouche, et dans les mêmes termes.

Mais quelle différence entre ces deux espèces d'historiens! Ceux que j'ai ici, il faut que je m'en tienne à distance; ils puent le vin de la cantine, je le sens à l'odeur; et ils ne l'ont pas pris en prison. Ils connaissent tous les hommes qui sont préposés à ma torture morale et préventive: ils excusent ceux-ci, ils accusent hautement ceux-là! et j'ai tout lieu de croire que ce sont ceux qu'ils accusent, qui ont l'honneur de recevoir plus fréquemment leur visite. Et puis, chose singulière! nos divers prisonniers ne se connaissent que depuis leur entrée en prison; et leurs visi-

teurs se connaissent tous entre eux de longue date ! Le hasard, dans les révolutions politiques, offre de ces bizarreries-là ! La prévention n'a réuni, dans la même prison, que des hommes tous étrangers entre eux, et dont les amis sont tous amis ensemble ! Jamais je n'ai fait tant d'amis que dans le parloir de la prison ! amis si dévoués, qu'ils m'offrent leur fortune ; si confians, qu'ils disposent de ma bourse, qu'ils acceptent ce que je ne leur ai jamais offert ; si intimes, qu'ils me prennent par le bras, me tutoient sans bégayer, et me présentent à toutes leurs connaissances, hommes et femmes. Cet embrassement général, où nous jouons le rôle d'automates, dure la première heure ; à la deuxième, on parle politique, on s'échauffe ; vous croiriez que ces deux visiteurs vont se prendre aux cheveux ; erreur ! Ils ne se rapprochent jamais en si bons frères, que lorsqu'ils s'aperçoivent que deux champions ont relevé, de bonne foi et sérieusement, le gant qu'ils avaient jeté les premiers dans la conversation générale ; à ce moment le corps des femmes donne, tel qu'une armée de réserve qui, le verre en main, se prépare au combat. Je ne sais vraiment trop à quoi vous comparer la physionomie que prend alors la bataille ; ce ne sont pas des cris, ce sont des éclats de voix et des détonations, qui partent du fond de mille fortes poitrines ; c'est un beugle-

ment interrompu par des pitailleries; on se bouche les oreilles, et l'on entend encore, par le nez, assez pour en rester assourdi, une heure durant. Au milieu de ce tintamarre infernal, où les uns rient et les autres se fâchent, si vous voulez placer le simple mot de *silence*, vous en restez époumonné; votre cri vous est refoulé dans la poitrine, par ces cent voix qui le compriment avec la force du piston.

C'est alors que commence l'heure des récriminations réciproques; la dispute était un prélude pour arriver aux accusations; on est si expansif et si communicatif, quand on s'est échauffé à la polémique ! On vous prend dans l'angle de la salle, et de ce point de vue, chacun vous fait passer tous les autres, à tour de rôle, devant les yeux; moi, je me demande, comment tous ces gens-là peuvent se traiter d'amis, en se connaissant tous, sous des rapports aussi ignobles !

— « Voyez-vous, vous dit celui-ci, cette vieille édentée qui vous parle sous le nez, et vous asphyxie à l'entendre? elle est dame des prisons, pour la partie politique; elle visitait les carlistes dans le principe; elle a monté en grade, elle visite aujourd'hui les républicains.

— Ce jeune homme qui vient de vous demander un programme pour ses études ultérieures, vous est adressé sans doute par tel médecin? Eh bien ! il a commencé sa carrière, par protester de

son dévouement envers monseigneur le duc d'Angoulême, je vous adresserai le livre qu'il lui a dédié; il prêche aujourd'hui la gloire de Marat et Robespierre en fort mauvais français, il n'en a jamais su d'autre; il proclame le tranchant de la guillotine, la clef de voûte de l'ordre social, le saint triangle; pour lui la guillotine est un autel, dont le bourreau est le grand-prêtre.

— Celui-ci, si généreux envers les prisonniers les plus pauvres et les plus soûlards, est déjà à sa sixième faillite; la septième se mitonne! M. Persil l'a sauvé une fois d'une mauvaise affaire! Chut!... *motus !...*

— Cet homme qui vient de vous parler de son dévouement à la chose publique, sort des galères, il n'y a pas long-temps; il a demandé une permission pour vous, qu'il ne connaissait pas même en entrant; c'est moi qui vous ai indiqué à ses recherches. »

Et puis sur la vie privée, et puis sur les mœurs, et puis sur les scandales du quartier, et puis sur le père, et puis sur les enfans, etc.; des choses, mais des choses que je n'ai jamais lues dans les livres les plus cyniques, que je n'ai jamais entendues nulle autre part.

Dans cette cohue de républicains et de républicaines, il résulte de leurs mutuelles récriminations, qu'en définitive, il ne se rencontre pas une ame

qui ne soit tarée! et comment en serait-il autrement, puisque rien ne nous arrive, sans avoir passé au crible d'un certain lieu? Je veux fuir étourdi, confus de ma présence en ces lieux, étouffant d'horreur et de dégoût, lorsque je me sens tirer à la porte par la basque de mon habit; c'est le guichetier de service à ce poste, qui m'annonce une vingtième visite d'un monsieur, que je connais encore moins que tous les autres, et qui est suivi d'un énorme panier de vin; car nous sommes arrivés à la dernière heure, à celle où l'on godaille, au nom de la liberté. C'est ici l'heure de la grande orgie. Les bancs pour s'asseoir servent de buffet et de tables; on s'assied par terre, ou l'on se tient de bout; on y mange à grosses dents, on y boit à rasades; il est des gens ruinés à qui il reste toujours quelque chose, pour boire et pour trinquer à votre santé! Jugez de notre position, à nous hommes d'études, qui ne prenons nos repas qu'entourés de nos familles, et qui, entre nos repas, avons soin de nous maintenir sévèrement au rang de buveurs d'eau! Quand je vous disais, madame, que la prévention est une condamnation anticipée et laissée à l'arbitraire de la police judiciaire, je n'avais pas encore fait entrer en ligne de compte l'infamie du parloir, qui est, pour moi, pire que le carcan et le cachot; car la pitié publique entoure le coupable qui pleure, le front baissé vers la terre et les mains

liées derrière le dos; dans le cachot, on médite et l'on prie. Ici on rougit pour l'humanité, et l'on tremble pour la France. O mon pays! je suis dans l'officine où l'on te forge des fers! dans le bazar où l'on vend ta conscience! dans le lupanar politique où la main du bourreau viendra défiorer tour à tour ces belles ames de jeune homme, que la nature avait pétries, de sa main la plus pure, pour la science et les nobles vertus! Dans ce ramassis de gens de toutes les façons, qui trinquent, s'insultent, s'agacent, se pressent, s'étouffent, se déchirent à belles dents, se dénoncent et nous observent, il y a tous les germes des tripotages de police qui s'apprêtent à traîner, pendant dix ans peut-être, par les rues de Paris, la guerre civile, dans la boue et dans le sang! Moi, j'étudie l'histoire future de ma malheureuse patrie, dans les pages que le parloir met chaque jour sous mes yeux; je puis, au sein de ces personnages qui s'exercent tous ici à leur rôle ignoble, apprendre de mon côté le talent de la réplique et l'art de les interloquer. Mais vous, madame, pour qui je professe une vénération qui tient du culte, ne venez pas me surprendre dans ces mauvais lieux; j'éprouve déjà assez de répugnance à en être l'historiographe, et à vous raconter de loin ce que je vois de si près! Dieu me préserve de vous servir de *Cicerone!* comment prendrais-je sur moi de vous montrer du doigt de telles ordures?

et combien je craindrais que la sublimité de la cause que je professe, ne perdît un instant de sa puissance à vos yeux, dans l'échantillon du parti, que le triage de la police, m'enjoint quatre heures par jour, de considérer comme le mien ? Mes enfans ne paraissent jamais en ces lieux ; j'aimerais mieux ne plus les revoir de ma vie, que de me sentir condamné à les recevoir dans ces bouges!

Oh ! certes, non, vous ne les rencontreriez pas, dans cette taverne des enfers, ceux qui sympathisent avec moi, et se préparent, dans une progressive régénération, à l'accomplissement des destinées que Dieu réserve à la France et au monde. Pauvres et fiers, unis de sympathie, isolés par la nécessité du travail, ils prêtent leurs épaules au fardeau qui les fait vivre, et ne tendent point la main à l'aumône, qui les dégraderait à leurs propres yeux ; ils ne vendent ni leurs bras ni leur conscience ; ils échangent leur sueur contre quelques gros sous ; ils vous cèdent, pour une obole, de nobles valeurs, dont le marchand, qui n'en a pas connu la peine, ne se dessaisit ensuite qu'au poids de l'or ; et quand ils deviennent époux et pères de famille, il y a en eux du patriarche, jusque dans leurs instans de délassement et de fêtes. Telle est, depuis le berceau jusqu'à la fosse commune, la portion pauvre qui professe en silence la religion que je confesse dans les fers. Cette classe est par-

tout; on ne nous permet de la voir nulle part, et l'on veut nous la représenter, sous les traits de ces masques qu'on nous envoie en masse. Mais les murs de nos prisons sont un panorama qui nous découvre le monde; notre vue gagne en finesse et en portée, dans l'obscurité de nos cachots; et, à travers ces turpitudes qu'on nous met au grand jour, notre foi dans l'avenir nous montre, au loin, un spectacle qui nous console. Là, nous apercevons le riche, tendant une main amie au pauvre, qui l'a devancé dans la carrière de la réforme, et lui en a déblayé la voie; le riche, qui nous maudit peut-être à cet instant, est peut-être encore plus de notre parti que le pauvre lui-même; il lui en coûte si peu d'être bon, à lui qui est riche! Le jour approche, où le riche éprouvera une noble volupté à se jeter dans les rangs du pauvre, et à travailler avec lui à la réforme de tout et de tous; le corrompu lui-même sera entraîné par l'exemple; car il s'apercevra que le bonheur, que jusqu'à ce jour il n'avait poursuivi que dans les bras de l'orgie, était de sa part une erreur de calcul.

Combien durera encore le désordre affligeant dans lequel je vis plongé? cela dépend de bien des circonstances, que je cherche à apprécier sur les lieux; il faut que je descende encore quelques instans dans ce gouffre, afin d'en mesurer la profondeur; et je vous dirai ensuite le temps qu'il

faudra mettre, pour que tout le monde en sorte à notre suite. Quelle heureuse agonie, si je pouvais être témoin de cette victoire, avant de mourir!

XLVe LETTRE.

25 septembre 1831.

Malheur! trois fois malheur à la cause de la régénération humaine! La nouvelle, cette fois, n'est que trop vraie (1)! un noble peuple a succombé dans la lutte! sa nationalité vient d'être effacée de la carte occidentale, dont elle fut, dix siècles durant, le plus glorieux rempart! Ses enfans ont soutenu seuls, et sans reculer d'un pas, le choc de l'Orient soulevé en masse! ils sont tous tombés la face contre terre; pas une seule de leurs blessures ne leur est arrivée en tournant le dos! La France, à ce spectacle sublime, frémissait de rage, de se sentir les bras liés; mais Paris, qui la gouverne, a trop tardé de donner le signal du départ! Paris le policier n'a-t-il pas ouvert une fois ses portes aux Cosaques, pendant que Paris le brave se faisait décimer hors des murs? Les femmes et les filles de Paris le policier, ne se paraient-elles pas de leurs plus beaux atours, pour recevoir, au comptoir, l'argent que le pillage avait râflé aux chaumières de l'Al-

(1) Tome I, page 159.

sace, de la Lorraine et de la Champagne; pendant que la fille et la veuve du brave Paris cachait son deuil comme un crime politique, et versait, dans l'ombre, des larmes séditieuses, sur la mort de nos héros et les humiliations de la patrie? Que Paris le brave pleure encore en se couvrant le visage! Paris le lâche applaudit encore au triomphe du Cosaque! Il lui a ouvert une seconde fois, par son savoir-faire, les portes de la jeune France; et une voix, insolente comme celle du bourreau, est venue dire au pays, du haut de la tribune aux harangues: « *L'ordre règne à Varsovie.* »

Infâme! lui a crié une voix sortie de la tombe, *ce n'est pas du moins la peur!...* et cet ancien soldat de l'empire a balbutié sa réponse; il venait d'apprendre à rougir.

Courage, Paris! vite, vite une petite émeute, toi qui ne sais plus faire des révolutions! une petite criaillerie sur la place publique, toi qui ne sais plus dire *en avant*, contre les rois ligués pour t'écraser un jour! montre le poing de loin à ce balcon qui te rend, en riant, le même signe! casse un réverbère, qu'on te fera payer demain de ton argent! reçois, en tendant le dos, les horions de deux ou trois limiers de police! défends tes principes de liberté à coups de poings! la liberté des peuples a appris, à ses dépens, à compter sur la force de tes armes! Braves émeutiers, courez, patauger dans la

boue, braillez, refoulez les passans, carillonnez avec la sonnette des portes cochères, faites charivari sous les fenêtres d'un ambassadeur, frappez aux devantures, renversez une voiture à la force du poignet, afin qu'il soit dit demain que vous avez défendu la cause de vos amis qui sont loin, avec une barricade dressée dans votre ville; déclamez, hurlez, maudissez, jetez en l'air des jurons et des mauvaises paroles; et puis, quand l'averse viendra, fuyez, comme si chaque goutte d'eau était une balle russe, et allez vous coucher, heureux et contens d'avoir fait une aussi belle démonstration, en faveur de la cause polonaise!

L'histoire te prend en pitié, capitale de France! et elle trempe sa plume de fer dans ta boue, pour graver la page de tes nouvelles vaillances!

Oui, madame, une immense catastrophe et un petit bout d'émeute! Ce sont les deux corrélatifs de ce siècle!

La nouvelle officielle de la chute Varsovie n'est parvenue, à la connaissance du public, qu'à neuf heures du matin, le 19; et l'émeute se trouvait déjà sur pied à cinq heures; ainsi qu'un troupeau de comparses, qui n'attend, pour se ruer sur la scène, que le premier coup d'archet. L'émeute nous l'a fait dire à Sainte-Pélagie; les prisonniers ont cru un instant à une révolution! L'illusion est tant favorisée par les distances! « Que ce soit une ré-

volution ou une mystification, ont crié certains autres, il ne sera pas dit que nous n'y aurons pris aucune part ! Émeute partout ! cela console de la rage ! Émeute à travers les grilles de fer ! c'est rire à la barbe de ses bourreaux ! » Et à ces mots tous les prisonniers se sont précipités dans le pavillon qui fait face à la Pitié, et dont les fenêtres, treillagées simplement à la mode du rez-de-chaussée des bourgeois, laissent entrer par torrens, dans la pistole, l'air et la lumière. De là, on a vue sur le carrefour; on peut y causer avec la sentinelle et les passans, dire bonjour, en se levant, à sa famille qu'on a eu la précaution de loger en face. « Émeute par ce coin-là ! » Des ballots d'exemplaires du *journal* publié par la *Société des Amis du peuple*, nous ont été passés, sous forme de provisions de bouche, par la femme la plus douce, par la plus hardie émeutière qui ait jamais eu ses entrées en prison ; mais une émeutière qui n'a jamais ressenti, en fait d'indignation, que la colère de la colombe ! il faut que je vous la dénonce par son nom : c'est la jeune épouse de notre jeune ami Thouret, assistée de sa bonne et de son petit *Nini* qui nous en a bien apporté gros comme lui ; et puis aggravant encore leur crime de porteuses par celui de ployeuses, cette dame et sa bonne se sont mises, le couteau de bois en mains, à préparer les exemplaires ; les prisonniers n'avaient plus qu'à les distribuer ! « Vive la liberté !

son triomphe est assuré, a dit un brave homme du peuple, du moment où la beauté s'enrôle sous sa bannière ! » Et vingt bras infatigables ont jeté par les fenêtres les exemplaires accusateurs ; et cent voix lançaient aux oreilles des traîtres, ces mots prophétiques : *Honte aux ministres* et *honte* ailleurs ! Une pluie de pamphlets tombait sur les épaulettes de l'officier du poste, et dans le schako des soldats accourus pour accaparer les pièces au procès ; et l'on voyait bien, à l'ardeur qu'ils y apportaient, qu'ils savaient en retenir au passage une bonne partie. Le peuple qui affluait sur les lieux, semblait craindre que l'édition, à ce train-là, ne fût bientôt épuisée ; avant de tomber à terre, chaque feuille trouvait cent bras levés pour l'accrocher ; et quand elle avait disparu, tout le groupe faisait la culbute, comme pour la fouiller par terre ou se l'arracher des mains ; soldats, enfans, femmes, officiers, j'ai vu bien des fois perdre l'équilibre aux uns et aux autres, pour se disputer entre eux, en se les arrachant des mains, ces objets de lecture ou d'incrimination. « A vous ! honte aux bourreaux de la Pologne !... Il en reste encore !... lisez et partez faire rougir et sécher de frayeur les ennemis de nos libertés et des libertés du monde ! Allez, enfans ! allez, maris ! femmes et mères, poussez-les par les épaules ! Qu'ils s'attellent aux canons ! Il ne faut que les vingt-quatre pièces de canons

qui sont au Louvre, pour entraîner, de proche en proche, toutes les populations de France sur les bords de la Vistule, et y recommencer à traiter la question largement ! » Ces mots prenaient dans le peuple et dans les soldats; j'en ai vu, de ces jeunes conscrits, cacher bien de nos feuillets dans la coiffe de leur schako, et s'en faire une bibliothèque pour un mois de lecture; au cric-crac de la couchée, plus d'un loustic de la caserne aura alimenté sa verve, au souvenir de cet événement.

« Ah ! tu veux des émeutes ! toi là-bas, qui nous lorgnes ! nous allons t'envoyer des recrues, et des recrues auxquelles tu ne t'attends pas ! Tu ris de l'émeute qui fait peur à autrui; nous voulons que tout le monde en rie; afin que ton émeute soit détrônée d'abord, ce qui n'est pas tout, mais ce qui est déjà quelque chose ! Nous la voulons plus sérieuse l'émeute ! Nous voulons que cette bacchante à falbalas de la régence, à chignon du directoire, à la marotte de Fouché, à cocarde anglo-russo-austriaco-prussienne, n'oublie pas du moins les airs français ! Il manque des fusils, des balles, du canon, de la mitraille à ces saturnales, pour nous faire illusion vingt-quatre heures; il y manque des grands et solennels procès-monstres, et des mannequins à guillotiner en effigie, pendant que les réalités vont cuver leurs pensions dans les pays lointains ! C'est là du Franconi, selon nos goûts !

il nous donnera du moins l'odeur de la poudre, de la poudre à canon ! Assez, assez, de l'émeute avec de la boue ! Qui que tu sois qui la fabriques, nous allons te siffler celle-là ! »

N'allez pas croire, madame, que dans tout ce qui précède, il y ait le moindre reproche à l'adresse de la police municipale ou de MM. les ministres : le jour de ces émeutes, la police s'endimanche et va faire sa tournée aux Porcherons; nos guichetiers eux-mêmes prennent le soleil dans la rue, pendant que l'insurrection préventive se pend aux barreaux de la prison ; et les ministres sont aussi dupes du sérieux de l'émeute, que les bons bourgeois de Paris eux-mêmes. Toute la gloire de Casimir Périer est attachée à sa badauderie de ministre ; si le ciseau de la Parque, qui file les jours des ministres, venait à couper le fil de sa bonhomie, Casimir le Grand tomberait à terre de toute sa hauteur ; face à face avec la mystification, il se ratatinerait jusque dans le fond de la tombe. La politique de Casimir Périer tient à ce fil-là ; et celui qui s'en doute le moins, c'est lui ; il a le verbe haut, tel qu'un homme qui ne se doute de rien, ou un enfant à qui on permet de tout dire, sauf à ne rien lui laisser faire de ce qu'il dit. Menace-t-il de transporter la guerre sur le Rhin ? il souffle sur un bataillon, qui livre la voile aux vents, va doubler le cap Finistère, pénètre dans la Méditerranée par

Gibraltar, et vient s'échouer sur le rivage d'Ancône! Or vous comprenez combien les puissances ont eu peur de lui! la preuve, c'est que nos soldats sont entrés à Ancône les portes ouvertes! L'absolutisme débarque-t-il sur les côtes de la Biscaye? vite, un bataillon de volontaires en Espagne, brave bataillon dont les soldats font des prodiges de valeur, mais à qui la France ni l'Espagne n'envoient ni vivres ni chaussures, et que la mitraille décime chaque jour! « Politique de Casimir Périer! Intervention! Vive l'empereur! » crient tous les centres; et le grand Casimir redescend de la tribune, les deux mains derrière le dos, comme le fit Buonaparte, après avoir dit son sublime mot : Du haut de ces Pyramides, etc.; et le soir la diplomatie, autour de son tapis vert, étouffe de rire, en rédigeant sa note insolemment respectueuse, à laquelle, le lendemain matin, le grand Casimir répondra, en tapant du pied et frappant sur la table. « Guerre! guerre! s'écriera-t-il au conseil; je tiens, dans ce pli de mon habit de ministre, la guerre ou la paix! Il faut prendre hardiment un parti! » — « C'est vrai, mon cher, lui répond quelqu'un, laissez tomber un instant vos figues dans ce panier, et parlons d'autre chose... A propos... il y a eu émeute hier au soir... La justice informe... Qu'avez-vous su de nouveau? » — « L'émeute, l'émeute, ah bien! nous l'avons vaincue dans la rue; nous l'avons écrasée à nos

portes! Elle est rentrée dans l'ombre! Force est restée à la loi! soyons forts envers autrui, ainsi que nous le sommes envers nous-mêmes! L'armée a rivalisé de courage avec nous; pendant que l'émeute grondait, j'ai passé en revue les plus braves officiers de la garde municipale; et en leur serrant la main, je leur ai dit : Mes braves camarades! c'est entre nous à la vie et à la mort! Et ils sont tous partis, animés du plus noble enthousiasme. »

A l'instant même, et pendant que le grand Casimir brandit encore dans les airs sa gesticulation favorite, on entend, sous les fenêtres, vociférer dix mille voix rauques et vibrantes, qui crient : *A bas les ministres! à bas Casimir Périer!* — « Qu'est-ce donc, mon cher? lui dit quelqu'un... vous vous trouvez mal... prenez un verre d'eau, je vous prie. » Et le grand Casimir s'arrête, médite, se promène, serre le poing, braque son lorgnon sur la voie publique, un tant soit peu blotti dans le coin de l'embrasure; et puis, après une longue pause, il acclame: *Il faut en finir!... aux grands maux les grands remèdes!... Mandons le maréchal Lobau!... qu'on batte le rappel dans les douze quartiers; qu'on prenne les gardes nationaux à domicile; tout citoyen est soldat contre l'émeute; qu'à un ordre émané d'ici toutes les légions s'avancent en bon ordre, pour cerner l'ennemi et lui couper la retraite; et qu'on fasse main-basse sur tout ce qui*

stationnera sur la voie publique en habit bourgeois. La justice aura soin ensuite de faire un triage. En avant! Et ce brave et vaillant guerrier, en disant ce mot, a les lèvres blanches et les nerfs agités de colère ou de toute autre chose. Le soir tous ces symptômes ont pris les caractères d'une rage rentrée; car le coup de filet a été totalement perdu; l'ennemi a disparu entre les jambes de l'armée; il s'est dispersé sans coup férir! Vous verrez qu'à la troisième secousse de ce genre, cet homme crèvera d'une convulsion.

Casimir Périer, le type des grands hommes improvisés par l'ordre des choses, est un de ceux qui ont perdu le plus vite la tête, à une révolution qu'ils n'attendaient pas de sitôt. Sous la restauration on le crut un défenseur de nos libertés; il n'était qu'un plébéien froissé de se voir repoussé par ses maîtres; l'indignation, dans les bouches méridionales, est toujours éloquente, il fut orateur éloquent, tant qu'il eut à s'indigner; la cour rasa la chevelure de Samson, en l'invitant à ses quadrilles; on gagna son opposition par les jambes. A la place de Polignac, il eût fait tirer sur le peuple; il devint Polignac quatre mois plus tard; sa politique ne va pas plus loin. Il est banquier, et tient aux échéances; il fait écrouer les retardataires sans pitié; il chasse les garçons de caisse qui ne sont plus ingambes; il ne veut pas qu'on réponde dans sa mai-

son; il aime à voir qu'on y tremble; cela le flatte; car c'est lui qui fait trembler. Il lui faut du mouvement, du bruit, des visites, des discussions, des répliques; il tombe en défaillance, s'il n'a pas toutes ces choses pour lui réveiller les esprits. Sa constitution physique vit de bonds et de gambades, de cris et de détonations; sa constitution morale vit de contradictions, de répliques, d'apostrophes, de prosopopées, de poignées de mains et de bravos; le jour où tous ces mets viendront à lui manquer, il mourra d'inanition et de désespoir; il ne saurait vivre que de friandises.

Il était né banquier et ministre des finances; on l'a placé premier ministre, ministre des ministres! il en deviendra fou, de se croire autant de courage qu'à son ministre de la marine et à celui de la guerre, autant d'impassibilité qu'à son ministre de la justice.

Au demeurant ce n'est pas un méchant homme; ce n'est pas un orateur haineux et bilieux. Il ne calcule pas le mal, il l'improvise d'inspiration; il ne vous en veut pas en vous combattant, et il ne vous déchire qu'en s'enivrant de paroles. Il n'aime pas le sang; s'il ordonne de le verser, ce n'est qu'une formule; il a le pressentiment secret que l'événement déjouera ses ordres, et qu'au lieu d'un torrent de sang, le génie de l'ordre public n'amènera sur le pays qu'une averse et une pluie d'orage. En un mot, c'est un ambitieux qu'on se plaît

à rendre monomane, en l'asticotant ; et vous savez qu'il est des monomanes qui ne frappent que parce qu'ils tremblent, et qui ne tuent que parce qu'ils s'imaginent qu'on en veut à leurs jours ; effrayés avant, et consternés après, ils n'ont qu'un seul moment de courage, c'est lorsqu'ils ont tout-à-fait perdu la raison.

On ne va pas loin avec cette allure ; le grand Casimir ne vivra pas, et sa politique ne lui survivra pas plus que celle de Don Quichotte, laquelle n'eut pas même Sancho Pança pour héritier.

Aussi, pendant dix ans, quelqu'un ne se lassera pas de faire dire, par d'autres, à chaque ministre : « Revenez-en donc à la politique du grand Casimir Périer : *Ancône, intervention, attitude diplomatique, dignité dans les relations extérieures, inflexibilité dans les mouvemens intérieurs : force à la loi! centralisation forte et serrée !* »

Mais Casimir restera sans imitateurs, comme il aura été sans modèle ; la nature des révolutions est avare de tels prodiges! Nous verrons passer en troupeau, à la tribune aux harangues, des ministres de toutes les façons, ou bilieux de scrofules, ou bouffis d'obésité, pédans, haineux, maigres et décharnés, petits et tout ronds, grands et tout longs, chauves ou gris, bavards ou bredouilleurs, acharnés contre la presse par jalousie de métier seulement, ou ennemis des lumières par goût et par

incompétence, alimentant leurs prosopopées du sang de 93 ou d'un verre d'eau sucrée, etc., etc.; mais que la cour prenne un deuil éternel à la mort de Casimir; elle n'en retrouvera jamais même la plus fine monnaie; on ne règne pas deux fois en France, avec des ministres comme celui-là!

La France a pris aujourd'hui un deuil d'un autre genre; le souffle de la destruction a passé sur la Pologne : Varsovie n'est plus! Ce deuil est celui du peuple; on le porte dans le cœur.

XLVIe LETTRE.

Je vous ai marqué, dans une de mes précédentes lettres, que la politique n'occupait que le tiers environ de Sainte-Pélagie, qui est le côté extérieur de ce triple parallélogramme. Le corps de bâtiment tout noir, percé de trous grillagés plus noirs encore, qui nous enferme par le côté du nord, est occupé par ce qu'on appelle ici la détention. Cependant la dette pousse une reconnaissance jusqu'à nous par la droite. La topographie des prisons a été, ainsi que toute autre espèce de carte de géographie, dessinée par la main de la conquête, qui ne se plaît qu'aux lignes courbes et enchevêtrées, et dont les mouvemens, dirigés par le hasard, se prêteraient mal à la sévérité du cordeau. La deuxième cour de Sainte-Pélagie appartient en toute pro-

priété à la détention; mais, par le côté droit, la dette prend un partie de son jour sur elle; sa pistole a fait une excursion par toute cette aile droite de bâtiment, le rez-de-chaussée excepté. Une portion des dettiers et des détenus pour vol se voient en face, à travers leurs barreaux, et peuvent lier conversation d'un bout de la cour à l'autre. Une double galerie sépare la cour des dettiers de celle des détenus; la chapelle de la prison est suspendue sur les deux rangées d'arceaux, et sur le mur mitoyen qui coupe en deux cette promenade voûtée; le chœur, en rotonde, s'appuie sur l'ex-puits l'Ermite qui alimente la pompe de Sainte-Pélagie. Tout ce qui est au-delà appartient à la dette, dont la porte se trouve dans la rue de la Clef; porte toute neuve, et construite d'après les règles des prisons de mélodrame; il faut se baisser pour y entrer; il faut descendre pour y arriver; il faut se détourner pour y descendre. De grosses bornes et des chaînes tendues vous empêchent d'y aller droit, et comme on va partout ailleurs. La façade se compose d'un mur tapissé de meulières rôties, et puis d'un fronton bien plus considérable que le mur; le fronton n'est qu'un mur triangulaire, le mur n'est qu'un fronton carré; la colonnade s'arrête aux piédestaux, qui prennent la forme de tout autant de bornes. Cette construction semble indiquer une prison nouvellement reconstruite; on se détrompe

en entrant dans le guichet, c'est un sépulcre qu'on a reblanchi, par ses deux façades extérieures; c'est une allégorie de la réforme des prisons. Le faîtage de chacun de ces corps de bâtimens est remplacé par une plate-forme, de un mètre de large environ, bordée de deux balustrades, et terminée à tous les angles, par tout autant de guérites, où l'on place, dans les grandes occasions, des sentinelles, l'arme chargée, l'œil plongeant dans la cour, et l'oreille dressée pour entendre le cri qui se transmet de distance à distance : *Sentinelle, prenez garde à vous!* Ce cri, parti du poste tous les quarts d'heure, doit y revenir par l'autre bout, après avoir circulé d'abord par le chemin de ronde, puis par l'escalier le plus éloigné, puis par la plate-forme, et être redescendu par l'escalier voisin; sinon, le chef du poste va s'assurer du point sur lequel la chaîne s'est interrompue, et noter la sentinelle dont l'oreille s'est trouvée en défaut. Nous sommes gardés à vue, à la porte, au guichet, à travers nos murs, sous nos pieds et sur nos têtes; et, sous ce rapport, ce n'est pas pour le prisonnier que la prison a le plus d'angoisses; nos gardiens y passent de plus mauvaises nuits que nous, sans parler des jours, qui sont pires que les nuits.

En résumé, divisez en trois portions un parallélogramme sur le papier, vous aurez le plan graphique de Sainte-Pélagie. La première ligne et le pre-

mier blanc, sera la politique; la seconde ligne et le second blanc sera la détention; le dernier quadrilatère sera la dette.

La dette et la détention causent avec la politique par les fenêtres, et réciproquement. Elles respirent le même air, boivent la même eau, et se guérissent ou font semblant de se guérir à la même infirmerie, espèce de bain à miasmes, d'où l'on sort au plus tôt, guéri de sa maladie quelconque, dans la crainte d'y mourir asphyxié. On avait besoin d'une infirmerie, pour dire seulement qu'on a une infirmerie; car la Pitié n'est pas loin de la prison; on commanda une infirmerie à l'architecte, et quand ce boyau fut recrépi, on s'occupa d'avoir un médecin, qui, en entrant, s'écria : « Mais, par Esculape, ce n'est pas là une infirmerie, c'est tout au plus une salle de dissection ! » On lui répondit : « Contentez-vous-en, et agissez tout comme si vous vous trouviez dans une infirmerie; nous avons affaire à des prisonniers; il ne faut pas que l'infirmerie soit quelque chose de mieux qu'une chambrée; ils préféreraient tous l'endroit où l'on se porte mal, à celui où l'on est censé se porter mieux. » C'est cette considération, d'une grande profondeur en économie pénitentiaire, qui explique pourquoi les flacons du droguet ne renferment rien que l'étiquette; et pourquoi la tisane de chiendent, qui est la panacée de l'infirmerie, est faite

au miel qui n'est pas du miel ; ce qui offre déjà une double économie sur le sucre.

Le médecin ici est gratuit ; ce sont les infirmiers qui perçoivent les honoraires, et qui vous rançonnent au prorata de votre bonne mine et des bruits qui peuvent courir sur votre avoir. On prend ces infirmiers dans les voleurs les plus dociles et les mieux élevés ; ils ont leur entrée au greffe, où ils font leur apprentissage pour l'emploi qui les attend au sortir de leur peine. C'est dans ce carré de la détention, que la police a, de tout temps, recruté ce qu'elle a de mieux, en fait de geôliers, de sergens de ville, de moutons, et même de directeurs de prison, ou d'agens encore moins subalternes. La détention à Sainte-Pélagie, c'est un noviciat ; l'on n'y envoie les condamnés que sur de bonnes notes ; tous les autres sont entassés à la Force, sans tant d'égards. Nos garçons, porteurs, commissionnaires, balayeurs, sont pris dans la même classe ; ils nous espionnent en nous servant ; nous les payons pour ce double genre de service ; ils perçoivent ainsi des deux mains.

Tout employé au greffe a ses droits de sortie. Il est condamné par son écrou ; mais il peut obtenir des instans de liberté, du pouvoir discrétionnaire du directeur de la maison, qui est mille fois au-dessus du pouvoir discrétionnaire du président des assises, et du pouvoir souverain de la cour de cassa-

tion. Cet homme est condamné à dix ans de fers : il plaît à M. le préfet de police d'apporter un retard, puis un autre, à l'exécution de la peine : il le place provisoirement, et pour toute la durée de sa peine, à Sainte-Pélagie ; il le recommande au directeur, et sous sa propre responsabilité. Cette recommandation a la puissance d'une commutation de peine ; on voit le lendemain notre échappé par anticipation des galères, aller se promener, bras dessus bras dessous, avec un guichetier.

Nous avons dans ce moment un exemple révoltant de cette inégalité devant la loi pénale, à Sainte-Pélagie ! La France n'a pas encore perdu le souvenir de cette panique gouvernementale, de l'invention du ministère Decazes, qui épouvanta Paris un hiver tout entier. Les piqûres de cette époque ne furent pas toutes inoffensives ; et les limiers, chargés spécialement de ce service, poussèrent la pointe souvent un peu trop avant dans les chairs. La justice d'alors n'était pas initiée dans ces mystères ténébreux ; tout prévenu que je sois contre les faiblesses de la magistrature, je n'ai jamais pensé que sa condescendance envers le pouvoir puisse jamais aller jusqu'à prévariquer de telle sorte. Elle ordonna alors à la police d'empoigner les malfaiteurs qui infestaient la capitale ; la police se mit en course, et ne ramena jamais rien à la barre du tribunal : elle ne pouvait s'empoigner elle-même, ni

empoigner le ministre; le premier auteur de ces diplomatiques attentats. Mais il arriva un jour que les malfaiteurs, plus maladroits que de coutume, se laissèrent surprendre par l'œil vigilant des bourgeois, lesquels ne lâchèrent leurs hommes qu'après que le procès-verbal eut été rédigé de telle sorte, que les coupables et les témoins ne pouvaient plus se méconnaître à l'instruction. Force fut alors à la police de traduire les siens, en corps et en ame, à la justice, impatientée de ces retards. L'un de ces coupables fut tellement accablé sous le poids des témoignages les plus irrécusables, que le tribunal prononça hardiment contre lui la peine de mort; le tribunal ignorait que le condamné fût un agent de police; et s'il l'avait su, je crois qu'il aurait tenu à assister, en corps, à l'exécution de cet agent infâme de l'une de ces infamies gouvernementales.

Le condamné, vous vous y attendez bien, n'a pas été exécuté; sa peine fut commuée en celle des travaux forcés à perpétuité. Mais au lieu d'aller passer son temps aux galères, la chaîne au cou et les fers aux pieds, ainsi que le sont tous les malheureux qu'on traîne aux galères, on le déposa droit à la détention de Sainte-Pélagie, lui assassin d'une jeune fille, et assassin pour le compte d'autrui. En entrant, il eut un office, il fut lampiste de la maison; mais il exerça un emploi plus occulte et plus méritoire; et c'est pour avoir rempli digne-

ment cette dernière mission, que chaque année une nouvelle commutation de peine vient diminuer quelques années de sa détention. Il parle argot parmi les détenus; il prend le bonnet rouge, quand la prison politique ne possède que des républicains, le bonnet vert, quand elle s'encombre de carlistes. Sa lanterne à la main, il a ses entrées franches dans les trois corps de bâtiment; il y cherche des dupes qui causent et qui paient; il fait son rapport tantôt à la grille, tantôt au greffe immédiatement, tantôt à la préfecture, où il se rend à pied *incognito:* qui sait s'il ne sera pas sergent de ville dans huit ans?

Et l'on traîne impitoyablement aux galères un malheureux enfant de famille, qui, dans un moment d'embarras, aura altéré un mot d'un billet à ordre, ou qui, dans un moment de délire, aura perdu de vue les nécessités de la morale; lui qui, s'il n'avait pas été surpris dans cette faute, n'en aurait peut-être jamais commis une autre de sa vie, ou bien qui aurait peut-être travaillé toute sa vie à la réparer!

Ce n'est pas toujours envers les plus coupables, que la justice des peines est le plus inexorable dans l'exécution!

Il existe une loi réglementaire qui porte que tout condamné à plus d'un an sera transféré de droit à une maison centrale; les condamnés à un an et au-

dessous subissent leur peine dans l'une des maisons de détention de la capitale. La police leur assigne à son gré la Force ou Sainte-Pélagie; premier acte d'arbitraire. Mais elle se réserve en outre le privilége d'enfreindre cette loi, quand et pour qui bon lui semble. Elle garde sous sa main, et à Sainte-Pélagie, les condamnés à plus d'un an; elle fait plus, elle trafique de cette faveur; elle la vend à qui la paie. Tout condamné à plus d'un an peut, en général, acheter la faveur de rester à Sainte-Pélagie, pendant toute la durée de sa peine, au prix de 54 francs, je crois, par trimestre : 216 francs par an!

Un homme coupable de son unique faute, d'un manque de délicatesse seulement, partira pour Clairvaux ou Gaillon, s'il est pauvre. Un scélérat, s'il a et la bourse pleine, et un petit bout de protection à la police, le verra partir, sans craindre d'être forcé de le suivre : Il y a bien long-temps que, chez la race gauloise, on rachète son crime avec quelques sous d'or!

On m'appela l'autre jour au greffe, où un prisonnier de la détention se réclamait de moi : c'était le poète Raynal, le meilleur garçon que j'aie rencontré dans la foule des coupables, et celui qui, depuis sa dernière infortune, a su se faire le plus d'amis parmi les honnêtes gens. Vous avez lu son histoire dans les feuilles publiques; son talent poétique n'obtint pas grâce pour sa faute devant le tribunal; mais la

défense mit dans tout son jour l'épouvantable fatalité qui avait plané sur cette jeunesse avide d'idées et d'études, et privée de tout ce qui aurait pu assouvir d'aussi nobles passions. La société devait une place de collége à ce bouillant génie; mais la société ne connaît ses dettes qu'après coup, et jamais à l'échéance; elle ne découvrit le poète que sur le banc des accusés; nous étions alors à l'époque la plus entichée des préjugés qui tombent aujourd'hui pièce à pièce. Béranger n'a pas eu beaucoup de peine à obtenir la survivance de sa pistole politique, en faveur du jeune poète ex-voleur; mais Béranger perd en crédit, à mesure que notre révolution perd en conséquences; on retourne vers le bon temps par tous les coins. On venait donc de signifier au poète Raynal de se préparer à partir pour les maisons centrales, à moins qu'il ne payât les droits de l'exemption : 54 francs pour trois mois. Le fisc de la police ne tarda pas à recevoir ses honoraires; et nous lui avons épargné, en payant, une tache de plus en fait de rigueurs pénitentiaires, une insulte nouvelle adressée, par le langage des geôles, à la langue qu'ont parlée les dieux, quand ils se firent prisonniers chez Admète.

Quel chaos inextricable que la codification des prisons! quelle justice, qu'un homme ou ses administrés ont le droit d'interpréter de tant de manières diverses! Le tribunal croit condamner un

individu à la correction, erreur : la voix d'un simple préfet casse le jugement, et commue la peine en un service auprès du greffe. Cette longue énumération de peines et de tourmens, que décline le Code, ce tarif de cinq cents articles, où est balancé le doit et avoir du condamné, tout cela se résume en ces mots : *Le tribunal condamne, pour tant d'années, au caprice du guichetier en chef et de ses valets !* Et la 484me disposition du Code pénal, qui est la dernière, annule, comme d'un coup de plume, les 483 autres, où, de sa main de fer tachée de sang, la loi avait gravé tous les stigmates de la torture. Cet article, qui équivaut à un nouveau Code, porte que, *dans toutes les matières qui n'ont pas été réglées par le présent Code, et qui sont régies par des lois et des réglemens particuliers, les cours et les tribunaux continueront de les observer*. Or, le système pénitentiaire, sur le régime duquel la loi n'a pas dit un seul mot de précis, n'est régi que par les réglemens particuliers de la police, réglemens qui se modifient, depuis quarante ans, au gré des préfets, et qui ne sont que l'expression de la volonté d'un préfet ! Justice humaine, toi qui es l'expression de la volonté générale, respect à la volonté d'un simple préfet ! elle a la force d'annuler toutes tes lois.

On travaille dans notre maison de détention ; et ce n'est pas ici la moindre de nos anomalies. L'ar-

ticle 40 du Code pénal, le seul qui règle la matière, a dit : *Quiconque aura été condamné à la peine d'emprisonnement, sera renfermé dans une maison de correction ; il y sera employé à l'un des travaux établis dans cette maison, selon son choix.* Mais qui sera chargé d'établir ces travaux? Sera-ce un magistrat, après une enquête suffisante, sur les forces physiques, la capacité, les habitudes des détenus ? O! mon Dieu, non ! les magistrats ne s'occupent presque plus des détenus, une fois qu'ils ont prononcé la peine. Le travail est réglé par un adjudicataire, par un entrepreneur. L'adjudication est l'ame de tout notre système pénitentiaire ; toute l'amélioration des prisonniers est au fond d'une soumission cachetée ou d'un pot-de-vin.

Produire beaucoup et au moins de frais possible, voilà l'esprit de l'adjudication : pour atteindre ce but, il se présente deux moyens, celui des machines ou celui des prisons ; les prisons fonctionnent avec la force et l'économie des machines. Qui ne préférerait une machine à bras, dont on paierait un sou chaque bras, à une machine à vapeur, dont chaque bouffée coûte un kilogramme de houille ?

— Savez-vous, monsieur le préfet, à quel travail vous condamnez le prisonnier que vous colloquez dans cette prison ?

— Non ; l'adjudicataire vous le dira. Il y a

quatre espèces de travaux ; le condamné choisira, aux termes de la loi.

— Mais de ces quatre genres de travaux, il n'est pas un prisonnier qui en ait la moindre idée.

— Ils les apprendront, quoi ?

— Mais ils perdront, en même temps, l'habitude qu'ils avaient de travailler à leur métier propre ?

— Que voulez-vous que j'y fasse ? Pourquoi s'exposaient-ils à être condamnés ?

En conséquence, vous êtes cordonnier, vous ? et vous, menuisier patenté ? vous, tailleur ? vous, homme de lettres ? vous, acteur ? Bien ! Mettez-vous là ; vous allez filer des cordes de guitare ou tresser des cordonnets. Vous avez douze heures à travailler par jour, pour gagner trois sous de paie ; c'est juste de quoi vous acheter du tabac. La maison vous fournit en outre, le pain, l'eau, la soupe et les légumes : un peu de courage, et l'on se fait à tout ; obéissez à l'adjudicataire ; il est, pendant toute la durée de votre travail, votre geôlier et votre correcteur de par la loi ; il est substitué, par le fait de son adjudication, au lieu et place de toute la magistrature.

C'est vous donner à comprendre suffisamment, madame, qu'à la détention de Sainte-Pélagie, le travail est essentiellement facultatif ; car le nombre des prisonniers est assez petit, pour que l'entrepreneur n'exploite pas une grande variété d'ou-

vrogts. Bien des prisonniers se croisent les bras, faute de pouvoir faire un choix, au terme de l'article 40 de la loi; et l'entrepreneur cesse souvent ses commandes, faute d'avoir assez de bras à sa disposition.

Chacune des lois qui me passent sous la main, dans le cours de notre discussion épistolaire, a, ainsi que je vous l'avais posé en principe dès le commencement, vingt significations différentes, vingt manières d'être appliquée dans l'exécution. Le sens immédiat d'une loi qui frappe, n'est qu'au bout de la verge qui sert à frapper!

XLVIIe LETTRE.

La prison affectée à la dette, cette troisième portion du parallélogramme de Sainte-Pélagie, est construite exactement sur le modèle de la détention: c'est un vieux corps de logis, bâti comme l'on bâtissait, il y a deux cents ans, les couvens de nonnes: chaque étage est composé d'un corridor bordé de chaque côté de petites cellules de huit pieds de long sur six pieds de large; cellules crépies en noir par le temps, percées d'une porte basse et d'une fenêtre étroite vis-à-vis de la porte. Les barreaux de fer de la fenêtre et le verrou extérieur de la porte datent de l'époque de la construction du

couvent. La Sainte de ces lieux n'a jamais ajouté plus de confiance au repentir des filles aimantes, qu'à la conversion du pauvre qui a mis la main sur le bien d'autrui : elle savait, par elle-même, que l'amour est un tyran aussi impérieux que la faim : Aimer ou avoir faim! Ulysse, le sage Ulysse ne saurait se soustraire à la puissance du charme, qu'en prêtant ses mains à la force des menottes, et en se fixant au pilori ; et il faudrait encore que le pilori fût bien solide, pour n'être pas entraîné par les irrésistibles secousses de sa culpabilité!

La prison de la dette n'est pas, à proprement parler, une prison ; puisqu'elle ne renferme pas un seul coupable ; qu'on n'y est pas écroué en vertu d'un mandat du juge d'instruction ; qu'on n'y est pas définitivement colloqué, en vertu d'un jugement afflictif ou infamant ; que le Code d'instruction criminelle et le Code pénal ne font pas mention d'un seul des délits ou d'une seule des formalités, qui en ouvrent les portes ; et qu'on ne vous y élit domicile, qu'en vertu du Code de commerce ou du Code civil, assisté du Code de procédure civile ; trois Codes qui ne s'occupent nullement des peines et délits, et qui n'ont pour but que de régler la possession et la jouissance. La prison pour dettes est un lieu de dépôt et de consignation ; l'homme qu'on y écroue n'est pas un prisonnier, ce n'est plus un homme même, c'est un gage de ce qui est

dû, en vertu d'un titre déclaré valable par M. le président du civil. Cette prison est le Mont-de-Piété de la créance; où la créance paiera un droit uniforme, quelle que soit la valeur du gage; où le gage enfin est le débiteur lui-même; où une personne humaine tient lieu de la marchandise, qui ne se retrouve plus nulle part.

La créance prend un jour la dette au collet, et lui dit : Paie-moi. La dette lui répond : Fouille-moi, je n'ai rien, et où il n'y a rien, le roi perd ses droits. Pas du tout, répond la créance, je ne raisonne pas ainsi que la clémence royale : si je n'ai pas ta substance, j'ai ta personne et je t'appréhende au corps, au nom de la loi; et je garderai ton corps, faute de mieux, avec encore plus de soin que je n'aurais peut-être conservé la chose; donne-toi la peine de monter en fiacre avec moi, et de venir chez le président du tribunal de première instance; et, sur son visa, tu passeras au magasin, jusqu'à ce que tu aies trouvé le moyen de te représenter à moi, en valeur, en numéraire, ou en marchandise acceptable.

La créance, au physique comme au moral, n'est pas toujours d'une nature supérieure à la dette; oh! bien s'en faut, dans le plus grand nombre de cas.

Figurez-vous un beau jeune homme, le plus musqué des fashionables, excellent cavalier, bon danseur, fort sur l'escrime et le point d'honneur,

grand conteur de sornettes, séducteur à la mode, beau discoir, homme d'esprit et de bon ton, envié des hommes, chéri des dames, ornement obligé des plus belles promenades et des plus riches salons, homme de robe ou d'épée, aussi fier de lui-même sous la robe que sous les épaulettes, qui vous heurte sans vous demander excuse, qui vous écrase sous son tilbury sans vous crier *gare!* qui vous marche sur la botte sans s'inquiéter si vous avez des cors aux pieds, qui fredonne en lorgnant une belle ou en narguant un provincial; homme de bonne famille ou de grand nom; c'est là la Dette, telle qu'elle a posé, de tous les temps, devant les législateurs qui ont eu à reviser les lois sur la contrainte. Lorsqu'elle prend des traits plus humbles et une allure moins séduisante, elle n'est que l'exception; or la loi ne s'occupe pas des exceptions; celles-ci ne font que confirmer la règle générale.

La créance, au contraire, dans ce qu'elle a d'essentiel et non d'exceptionnel à son tour, est tout le contraire de la dette. Représentez-vous un malotru qui pue, et dont l'haleine tue les mouches au vol; crasseux, tout luisant de crasse, qui se mouche sur les manches, pour n'avoir point la peine de sortir le mouchoir de l'habit; qui ne vous salue jamais, dans la crainte d'endommager le chapeau qui fait toute sa physionomie; pauvre diable qui vit d'ail et d'oignons, qui manque de pain et ne

possède que des valeurs en caisse ! Il n'a pas un verre d'eau à vous offrir ; mais si vous désiriez des millions, il en a à votre disposition, non pas chez lui, mais chez quelqu'une de ses connaissances. Ne vous gênez pas ; il vous en prêtera, si vous êtes solvable ; il prendra ses précautions, pour ne pas trop perdre, en cas que vous ne le soyez pas ; signez-lui seulement et tout d'abord ce petit bout de billet à ordre ; il vous en remettra ensuite le montant ; allez vite, car il souffre le malheureux, en vous obligeant ; ne le retenez pas trop longtemps, il tomberait en défaillance, ce qui ferait rire ses ennemis qui sont ses héritiers. Enfin prenez un chiffonnier, moins sa hotte, que celui-ci n'aurait pas la force de porter ; un boueux, moins sa hallebarde, dont notre brave homme n'aurait l'air, dans sa petite personne, que de former le balai ; un fouille-au-pot, qui cherche des clous dans les rigoles, après les pluies d'orage ; prenez tout ce que vous ne voudriez ni rencontrer à minuit sur votre passage, ni sentir à côté de vous, en plein jour, sur le même banc de la promenade ; vous aurez, devant les yeux, la créance, sous ses traits ordinaires. Par exception, elle met un peu de fard, se brosse un peu le chapeau, prend dans sa garde-robe son habit de noces, qu'elle n'a mis jusque là qu'une seule fois. Elle peut être liste civile, ou caisse de banquier, ou même amende judiciaire ;

elle peut descendre en ligne directe du domaine du roi, ou du fisc du royaume : elle n'est alors qu'un peu plus noire mais un peu plus propre à l'extérieur ; à l'intérieur, elle est tout aussi facile en fait de prêt, tout aussi impitoyable en fait de restitution. Sa bannière porte en gros caractère : *Restitution ou damnation*, devise qui date de la création des enfers.

En résumé, le détenu pour dettes est un gage, et non un prisonnier : ainsi le considère la loi. Mais quand il veut bien se rendre compte de ce qu'il est lui-même, il comprend qu'il n'est autre chose qu'un prisonnier, en dépit de son titre, qu'un coupable que son incarcération flétrit et afflige ; il souffre autant et même plus qu'un condamné pour vol ; sa souffrance est en raison directe de ses privations, et ses privations sont en raison directe des jouissances de sa vie antérieure. S'il était riche et considéré, l'humiliation le dévore à tout jamais. S'il était pauvre, la faim l'attend comme son unique ressource à la sortie de sa détention ; il a perdu même le droit de vivre en travaillant. Qui donnerait du travail à un détenu pour dettes?

La prison pour dettes n'est pas une peine afflictive ; et elle prive de la liberté ! Elle n'est pas une peine infamante ; et l'on ne saurait y entrer, sans laisser à la porte sa considération, que l'on recouvre avec grand' peine à la sortie ! Une dette arrié-

rée et en souffrance n'est pas un crime : c'est une honte ; pourquoi la faites-vous donc incarcérer, au lieu de la laisser rougir ? Vous n'avez pas l'intention de lui infliger une peine, et vous l'attachez au même pilori que la peine, pendant tout le temps que peut durer la plus grave des peines. Les murs, les cours, les cellules, les fers, le guichet, le réglement, l'air, la geôle et le guichetier ; tout enfin, jusqu'au voisinage, jusqu'à l'infirmerie et la chapelle, est commun entre la dette et la détention ! Où est donc la différence ?... Elle est fictive !... Grand merci, messieurs les législateurs !

Je me sers ici du mot de dettes, débiteurs ou dettiers. Mais tout n'est pas dette dans ce que l'on doit, et tout débiteur n'a pas qualité pour devenir dettier. Vous pouvez avoir emprunté cent mille francs, quatre millions même, sans que la créance ait le droit de vous appréhender au corps ; et il est des cas où, pour cinquante francs, votre corps peut lui servir de gage. On n'est pas dettier, pour avoir emprunté, sans avoir l'intention de payer ; la loi n'a pas même la puissance de classer ces sortes de dettes au nombre des vols. Le dettier est celui qui signe sa dette, et reconnaît par écrit qu'il a contracté l'obligation de payer. Si, le jour de l'échéance à midi précis, il n'a pas satisfait à la créance, dès ce moment commence sa culpabilité devant le créancier qui le guette au passage, se rue sur lui

avec quatre estafiers vigoureux, l'emballe dans un sapin de la place voisine, le conduit devant le président du tribunal civil, à l'effet de constater son identité, et de là, sur ordonnance, dans une maison de détention, où se consomme sa ruine, ainsi que celle du titre que possède le créancier. Le créancier perd tout; mais il s'en console, il possède encore d'autres choses. Le dettier dès ce jour ne possède plus rien, si ce n'est un corps qui lui est à charge, et qui souffre pour servir de gage au créancier, dont il est la propriété exclusive. L'usurier le possède au même titre que ses gros sous, et que les ustensiles qu'il a saisis en nantissement dans la boutique; son titre est un carré de papier, couvert de crasse et de sueur. Le créancier est propriétaire d'un homme, qu'il n'a droit que de garder en cage et d'alimenter à ses frais; n'a-t-on pas, pour ses menus plaisirs, des perroquets qui ne rapportent pas davantage, et qui coûtent tout autant, au légitime possesseur?

Le créancier est tenu de consigner les alimens d'avance, pour un mois au moins; si le dernier jour du mois, minuit sonnant, il ne revient pas consigner de nouveau la somme fixée par la loi, le prisonnier est libre, et doit être élargi (1). Cette somme qui est censée suffire à l'alimentation du

(1) Code de procédure civile, art. 789 et 809.

prisonnier, est de vingt-cinq francs pour Paris; elle sera de trente francs dans la nouvelle loi que nos juristes préparent. Vingt sous par jour pour vivre en prison, c'est la mesure commune, et en vertu de l'égalité devant la loi : que le prisonnier appartienne à la classe du pauvre ou à la classe de l'ex-riche, qu'il ait vécu toute sa vie au cabaret ou au restaurant, dans l'atelier ou dans la salle à manger du premier étage, qu'il soit fort et robuste ou malingre et alité, jeune laboureur ou vieux garçon, homme ou femme, bonne ou dame; toutes ces discordances sont nivelées par la loi, quand elle s'occupe d'économie alimentaire. Lorsque la loi a dressé le tarif des épices qui reviennent aux procureurs, elle a su varier autrement les chiffres.

Trente francs! Vingt sous par jour, il faut que je vous le répète! Lorsqu'un dettier possède une famille, il a tout juste de quoi leur donner du pain; il ne lui reste plus aucun moyen de lui gagner autre chose : son adresse est perdue pour sa clientèle; plus de commandes, plus même de rentrées; le dettier n'a pas le pouvoir de se faire payer de ce qu'on lui doit; il a oublié de faire remplir à autrui une formalité qu'il avait remplie de son mouvement propre; il avait reconnu ses dettes, il n'a pas fait reconnaître ses créances; et ces créances de bonne foi, on ne les recouvre qu'à l'aide de la liberté; il n'y a plus personne au logis, pour

l'homme que l'on sait retenu au fond d'une geôle. Toujours et partout la formalité qui emporte le fond! et le pivot de la morale placé sur un chiffon de papier!

Ce n'est pas que la prison de la dette, par le fait de son réglement et du régime intérieur, puisse être considérée comme un lieu de torture et une *maison de correction*. Bien s'en faut; elle n'est prison que sous un rapport: c'est qu'on vous chasse de la cour au coucher du soleil en hiver, et à neuf heures du soir en été, qu'on vous en ouvre les grilles à sept heures du matin en été et à huit l'hiver; et qu'on vous empêche rigoureusement de mettre les pieds dans la rue. A part ces dispositions réglementaires, la prison de la dette peut être un pays de Cocagne; il suffit d'y entrer riche: on y joue, on y mange; on y boit en pleine liberté; on y reçoit ses amis chez soi, ou au café-restaurant qu'un prisonnier tient dans un angle de corridor limitrophe de la détention et de la politique. L'excès du luxe n'est séparé que par une cloison de l'excès de toutes les misères; et ce n'est pas la moindre des tortures de certains détenus, que le contraste de leur voisinage!

Du pain noir, de l'eau, la soupe aux choux et au suif, les légumes au beurre; nulle liqueur, même à prix d'argent; nulle visite, pas même celle des parens, de l'épouse et des enfans, si ce n'est à une grille double, entre les parois de laquelle circule un

guichetier, qui est tout yeux et tout oreilles, de la tête aux pieds : voilà le lot de la détention, qui est face à face de la dette.

Des mets exquis et *ad libitum*, des liqueurs de toutes les façons, du Champagne et de l'Aï par brocs, des chants d'allégresse, des bons mots qu'enfante l'ivresse, des jeux qui font de l'or, de la musique, de la société, les embrassemens de la famille, les visites libres de toute surveillance du matin au soir, le luxe et le plaisir sous les verroux, c'est là le partage de l'emprisonnement à la dette; le dettier riche ne diffère pas de l'officier mis aux arrêts dans son appartement. Or, comme chacun sait en entrant, ou un mois après, le temps que durera son incarcération pour dettes, l'homme qui a de l'or à l'abri des saisies de son créancier, se met à faire de sa cellule un salon ou un palais; il se crée des appartemens en louant un pâté de cellules; il les lambrisse, les tapisse, les orne; il dissimule et ses barreaux avec des tentures et des franges, et son pavé avec des tapis d'Aubusson; les pianos, les fauteuils, les divans, les lits les plus élégans, les meubles de goût et de caprice, rien de tout cela ne paie entrée à la geôle; et il est tel prisonnier, retenu pour une somme de 10,000 misérables francs, qui peut avoir, dans son sérail, un mobilier d'une vingtaine de mille francs, sans que le créancier ait le moindre droit de capture à exercer sur cette

propriété de son débiteur. Le débiteur n'a pour cela qu'une seule précaution à prendre; c'est de ne laisser, entre les mains de personne, le moindre chiffon de papier qui porte un griffonnage de signature capable d'attester que tout cela est à lui.

Il s'est trouvé un riche adjudicataire, ex-fournisseur des armées, à qui il prit, un beau jour, fantaisie de se dire : « Il me semble qu'avec tout ce qu'on m'a confié, j'en aurais assez, » et qui se retira, sans liquidation, du commerce, avec une somme de plusieurs millions, dont ses créanciers réclamèrent aussitôt une immense partie. Il n'opposa pas la moindre résistance aux recors, qui le guettaient, depuis huit jours, pour l'appréhender au corps. « Vous auriez dû m'avertir, mes amis, leur dit-il du ton le plus affable, que vous m'attendiez là ; je ne vous aurais pas fait tant attendre; car depuis huit jours je me promène dans Paris, entre le lever et le coucher du soleil, cherchant un logement qui me serve de retraite; que ce soit à Sainte-Pélagie ou dans la Chaussée-d'Antin, cela m'est tout-à-fait indifférent; on a élevé un palais sur une fabrique de tuiles, pourquoi n'aurais-je pas un salon dans un lieu de détention? Voilà pour vos peines; » et il leur remit une poignée de ducats d'Espagne entre les mains. On voulut l'emballer dans un sapin de place : « Fi donc! » reprit-il; et, sur un signe, un beau monsieur lui amena une voiture avec armoi-

ries sur les panneaux, avec franges brochées d'or et d'argent autour du siége du cocher en livrée du meilleur goût. Les recors, qui n'avaient pas eu le temps de soigner leur toilette, avaient l'air d'un peu de fumier dans tout cet or. « Fouette, cocher; chez M. le président du tribunal de première instance; puis de là, rue de la Clef. » Une fois écroué, la voiture resta à la porte, à attendre les ordres de monsieur. Monsieur loua tout un rez-de-chaussée, demanda la permission d'abattre, à ses frais, telle et telle cloison, sauf à les remettre en leur lieu et place à sa sortie. De cette pièce il fit son antichambre, de celle-là sa salle à manger, de la troisième son cabinet de toilette; celle qui avait vue sur la cour fut destinée à son salon de réception; sa chambre à coucher fut établie dans la pièce la plus reculée, et il la calfeutra de manière que jamais le bruit de la geôle ne pût parvenir jusqu'à ses rideaux de lit. Quelques chambres au premier étage devinrent le logement de jour pour les domestiques hommes; le maître du logis leur permettait de découcher la nuit. Dans le voisinage, on prit à bail les plus belles remises et écuries que l'on put trouver dans ce quartier solitaire. Le lendemain, les voitures de meubles arrivaient à Sainte-Pélagie, à la file les unes des autres; meubles exquis et de boudoir, meubles de toute sorte, des glaces de toutes les valeurs, des pendules pour

toutes les pièces. Le surlendemain, le dettier était logé comme un prince, et faisait les honneurs du logis comme un ambassadeur. Il ne donnait ni dîners, ni soirées, par une raison de convenance; mais ses matinées musicales et ses déjeuners étaient de véritables fêtes; tous les habitans de Sainte-Pélagie en recevaient leur part; les vilains étaient contens, lorsque le seigneur se prenait à rire. Ces jours-là les geôliers portaient les gants jaunes, le bouquet à la boutonnière, et sablaient le champagne sur une table recouverte d'un tapis verni. M. le directeur et M. le docteur étaient de droit invités; ils avaient leur couvert à la table de leur noble prisonnier et malade; et ils y trouvaient chaque jour la meilleure société de Paris. Monseigneur se mit en tête qu'il gardait la chambre par ordre des médecins; et quand on le plaignait sur sa captivité : « Vous avez tort, répondait-il, et vous me faites insulte de me croire en prison. Je suis dans une nouvelle et splendide maison d'affaires : trouvez-moi, en ce siècle crasseux et cuistre, un état où l'on gagne, comme moi, 500,000 fr. par an. » En effet, monseigneur était recommandé pour une valeur de cinq millions, dont il devait être quitte, au bout de dix ans de séjour, dans ces riches parages; et cet homme gagna ses cinq millions, au milieu des fêtes et des plaisirs.

On a vu, en 1825, un naturaliste, transfor-

mer son cabanon en un cabinet d'histoire naturelle, aussi coquet en miniature que celui du Jardin des Plantes; il y écrivait, dessinait, composait des ouvrages, que son libraire lui payait comptant. Geoffroy Saint-Hilaire l'avertissait du jour où la girafe se promènerait dans la grande allée; ce jour-là, le savant montait sur la plate-forme de la prison, pour voir, de loin, l'animal que les réglemens de la prison ne permettaient pas d'introduire dans sa chambre. L'académie des Sciences lui envoyait une députation pour s'informer de sa santé. En cinq ans il eut gagné ses 36,000 fr. de dettes; et il en fit payer les intérêts à ses créanciers, au taux légal de 25 fr. par mois, en alimens fictifs, c'est-à-dire, en numéraire. En sortant de sa prison, il alla reprendre son fauteuil de correspondant à l'académie, et rendit ses visites à ses amis.

On conserve, depuis près de trente ans, à Sainte-Pélagie, incarcéré pour dette, un étranger, Américain, qui y mourra aussi insolvable qu'il y est entré, si l'on ne se hâte de réformer nos lois inhospitalières contre le débiteur qui n'est pas Français; car cet étranger, possesseur d'une riche fortune en Amérique, s'obstine à ne pas vouloir donner une obole à ses créanciers de France, qu'il accuse de l'avoir volé; or la contrainte par corps n'a pas de terme, quand il s'agit d'un étranger; son corps reste en gage à ses créanciers jusqu'à sa mort. Ce

brave homme en a pris son parti; il a ses heures de promenade, de repas, de lectures, de repos, de visites tellement réglées; il s'est tellement fait, depuis trente ans, à ces habitudes; il en a tellement contracté une nouvelle nature, qu'il doit craindre d'avoir tout à perdre en recouvrant sa liberté; la main-levée est dans le cas d'être pour lui un arrêt de mort; car il ne trouvera plus au dehors le climat, l'air, le sol, la lumière, sous l'influence desquels il a façonné tout son être à la vie.

En conséquence, ce n'est pas pour le riche que la prison pour dettes est une torture. Le riche y gagne; il n'y perd rien que l'habitude de courir par les rues fangeuses de Paris; le bonheur le suit dans sa geôle. Or, en ce cas, le riche, qui se laisse incarcérer, faute de vouloir payer, frise de bien près le coupable d'escroquerie!

C'est le pauvre seul, c'est l'honnête homme qui a le désir et non le pouvoir de payer, lui que la créance a surpris au dépourvu, la veille du jour peut-être où les chances du commerce auraient pu lui ouvrir un débouché utile et lui offrir une planche de salut; c'est le débiteur de bonne foi que la contrainte par corps accable de toute sa honte, de ses rigueurs et de son désespoir. Celui-ci rougit trop en entrant, pour penser à faire de sa prison un séjour de délices; il perd trop à sa captivité, pour y voir autre chose qu'une déconfiture complète et la ruine de

toute sa famille. Il est innocent, puisqu'il n'est pas en retard par sa faute, et qu'il n'ambitionne rien tant que de sortir avec honneur de ce mauvais pas; il doit peu, une misère, 1,000 fr. peut-être; lui qui jusque là payait à l'échéance 1,000 francs aussi facilement qu'un liard! Eh bien! c'est pour lui que la loi est pénale; c'est lui qu'elle torture à chaque instant du jour, dans ce qu'il a de plus cher après l'honneur, dans ce qu'il a de plus cher après sa famille. A travers ses barreaux, et dans ce monde lointain, il entrevoit poindre, à chaque instant du jour, un rayon d'espérance; il s'élance au-devant de l'heureuse nouvelle; un mur de fer l'arrête et lui brise sa dernière illusion sur le front. Que gagne donc le créancier à ruiner son débiteur d'une manière irréparable? Il perd sa créance; mais il se venge, au nom de la loi : au prix de 25 francs par mois, il a acheté la faveur de tenir un homme entre ses griffes, et de le peloter dans sa douleur. Toujours la même en principe et dans ses applications, cette loi pénale! le coupable la brave, en rit et s'en amuse; c'est l'innocent qu'elle est toujours sûre de torturer; c'est là une de ses consolations pour ses insuccès relativement au coupable.

La contrainte par corps n'est donc pas un moyen de faire payer le riche; elle enlève au pauvre tout moyen de pouvoir payer. Elle est utile à la mauvaise foi, qui se libère, en restant, de cinq à dix

ans, à la charge de la créance; elle rend la ruine de l'homme de bonne foi irréparable. Si elle profite à quelques créanciers, ce n'est presque jamais qu'à des usuriers éhontés, qui savent bien à qui ils prêtent, et volent leurs débiteurs presque dans les poches; ceux-là ne prêtent qu'à bon escient, et ils sont toujours sûrs de se faire rendre, au centuple, jusqu'à ce qu'ils n'ont pas prêté du tout.

Cet honnête prêteur vous pipe par ses argus tous les fils de famille, fashionables et grands bourreaux d'argent; il connaît la fortune du père aussi pertinemment que le procureur de la maison; son livre de renseignemens est encore plus précis que le grand livre des hypothèques; il a ses racoleurs qui lui amènent à la file tous ces jeunes obérés, qui sont pressés d'argent, car ils sont pressés de jouir.

— De combien a besoin monsieur le marquis?

— De 2,000 fr., vieux cuistre.

— C'est un peu lourd à rendre que 2,000 fr., monsieur le marquis; les temps sont durs, les plaisirs sont dévorans. Qui sait combien de temps le paiement se fera attendre?

— Six mois seulement.

— Je vous donne un an, monsieur le marquis; mais je n'ignore pas combien je m'expose. Il faut que je tienne compte des chances, dans le commerce que je fais, et des éventualités. Signez-moi un billet à ordre de 10,000 fr., et je vais vous donner,

en valeurs ou en numéraire, les 2,000 fr. dont vous me paraissez avoir un pressant besoin.

— Tiens, que ton or te crève, vieux serpent; voilà ton billet.

— Voilà, monsieur le marquis, en retour, un bon pour toucher les deux mille francs à ma caisse; elle n'est pas loin d'ici, veuillez-y passer; vous aurez moins à attendre.

Pauvre marquis, ou baron, ou comte, ou chevalier, ou même rien de tout cela! il court à la caisse, où, sur le vu du bon du maître, le commis lui remet un billet de cinq cents francs, plus un lot de vaisselle en terre de la valeur de cinq cents francs, plus un lot de chapeaux d'Italie d'une valeur égale, puis un autre lot d'ustensiles de toutes les façons et de tous les usages, en fer, en laiton, neufs ou remis à neuf, d'une valeur qui complète les deux mille francs. Le marquis peste, envoie toute la séquelle au diable; il ne toucherait pas du bout du doigt ces saloperies, il ne les regarderait pas même du coin de l'œil; il a son billet de cinq cents francs qui lui suffira pour la journée; il abandonne à qui voudra la prendre cette hideuse cargaison. Au bout d'un an et un jour quatre estafiers lui rappellent sa mésaventure, en lui présentant son billet de dix mille francs à l'échéance. Mais le père ou l'oncle répareront, après la première quinzaine de son séjour à Sainte-Pélagie,

sa folie de jeunesse. L'usurier ne reste pas chez lui, pour recevoir les injures; son caissier n'accepte que des valeurs; et cinq cents francs de prêt, lui auront produit, en une année, neuf mille cinq cents francs d'intérêt. La contrainte par corps est le palladium des créances, et des intérêts commerciaux; car elle ne fait payer que ceux que l'on vole; et presque jamais ceux qui ont volé.

Il existe tel de ces honnêtes usuriers, qui tient boutique dans le Palais-de-Justice, à la porte même de la salle des Pas-Perdus; cumulant les places d'inspecteur de police, de prêteur sur gages, et d'incarcérateur. Vous lui mettriez volontiers un liard dans la main, à titre d'aumône; et il ne le refuserait pas; il sait trop qu'un liard et un liard cela fait deux liards, que deux liards et deux liards font un sou, et ainsi de suite jusqu'à un million. Eh bien! ce malheureux donne cinq cent mille francs en mariage à chacune de ses filles, cent mille francs à chacun de ses bâtards; et une fois mariés et sous la puissance d'un autre, il leur prête à usure pour rattraper, s'il le peut, ses écus. La dot qu'il accorde à sa fille, n'est qu'un prêt à usure qu'il fait à son gendre; il se trouve au bout de cinq ans, que son gendre a pris sa fille gratis.

L'institution des prisons pour dettes a donné naissance à trois professions également lucratives, et qu'une loi plus conforme à nos vues philanthro-

piques, ruinerait sans retour. Ce sont celles : 1° d'usuriers ou prêteurs sur gages et autrement; 2° de gardes du commerce; et 3° de recors à leur service.

Le garde de commerce est une espèce d'inspecteur de police judiciaire, à la dévotion des créanciers; ses recors sont ses empoigneurs; il les blottit dans tous les coins du voisinage ; il fait des battues avec eux, pour traquer le gibier et l'amener, avant le soir, au terrier (les lois de cette chasse défendent de prendre ce gibier les jours fériés légaux, et, les autres jours, avant le lever et après le coucher du soleil). Un garde du commerce doit savoir par cœur *Matthieu Laensberg* ou le *Double Almanach liégeois;* il ne met jamais le nez dans l'*Annuaire des longitudes*, qui ne paraît que six mois après le premier jour de l'an. Il doit avoir le flair et les jambes du lévrier, le coup d'œil du limier de police, ce coup d'œil qui ne voit bien que par le blanc des yeux, et par l'angle externe de l'orbite; les bonnes manières de l'homme du monde; un air respectueux auprès des mères de famille, un air séducteur auprès des jeunes beautés, un air entreprenant auprès des chambrières, et qui devienne égrillard auprès des femmes de chambre; enfin le talent multiforme et l'à-propos imperturbable du filou de bonne compagnie, moins les mauvaises intentions; il ne cherche, lui, à escamoter que la personne; l'argent qu'il réclame, il a un titre lé-

gal pour le percevoir. Il faut le voir, dans son triomphe, quand, après tant de marches savamment combinées, il arrive enfin face à face, devant sa proie, qui n'a plus, pour lui échapper, que le tuyau de la cheminée, auprès de laquelle se chauffent ses deux recors, ou la fenêtre du logis, que l'abîme sépare de la rue. On l'a peint, dans cette attitude victorieuse, le héros de la contrainte par corps! On l'a mal peint : il faut le voir, dit-on, de ses propres yeux, d'un œil intéressé dans l'affaire, pour juger combien il est terrible et beau à voir! Un dettier me disait l'autre jour : On ne vous saisit pas avec cette solennité, vous autres détenus politiques. — C'est, lui répondis-je, parce que la saisie n'a pas, dans les deux cas, une égale valeur.

La charge d'un garde de commerce s'achète le même prix que celle d'un agréé auprès du tribunal consulaire, et presque le prix de celle d'un avoué en cour royale : de cent cinquante à deux cent mille francs comptant ; ce prix varie selon la réputation que s'est acquise le vendeur, dans l'exécution des honorables missions qui ont été confiées, durant le cours de sa carrière légale, à la force de son intelligence et de son poignet. Sa formule judiciaire est celle-ci : *Ayez la bonté de payer, ou donnez-vous la peine de me suivre;* à un mot de plus ou de moins il se compromet. Il peut vous répéter la phrase, si vous avez mal entendu dans le premier

moment de trouble, ou bien si vous ne l'avez pas entendue du tout; mais arrivé au point qui la termine, il ne desserre plus les dents; vous avez deux minutes de réflexion, pour donner votre argent ou votre personne; après quoi l'un ou l'autre est à lui; et il va déposer sa conquête en mains sûres, qui lui en délivrent récépissé.

Le recors, de sa nature, n'a rien à dire, rien à observer; il suit le gibier à la piste et son maître en frétillant; en entrant il se met en arrêt, l'œil droit fixé sur la marchandise en nature ou en personne, et l'œil gauche sur l'œil du maître qu'il suit. Comme sa mission est de patauger, et de forcer les résistances, sa livrée doit être l'enseigne de son métier: une éclaboussure sur le col de sa veste, de la boue jusqu'aux jarrets, un feutre bosselé d'un coup de canne, une canne écroûtée d'un coup porté à faux, une cravate passée à gauche en dedans du col de la chemise, et à droite par-dessus, et puis une mine de Brifaut, Taiaut ou autre chose d'analogue; tel est l'employé indispensable à la contrainte par corps, celui que la loi a choisi, entre tous, pour prêter main forte à la créance, et mettre la main au collet de la dette la plus fashionable et la mieux élevée de la ville de Paris: dette de pair de France ou député, ou figurant au théâtre Mont-Parnasse.

Le brave commerçant, dès qu'il est embarrassé dans ses affaires, ne donne pas tant de mal à son

créancier, il porte lui-même sa personne à l'écrou ; il va dire à la prison : Tiens, gouffre de misères, achève ma ruine ; et parce que je ne puis pas payer aujourd'hui, fais que je ne puisse jamais payer de ma vie.

Nous avons dans ce moment à la dette une centaine environ de prisonniers ; ce chiffre se maintient presque toute l'année, par les rentrées et les sorties. Il sort, en moyenne chaque mois, cinq prisonniers par suite de paiement, vingt-quatre par mains-levées de la part du créancier, dix par oubli volontaire ou involontaire de consignation des alimens, à peine un par arrêt de la cour et comme ayant été à tort arrêté, ou pour cause de nullités de la procédure. Dans le nombre qui reste, il y a quinze étrangers qui n'en sortiront jamais, s'ils ne paient jamais.

Les prisonniers de la dette publient une feuille périodique qui change souvent de titre, mais dont le fond reste toujours le même ; on s'y occupe de la contrainte par corps, en principe, et dans ses quotidiennes applications ; on y dénonce à l'opinion publique les tours de gobelet de la plupart de MM. les incarcérateurs. Les incarcérateurs n'attaquent point le rédacteur en diffamation ni en calomnie ; et pourtant si la loi avait le moyen de surprendre en flagrant délit de pareilles roueries, il est certains traits de ces incarcérateurs de profession, qui mè-

neraient droit leur auteur à la potence; on ne vole pas autrement au fond d'un bois. On le sait au Palais, mais la procédure est impuissante à poursuivre ces ténébreuses extorsions; malheur à la victime! La procédure n'est favorable qu'aux intérêts de son bourreau!

Il y a déjà plus de vingt ans que les publicistes et même les avocats (je n'en dirai pas autant des agréés auprès du tribunal de commerce) se sont élevés contre l'iniquité inutile de la contrainte par corps. Mais cette loi est romaine; c'est vous dire que notre Code ne s'en dessaisira pas de sitôt. La révolution de juillet est, dans ses dispositifs et ses conséquences, toute aussi romaine qu'a pu l'être la restauration. La nation est devenue un peu plus française; on arrangera pour elle certaines tournures de la traduction; mais on n'en respectera pas moins le texte, dont la sagesse est sanctionnée par une expérience de seize siècles. On modifiera quelques points de la contrainte par corps; mais on ne saurait la supprimer de notre tarif de la pénalité, sans porter atteinte à la propriété de la créance; un titre est une chose sacrée, fût-ce même le titre d'un usurier spoliateur!

Il serait difficile de convaincre du contraire ces paperassiers de tous les régimes, ces juristes qui sont en même temps procureurs; et lorsqu'on écrit des idées de réforme, il faut toujours se dire qu'on

ne les écrit pas pour eux. On les dépasse en marchant; et quand ils se voient seuls, ils jouent des jambes pour vous atteindre; là ils s'arrêtent encore, et vous arrêtent avec eux; ils vous parlent en vous tenant par le collet de l'habit; débarrassez-vous-en au plus vite, et reprenez votre course comme auparavant avec tout le monde; à la première halte, vous les aurez encore à vos trousses, pour vous entretenir, en comptant sur leurs doigts, de l'heureuse innovation qui s'est introduite dans la marche des affaires, et de la légitimité des faits accomplis. Payez-leur le prix de ce qu'ils viennent de vous dire, et ils ne vous diront plus rien; ce sera une distraction de moins pour les grandes pensées qui vous préoccupent, et que ces gens-là ne comprennent que dans l'application, pourvu cependant que cette application soit dans le cas de profiter à leur bourse. Afin d'apprécier le mérite d'une réforme, ils ont besoin d'un prisme d'or.

Ne touchons pas au prisme de ces vieux; parlons à la noble intelligence des plus jeunes. L'école de droit s'insurge en masse contre l'esprit de notre droit; elle commence à étudier les cinq Codes historiquement et non dogmatiquement; elle les discute et n'en fait plus sa croyance et sa superstition; elle progresse, ainsi que toutes les écoles d'une autre nature. En tout et partout les écoliers en savent plus que leurs maîtres, depuis la nou-

velle révolution ; ils lisent dans leur cœur, au lieu de lire dans les vieux livres ; ils retournent à la nature, et toute la science est là ! et tout ce qui ne vient pas de là est radotage, ou délire de fiévreux. Respect aux malades ! ne les contrariez pas dans leurs goûts, ne troublez pas leur somme ! et ne discutons qu'avec ceux qui se portent bien. Je ne dis pas cependant que tout soit radoteur dans ce qui est vieux, Dieu m'en garde ; j'en connais parmi les vieillards, qui, en fait de réformes hardies, sont bien plus jeunes que les plus jeunes ! honorables exceptions, dans ce siècle où les exceptions sont la règle.

C'est en vue d'être approuvé par ces derniers, et d'être l'objet de la censure des autres, que je vais poser la série de questions qui suit :

1° Les créanciers qui retirent le plus d'avantages de la loi sur la contrainte par corps, sont les usuriers les plus infâmes ; ce fait d'observation est acquis à la question ; car ces usuriers ont la précaution de ne prêter qu'à des gens qu'ils savent solvables et qui ont un intérêt majeur à payer ; enfans de bonne famille, dont les parens riches et considérés sont toujours là pour réparer, avec leur or, les fredaines de la jeunesse. Mais si la loi n'avait à protéger que de semblables créances, elle ne protégerait en cela que le brigandage et le vol ; et il n'y aurait qu'un cri, sur toute la terre, pour se débar-

rasser d'une pareille loi, et laisser, aux pères des débiteurs, le soin de rendre ce qui est véritablement dû, en se fiant à la parole du fils de famille, plutôt qu'à l'acte infâme que le prêteur a su extorquer à un besoin pressant d'argent.

2° Il existe, il est vrai, des créances plus légitimes, que le débiteur paie du fond de sa prison. Mais en général le débiteur les aurait tout aussi bien payées, sans la prison, et à la même époque, à laquelle il s'est trouvé solvable en prison. Car on remarque, dans les relevés statistiques, que c'est presque toujours, dans la première quinzaine de l'emprisonnement, que ces consignations de paiement s'effectuent au greffe de la geôle. On ne peut supposer que ce soit là le résultat de l'incarcération; la prison de la dette ne pèse pas si vite au prisonnier; la maladie du pays ne le prend pas la première quinzaine; et quand on veut essayer de fatiguer la patience d'un créancier, on y met plus de quinze jours. Si l'on paie en un délai aussi court, c'est que l'on est mu par un tout autre motif que celui de la contrainte; ce n'est pas à la prison que l'on cherche à se soustraire, c'est au déshonneur; on tient à son nom et à sa considération, comme à sa fortune; on veut reconquérir l'une pour refaire honorablement l'autre; on aurait donc payé sans la prison, tout aussi bien et peut-être mieux et plus tôt que du fond de sa prison. Dans ce cas, la prison n'a

fait que flétrir un instant un homme, qui peut se sentir animé des plus louables intentions.

3° Les vrais coupables, les mauvais payeurs, les emprunteurs de mauvaise foi, ont pris, avant l'échéance, leurs précautions pour être insolvables; ceux-là sont aux créanciers ce que les usuriers sont aux emprunteurs; la contrainte par corps est pour eux une source de fortune; ils s'enrichissent à rester en prison. Ils paieront la loi avec leur personne, et coûteront encore trois cent-soixante francs par an à leur incarcérateur; tout est profit pour eux dans cette vindicte légale; trouvez-moi un métier de voleur, pour lequel la loi soit plus indulgente et plus lucrative, que celui d'un banqueroutier frauduleux, qui a eu l'art de ne paraître que failli? En cinq ou dix ans il a gagné tout ce qu'il devait à tout le monde; et il l'a gagné, en dormant la grasse matinée, et en prenant du bon temps, pendant que son créancier peut-être meurt de faim.

4° Quant à l'honnête débiteur, qui, en liberté, aurait tout fait, hormis une infamie, pour arriver à se libérer entièrement et en demandant du temps; pour celui-là la prison est une torture inexprimable, car elle est une ruine complète. Il y perd son honneur qui était la base de son crédit; son travail, l'unique espoir qui lui restait pour récupérer son honneur et rétablir son crédit; il perd plus que son créancier: qu'est-ce qu'un peu d'or, aux

yeux d'un honnête homme, en comparaison de la considération? Sur cent dettiers, il en est quatre-vingts de ce genre; ce qui fait en somme cent soixante spoliations, dont la loi sur la contrainte par corps est la cause et l'occasion : quatre-vingts créances de perdues, et quatre-vingts débiteurs ruinés à tout jamais!

5° Admettons que, sur cent débiteurs, il en existe deux ou trois, que la loi sur la contrainte par corps force à payer, et qui ne l'auraient pas fait sans elle (le chiffre de cette catégorie ne s'élève certainement pas plus haut). Il est évident alors que la loi cesse d'être une règle générale, et qu'elle n'opère que sur une minime exception. A quoi bon des lois qui, pour amener une réparation, s'exposent à commettre quarante-neuf injustices?

6° On compte, à Sainte-Pélagie, quarante dettiers écroués sur la recommandation, je ne dirai pas des plus vils usuriers, mais je dirai des plus infâmes faussaires, de ces gens qui vous forcent, le besoin d'argent sur la gorge, à reconnaître avoir reçu, de leurs mains, 10,000 francs, lorsque vous n'avez touché que 100 misérables francs, que des engagemens antérieurs absorbent en une heure. Il en existe vingt, qui se refusent de faire droit aux plus légitimes créances, et qui gagnent, à rester en prison, outre l'argent qu'ils doivent, 25 francs par mois qu'ils dépensent, comme une mystification, à

leur créancier. Il en est vingt autres, dont le créancier n'attend rien, mais dont il se venge en les tenant en prison; et puis enfin dix-huit dont, après le premier mois, le créancier plus humain, ou plus sage, se dessaisira par une main-levée, ou par défaut d'alimens. La loi sur la contrainte par corps protége donc quarante faussaires, vingt escrocs, vingt vengeances particulières, et dix-huit essais malheureux, pour arriver à obtenir deux résultats favorables à ses vues de justice commerciale.

7° Dans quelle catégorie de lois peut-on classer la loi de la contrainte par corps?

Est-ce dans les lois civiles et relatives aux obligations ou contrats? Nullement; puisque, en vertu de ces sortes de lois, on ne saisit que la chose et jamais la personne, ou les instrumens du travail.

Est-ce dans les lois pénales? Nullement, puisque la peine ne doit atteindre que le coupable; et nul n'ignore que, dans les détenus pour dettes, il se trouve de toute nécessité des innocens. Du reste, pour punir avec justice, il faut juger contradictoirement: la procédure doit devancer la condamnation. Ici point d'instruction, point de débats contradictoires, point de jugement motivé; un chiffon de papier portant une date, une somme et une signature: le juge n'en demande pas davantage, pour prononcer, les yeux fermés, la formule de l'incarcération.

Cependant toute contrainte exercée sur la personne rentre dans la classe des peines; toute contrainte exercée, dans le but d'amener à une restitution ou à un aveu, est une torture. Mais toute torture est infâme, si elle s'expose à se tromper; et comment celle-ci ne s'y exposerait-elle pas, puisqu'elle procède sans enquêtes ?

Qu'on me définisse, si l'on peut, une loi, qui, en droit, ne saurait être classée parmi les peines, et qui, en fait, est une torture préventive, ce qui est, dans notre jurisprudence nouvelle, la plus inique des peines !

Vous voulez contraindre un mauvais payeur à payer : et, pour obtenir ce résultat, vous emprisonnez tous ceux qui doivent ! Mais tout n'est pas mauvais payeur dans ce nombre-là ! Pourquoi donc commencez vous à exercer votre contrainte, indistinctement, sur le bon, comme sur le mauvais ?

Admet-on qu'il soit juste de contraindre ? Mais alors pourquoi ne pas contraindre autant qu'on le peut ? la justice n'a pas de bornes, elle est une conséquence, d'un bout à l'autre, de tout ce qu'elle fait.

Vous ne contraignez pas assez : augmentez chaque mois la force de la contrainte; serrez progressivement les menottes avec un tourniquet; retranchez chaque mois une fraction des alimens, aujourd'hui le pain blanc, demain le centilitre de vin, après-demain la ration de viande; jusqu'à ce

que vous soyez arrivés, de rigueurs en rigueurs, au régime de la Bastille, au régime du pain et de l'eau. Enlevez chaque jour un rayon de lumière aux yeux, une dose d'air à la poitrine, une fraction d'espace aux mouvemens. Puis, si le système des privations ne produit rien du résultat que votre loi a en vue d'obtenir, ayez recours au système de l'inquisition, au chevalet, aux tenailles, au plomb fondu, etc. Vous riez de mes rigueurs, comme on rit d'une atrocité impossible : nous ne sommes plus au temps, où la contrainte était portée jusqu'à ce degré-là ! Mais, dites-moi à quel degré doit s'arrêter votre contrainte ? A quel tarif la justice doit s'arrêter, pour n'être pas injustice? Moi, je ne vois en cette question qu'une chose, c'est que si vous avez intention de contraindre, vous ne contraignez pas assez ; si vous n'avez pas le droit de contraindre trop fort, vous n'avez pas du tout celui de contraindre. La torture, abominable dans le plus, n'est pas pour cela plus légale, parce qu'elle s'arrête au moins ; vous ne sauriez l'appliquer au coupable! et, malheureux, vous vous exposez à en frapper un innocent!

8° Je viens de démontrer, je crois, avec toute la concision des démonstrations ordinaires, que la loi de la contrainte par corps est impuissante à faire rembourser une dette ; que les dettiers, qui s'acquittent en prison, en général, auraient mis le même

empressement à s'acquitter en liberté, vu qu'il est de leur intérêt bien entendu de payer leurs dettes. J'ai démontré, de la même manière, que la loi de la contrainte par corps protége, de son autorité, la mauvaise foi du prêteur et les mauvais vouloirs de l'emprunteur; qu'elle n'est jamais si utile qu'à ceux qui ont intention de réclamer ce qui ne leur est pas dû, ou de ne pas payer et de s'approprier ce qu'ils doivent à l'usurier et au banqueroutier. Une telle loi est entachée d'immoralité; il faut qu'elle tombe, avant toute autre espèce de considération; toutes nos autres lois hurlent de se trouver sous le même frontispice qu'elle.

Mais, dira-t-on, par quel autre moyen parviendrons-nous à garantir les droits du prêteur, si nous n'avons pas entre les mains cette ressource, pour effrayer l'emprunteur à l'échéance? — S'il n'existait pas d'autre voie pour arriver au but, répondrai-je, il faudrait y renoncer. On ne fait pas le bien à l'aide du mal; on ne cherche pas à rendre justice une fois, au prix de cent autres injustices. J'aimerais mieux voir cent honorables créanciers frustrés de leurs plus légitimes créances, que de voir un innocent torturé et ruiné par un infâme créancier. Qui a de quoi prêter, a de quoi réparer une perte; qui n'a plus de quoi payer en travaillant, est ruiné à tout jamais, et perd son droit de vivre, si on lui enlève, avec la liberté de

sa personne, son premier instrument de travail.

La loi de la contrainte par corps est en contradiction manifeste et criante avec l'art. 592 du Code de procédure criminelle, qui défend, à la saisie-exécution, de toucher au coucher, aux livres, aux outils, aux machines, à la nourriture, à la vache, aux trois brebis ou deux chèvres, aux pailles et fourrages et litière que possède le saisi ;... et votre loi sur la contrainte permet de saisir sa personne!!! En vérité, la loi m'a l'air d'avoir visé à l'épigramme !

9° Mais enfin si ce n'est pas votre loi sur la contrainte par corps, qui fait payer ceux qui paient leurs dettes après l'échéance, pourquoi voulez-vous donc tant conserver une loi semblable?

Afin d'effrayer ceux qui ne paieront pas?

Qui avez-vous donc l'intention d'effrayer et de contenir, par une crainte salutaire ? Est-ce celui qui emprunte ou celui qui doit ? Si c'est celui qui emprunte, vous voulez donc l'empêcher d'emprunter ? Non pas, certes. Si c'est celui qui doit, à quoi bon la crainte que votre loi inspire, s'il ne peut pas payer ; et vous savez combien peu votre loi est à craindre, aux yeux de ceux qui ont tout à gagner à ne pas vouloir payer. La crainte qui émane de la loi ne profite donc à personne, si ce n'est à l'homme de mauvaise foi, qui a pris ses précautions pour n'en avoir rien à craindre.

Supprimez donc entièrement cette loi, depuis l'alpha jusqu'à l'oméga ; depuis le considérant jusqu'à la promulgation. Ne perdez pas votre temps à modifier ce qui est mal en soi, mal dans toutes ses parties; jetez-moi tout cela au feu. On n'empruntera pas davantage, on ne prêtera pas moins, on payera tout autant après qu'avant. Les prêteurs demanderont certaines garanties de plus; ils exerceront une plus sévère surveillance. Quant aux usuriers, pour qui votre loi est un mât de Cocagne, faites une loi qui admette la preuve; et sans les torturer pas plus que les autres, rognez-leur ce qu'ils volent; et qu'ils paient les frais du procès avec ce qui leur revient; il leur en restera toujours assez, de ce qu'ils auront impunément escroqué à bien d'autres.

10° Cependant, et en dépit de tout le succès que nous obtiendrons à démontrer le vice de la contrainte par corps, la difficulté n'en restera pas moins toute entière, aux yeux de ceux qui sont habitués, par notre civilisation essentiellement méthodique, à n'abandonner une mauvaise chose, qu'à la condition qu'on la remplace par une bonne. « Cela nous fait du mal, disent tous ces malades; mais indiquez-nous autre chose pour nous faire du bien, et nous l'abandonnerons tout de suite. » « Sur cent incarcérations, la loi sur la contrainte par corps profite quatre-vingt-dix-neuf fois aux inté-

rêts de l'usure ou de la banqueroute ; donnez-nous un moyen de faire payer l'honnête homme, et nous abandonnerons le moyen actuel qui nous reste pour le faire payer, convaincus, comme vous, que ce moyen ne sert que les vues du fripon. » Vous aurez beau représenter à ce singulier système d'économie publique, que le mal ne saurait être et produire que du mal ; que s'en débarrasser au plus tôt est déjà une excellente chose, et qu'il faut toujours commencer par là, avant même de savoir ce que l'on mettra à la place, vu qu'alors même qu'on n'y mettrait rien, ce serait déjà une immense conquête, et que le rien est déjà guérison. Tous ces gens-là essentiellement partisans de la propriété, vous répondront à vos raisonnemens les plus sages : « Attendez donc, que nous allions nous dessaisir ainsi de ce que nous possédons ! » assez semblables à cet estropié, dont la jambe gagnait la gangrène, et qui disait à son médecin : « En avez-vous une meilleure à me mettre à la place ? je me laisserai couper celle-là. »

Appliquons-nous donc, madame, dans nos écrits et nos conversations, à persuader à tous ces braves gens, que nous avons quelque chose de mieux à mettre à la place de cette vilaine loi ; et, après y avoir songé cinq à six ans, ils commenceront à comprendre que la chose mérite attention ; ils en parleront à leurs maîtres, qui répondront : *Hum ! il*

faut voir; nous allons adresser une circulaire aux préfets, afin qu'ils aient la complaisance de soumettre la question à la discussion des conseils généraux, et nous déciderons ensuite ; » et quatre ans après paraîtra une ordonnance, « qui modifiera l'ancienne loi, en ce sens, qu'au lieu de prendre le débiteur au collet de l'habit, ainsi qu'on le pratiquait au temps où le col était rabattu, on le prendra par les basques, afin de ne pas déformer le collet rembourré des habits à la nouvelle mode; l'ancienne manière d'empoigner les gens ne s'appliquera désormais plus qu'à la blouse. » Toute la presse ministérielle, ou libérale, qui donne la réplique à la première, félicitera l'administration d'être entrée, par ce premier pas, dans la voie de la réforme, et d'avoir donné ainsi la mesure de ce que le pays est en droit d'attendre de ses vues d'amélioration. Un an après, une seconde ordonnance enjoindra, aux gardes du commerce, de ne plus conduire les débiteurs en fiacre, mais d'avoir, à leur service, une voiture cellulaire, qui ait l'air, à l'extérieur, de n'être qu'une voiture ordinaire; et dont le numéro serait remplacé par le chiffre enlacé de L. C. P. C. (loi de la contrainte par corps) : deuxième innovation encore plus heureuse que la première, et plus conforme au principe de l'égalité devant la loi. Puis viendra une suppression d'un an dans la durée de la contrainte! d'un an sur cinq ! afin que le débiteur,

plein de reconnaissance envers l'humanité du législateur, se décide le quatrième à payer la dette qu'il avait refusé de payer quatre ans durant, et qu'il aurait refusé de payer dix ans encore; par deux raisons également excellentes, qui sont que, dans le nombre des détenus pour dettes, les uns n'ont plus rien, pas même le moyen d'acquérir de nouveau quelque chose, et que les autres préfèrent leur avoir, qu'ils ont soin de cacher, à toutes les libertés du monde. Quelle bonhomie légale, que d'offrir, à un fripon, la liberté de courir les rues, et les rues boueuses de Paris, à condition qu'il se ruine! Voulez-vous lui inspirer du goût pour ce genre de liberté? croyez-moi; pavez vos rues, ainsi que l'était le lit du Potose, avec des plaques d'or et d'argent; votre loi sur la contrainte par corps n'opérera des prodiges qu'à l'aide de cette mesure municipale; pensez-y, la chose en vaut la peine.

En attendant, nous qui pensons sans entraves, parce que personne ne nous défend de penser, ou sinon, permettons-nous d'examiner, dans notre simplicité d'hommes de bonne foi et d'études consciencieuses, si la nature civilisée ne nous offrirait rien de plus rationnel que la contrainte par corps, pour amener les hommes, et à faire honneur à leur signature, et à ne réclamer que ce qui leur est dû, et à n'emprunter que ce qu'ils peuvent rendre.

11° On peut saisir un immeuble et un mobilier;

on ne saisit jamais le numéraire. Ce n'est pas la contrainte qui fait payer, c'est le point d'honneur, c'est la crainte de perdre une considération, que certains hommes préfèrent à la vie, et que l'avare et le fripon lui-même considèrent comme un moyen de faire fortune et de grossir leur trésor.

Laissons donc là la contrainte et n'exploitons que le point d'honneur. N'empoignez plus : car cela ruine à la fois et le créancier et le débiteur; adoptez un système qui fasse comprendre à l'un et à l'autre, qu'on peut s'enrichir à payer ses dettes, et qu'on peut ne rien perdre, en donnant du temps.

Vous avez fait de vos cités un tourbillon, où tout court au hasard, et rien n'arrive avec ordre; vous avez fait de vos exigences un cadran solaire, une montre à répétition; vous voulez que vos échéances soient réglées comme une horloge, quand le commerce n'est qu'un désordre continuel, qu'une confusion d'opérations, qui se heurtent sans cesse, et ne se balancent jamais : vous avez donc la prétention d'obtenir des effets qui n'aient aucun rapport à leur cause! vous ne sauriez, à ce prix, que vous placer en hostilité permanente contre les faits permanens, contre vos intérêts de fortune; je ne vous dirai pas en hostilité contre les lois de l'humanité : cette considération n'arriverait pas jusqu'à votre intelligence, depuis que votre intelligence s'est nichée au fond de votre trésor. Calculons sans émo-

tion, mais calculons à l'aide d'un nouveau Barême, c'est-à-dire de l'ancien.

Vous aimez votre propriété, je le conçois; vous n'avez pas autre chose à posséder en ce monde; vous l'aimez uniquement et plus que tous vos semblables ensemble. Mais alors pourquoi l'abandonnez-vous à la maladresse, aux coups de dé, ou à la mauvaise foi du premier venu, jusqu'au jour de l'échéance, alors que, si la propriété ne vous revient pas par francs et centimes, avec les intérêts du principal et des intérêts, vous n'avez plus la ressource de la faire rentrer dans votre caisse, mais seulement le plaisir de vous venger du dépositaire, et de le piquer, à coups d'épingle, à travers ses barreaux, jusqu'à ce qu'il vous rende ce qu'il n'a plus ou ce qu'il ne veut plus rendre? Que ne surveillez-vous le dépositaire de cette fraction de votre fortune, du jour où il a pris ce titre sur votre grand livre, jusqu'au jour où il doit le quitter? A cela, vous me répondriez qu'il n'y aurait plus de commerce possible. Cela serait vrai, si la mesure n'était appliquée qu'à un seul commerçant, au milieu de tous les autres. Le commerce actuel, en effet, ne vit que de mystère, car il ne peut vivre que de déceptions; c'est un jeu aléatoire, où il est convenu que tous les dés seront pipés; c'est un caravensérai où l'on se ment en s'abordant, où l'on se dupe en se touchant la main, où l'on ne fait pas sauter

la montre et le mouchoir, mais seulement la valeur de la marchandise. Qu'un seul homme n'y fasse plus comme tout le monde; il sera perdu sans ressource, ruiné, dépouillé et fustigé par-dessus le marché : il a voulu trancher de l'honnête homme! Cependant, si tout le monde voulait faire du commerce par un bon procédé, et remplacer la mauvaise par la bonne foi, les dés pipés par des dés marqués au coin de la bonne conscience, le commerce n'irait d'abord pas plus mal, puisque la mesure serait générale; et il irait beaucoup mieux ensuite, puisque nul n'étant exposé à faillir, personne ne serait plus exposé à perdre. En d'autres termes, désirez-vous une recette pour n'être plus volés? j'en connais une toute simple; commencez par n'être plus voleurs. Ne vous fâchez pas du mot, et trêve de politesse; nous en sommes à un des chapitres de notre législation. Tenez, avouez-le-moi, la main sur la conscience, messieurs du commerce; nul de vous ne consentirait à mettre au jour la nature de ses petits profits! or ce que l'on n'avoue pas, on l'a volé; c'est là le mot propre; et j'ajoute, pour en décharger votre conscience, que nul de vous ne saurait, dans l'état actuel des choses, se dispenser de cette impitoyable nécessité; de là vient que la chose a pris un autre nom, ainsi que cela arrive à toutes les choses qui passent en usage. Cependant il est de ces sortes de

vols qui s'écartent un peu trop de la règle cotée à la Bourse, et que vous sentez le besoin de déférer aux tribunaux, sous la juridiction desquels vous vous êtes placés, aux tribunaux consulaires, aux tribunaux de commerce, en un mot.

Je le déclare en débutant, et cette déclaration me vient comme une pensée qu'on a du plaisir à dire et à faire partager : dans les diverses juridictions qui ont à s'occuper des différends des hommes, je n'en sache pas de plus désintéressée, de plus dévouée aux intérêts de la conciliation, et de plus expéditive, que les tribunaux de commerce, en dépit de tous les vices que la main avare de notre jurisprudence française a introduits dans l'organisation de cette populaire institution. Il faut avoir passé par leurs mains, pour sentir, si l'on est honnête homme, combien le commerce a par devers lui des élémens nombreux de moralité, et combien il faudrait peu innover, pour y apporter une réforme complète. Mais que peut un tribunal d'honnêtes commerçans, en présence de la multitude de causes qui se ruent à sa barre? J'ai compté un jour, à l'appel de l'une de ses audiences, à Paris, jusqu'à trois cents causes au rôle. Si l'audience est de cinq heures, cela fait une cause par minute; heureusement que, dans le nombre, il en passe beaucoup par défaut!

Trois juges chaque jour pour apprécier la justice

de tant de causes ! aussi ces juges sont-ils forcés de ne plus juger, mais de renvoyer le plus grand nombre des cas à l'appréciation d'arbitres particuliers, qui concilient ou en font leur rapport au tribunal, lequel examine les pièces à domicile, écoute les agréés des deux parties adverses, et décide à l'audience. Les agréés ne plaident pas long-temps, je vous le certifie, et pour cause (on ne dira jamais bavard comme un agréé) ; mais ils plaident vite et avec une volubilité qu'on ne retrouve pas ailleurs. Les avocats à la cour royale, et encore moins les avocats à la cour de cassation ou aux conseils du roi, ne se présentent presque jamais à la barre du tribunal de commerce ; ils ne placeraient pas deux paroles, à la mesure du temps où l'agréé développe tout son plaidoyer. La cause est entendue aussitôt qu'entamée ; la phrase cicéronienne en est encore à l'épithète du premier sujet, que le tribunal a terminé son considérant, et qu'il passe à une autre affaire ; et lorsqu'on observe de loin le mouvement d'assis et lever qui se produit au quadruple blanc consacré à la défense, on croirait voir les touches noires d'un clavier, sur lequel une main invisible promènerait la gamme achromatique, en montant et en descendant.

Le véritable juge, en conséquence, celui qui instruit l'affaire, est, à défaut d'arbitres nommés par les parties, un simple expert sans caractère légal,

sans autre mission que celle qui lui vient de la nomination du tribunal! Le véritable juge est un seul homme, et souvent, il faut le dire, un homme qui n'a pour vivre que les épices du procès. L'expert est payé, alors que les fonctions des juges du tribunal sont gratuites! On les voit, ces braves arbitres-experts, derrière MM. les agréés, attendant une cause comme un messie, comme un sauveur dans leur détresse : pauvres avocats sans cause, ou juges de paix destitués, ils ont eu des amis qui les ont recommandés à la bonté de MM. les juges; on leur donne des causes à juger en premier ressort, à eux qui souvent n'auraient pas trouvé de quoi vivre à les défendre! Voilà l'abîme de la belle institution des tribunaux consulaires; et voilà pourtant, il faut le dire, la première cause de la réforme qui rendra à cette institution toute la puissance régénératrice dont l'empire l'a dépouillée.

Les juges manquent à vos causes; laissez là les jugemens des experts; augmentez le nombre des juges de la nature de ceux que vous nommez, et dont nul de vous, jusqu'à ce jour, n'a eu droit de se plaindre, toutes les fois qu'il a pu s'en faire juger immédiatement. Ayez un tribunal par circonscription et par quartier; tribunal composé de citoyens honorables du quartier et nommés par les citoyens eux-mêmes; et qu'il entre dans les attributions de cette cour compétente et populaire, non seule-

ment de rendre justice à qui de droit, mais de prévenir, par sa paternelle surveillance, toute injustice, toute déconfiture, tout méfait, toute opération ruineuse ou déloyale, avant son entière consommation; d'arrêter l'étourdi sur le bord de l'abîme, de lui indiquer une route plus favorable à ses débouchés, de le prévenir de ce qui le menace. Qu'on ne le perde de vue que lorsqu'il sera sorti d'un faux pas; qu'on lui tende la main, s'il tombe; qu'on le relève, s'il est tombé, aux frais de tous, et au détriment de personne; car l'homme qui reprend son commerce est vite en état de payer les frais. Et ensuite que vos prétentions ne soient jamais raides comme une barre de fer, que le moindre coup porté à faux, brise de telle sorte, que rien ne puisse plus la ressouder désormais. Apprenez aux hommes à mettre leur honneur dans la ponctualité; mais ne les flétrissez pas dans les chances qui leur auront été contraires. A l'aide d'un peu de patience de votre part, et d'une surveillance fraternelle de vos mandataires spéciaux et émanant de votre élection, vous n'aurez rien à perdre et personne à ruiner; tout vous sera rendu un peu plus tard, mais avec l'intérêt du retard; et le délai que vous aurez accordé à autrui, vos créanciers, mus par les mêmes sentimens et soumis aux mêmes règles de conduite, vous l'accorderont à votre tour.

Il n'y a pas tant de plaisir à être geôlier, pour que l'on se fasse incarcérateur à la dette; n'incarcérez plus : c'est un vilain métier, si vilain que, par ce seul fait, le fripon semble être une victime, et la dupe son bourreau.

Que si, après tant d'avances et de bonnes dispositions, il se rencontre un homme incorrigible et dont on ne puisse rien tirer de mieux; soyez sûr que cet homme n'est pas à sa place, qu'il est hors de sa sphère, et de la portée de son talent; ouvrez-lui une autre carrière, dans laquelle il ne tardera pas à réparer les fautes, que son inexpérience l'aura porté à commettre dans la première. Car il n'est pas d'homme sur la terre, hormis l'imbécile, qui ne soit propre à quelque chose d'utile; et s'il est imbécile, il est par ce fait à la charge de tous, il compte de droit parmi les dépenses inutiles. Cependant dans une cité mieux organisée que la nôtre, le sot et l'idiot même ne laisséraient pas que d'avoir leur genre d'utilité; et l'on n'aurait pas besoin de la torture, pour obtenir d'eux ce produit inespéré.

Commerçans, cessez d'être geôliers, de vivre de chicanes, et de jouer sur un coup de dé, et vos dettes, et vos créances; devenez enfans de la même famille, réglez vos comptes ensemble, et entr'aidez-vous entre vous; dès ce moment vous n'aurez plus besoin d'aucun moyen coërcitif, pour obliger les gens

à payer leurs dettes. Votre loi sur la contrainte par corps est trop vieille de deux mille ans; les commerçans de la Rome vénale n'incarcéraient pas autrement que vous; leurs usuriers s'y couvrirent du manteau des commerçans; or l'usure est un chancre pour une cité; quand Rome fut entièrement obérée, elle se libéra par une révolution. Vous n'aimez pas trop les révolutions, je le sais; abandonnez donc tout-à-fait les mauvaises recettes de Rome, et abandonnez-les toutes ensemble et toutes sans exception; cela ne vous coûtera pas plus de temps et de peine que de n'en abandonner qu'une à la fois. Prenez donc enfin le parti de parler français et de penser en français, dans vos tribunaux, comme dans vos boutiques; je ne connais rien de plus aimable et de plus loyal qu'un Français; consentez donc à n'être plus, dans un certain coin de votre jurisprudence, des Romains du temps de Caligula, de Claude ou de Domitien. Jusqu'à présent vous avez été Romains, et rien que Romains dans vos *debet* et vos *recepisse;* tellement que, lorsqu'on vous traîne devant les tribunaux, on appelle cela vous *traduire;* et quoi qu'on fasse, je vous l'assure, ce n'est jamais en bon français. Mais je m'aperçois que je finirais par tomber dans vos calembourgs judiciaires, si je continuais trop long-temps ce sujet; j'ai hâte de passer à un autre.

P. S. Vous n'oublierez pas, madame, en lisant cette lettre, qu'il est convenu, entre nous, que je ne transcrirai jamais mes lettres, et que vous ne tiendrez pas à la forme plus ou moins épistolaire des renseignemens que je vous transmets du fond de ma prison. La présente a été rédigée, presque d'un bout à l'autre, sous le feu des démonstrations d'amitié et des assurances de dévouement de l'un des plus expansifs camarades, qu'une haute sollicitude nous ait donnés pour compagnons de captivité. Que de phrases, auxquelles probablement vous n'attacherez qu'une importance de transition, il sait déjà par cœur, lui ! et qu'il note sur son carnet, avec toute la ponctualité que les gens de sa trempe mettent, à se rappeler une phrase qu'ils ont surprise du coin de l'œil ! Or j'en suis à peu près certain, ce qu'il aura le moins découvert en tout ceci, c'est que le papier que je noircis est un papier à lettres ; la contexture de certaines phrases lui indique trop bien, à part lui, que je suis occupé à rédiger mon plaidoyer, et que je m'attends d'avance à n'avoir pour jurés que des marchands de la rue Saint-Denis. Vous verrez que le hasard, qui ne fut jamais plus mon ami que notre homme, ne composera la liste de mes jurés que de professeurs au collége Henri IV, ou d'aides-de-camp de la nouvelle Cour. Excellente malice ! ne vaut-elle pas le pesant d'or que gagne cet honnête et dévoué

coupable ? Je viens de le voir presque à mes pieds, me demandant, les larmes aux yeux, mon estime, me certifiant de sa probité politique, sur laquelle s'élèvent de toutes parts d'assez graves soupçons ; il est encore tout ému de cette scène ; il feuillette les livres de mes tablettes, d'une main distraite, et comme pour se remettre de son émotion. Je profite de l'*a-parte* pour achever ce *post-scriptum ;* je glisse ma liasse dans le tiroir, dont j'ai une bonne clef ; et je ne quitte cependant pas la chambre ; j'ai encore une demi-heure à supporter les cancans, dans lesquels notre homme excelle, et que je finirai à mon tour par savoir de mémoire (Dieu me garde de dire par cœur !) : c'est la quatrième fois qu'ils m'entrent par une oreille et qu'ils me sortent par l'autre ! on dit qu'à chaque fois de ces sortes de narration, il vous en reste un cinquième dans la cervelle ; vous voyez qu'il ne m'en manque plus beaucoup pour avoir tout son talent en magasin ! Quelle friperie je vais avoir dans la tête, bon Dieu ! Et c'est en de pareils moyens que consiste, au dix-neuvième siècle, l'art de gouverner les hommes ; et de les gouverner en vertu d'une charte qui sera désormais une vérité ! En conscience, je ne saurais croire que nos moyens gouvernementaux eussent été pires, si la charte était restée à l'état de mensonge.

XLVIIIe LETTRE.

1er novembre 1831.

Je viens d'en recevoir la nouvelle, et je mets à vous l'annoncer l'empressement d'un homme qui tient à recouvrer votre estime. La justice ne me considère plus comme un grand coupable, comme un ennemi du trône et du comptoir, un rebelle à main armée contre nos institutions nouvelles! Au moyen d'une équation judiciaire, qui a absorbé toutes ses méditations, pendant trois mois et un jour, elle est parvenue à éliminer ma culpabilité de conspirateur et à en extraire une simple culpabilité d'écrivain. Je ne suis, à dater de ce jour, moi et mes collègues, accusé que d'être un écrivain qui ne lui plaît pas, un écrivain qui a un mauvais talent, un mauvais écrivain, si vous voulez, ainsi que le sont de fait tous les écrivains hostiles à l'ordre de choses; un de ces plumitifs indépendans, qui, sachant un peu mieux l'orthographe que les plumitifs qui nous rédigent nos cédules, profitent de la connaissance qu'ils ont de la langue du pays, pour ne rien écrire de conforme à ce que transcrivent ces messieurs, et pour écrire, imprimer et faire lire même tout le contraire. Dans ces broutilles que la main de la perquisition a ramassées au fond de l'âtre de ma cheminée, il ne s'est trouvé d'autre

arme de conspirateur qu'un bout de plume taillé un peu trop à gauche, et encore tout noirci de la goutte d'encre, qui venait de couler, sur le papier, une ou deux combinaisons séditieuses des lettres de l'alphabet. Je suis accusé pour la seconde fois d'un délit de presse! mes fers deviennent moins lourds, mes chaînes se relâchent, mes barreaux de fer s'écartent; la prison toute entière semble, la figure épanouie de joie et de la bonne opinion qu'elle a prise de moi, me faire ses excuses, sur la méprise dont elle n'était que l'interprète; je me sens moins serré de près, moins observé à travers les murailles, moins écouté par le soupirail de mon cachot; le cabinet noir laisse passer toutes mes lettres, sans en rompre le cachet, et sans les placer à l'œil en forme d'un porte-vue. Il me reste même l'espoir de finir ma prison préventive, et de jouir d'un peu de liberté provisoire, si je trouve le moyen de déposer, entre les mains de la justice, la somme qu'il lui plaira d'exiger de moi, aux termes des art. 114 à 121 du Code d'instruction criminelle. Cette somme ne saurait être moindre de 500 francs; mais elle peut s'élever plus haut, selon le prix que le prévenu est censé attacher à sa liberté, et selon la gravité de la peine à laquelle il doit s'attendre; si le crime en personne venait à échapper à la vindicte publique, le fisc en aurait du moins la valeur, en espèces, dans son coffre-fort.

La justice, ainsi que toutes les Muses, se laisse prendre aux grandes démonstrations et aux belles paroles; mais le fisc, qui est le banquier de céans, ne connaît que le positif. — « Votre caution en immeubles ou en espèces sonnantes; sans quoi, l'on ne passe pas... — Un instant, un instant encore, ce n'est pas tout, rappelez monsieur, qui vient de déposer caution... Je vous en demande pardon, prévenu, mais par hasard ne seriez-vous pas repris de justice, ou en termes plus polis, si cela peut vous être plus agréable, n'auriez-vous pas été condamné deux fois correctionnellement ? car dans ce cas, aux termes de l'art. 115, le fisc garderait dépôt de votre somme; mais la justice retirerait sa caution... Encore un petit mot, et qui n'aura rien de blessant pour vous, il est dans la formule légale du même article : ne seriez-vous pas un vagabond ou accusé de vagabondage, et pouvez-vous certifier de votre domicile actuel? car la loi n'accorde pas la liberté provisoire aux vagabonds; elle leur accorde un domicile, ainsi que tout homme doit en avoir un; et le domicile de la loi ne saurait être que la prison. Bien, vous n'êtes encore ni l'un ni l'autre, je le vois, vous pouvez prendre un peu de liberté, sauf à vous représenter en personne à l'audience, où l'on décidera, si vous devez la perdre tout-à-fait... »

Tout cela se traite avec un égal sang-froid, con-

tradictoirement, entre M. le procureur du roi et la partie civile dûment appelée, s'il y a lieu, en présence et à la barre de la chambre du conseil, la seule qui ait mission de connaître d'un délit, qui est renvoyé en police correctionnelle.

Nous venons de ce pas de présenter notre requête; et comment refuserait-on d'y faire droit? Tous nos complices sont en liberté : ce serait les condamner à la prison préventive, que de nous refuser un peu de la faveur, dont on ne les a jamais dépouillés un seul instant. Au moyen d'un sou d'or, nous recouvrerons, ce qu'ils n'ont jamais perdu, eux dont quelques-uns n'ont pas plus d'or que nous, mais dont quelques autres en ont davantage. Arbitraire, arbitraire en tous lieux! La loi est pétrie d'exceptions et d'arbitraires! C'est un texte indéchiffrable, autrement que par le pouvoir discrétionnaire; nul de nous n'est en état d'en comprendre le sens, avant le commentaire. Un seul de ses articles est accessible à toutes les intelligences; c'est l'article fiscal : il n'a jamais signifié qu'une chose, depuis les Gaulois nos aïeux jusqu'à nous; au tarif de la justice, bien des choses se rachètent encore au poids de l'or! De deux prisonniers prévenus du même délit, et par conséquent innocens ou coupables au même titre, l'un reste en prison (il est pauvre); l'autre obtient un peu de liberté (il dépose au trésor un peu de l'or qu'il

a de trop : il offre caution). Sans un peu d'or en nantissement, la justice désespérerait de retrouver sous sa main le prévenu le jour de l'audience, elle qui a bien su saisir et appréhender au corps l'inculpé, la première fois qu'elle en a eu besoin. *Tous les Français sont égaux devant la loi*, dit le texte; mais seulement, ajoute le commentaire, par rang de taille et de fortune. Payer ou souffrir! et lorsqu'il faut payer, il est des gens qui n'ont que la ressource de se vendre; or pour ces sortes de marchandises humaines, il se trouve encore aujourd'hui des acheteurs.

XLIXe LETTRE.

Vous me demandez, dans presque toutes vos lettres, le mot de l'énigme qui nous tient trois en prison, pour un crime que l'on permet à quatre cents autres de commettre, en toute liberté, une fois chaque semaine. J'ai évité de vous répondre, madame, sur ce point, d'abord parce qu'à la manière dont vous me posiez la question, je comprenais fort bien que vous l'aviez parfaitement résolue; et ensuite parce qu'il est des choses que l'on voit à découvert et que l'on cherche à se dissimuler encore, et que par conséquent, on ne saurait se résoudre à écrire, dans une lettre confidentielle, adressée à ses meilleurs amis. La lettre que l'on écrit

alors, est, ainsi que celle que l'on reçoit, un nouvel article de foi que l'on ajoute à son symbole; et quel triste article que celui qui va me condamner à croire définitivement ce que je vois ! C'est l'article des enfers ou de quelque chose de pire encore ! Mais c'est celui qui vous donnera, dès aujourd'hui, la clef des anomalies que, pendant plus de dix ans encore, vous aurez l'occasion de remarquer dans l'histoire du progrès. La malice des gouvernans, sur cette terre, n'a jamais qu'une seule méthode ; dès qu'on la tient et qu'on l'a devinée, c'est un fil qu'on possède entre les mains, pour suivre leur marche dans leurs plus ténébreux projets.

Aux gens qui veulent faire peur à des enfans, afin de les contenir dans une obéissance servile, il faut un spectre; les Français sont ces enfans, et nous sommes le spectre, nous *Société des Amis du Peuple*. Vous voyez qu'il ne faut pas être de bien grands sorciers, pour gouverner une nation de trente-trois millions d'hommes ; fussent-ils trente millions de plus encore, le procédé n'en serait ni plus ni moins compliqué. Quand nous leur aurons brisé cette marotte sur le nez, ils s'essuieront le visage, nous tourneront un instant le dos, et ils s'ingénieront à en trouver une autre. C'est toujours la même idée; ces gens-là n'en ont qu'une; mais en changeant de masque, ils semblent en avoir cent.

Je vous ai dit dans quelle effrayante voie d'heu-

reuses innovations et de pacifiques progrès, grâces aux bonnes intentions de quelques-uns, la Société en masse s'était tout-à-coup jetée, au grand désappointement de tous nos meneurs de haut lieu. Le gouvernement n'avait que deux partis à prendre contre ce danger qui le menaçait d'impuissance, et déjouait tous ses tours de gobelet ; c'était ou de fermer, en vertu de l'art. 291 (1), les portes d'une société devenue assez séditieuse pour ne plus se prêter à ses machinations, ou bien de se débarrasser de ceux dont le coup d'œil contenait les compères, et suivait au passage la muscade qui passait entre les doigts de nos escamoteurs. On a pris ce dernier parti : il a suffi, vous en soupçonnez la raison, d'en emprisonner quelques-uns, pour disperser tous les autres ; et le champ est resté libre à ceux qui ont le mot que vous connaissez...

La manœuvre n'a pas exigé d'autre habileté !

L'on n'a pas renversé tous nos ouvrages ; mais on a ralenti notre marche, et pour les gouvernemens qui vivent du jour au jour, c'est un grand succès qu'un retard ! Nous sommes encore quelque chose, mais nous ne le sommes plus que de loin : on a encore foi en nous ; mais cette foi ne se ravive qu'à travers un rideau de fer ; nous agissons encore, mais non plus par nous-mêmes, mais toujours et

(1) Voyez tome I, page 306.

en tout par le moyen d'intermédiaires; et nos intermédiaires ne sont que ceux qu'on nous permet de voir. Jamais je n'ai eu d'esclaves plus soumis, et plus désintéressés; c'est vous dire suffisamment que jamais je n'en ai eu de plus traîtres... envers nous... mais non pas envers leurs véritables maîtres. Ils ne sont pas nombreux, et pour une excellente cause, qui est qu'ils coûtent cher, dépensent beaucoup, et que la main qui fournit aux dépenses éprouve une certaine difficulté, dans les muscles, à desserrer les doigts; c'est une goutte articulaire qui lui vient du berceau; nos gens pensent et espèrent qu'elle ne sera pas héréditaire dans la famille; et ils prennent patience, quoique le métier soit dur; ils ne savent heureusement pas que rien ne vit plus long-temps qu'un vieil avare; et ils peuvent s'attendre à nous servir de longues années encore, nous gratis, et lui pour fort peu de chose; ce qui fera que l'un de ces services n'ira pas mieux que l'autre.

Vous hésitez quelquefois, madame, de croire à mes prévisions; vous avez l'air d'accuser mon imagination, lorsque je vous signale quelque perfidie secrète, et que je plonge mon regard un peu trop avant dans l'avenir; je vous semble être soupçonneux, quand il m'arrive de glisser un soupçon dans ma lettre. Vous n'êtes pas la seule à traiter aussi sévèrement mes sinistres prophéties; et je

suis bien loin de m'en fâcher ; oh ! que je serais content d'avoir tort ! Mais laissons là une question dont la solution ne doit être péremptoire que dans quelques années. Seulement ayez la complaisance de ne pas égarer la liste ci-jointe ; elle ne renferme que trente noms ; or, je vous certifie d'avance que vous verrez reparaître ces trente noms successivement, dans toutes les affaires que notre parti aura bientôt à déplorer, et dont les résultats ne sauraient que tourner au profit du système qui nous exploite ; la manœuvre tout entière se fait avec ce petit nombre-là. 200,000 francs de fonds secrets par an en couvrent toute la dépense ; et nos courtisans nous sont payés aux frais de l'état. Mais nous nous tenons en garde contre la flatterie ; et le métier de flatteur devient de plus en plus rude chaque jour. Heureusement que la chambre élective a, par devers elle, tout ce qu'il faut pour apprécier, à leur juste valeur, les difficultés de cette position.

Je vous en prie, madame, n'oubliez pas mes trente noms ; ils sont historiques par anticipation ; et dans un an au moins, vous les retrouverez au nombre de mes instrumens de torture ; ils manœuvreront dès lors à l'encontre du vent, avec la même aisance, le même accord et la même unité qu'ils manœuvrent aujourd'hui sous le vent.

Quoi qu'il en soit, nos beaux projets sont ajour-

nés pour six ans; en trois mois, on en a déjoué les rouages; sur cet Océan où nous avons mis à la voile, on recule bien vite, dès que l'on n'avance plus : écoles populaires, organisations philanthropiques, presse des rues, propagande par la correspondance, je sens d'ici que le même doigt a passé par-dessus tout cela, et y a laissé des traces de son passage; mieux vaudrait qu'il eût tout effacé violemment; le souvenir est le second tome d'une institution utile; tandis que les meilleures institutions deviennent funestes, dès qu'elles se sont laissé dégrader; ne me parlez pas des ruines, elles ne profitent qu'aux reptiles et aux serpens.

Mais la corruption organisée au profit du gouvernement, à qui profite-t-elle? qui pourrait me faire comprendre la subtilité des calculs d'économie politique, en vertu desquels on s'est démontré : que l'on n'aura jamais, je ne dirai pas de citoyens plus dévoués à la gloire de la patrie, mais même de sujets plus fidèles, que du moment où l'on n'aura à gouverner que des hommes rendus faciles à l'endroit de la corruption? Quel triomphe digne de Marc-Aurèle ou de Trajan, que d'arriver un jour à pouvoir se dire : Si mon implacable ennemi avait quatre ou cinq millions par an de plus que moi, au service du chapitre de ses libéralités, tout ce monde qui se rue à mes pieds, demanderait ma tête, afin de la porter au vainqueur! Pour moi, en mettant de

cité de rapport odieux de la question, je n'y vois au plus qu'un symptôme de délire et de mettise; et je serais tenté de moins les haïr que de les plaindre, ainsi qu'on plaint des gens inintelligibles pour eux-mêmes et pour autrui. Car lorsque j'observe ce fou de fils des vingt et quelques polices, qui se cachent et s'obscurcissent dans Paris, non compris les polices spéciales de chaque ambassadeur, ministre plénipotentiaire, consul, chargé d'affaires des puissances étrangères, je me demande, ainsi que le faisait Cyrus, au spectacle de l'orgie de ses grands-pères, si tous ces nobles gouvernans ne seraient pas par hasard pris d'un grain de folie; ils en sont, sur ma parole, trop hideux à voir, pour croire que chacun deux ait posé devant sa raison, et se soit rendu compte de l'état de son corps et de son ame.

Il arrive quatre à cinq fois par jour à toutes les polices, de s'appréhender au corps, de se colleter entre elles, de s'empoigner mutuellement et toutes à la fois, et d'arriver à la préfecture, persuadées, chacune par devers elle, qu'elle traîne en prison celle qui la tient au collet et l'habit; semblables à ces patrouilles qui, par une nuit obscure, ayant perdu le mot d'ordre, n'ont plus rien pour se reconnaître et distinguer les amis des ennemis; la reconnaissance ne saurait plus s'effectuer qu'au corps-de-garde, où chacun exhibe ses papiers. Mais pendant que la méprise se débrouille, les rues de Paris

ne sont plus qu'un coupe-gorge, où la police n'arrive jamais que lorsque tout est fini, et qu'on n'a plus besoin d'elle.

La police du Château, la plus illégale de toutes, est celle dont les autres redoutent le plus la rencontre; elles se cachent toutes dans les portes cochères, dès qu'elles croient en apercevoir les gants jaunes de loin. Le droit d'impertinence est attaché au service des Gouts, si bourgeoises qu'on les suppose; et sur qui, dans ce siècle où les bourgeois sont tout, se donnerait-on le plaisir de monter les vilains, si ce n'est sur les épaules des pauvres agens des polices subalternes? Aussi il faut voir comme ceux-ci tremblent, et ôtent leur chapeau à larges bords, devant les marquis de la haute police!

Le 29 juillet 1834 nous avions demandé, à ceux qui se disent nos amis, un homme de bonne volonté et de bonne tenue, afin d'aller déposer, sur les tombeaux de nos victimes de juillet 1830, un drapeau offert au nom de leurs camarades détenus en 1834 dans les geôles. On nous adressa un soûlard entre deux vins, qui, à quelques pas de Sainte-Pélagie et à la première station, était déjà mort ivre, et, du fond de son fiacre, attaquait, avec sa lance, toutes les enseignes des quartiers que son équipage parcourait au galop. Aux cris des bourgeois, le poste de la place Saint-Michel arrêta notre don Quichotte, qui se prélatait de la sainteté de sa mis-

sion, et fit peut-être comprendre à qui de droit, que la manière dont il la remplissait était dans sa consigne. Il paraît que la haute police stationnait à cette heure par ces parages-là ; car notre prisonnier ne tarda pas à être rendu à son message ; un personnage, dont je vous ai déjà un peu trop parlé, venait de sommer le poste de relâcher cet homme ; et l'agent de police, chapeau bas, avait fait signe aux soldats d'obéir. Or tout n'était pas agent de police, dans le nombre ; jugez de la stupéfaction d'un de nos braves amis placé dans l'encoignure, lorsqu'il entendit distinctement l'agent subalterne de la police Jérusalem dire, en toute humilité, à celui que nous croyons l'un de nos meilleurs collègues : « Ah ! là, monsieur..... ménagez-nous un peu ! on tape trop dur sous vos auspices ! »

Depuis que nous sommes en prison, cette police a repris tous ses avantages à la *Société des Amis du peuple ;* elle y manœuvre en toute liberté ; on y dit et l'on y fait des choses que nul n'empêche, et qui obligent les honnêtes gens à déserter : il est de bon ton d'y arriver soûl comme des marquis de la régence ; on y a vu un orateur, traîné à la tribune aux harangues, par deux compères qui, en se servant mutuellement d'ares-boutans, gardaient un tant soit peu mieux l'équilibre ; vous devinez déjà, madame, quelle devait être la nature de la motion, et la couleur de l'éloquence ; et le prési-

dent, qui tenait son sérieux encore plus que son indignation, agitait la clochette pour maintenir le silence et conserver la parole à l'orateur.

Le lendemain, les journaux de la Cour fulminent contre les doctrines incendiaires de la *Société des Amis du peuple*; et les journaux d'opposition parlementaire ou avancée se gardent bien de répondre, que la Cour a en sa puissance tous les moyens de mettre un terme à ces désordres. N'attendez pas qu'un seul d'entre eux fasse jamais la remarque, qu'on tient en prison précisément ceux des membres, qui avaient ramené, dans le sein de cette société si effrayante, des doctrines et des mœurs que tout honnête homme serait fier d'avouer : ce ne sont pas là des vérités bonnes à dire; et l'on a encore besoin de ce spectre-là.

Eh bien! nous sortirons dans quelques jours; et nous culbuterons encore le veau d'or dans sa fange, et nous nettoierons une seconde fois l'écurie d'Augias!

Leur mission à eux est de corrompre; notre tâche à nous est de tout réformer, en commençant par eux, pour arriver à quelque chose de plus facile. Nous irons gagner encore quelques années de prison, à bien faire et à bien penser, et à mal écrire; car il n'y aura bientôt plus en France que les mauvais écrivains qui agissent et pensent bien.

Les bons écrivains ont presque tous endossé

l'habit de cour, et ils se sont distribué les dignités de la presse et les brevets du talent. Le talent d'écrire ne saurait s'asseoir qu'à la table des rois; sur Hippocrène est un Pactole qui roule de Malvoisie; des nymphes lui versent à boire, nues comme la vérité, qui est l'apanage exclusif du beau langage. Que la prison soit le lot des écrivains qui ne savent point jouir avec les grands, et qui ne sympathisent qu'avec les souffrances du peuple! écrivains pitoyables et grossiers, qu'on ne saurait lire à la cour, ce régulateur de l'opinion en fait de style et de pensée! qu'on accumule toutes les délices et tous les genres de couronnes sur le front de ces ménestrels de la politique de la cour, qui ne chantent que sur des lyres d'or, et ne célèbrent que des héros millionnaires, et eux-mêmes tour à tour : les rois et leurs poètes, les dieux et leurs ganymèdes; Jupiter et sa pluie d'or! » Centralisons l'esprit, ont-ils dit, ainsi que le pouvoir; l'esprit et le pouvoir ne sont forts que par leur association et leur alliance; l'épée et la plume sont deux armes puissantes, pour maintenir dans la crainte les ennemis du dehors, et dans le devoir les ennemis du dedans; pourvu que ce soit au dévouement seul que l'on confie le soin de tirer l'une du fourreau, et de tremper l'autre dans la bonne encre. »

Nous ne nous servons pas, nous, de l'encre de cette vertu, ni d'une épée qui ne sait que flam-

hayer à distance. La guerre et le monopole nous ont toujours paru les deux plus grands fléaux de l'humanité; nous nous étudions à les conjurer l'un et l'autre, à nos risques et périls, et sans nous attendre à la reconnaissance du malade; la reconnaissance du délire et de la fièvre ne s'exprime qu'à tout de haut. Ces pauvres humains, dont nous défendons la cause, riront peut-être encore long-temps des sacrifices que nous offrons, dans nos personnes, au culte de l'humanité; ils ignorent l'amitié et le dévouement; ils ne connaissent que la valeur d'un hommage; la prison est l'antre du mépris; et c'est monseigneur qui seul a droit à leurs hommages; on n'est pas monseigneur dans les fers, on n'y est, même en prévention, qu'un repris de justice; ainsi le supposent monseigneur le procureur du roi et monseigneur le juge d'instruction, séant aujourd'hui au Palais-de-Justice, et non plus dans la boutique du boulanger leur père. Or un ennemi du gouvernement ne saurait être qu'un ennemi de la boutique: laissez passer la justice du roi, et détournez la tête.

Oh! oui, pauvres citoyens, laissez passer la justice qui nous traîne d'un cloaque à un autre; et qu'elle passe vite: ce spectacle n'est pas beau à voir; et ce n'est point, sur ce champ de bataille, que le vainqueur attendri accorde un salut de respect au vaincu, qui bien certainement ne le lui rendrait pas! Pauvres boutiquiers, qui régnez à cette heure,

comptez, comptez vos gros sous; tout passe vite sous le règne de la justice et des lois, et l'argent et les hommes. Nous payons de nos personnes, payez de votre argent; le même coffre engouffre ces deux genres de monnaie; c'est un grand puisard, que le fisc! il absorbe et ne rend rien en échange! Forgez donc de l'or, les entrailles de la terre en deviennent avares. La terre n'est féconde et inépuisable qu'aux rayons du soleil, elle n'a déposé son bonheur qu'à la surface du sol; tout ce qui croît à quelques pieds au-dessous est un germe de souffrances et de misères; vous creusez trop avant, pour trouver la fortune et le bonheur; la nuit de votre jour d'ivresse arrive sur le souffle des orages; vos beaux jours passeront aussi vite que nos mauvais; vous pleurerez alors comme pleurent les dupes, et nous vous plaindrons encore, au lieu de rire de vous! à travers ce fard hideux dont le machiavélisme vous grime, nous n'avons jamais cessé d'apercevoir des frères, et des êtres pétris de la même argile que nous.

Quant à notre genre de culpabilité, la prévention n'en a pas rogné la plus petite parcelle; nous sortons plus rebelles et plus hostiles au mal que nous ne l'étions en entrant; car vos intérêts nous sont plus chers encore, depuis que nous avons vu de plus près comment on les exploite; nous allons encore une fois en prendre la défense à nos dépens, et

mériter de nouveau la peine qu'on vient d'infliger à notre crime. La culpabilité qui a passé par une prison, est arrivée à l'état de maladie incurable; et quand cette culpabilité aux yeux de la loi des Codes, est une de ces nobles convictions que l'on avoue en face de Dieu et des hommes, une fois qu'elle s'est imprégnée d'un peu de souffrance, elle est enthousiasme et inspiration; sa défense est une lutte, et une lutte corps à corps; l'athlète est encore vainqueur dans sa chute, car il n'a pas lâché prise; et il étouffe, en mourant, son bourreau, qu'il étreint dans ses bras.

Heureuse innovation que la vengeance pénale, et le système des prisons, depuis qu'on n'a plus ni griffes, ni tenailles, ni chevalets, ni oubliettes, et qu'on ne possède d'autre instrument de torture que le spectacle de la corruption des geôles! corruption en serres chaudes, que la justice réchauffe dans son sein, qu'elle couve sous ses ailes, et dont elle brise la coquille, après une suffisante incubation, pour en faire cadeau à la société que la loi protége. Plus heureuse innovation encore, la vengeance pénale appliquée aux délits de presse, depuis qu'en entrant dans la geôle, on ne vous enlève ni votre faculté de penser, ni l'encre et le papier pour écrire, et que, contre l'écrivain mauvais courtisan, on n'a plus de Bastilles!

qui siége au-dessus de sa tête, en vertu de l'acte d'accusation; cela est reçu au Palais; c'est une figure oratoire, une ellipse, dont la Cour, vu la longueur des débats, lui sait toujours bon gré; qu'il s'identifie fictivement avec un voleur ou un assassin : on connaît la formule.

Mais, si, par extension de ce privilége, il venait à s'identifier avec un écrivain hostile au gouvernement et aux lois en vigueur, la Cour ne se prêterait certainement plus à cette fiction légale; et le président lui rappellerait qu'un avocat, ayant fait serment au tribunal, et qui connaît ses devoirs, ne doit point prêter son ministère à la défense de pareilles doctrines; il lui ferait observer, pour une fois seulement, que s'il persistait dans ce système, la Cour se verrait forcée de prononcer son interdiction. « Avocat, réformez votre langage, et ne vous identifiez pas avec ces doctrines. »

Que veulent donc défendre nos avocats, en défendant une pareille cause?

Ils le verront plus tard; ils comptent sur une inspiration d'audience, sur un incident heureux : l'incident est la Providence de l'inspiration oratoire.

— « En attendant, messieurs les accusés, il faut nous concerter tous ensemble, et convenir, de part et d'autre, de la marche que nous aurons à suivre dans le procès.

— Mais, messieurs les avocats, notre marche est

simple, facile à comprendre ; nous procédons à ciel ouvert, sans réticence et sans métaphore. L'audience sera une arène; les débats un combat corps à corps ; le tribunal et l'accusation un camp opposé au nôtre; nos véritables juges seront les jurés. La robe a déclaré la guerre à nos doctrines ; nous avons relevé le gant ; et nous ne ferons pas la moindre, la plus minime concession, la plus petite parcelle de concession. Or vous portez la même robe, vous émanez du même pouvoir, vous professez la même foi et le même symbole que les juges vos maîtres ; eh bien ! il n'y a pas un seul article de votre symbole que nous n'ayons pris la résolution ferme et irrévocable de froisser entre les mains. En vous chargeant de notre défense, vous vous placez dans le camp ennemi; or on ne peut y être qu'à deux titres, ou comme transfuge ou comme espion; vous ne voudriez ni de l'un ni de l'autre; croyez-nous, n'y venez pas.

— Nous partageons, messieurs, vos idées d'avenir ; dans le fond du cœur nous sommes aussi avancés que vous ; nous professons vos doctrines patriotiques ; mais nous ne pensons pas qu'il soit temps de les afficher et de se compromettre à les dire.

— Et nous, messieurs, nous avons la conviction qu'il est toujours temps de dire la vérité ; et nous n'obéissons jamais qu'à notre conviction.

Toute temporisation, en fait d'une chose chère et louable, nous paraît une halte criminelle ; dans la carrière des réformes, on ne saurait s'arrêter que par peur et couardise ; nous irons donc en avant, ne prévoyant pas plus les coups qui menacent nos têtes, que les revers qui compromettent nos fortunes. Notre carrière n'a rien de commun avec celle du commerce ; nous n'y calculons aucunement les chances, nous n'y voyons que le but, et nous y marchons hardiment. Tous ces ménagemens de position, toutes ces préparations du métier sont un non-sens, dans une mission d'abnégation et de doctrine, et dans une guerre entreprise pour la défense des droits de tous. Voulez-vous combattre sous nos drapeaux ? commencez par vous dénoncer les ennemis de vos juges ; rompez avec eux et avec leur caste, ainsi que nous avons rompu les premiers. Voulez-vous conserver les rapports qui vous lient à leur robe ? restez dans leur camp, combattez franchement pour leur cause ; ou bien restez neutres et noyez les témoins du combat ; ne venez point vous jeter entre les combattans ; vous ne pourriez le faire que pour amortir nos coups et en préserver vos maîtres ; votre défense, dans ce cas, serait une trahison. »

Nous avions à peine pris congé de cette classe de l'ordre de MM. les avocats au grand et au petit criminel, lorsqu'il s'est présenté une classe d'un

dignité plus élevée, sans doute, car celle-ci approche de présidents des Cours d'assises et avocats généraux portant la parole : elle en connaît toutes les habitudes d'esprit et sait s'y conformer, dans l'intérêt du client, ayant soin de modifier telle opinion qui blesse leur manière de voir, de gagner tels faits qui seraient dans le cas de porter atteinte à leur susceptibilité, d'éviter telle tournure oratoire, contre la justesse et les effets de laquelle, ils se sont plus d'une fois prononcés, dans le cours de leurs conversations, et notamment dans l'une de leurs dernières soirées. Elle connaît en outre de longue main le public et les habitués des Cours d'assises; elle est au fait des goûts et des caprices de ce parterre ; elle a enfin l'habitude des planches et de la mise en scène, sorte de talent local que le génie même ne saurait suppléer. Ces avocats seuls pouvaient s'attendre à gagner telle cause désespérée, à obtenir une certaine diminution de peine dans telle autre, à modérer un peu l'indignation publique toute prête à faire explosion, dans le scandale de telle autre; et en vous énumérant, tout d'une haleine, et sans chercher une seule fois le mot, ces divers titres qu'ils apportent à votre recommandation spéciale, et qu'ils vous invitent à apprécier dans l'intérêt de notre cause, on les voit se hausser le col, tendre le garrot, pirouetter sur le talon, pour fixer incidemment leur distraction sur

le premier objet venu, fût-ce quelque caricature cédilieuse, dont ils n'ont pas l'air de deviner la malice, et qu'ils regardent sans voir, avec toute l'impassibilité de leur profession et de leur gravité native. Ils semblent vous dire, pendant ces pauses et silences : Pensez-y bien, je vous en laisse le temps. Et puis ils se retournent vers vous, comme pour vous dire : Qu'en pensez-vous ?

— « Au reste, ajoute l'un d'eux en terminant, quant à moi, je ne me chargerais d'une cause telle que la vôtre, qu'à une condition : c'est que vous m'auriez fait connaître d'avance votre plan d'interrogatoire et de défense, et que nous aurions arrêté les bases de notre conduite réciproque à l'audience, crainte que les débats ne deviennent trop animés faute d'ensemble, et que nous ne soyons compromis, aux yeux de la Cour, dans le laisser-aller de notre clientelle.

— Messieurs, leur a répondu la défense, à l'unanimité moins un, nous ne devons pas vous laisser douter un instant, qu'en nous prêtant le secours de votre grave ministère, vous ne couriez le danger d'être compromis par notre manière d'agir. Notre défense n'est pas possible ; nous avouerons tout et encore quelque autre chose ; nous serons coupables de tout ce qui n'entre pas dans la manière de penser et d'agir de la Cour ; nous attaquerons les us et coutumes de tout ce qui porte une robe, et

par conséquent vous-même qui serez là pour nous défendre; car à nos yeux vous aurez la même robe qu'eux; cette robe d'audience, si ridicule partout ailleurs, que vous n'oseriez pas faire quatre pas dans la rue, en la portant même sur le bras, en guise de petit manteau. Quant à notre plan de défense, vous pouvez le deviner d'après ce préambule, mais le connaître, non; c'est notre secret d'audience : nous avons refusé de le confier à notre camarade et complice que voilà; ne vous formalisez pas que nous vous traitions, pour cette fois et dans ce cas seulement, ainsi qu'un camarade. Nous jouons serré, tout révolutionnaires que nous sommes, et nous ne montrons nos cartes que sur jeu; vu que la défense et l'accusation sont égales et doivent combattre à armes égales devant la loi, et que nos amis à nous n'ont pas été demander à voir les cartes de notre adversaire. Nous savons, messieurs, que, dans la procédure civile et criminelle, il est d'usage et de bon ton de se communiquer les pièces au procès, afin de se tenir prêts à la réplique, et de n'être pas interloqués par l'imprévu; cela se fait aussi dans les réceptions solennelles du château, et dans les bottes que pousse l'opposition à la marche du ministère; on porte au château son compliment, et au ministre son interpellation, la veille du jour où le roi doit répondre à l'un, et le ministre doit improviser sa réponse à l'autre. Cela

est parfaitement bien entendu, pour conserver, envers l'autorité de tous les rangs et de toutes les couleurs, ce respect qui s'accroît en raison du carré de la distance, et afin que le public soit bien et dûment convaincu, en lisant le *Moniteur* ou la *Gazette des Tribunaux*, que chez les rois, les ministres et hommes de loi, le talent de la réplique et de l'improvisation est un don de la nature, un talent inné et inhérent à la dignité elle-même, ainsi que, dans l'église, le don des langues est un don du saint Esprit.

Eh bien! nous, messieurs, qui n'avons aucune robe, de quelque espèce qu'elle soit, à ménager sur notre dos ou sur le dos d'un autre, nous ne saurions nous prêter à ces illusions, à ces effets préparés d'avance; nous ne sommes pas si complaisans envers nos amis; jugez de ce que nous serons envers nos ennemis! »

A ces mots, nos avocats nous ont tourné les talons. Il nous en arrivait, au même instant, d'une autre espèce; ceux-ci ne sont avocats que par la robe, qu'ils portent fort mal et d'une manière fort séditieuse et dégingandée; ils sont nos amis par tous les autres bouts, et nos coreligionnaires dans le fond de l'ame. Ils nous assisteront, comme dans un duel, les bras croisés et dans le silence, après avoir marqué les distances, mesuré les pas et chargé les armes. Tout ce qui sera procédure, con-

clusion à prendre, compétence à décliner, formalité à combattre ou à remplir rentrera dans leur lot. La défense de notre genre de culpabilité, sera notre propriété exclusive; et notre défense sera, aux yeux de nos juges, cent fois pire que notre délit; ils en viendront à punir nominativement la défense, et à excuser le délit; ils ont affaire à des gens qui sont décidés à pousser l'absurde, l'épée dans les reins, et à le mener, de conséquence en conséquence, jusqu'à l'impossible et au révoltant; ce n'est que là qu'on parvient à lui donner le coup de grâce.

Ah! ouf! enfin, grand Dieu!... c'est une affaire réglée, et comme on les règle au Palais : avec des mots, des circonlocutions, du temps, de l'ennui,... mais du moins pas d'épices... les accusés politiques ne paient que le fisc. Me voilà seul, à rassembler mes idées, mes souvenirs, mes jugemens, après un et deux quarts d'heure de distraction, ou passez-moi cette expression un peu matérialiste, de rumination cérébrale, pendant laquelle ce qu'on a entendu et dit, passe et repasse, monte et redescend, du cervelet dans le cerveau et *vice versâ*, de la bosse de l'ennui dans celle de l'attention, de celle de la malice dans celle du dégoût ou autre bosse de ce genre; digestion cérébrale qui absorbe et suspend toutes les autres digestions, et qui amène à sa suite une prostration générale, ou un état de surexcitation mentale.

Pour moi, il m'est resté une idée, mais une idée fixe, de tout ce fatras de conversation, dont j'ai eu bien de la peine à vous mettre en ordre la substance, en la dégageant de la gesticulation, de l'accentuation, du rhythme, des interruptions, des éclats de voix, des digressions, des figures oratoires, des pauses et des silences, qui ont aussi leur dose d'ennui et leur dose d'éloquence, enfin de tous ces ingrédiens du plaidoyer, qui se dégagent à l'audience et s'évaporent sur le papier. Cette idée fixe, dont je vous parlais plus haut, me tourmentait et me revenait, comme un refrain et une antienne, à chaque *tacet* de la demande et de la défense, de la thèse et de la réplique; et elle ne me quitte pas depuis; il faut que j'en aie l'ame nette, que je m'en décharge la mémoire, et que je l'approfondisse dans tout ce qu'elle a d'obscur. Vous l'avez sans aucun doute devinée, vous qui connaissez la tournure de mon esprit, aussi bien que les infirmités de mon cœur; et peut-être qu'après nous l'être communiquée de part et d'autre, il nous en surgira une seconde aussi inexplicable que la première; ce sera de demander: comment il se fait que la pensée qui nous tourmente tous les deux en ce moment, ne vienne pas à l'esprit de tout le monde, et comment il se fait qu'une chose si simple nous ait semblé de prime-abord une nouveauté? Écrivez la vôtre sur le papier, avant de lire celle que je vais vous mar-

quer à la ligne suivante; je suis certain que nous nous serons rencontrés.

Avez-vous terminé votre phrase, madame? Voici la mienne :

Quelle est la nature spéciale de l'avocat, et en quoi cette profession est-elle utile et indispensable à l'administration de la justice?

Je vous l'avais bien dit, nous nous sommes rencontrés dans les mots et dans les virgules; et si nous prononcions la phrase simultanément, au lieu de nous l'écrire à distance, nos deux intonations s'identifieraient, ainsi que deux cordes qui vibrent à l'unisson.

Permettez-moi, maintenant de discuter cette question, avec cette impartialité qui ne voit jamais dans une profession, le côté personnel, et qui fait abstraction de tout ce qui ne se rattache pas intimement aux principes :

Au civil, comme au criminel, on a gagné des causes sans l'assistance d'un seul avocat. Toutes celles qu'on y perd, ont été défendues par un avocat choisi par la partie, ou nommé d'office par la Cour.

Au civil, l'avocat est, durant l'audience, l'adversaire plus ou moins irrité de l'avocat de la partie adverse : au criminel, l'avocat de la défense est l'ennemi acharné, courroucé, impitoyable, à outrance et par la gorge, du substitut au petit criminel, ou de l'a-

vocat-général au grand criminel. Au sortir de l'audience la défense et l'accusation, la demande et la défense se touchent la main, et se disent avec effusion de cœur : Mon cher, vous avez parfaitement plaidé ou requis; vos coups ont été très-bien portés, et vous avez très-bien paré les nôtres.

L'avocat de la défense naquit, le jour où la justice comprit qu'elle était un peu trop sévère et barbare, et qu'elle avait besoin d'un compère pour amortir ses coups. La justice est une mère colère et vindicative, qui, à l'instant où elle lève le bras sur son fils, et semble sur le point de le mettre en lambeaux d'un coup d'ongle, regarde autour d'elle, pour découvrir quelqu'un qui la tienne à quatre bras, et donne le temps au bambin de coupable d'expliquer ses raisons et de tirer au large. « Tenez-moi, désarmez-moi, je vous prie, ou sans cela je le tuerai. » J'ai été cent fois nommé ainsi avocat d'office par des pères écumans de fureur; et au sortir de l'audience, ils me serraient la main en amis, et aussi chaudement qu'un président de Cour d'assises, brave homme au demeurant, serre la main de l'avocat qui a disputé, à la vindicte légale, un pauvre diable de criminel.

Tant que le système judiciaire aura, au bout des doigts, une balance pour peser des peines, tant qu'on parlera de punition et de torture afflictive et infamante, la profession d'avocat sera inhérente à l'ac-

cusation ; ce sont les deux poids contraires de la balance, les deux ressources de la justice aux prises avec l'humanité. La preuve la moins contestable, en est, qu'on ne saurait avoir entrée au paradis du catholicisme, hors duquel il n'y a pas de salut, sans avoir passé par ce jeu de bascule. Lorsqu'on procède, à Rome, à la béatification ou à la canonisation d'un homme mort en odeur de sainteté, la Cour sacrée, qui tient en mains les clefs de saint Pierre, nomme d'office un avocat à la défense et un ministère public à l'accusation. Le ministère public s'appelle, en cette circonstance, *l'avocat du diable*, comme le nôtre s'appelle *l'avocat du fisc*, *l'avocat du roi*, *l'avocat-général* enfin. L'avocat du saint et l'avocat du diable se communiquent les pièces principales ; mais il leur est permis de tricher, en en dérobant quelques-unes pour l'effet ; ils se subtilisent quelques circonstances qu'ils conservent en réserve, et qui décideront du combat au grand jour. La procédure s'instruit exactement de la même manière que la nôtre ; le saint homme, prévenu d'être saint à canoniser, est assigné, dans sa tombe, à comparaître, par procuration et fondé de pouvoir, devant le tribunal des porte-clefs du ciel. Là, se livre, entre la défense et l'accusation, un de ces assauts solennels et palpitans d'intérêt, auxquels prend part la population de Rome chrétienne, avec autant d'as-

siduité que Rome païenne assistait aux jeux du cirque ou des gladiateurs. Le ciel et l'enfer sont en présence, pour se disputer une ame dont le corps est en dépôt ailleurs; le ciel est gros de tempêtes, et l'enfer tout noir de fumée; un trait de lumière part-il d'en haut, une bouffée de flammes surgit d'en bas, pour l'éclipser et en absorber l'éclat; le ciel tonne, l'enfer mugit, et la terre attentive tremble deux fois de la secousse. Il arrive enfin un moment où l'avocat du ciel, cet ange de lumière et de pardon, semble avoir conjuré l'orage, de sa voix imprégnée d'espérance et de consolation; l'arc-en-ciel se peint déjà dans les nues que son souffle dissipe, et chasse sous l'horizon, jusqu'au fond des enfers; quand tout-à-coup un cri part de la chaire accusatrice, un cri perçant comme celui d'Astaroth ou de Belzébuth, se faisant jour à travers le bitume bouillonnant de Sodome; c'est l'avocat du diable qui se lève, triomphant et armé d'une preuve accablante et irrécusable. Il est sublime d'horreur dans ce moment, le Belzébuth de l'accusation ! il a des griffes aux doigts, des cornes d'or au front, une crinière sulfureuse et enluminée d'un reflet de flammes; ses lèvres tuméfiées d'orgueil vibrent comme les deux battans de la porte des enfers, et mettent à découvert, en s'écartant, des dents blanches comme la lune, et qui broieraient de l'or et des diamans, comme on écrase un ciron sur l'on-

gle ; son œil scintille dans son orbite en feu ; son pied fourchu creuse la terre, et toute sa personne, qui grandit à vue d'œil aux yeux de l'auditoire, semble dire : *Vah!* ce cri de la victoire. Il tient en effet entre les mains le titre décisif : c'est l'acte passé avec Satan par l'ame amenée là, à l'audience, sur le banc des accusés ; « votre saint, rendez-nous-le ; il s'est livré à nous par acte authentique ; il nous a vendu son ame. » A cette terrible exhibition, la défense baisse la tête, l'auditoire frémit, le président prononce, avec une solennité pleine de tristesse, que la cause est entendue ; et l'avocat du diable hennit d'un ricanement infernal : il a gagné sa cause ; il est Satan par représentation.

Au sortir de l'audience, il n'est plus que cardinal du Saint-Office, et va dire la messe dans une des chapelles de Saint-Pierre, où la défense lui sert d'acolyte ou de thuriféraire, après lui avoir baisé la main.

Vous le voyez, madame, si jamais nous venons à bout d'abolir ou de réformer l'enfer, nous aurons détrôné l'avocat du diable. De même, du moment, et il n'est pas éloigné, où nous aurons effacé le Code pénal et ses tortures, pour le remplacer par un code d'amélioration morale, nous aurons destitué du même trait de plume, à tout jamais, l'accusation et la défense, le parquet et l'avocat défenseur ; nous aurons, dans le cortége de nos usages, deux simagrées de moins, et une vérité de plus : la vérité

de l'accusé, qui ne cherchera plus à tromper, une fois qu'il n'aura plus rien à craindre, mais tout à espérer, de la sagesse de ses juges et de la décision quelconque qu'ils s'apprêtent à prononcer.

Mais il ne faudrait pas laisser croire à messieurs du parquet ou de l'ordre des avocats, que cette révolution, si heureuse pour la société et pour les accusés, sera funeste exclusivement pour les gens de robe : une révolution funeste à quelques intérêts, n'est jamais une révolution juste et durable. Messieurs de la robe ! vous aurez une large indemnité ; nous ne voulons pas qu'après avoir si souvent pris notre défense, à nous, utopistes, devant la loi qui vous fait vivre aujourd'hui, vous ayez jamais le moindre prétexte de prendre le rôle d'accusateurs contre nous, révolutionnaires, le jour de notre succès. Nous voulons révolutionner jusqu'à vous. Vous n'aurez plus de cause à défendre, sans doute ; ce sera tout autant d'occasions de moins de mentir. Mais le champ ouvert à l'intelligence humaine, est assez vaste pour que la vôtre y trouve place ; et l'intelligence est si à l'aise, quand elle ne se sent plus de livrée sur le dos. Le bavadarge tue la pensée ; la pensée vous reviendra alors ; et la pensée est la même partout ; vous penserez comme nous.

Nous retournerons à 1790, qui, en supprimant les parlemens, supprima tous les accessoires parlementaires, avocats au parlement compris ; et

remplaça le palais de la justice par un tribunal de bourgeois en habits bourgeois. Quand Buonaparte eut la malheureuse idée de vouloir s'appuyer sur le passé qui l'a perdu depuis (le passé n'a pas d'autre reconnaissance envers l'avenir), il rappela les anciens parlemens et toute leur séquelle; les avocats, qui jusque là avaient, ainsi que les procureurs, trouvé le moyen d'exercer sous le titre de défenseurs officieux, les avocats devancèrent d'un jour l'ordonnance, et parurent dans le costume qui fait leur esprit; ils reprirent la robe, et ils marchèrent de nouveau avocats. Lorsque la chambre de 1815 s'occupa de régler le sort de Napoléon et de la France, ce fut un pauvre petit avocat à calembourgs, qui, une main dans la poche de la culotte, l'autre dans le gilet, et de la voix aigre et brève d'un procureur réglant ses épices, demanda l'abdication de l'empereur : il n'est pas une des fautes de l'empereur qui n'ait donné à sa chute le coup de pied de l'âne !

Le tribunal sait que, dans tout procès civil entre deux parties adverses, il y en a au moins une qui est de mauvaise foi, et qui, en ayant l'air de se confier à sa justice, n'a d'autres intentions que de surprendre sa religion. Cependant le tribunal exige que chacune d'elles paraisse à la barre, assistée d'un avoué; et il permet qu'elle fasse présenter sa demande ou sa défense par un avocat. Un avoué

et un avocat ne sont pas comptables de la mauvaise foi de leur clientelle, alors même que cette mauvaise foi leur sauterait aux yeux; ils n'en sont que la représentation, que la traduction légale; la traduction n'a qu'un seul mérite, c'est la fidélité au texte. La loi sait donc que l'avoué et l'avocat sont dans le cas de soutenir une cause injuste et de mentir au tribunal; elle leur donne un bill d'indemnité sur ces mensonges par procuration; jamais on n'a inquiété un avocat, pour s'être chargé d'une mauvaise cause. On honore, à la vérité, au barreau, un avocat qui n'accepte que des causes honnêtes; mais comme on y refuse beaucoup de causes, faute de pouvoir plaider toutes celles qui se présentent, il n'est pas un avocat qui ne puisse se faire un honneur de ses refus; il suffit que, dans celles qu'il a refusées, il s'en rencontre qui aient été perdues.

Au petit ou au grand criminel, le droit de mentir à la justice est encore plus large, et souvent c'est une obligation imposée comme une corvée; le droit de mentir est un droit d'office; l'avocat est nommé par le tribunal à l'audience même; c'est-à-dire à l'instant où la culpabilité du prévenu ou de l'accusé ne fait l'objet du moindre doute, pas plus aux yeux des juges qu'à ceux de l'accusateur.

— « Avocat, vous avez la parole pour défendre l'accusé. »

Défendre, c'est soutenir que l'accusé est innocent; or il n'y a peut-être personne dans l'auditoire, plus convaincu que l'avocat lui-même, de la culpabilité de son client. Qu'importe? Il se frottera le front, parcourra les pièces, parlera deux heures pour les discuter, se montera la tête jusqu'à la hauteur d'une conviction quelconque; il trouve par-ci par-là une branche à laquelle il accroche une description, une autre où il laisse un doute, une planche de salut enfin sur laquelle il glisse avec succès jusqu'à l'émotion de son auditoire; il a plaidé avec bonheur une fort mauvaise cause; il a fait illusion à l'auditoire, et peut-être aux juges; il a dissimulé les faits à charge et grossi l'importance des faits à décharge, avec un rare talent; il a menti d'après toutes les règles de l'art et de la procédure; il a rempli sa mission d'avocat.

Pourquoi s'y prendrait-il autrement? Est-ce que l'accusateur n'a pas de son côté le même privilége? Est-ce que tout ce qu'il a fait lui, avocat, pour la défense, l'avocat-général ne peut pas le refaire dans l'intérêt de l'accusation?

La justice pénale a donc chargé deux mensonges du soin de se disputer la personne de l'accusé!

C'est que la justice pénale éprouve le besoin d'être vraie enfin; qu'elle ne saurait redevenir vraie qu'en cessant d'être barbare. Elle se débat encore, au sein d'un doute, entre son équité et sa barbarie.

Elle en est aux expédiens qui précèdent une réforme. En même temps qu'elle demande qu'on l'éclaire, elle supplie qu'on la désarme. Elle voit un danger à ne pas punir, un autre à frapper. Que voulez-vous qu'elle fasse? Elle ordonne qu'on l'étourdisse, qu'on plaide, qu'on beugle, qu'on se montre le poing; et puis elle juge, au moment où elle doute encore davantage.

Bonne justice, écoutez votre première pensée, suivez votre premier mouvement, renoncez à punir et à frapper, faites taire ce bavardage de commande, et ces fureurs de représentation; et puis je vous dirai ce qu'il faut mettre à la place de cette tragédie; vous en comprendrez la portée, dès que vous aurez repris votre empire sur vous-même! Tenez, sortons de cet antre à chicane, et parlons raison au grand air.

1° Les plus grands ennemis de la réforme, en fait de procédure civile, ce ne sont pas les juges; (que leur importe de juger d'après une loi ou une autre: depuis quarante ans ne leur a-t-on pas réformé quarante fois leurs prophètes et leur Pentateuque?.....) ce sont les avoués et avocats au civil; car à chaque réforme il faut que ces deux ordres d'hommes de loi retournent à l'école; ce qui est une perte de temps pour la procédure de l'un, et pour la préparation des improvisations de l'autre; une perte de temps qui entraîne une perte d'ar-

gent, est la perte la plus irréparable, dans l'une et l'autre de ces deux professions, où une affaire pousse l'autre.

2° Les ennemis les plus fortement prononcés contre toute réforme pénale, ce ne sont pas les juges qui appliquent la peine ; (que leur en coûterait-il de remplacer *dix ans* par *cinq ans* ou par *un jour*, *maison de correction* par *maison de santé* ; la formule n'est ni plus longue à prononcer, ni plus difficile à comprendre) ; ce sont encore moins les jurés, pour qui la séance est une rude corvée et une perte de temps ; ce ne sont pas les greffiers et autres appariteurs ; ces gens-là ne s'occupent que de la réforme de l'auditoire, qui ne sait jamais ni faire assez de silence, ni ôter à temps son chapeau. Ce sont les avocats de l'accusation d'abord, et ensuite, et encore plus peut-être, les avocats de la défense.

3° La peine de mort est la clef de voûte de l'éloquence du barreau ; trouvez donc un sujet de drame judiciaire, palpitant d'intérêt, sans l'ingrédient de la peine de mort, ou au moins sans le rivement des fers et le boulon des galères ? En supprimant ces deux points de la liste des peines vengeresses, vous enlevez, d'un trait de plume, les plus beaux fleurons à la couronne oratoire, les plus brillantes occasions au talent d'émouvoir. L'avocat le plus sec et le plus froid plaidera dès lors, en Cour d'assises, avec un succès égal aux plus

beaux succès de l'avocat le plus à la mode. En renversant les échafauds, vous nivelez le talent et la position de la défense; gardez-vous de commencer, en fait d'innovation, par être des niveleurs; et conservez avec soin les inégalités dans les positions sociales et dans les titres et biens une fois acquis.

On a vu, dans leurs plaidoiries, des avocats renommés s'élever contre la peine de mort; cela est vrai; mais ce n'était là qu'un artifice oratoire, dans l'intérêt de l'accusé; le même avocat, devenu législateur, aurait dit tout le contraire à la tribune. On ne parle pas à la chambre comme au barreau; on ne fait pas les lois, dans le même esprit que l'on plaide. Vous verrez le même homme qui, sous la robe de défenseur, viendra d'arracher des larmes à tout son auditoire, par un tableau sanglant de la peine de mort, cette iniquité sociale et que la société ne saurait jamais plus réparer, recevoir, en sortant, les félicitations qui le suffoquent et lui rendent, avec ivresse, l'attendrissement qu'il avait versé à pleines mains autour de lui. Il quitte la robe, se rend à la chambre, prendre le frac et l'épée, et le claque emplumé sous le bras; la chambre s'occupe, en principe, de la même chose, dont il vient de traiter l'application; il monte à la tribune; et là, le même homme, sous un autre habit, a changé complètement de manières, de moyens et de langage: il tend le jarret, contre lequel il sent battre

une épée; sa parole ne peut plus passer que froide et calculée dans le trajet du collet brodé d'argent; il met une main dans le gilet, de l'autre il se redresse le toupet, et s'arrange le front, ainsi que l'ont fait tous les législateurs de ce monde, depuis Moïse inclusivement : l'oracle va parler. Tous les hommes à idées généreuses se préparent à une victoire que le talent de l'orateur doit définitivement décider! c'est tout le contraire : le défenseur avait plaidé contre la peine de mort; l'orateur s'inscrit contre le projet de loi qui la supprime : « Il mérite d'être cru, car il appartient au parti de la réforme : et cependant il n'hésite pas à l'avouer, il est partisan de la peine de mort : la peine de mort est la clef de voûte de toute la législation pénale. » — Qu'en dites-vous? C'est lui-même, ce foudre d'éloquence, ce démocrate, ce révolutionnaire, ce paysan du Danube en fait de franc-parler; vous l'avez entendu? — « Oui, répondent, en poussant un soupir, les hommes de la réforme; c'est un avocat. »

C'est-à-dire que si l'orateur ne se trouvait pas avocat, on n'aurait eu d'autre ressource, pour expliquer ce pénible prodige, ce revirement de conviction et de langage, que de dire : C'est un transfuge, ou c'est un fou.

Un avocat peut être l'ornement du barreau; mais le plus bel ornement de ce genre n'est souvent qu'une peste dans une assemblée délibérante; il n'y

est qu'un moulin à paroles qui n'est plus à son vent. Dans la Constituante, les avocats ont sans doute fait de beaux discours; ils n'ont jamais eu l'initiative d'une grande idée; Mirabeau, qui n'était rien moins qu'avocat, leur rûflait toutes les motions; il était le cerveau de l'assemblée, dont les avocats n'étaient pas toujours la langue. Dans la Convention, toutes les grandes mesures partirent du banc des manufacturiers et des soldats, ou des avocats qui n'avaient pris que leur diplôme, et puis s'étaient jetés, avec la somme de leurs connaissances, dans le parti qui était alors le ferment de la révolution imminente. Je ne vous citerai pas notre chambre composée de fonctionnaires, de magistrats ou d'avocats; c'est une machine à un seul ressort, émanant de la même source, fonctionnant par conséquent avec la même uniformité, et comme un seul homme, qui appuierait sa gauche sur un banc, sa droite sur le banc opposé, son ventre sur le centre, qui se cacherait la tête dans la chambre des délibérations, et frapperait, à grands coups de pieds, la tribune aux harangues. C'est une assemblée bidextre; sa gauche est sa droite et *vice versâ*, selon le point de vue auquel vous vous placez. Quand un gouvernement est assez riche pour équiper, nourrir, loger et entretenir, sur le pied de paix ou de guerre, une armée active ou non d'un million d'hommes, et qu'il n'a besoin, tous les cinq ans,

que d'une majorité de cent vingt-cinq mille fonctionnaires ou marchands patentés, pour se créer une chambre docile, vous concevrez que, par la même occasion et du même jet, il obtiendra une chambre dévouée, et capable de manœuvrer attentive à tous les commandemens. Ne parlons donc plus de nos chambres; elles sont un rouage et non un document; je ne m'occupe, lorsque je parle réforme, ni du conseil d'état, ni du conseil des ministres, ni de la chambre des députés. Tous ces gens-là n'ont jamais entre tous qu'une idée, et elle ne vient pas d'eux; on la leur apporte toute rédigée, avec des variantes en marge, pour les besoins de la discussion, de la part de l'initiative (art. 15 de la charte). Cependant je me permettrai de vous faire observer que, toutes les fois que la chambre a introduit une rature et corrigé un *lapsus calami*, dans le projet de loi soumis à sa sanction, jamais cette réforme importante n'est partie du banc des avocats; c'est un agronome, un manufacturier, ou un homme d'épée qui en a eu l'idée; l'avocat venait de parler deux heures durant, sans avoir aperçu l'idée, même dans le lointain; l'idée adoptée ne demandait pas souvent deux minutes pour être comprise. Vous savez que les soldats n'émettent leur opinion qu'avec le laconisme du commandement; et les agronomes ne sont pas de leur nature plus prolixes que les soldats. Il est fâcheux

pour l'éloquence, que les meilleures idées se renferment toutes en si peu de mots; elles ne sont pas oratoires. Il y a incompatibilité entre penser et parler; on ne parle que pour dire ce qu'on a eu le temps de penser; mais quand on est forcé par état de parler sans cesse, où prendrait-on le temps de penser? On ne pense donc plus, quand on parle toujours. La société impatiente de réformes et d'avenir, a donc un grand tort aujourd'hui : c'est de vouloir que l'avocat soit un homme de pensées; l'avocat plaide, et rien de plus.

Mais pourtant, permettez : à quoi bon que l'avocat plaide, et pourquoi faire encore? et ici je m'arrête en Cour d'assises.

— « A quoi bon? Mais parce que l'accusé ne saurait pas toujours se défendre.

— Mais alors pourquoi l'interrogez-vous, avant, pendant et même après le jugement; d'abord en secret, ensuite en public, et puis de nouveau en secret, et *à parte?* Pourquoi n'interrogez-vous pas son avocat, au lieu de l'interroger, lui?

— C'est que lui n'est pas assez habile pour juger de l'importance des faits.

— Ainsi, vous vous méfiez de l'habileté de l'avocat, dans l'interrogatoire; et vous ne vous en méfiez pas dans la défense.

— Cela est vrai; car les faits une fois acquis à la cause, il s'agit de les discuter.

— Mais, vous, juges, est-ce que vous ne les discuteriez pas aussi pertinemment, et d'une manière plus sobre et plus impartiale, que ne peuvent le faire les deux organes officiels de l'accusation et de la défense ? Vous connaissez la loi tout aussi bien qu'eux ; les jurés connaissent les faits et leurs circonstances, tout aussi bien qu'eux et que vous. Quel besoin avez-vous de vous faire triturer, mâcher, préparer votre jugement, par un double jeu de mâchoires, et par un assaut à coups de langue et d'apostrophes ? L'accusation et la défense, ce sont les deux champions du *jugement de Dieu ;* mais dans notre nouvelle législation, Dieu a abdiqué son droit de juger en faveur des hommes ; vos deux champions n'ont donc plus de sens, parce qu'ils n'ont plus de mission. Si vous n'avez en vue que de vous venger du coupable, je conçois l'auxiliaire que vous cherchez dans la défense et l'accusation. Que l'accusation triomphe ; vous vous sentez plus forts à frapper ; votre répugnance est vaincue, l'accusé n'est qu'un être hideux qui mérite toute votre haine ; vous savourez le bonheur de laver, dans son sang ou dans ses larmes, l'injure que son crime a faite à la société. Que la défense l'emporte en talent oratoire ; votre bras, prêt à frapper, s'arrête et retombe sur la table, votre cœur est attendri, vous êtes enclin à excuser le coupable par l'intérêt que vous inspire l'accusé. Le pardon est doux

à accorder, si la vengeance est enivrante à satisfaire; en pardonnant, au lieu de punir, vous ne faites qu'échanger une jouissance. Vous attendez, pour vous décider, que l'accusation vous irrite, ou que la défense vous attendrisse! Une émotion avant de juger! La justice n'est donc plus impassible! Otez-lui donc sa balance et son bandeau; mettez Janus à sa place, Janus irrité par ce profil et attendri par l'autre, qui se retire à l'écart, plaçant son émotion, son indignation et son attendrissement dos à dos, avant de prononcer un *oui* ou un *non*.

Vous voulez un drame dans un débat; à qui profite-t-il, si ce n'est aux auteurs qu'on applaudit? Dans une cause, où la tête d'un accusé tombe, un avocat fait sa fortune et sa réputation. Et la société, quel profit en retire-t-elle? elle lit le lendemain dans les journaux, que l'avocat a été beau, et que l'accusé se mourait de honte, en même temps que son défenseur brillait de tout l'éclat de son talent. Si l'accusé n'avait pas commis un crime, l'avocat n'eût pas eu l'occasion de remporter un triomphe; la carrière de l'avocat est faite! mais une carrière de ce genre suppose le crime et le délit comme matière première; le crime et le délit, c'est la société qui les paie de son sang ou de ses espèces : l'avocat ne vit donc qu'aux dépens de la société.

Je laisse de côté l'avocat qui rançonne le pauvre

coupable; on en a vu de tels, et l'on en cite encore; mais ceux-là se cachent et ne sont pas nombreux.

Je sais en outre, qu'il existe des avocats, qui se trouvent à l'étroit dans les plis de leur robe, qui voient plus loin que la barre du tribunal, qui ont plus d'esprit que nos lois, plus de sens que nos législateurs, qui ne plaident que ce qu'ils croient vrai et juste, et qui, en défendant le coupable, ne sont que des philanthropes avancés et non des ergoteurs esclaves de la circonstance; hommes de talent, priés au barreau, bien famés dans le monde, accablés d'affaires, de bonnes et excellentes affaires; et qui pourtant donneraient, comme un liard, leur riche cabinet, pour une réforme radicale. Mais je ne m'occupe pas ici des exceptions, si honorables qu'elles puissent être; et je terminerai encore en répétant: *A quoi bon, en justice criminelle surtout, une accusation et une défense? et pourquoi ne pas remplacer ces deux personnages d'un drame, par une simple discussion entre jurés?* Discuter, c'est accuser et défendre, c'est peser le pour et le contre, les preuves à charge et à décharge; mais c'est procéder à tout cela avec calme et impartialité, avec bonne foi et franchise, et sans aucune des supercheries du métier. Un jugement qui émane de ces prémisses, ne saurait être que conforme à la justice et à l'humanité, c'est-à-dire

à la vérité, qui n'est point juste sans être humaine.

Ayez la bonté, madame, de soumettre ces réflexions à notre ami, sous le couvert duquel vous arrivent mes lettres : homme d'esprit, excellent orateur et fort mauvais avocat; car jusqu'à ce jour il n'a jamais gagné une cause qui ne fût bonne, et il a perdu sans exception toutes les mauvaises. Vous verrez que, sur la question dont traite cette lettre, l'avocat gardera le silence; et que l'orateur, laissant un libre essor à toutes les qualités qui, d'après Cicéron, constituent l'orateur, se rangera du côté de l'opinion soutenue par l'ennemi de la profession qui fournit les avocats, les avoués et les juges.

LIe LETTRE.

Je vais vous écrire encore un paradoxe; tout n'est-il pas paradoxe dans ce qui nous entoure? Ne vivons-nous pas dans la plus paradoxale des époques, depuis que les enfans de la révolution de juillet se sont mis à lutter contre leur mère?

La réforme de la politique, madame, nous n'y travaillerons désormais avec succès qu'à l'aide des agens provocateurs qui sont nos amis, au titre que vous savez. La réforme des prisons, nous ne l'obtiendrons qu'à l'aide des moutons titrés ou sans titre, qui sont nos complices dans l'art du philanthrope

ou du conspirateur, moutons de haut lieu et de fine laine, croisés de carlisme ou de républicanisme, et de police Jérusalem. Dans quatre ans, à dater de ce jour, nos inspecteurs-généraux, qui sont les premiers philanthropes du monde, commenceront à répéter, à épeler, à commenter l'alphabet de la science, qui n'est encore pour eux qu'un métier; ils inonderont la librairie, les audiences, les conseils-généraux, de brochures, de mémoires à consulter, d'in-octavos à déchiffrer, hérissés de chiffres statistiques, de documens officiels, de rapports de geôliers, du récit de leurs tournées, de citations flatteuses et de complimens réciproques, et termineront leurs livres par une ou deux pages de réforme, heureuse traduction de quelques idées que leur sagacité aura recueillies de la bouche de ces scélérats d'accusés réformateurs. Jésus prit ses apôtres dans des pêcheurs de poissons; le prisonnier ne saurait prendre les siens que dans ceux qui l'espionnent; car pour être apôtre, il faut d'abord avoir le droit de sortir de la prison; l'apostolat au fond d'un *in-pace*, c'est un germe enfoui à dix pieds de profondeur dans le sol; il y sommeillera vingt ans stérile, et jusqu'à ce que le soc puissant de la charrue des révolutions vienne piquer assez avant, pour remettre en lumière la glèbe qui lui sert de *silo*. Au moyen d'un inspecteur-général, nous suppléons à l'absence de cette charrue; et les réformes générales

arrivent au grand jour, par le véhicule du rapport public et de la tournée de l'inspection. Nos journaux ne considèrent pas ce sujet comme politique; la réforme pénitentiaire n'entre pas dans le cadre qu'ils se sont tracé, ou plutôt dont ils ont hérité de Geoffroy, l'ex-empereur du feuilleton et de la grande colonne. Dans quatre ans, il sera de bon ton d'en mettre un peu partout, aux *faits Paris*, étrangers et de province, dans la *réclame* et le *feuilleton*. Les journaux ne marchent qu'avec l'opinion; c'est-à-dire qu'ils ne commencent à dire une chose que lorsque tout le monde la sait aussi bien qu'eux.

Réforme générale par les inspecteurs-généraux; ne nous occupons pas encore de celle-là; elle est dans le lointain; quatre ans de l'ère de 1830!!!

Quant à la réforme intérieure, elle nous arrive plus vite, en raison des distances, à l'aide de nos complices, qui sont si heureux de souffrir avec nous. Qu'on me donne un seul de ces complices en prison, et je réponds de l'amélioration physique du sort de tous ceux qui m'entourent.

Mais je vous parle, je devise, je babille, ainsi qu'un homme qui se sent un quart d'heure de contentement, à la suite d'une assez longue angoisse; la joie est une ivresse, elle délie la langue, et fait parler même les muets. J'arrive au fait :

Il s'agit encore du pain de prison; mais la ques-

tion ne va plus être envisagée sous son rapport scientifique. Depuis que je ne vous en ai plus rien dit, le pain, que nous sommes censés manger, variait en hausse et en baisse; le lendemain d'un murmure, il arrivait d'un degré moins mauvais; le lendemain de cette victoire, le pain redevenait de deux degrés plus mauvais; le surlendemain il redescendait au pair; tout cela était conforme à la théorie du système de bascule, dont rien ne s'accommode plus mal que l'estomac.

Nous avions manœuvré savamment pour combattre ce système; mais l'adjudication n'a eu qu'une chiquenaude à donner, pour repousser l'attaque et l'argument *ad hominem*. On s'était plaint hautement; mais, avec un morceau de pain un peu moins mauvais, on savait fermer la bouche à la faim, pour un jour; ce qui est un délai de vingt-quatre heures.

Le hasard et l'occasion ont tranché le nœud de la difficulté, que nous perdions patience à résoudre. La souricière a eu sa part dans ce bienfait du hasard.

Il faut vous dire qu'à la souricière, où je passe chaque fois près de douze heures, à la disposition du juge d'instruction, qui ne se souvient de moi qu'à la nuit tombante, je ne prends jamais rien, par une raison qui peut être une manie : (des goûts et des couleurs on ne dispute pas). Je passe ma journée dans la méditation et dans le jeûne. Mais

il survient quelquefois que mon jeûne se prolonge jusqu'au lendemain matin, parce que nous ne sommes de retour à la geôle, qu'à une heure où l'on ne laisse plus rien entrer. Je me trouvais hier dans une position à peu près semblable, lorsqu'un de mes compagnons de voyage, homme du peuple, ex-gamin de Paris, dont il n'a pas tout-à-fait perdu en prison la gaîté franche et maligne, m'avisa dans le creux de l'estomac, et me dit : « Vous souffrez, vous avez faim, vous n'avez rien pris de la journée ; » et il tira de ces deux ou trois faits toutes les conséquences nécessaires. « Je sais un endroit de la pistole, ajouta-t-il, où nous trouverons à nous rafraîchir sans payer, si vous voulez porter la parole ou me permettre de la porter en votre nom. »

— Je le veux bien, en payant.

— On n'accepterait pas votre argent.

— C'est donc une invitation à dîner, dont on vous a chargé de me faire part.

— Ah ! bien oui ! on y donnerait bien cent fois plus que ce qu'on n'osera pas nous refuser, afin de se débarrasser de notre invitation spontanée.

— Mais alors je refuse ; je ne saurais m'inviter de cette façon.

— Ne craignez rien, ce n'est pas un acte de parasitisme que nous allons commettre, c'est une malice qui profitera à tous, vous le verrez ; c'est une toute petite visite domiciliaire à l'office d'une vic-

time, à la suite de laquelle visite, toutes les victimes seront dans le cas de se trouver un peu mieux.

— Il n'y a pas, en tout cela, rien...

— Pas le moindre semblant de ce qui vous inquiète. Nous n'aurons l'air d'aucun de ces messieurs.

— Allons, je vous suis; on ne se compromet jamais avec un homme qui a faim de si bonne grâce. »

Et nous montâmes droit dans la pistole où il me conduisit.

Bonne fée! c'était un palais! en m'en ouvrant la porte, mon guide avait l'œil inspiré, comme s'il avait frappé le sol de sa baguette magique; et il me dit : Entrez, avec l'accent d'un nécromancien qui a produit son effet. Le pavé de la pistole était un immense tapis d'Aubusson; l'appartement avait l'élévation d'une chapelle et les tentures d'un boudoir; le jour se tamisait, par la fenêtre, à travers un rideau de gaze brodée, recouvert en draperie par un rideau de satin cramoisi. Le lit resplendissant d'un vernis ronceux, et d'ornemens incrustés d'or et d'arabesques, s'enveloppait dans un voile blanc, qui tombait, à larges plis, d'une couronne ornée de franges et de torsades. La cheminée était bouchée par un tableau de grand maître, dont on avait rogné le cadre tout exprès; elle portait une glace qui s'élevait jusqu'aux lambris dorés par le reflet de

ces belles tentures. L'heure, qui marche si lentement dans nos pistoles, fuyait, sur la pendule, dans un char d'or dirigé par Phaëton ; des petits amours couleur de bronze aidaient à la roue, en feignant l'assistance d'un œil malin inventé tout exprès. Des flambeaux, des vases si modernes qu'ils m'en paraissaient de la plus haute antiquité, servaient de piédestaux à des bouquets, dont on flairait l'odeur et les parfums à travers leur cloche de verre. Le piano entr'ouvert parlait mélancolie et amour, sous les doigts d'une nymphe en riche négligé du soir; et près d'elle un héros écoutait, d'un air rêveur et d'une oreille attentive, ces mélodies que les Muses versaient, ainsi qu'un divin dictame, sur les douleurs de sa captivité.

Ce héros bercé, dans ce hamac d'or et d'azur, par les Grâces, filles de la consolation, cet enfant gâté de la torture préventive, c'était, madame, un de mes complices et des compagnons de ma dure captivité. Je ne l'avais vu que dans la cour; il recevait ici ma première visite ; je n'aperçus rien, dans sa physionomie, qui pût m'éclairer sur l'impression que mon apparition venait de produire; et je laissai à mon guide le soin de m'excuser, en expliquant le motif qui nous amenait céans.

— « Je vous présente, lui dit mon cicérone, ce citoyen qui a faim ; nous n'avons pas assisté à la distribution des vivres; vous resterait-il de votre

portion quelque chose à partager avec nous? Nous vous le rendrons en semblable occasion.

— Vous savez, répond notre monsieur, que j'ai pris l'engagement de ne vivre que du pain et des légumes de la prison; je ne sais s'il m'en reste de la journée.

— Mais bien certainement, reprit mon guide qui connaissait les êtres; j'aperçois une moitié de pain sur la planche; et, sans le moindre doute, vous n'y aurez pas touché aujourd'hui; vous aurez probablement été à l'instruction, d'où nous sortons.

— Point du tout, se mit à répondre notre homme un peu décontenancé; j'ai fait diète toute la journée, et bien m'en a pris; car ce soir ma migraine est passée, et je me trouve mieux.

— Je vois que notre visite va vous mettre en appétit, et qu'au lieu de vous compter au nombre de nos bienfaiteurs, nous allons vous avoir pour convive.

— Cela me serait impossible; mais ayez la complaisance de vous considérer ici comme chez vous, et d'user de tout ce que vous pourrez trouver, en fait de comestibles, dans mon garde-manger.

— Nous acceptons votre offre; elle nous est faite trop gracieusement.

— Mais où allez-vous donc?

— A votre garde-manger, citoyen.

— Mais mon garde-manger est sur cette planche.

— Citoyen, celui-là le garde un peu trop longtemps; vous en avez un autre, où les vivres séjournent moins; or pour des estomacs devenus valétudinaires après un jeûne de douze heures consécutives, le pain rassis ne vaut rien. »

Et ce disant, mon homme soulève, sur ses larges épaules, un coffre-fort, qu'il dépose sur le buffet; il l'ouvre, renverse le couvercle, et range avec ordre, sur la table à manger, dix mets, dont un seul aurait fait nos délices; des jambonneaux, des cailles rôties, un reste de poulet de la veille, un pâté... et des vins, mais des vins! je ne m'y connais pas autant que mon voisin; mais ils me parurent aussi exquis qu'à lui. Je remarquai qu'il eut grand soin de placer côte à côte, le pain noir de la prison qui était resté intact sur la planche, et le magnifique pain blanc dont une bonne moitié manquait, quoique le pain fût encore frais. Le pain blanc fut achevé dans ce repas frugal; le pain noir retourna intact sur sa planche, pour servir à l'exposition philanthropique. Notre Amphitryon semblait se pâmer d'aise, d'avoir eu tant de choses à nous offrir, et de voir de quelle manière nous faisions honneur à ses provisions de bouche; il passa sans doute un beau quart d'heure; il avait fait deux heureux à si peu de frais; et nous prîmes congé de lui au dernier coup de cloche, pour nous rendre au dortoir.

Mon cicérone étouffait de rire, en descendant l'escalier. « Vous croyez que la conséquence de ce repas, me disait-il, s'arrêtera à une excellente digestion : désabusez-vous ; ce bon dîner profitera à toute la geôle, vous le verrez demain. »

Le lendemain, à ma visite de remerciement, je n'aperçus pas le pain noir sur la tablette de notre philanthrope; il était remplacé par un tronçon de pain blanc, de moindre volume, il est vrai ; et, à la distribution, chaque prisonnier reçut, en échange de sa moitié de pain noir, un tronçon de pain de même nature et de même volume que le tronçon modèle. L'administration faisant droit aux plaintes des prisonniers, avait décidé, dans la nuit, que la livre et demie de pain noir serait remplacée par une livre de pain blanc ; vu que le pain noir avait été reconnu enfin de qualité mauvaise : M....., qui jusqu'à ce jour l'avait trouvé passable, avait décidé que désormais il n'en mangerait plus.

La diminution du tiers de la ration, en poids, n'a pas produit le moindre murmure dans la population de notre cité préventive. Les premières règles du calcul domestique suffisent pour en faire comprendre la raison : une livre de pain que l'on digère, vaut trois fois plus qu'une livre et demie d'un pain que l'on ne mange pas.

LIIe LETTRE.

8 novembre 1831.

Je suis en liberté! on vient de me mettre à la porte de la prison, aussi poliment qu'on m'y avait fait entrer. La formule du commandement est : *Un tel!..... armes et bagages!* Ce cri poussé du fond de la cour, signifie qu'il faut ramasser ses hardes, et descendre l'escalier en toute hâte; sans quoi, l'on montera, pour vous faire descendre de force, et vous faire votre paquet, à la manière de la douane. Or tout le monde n'est pas bien aise d'attendre l'aide des guichetiers et garçons de geôle. On prend sous le bras, pêle et mêle, tout ce qu'on avait éparpillé par la chambre; et l'on va faire son paquet sur le coin de la borne, qui appartient au premier occupant, et n'est plus dans les limites de la juridiction de la geôle.

C'est un singulier effet qu'une sortie, même après trois misérables mois et demi de prévention! Je ne sors pas du cachot, et pourtant le soleil m'offusque. Je n'avais pas les fers aux pieds, et pourtant j'ai tellement perdu l'habitude du pavé, que j'ai l'air de marcher sur le pont d'un navire et de me mettre au pas avec le roulis. Paris n'a pas changé de place, et il est des coins de rue où je ne me reconnais plus; le tourbillon du progrès

emporte si vite les écriteaux et les devantures! L'homme renouvelle sa substance tous les sept ans; Paris renouvelle la sienne tous les trois mois; on ne s'en aperçoit bien qu'après trois mois d'absence.

J'ai été droit à mon ancien domicile; la portière m'a appris que depuis lors j'en avais changé.

— « Voudriez-vous, je vous prie, me donner mon adresse? lui ai-je répondu.

— Très-volontiers, m'a-t-elle dit : vous restez maintenant sans doute, telle rue et tel numéro. »

Je me suis rendu à l'adresse indiquée; il s'est trouvé que j'avais encore déménagé de celle-là; et la portière a eu la complaisance de me remettre celle de mon dernier domicile, où cette fois, l'on m'a reçu, en me disant : « Montez, monsieur! M. Raspail reste dans tel corps de logis. »

Là j'ai appris, ce qu'on avait eu grand soin de me cacher, pendant toute la durée de ma captivité, savoir : que les propriétaires de Paris, effrayés par ma détention, ne trouvaient rien de mieux, pour se guérir de leur panique, que de jeter ma famille à la rue; afin, sans doute, que la loi sur le domicile la ramassât et la ramenât en prison auprès de moi, dans une pistole, ce qui aurait apporté une économie considérable dans nos dépenses; car MM. les propriétaires font payer cher le loyer qui les nourrit, au pauvre qu'ils méprisent.

L'un de ces propriétaires était un huissier gros, gras et... qui n'est pas propriétaire du tout, mais simple et fort mauvais locataire principal. En nous refusant, ce brave portier de la loi, aura gagné une bonne journée.

L'autre était un entrepreneur de bâtiment, qui sollicite l'entreprise des vidanges de la Cour; c'est un honnête homme, qui a voulu nous épargner les mauvaises odeurs du métier qu'il a en perspective.

Le troisième est un ex-architecte, forcé, faute d'ouvrage, de redescendre au grade de maître maçon; il a quelques fournitures au département de la Seine et à celui de la police; notre *denier à Dieu*, qu'il a rendu dans les vingt-quatre heures, a été une apostille importante à la pétition qu'il présente, à l'effet d'obtenir des travaux.

Enfin le quatrième avait pour gendre un substitut; le cinquième connaissait le sous-intendant de la liste civile; le sixième était marchand de bonnets de coton du prince, etc., etc. Ma demande d'un logement s'était promenée ainsi de porte en porte, et de méprise en méprise, jusqu'à ce qu'enfin un coup de vent l'ait portée sur le marteau du logis d'un brave et honnête fournisseur de tout le monde; celui-ci, pour me louer un logement, n'a eu qu'un seul raisonnement à faire, en se disant : J'en fournirai un de plus. C'est donc là définitivement mon adresse bourgeoise. On me rendra probablement

bientôt mon adresse légale; nous sommes cités à comparaître le 10 décembre prochain; et, dans notre position, une assignation équivaut à une signification de condamnation; nous nous sentons si incontestablement coupables de ce dont on nous accuse, que nos juges auront de la peine à nous absoudre de tout à la fois. Notre mère la Justice aura beau nous cacher, nous et nos actes, sous le tablier de son indulgence, et nous soustraire aux coups de monsieur son époux le bourreau; sur tant d'enfans coupables de tant de faits répréhensibles, il s'échappera bien un bout d'oreille, par lequel la vindicte légale parviendra à nous saisir, et à nous faire payer les uns ou les autres pour le tout.

Ma prison n'a pas été toute entière préventive; j'ai profité de la prévention, pour subir, par la même occasion, mes trois mois de punition (1). Pendant trois mois ma captivité a été afflictive, et pendant un mois préventive. On m'a flagellé, pendant trois mois, avec les verges de la correction; et, pendant un mois, avec les coups d'épingle de l'instruction criminelle. C'est dans les coups d'épingle que brille le talent de la procédure criminelle : oh ! la coquette ! elle vous enfonce l'aiguille jusque dans les chairs, en vous accablant de politesse; pour lui faire perdre son assiette et son sang-froid,

(1) Voyez tome I, page 293.

ayez l'air de ne pas sentir la piqûre ; vous la verrez prendre les ciseaux, dans sa colère ; on la démonte, dès qu'on ne souffre pas.

Je vais vous donner un échantillon de cette double tactique, dans l'art du stratagème préventif.

En entrant en prison, comme inculpé, je n'eus rien de plus pressé que de me faire écrouer en ma qualité de condamné ; d'une pierre qu'on me lançait, je fis de cette manière deux coups, dont l'un du moins comptait à ce jeu. Je me gardais bien de parler de l'amende ; je m'adressais au parquet, et non au fisc ; et je ne me sentais nullement la conscience chargée de ce silence frauduleux ; car il entre dans mes principes que l'amende, que le pauvre parvient à ne pas payer, est un vol qu'il se restitue. Un mois, deux mois et trois mois se passèrent, sans que le fisc fît mine de s'apercevoir que j'étais son débiteur, et qu'il avait droit de contrainte par corps contre moi.

Mais le fisc faisait le mort, et il avait donné ses ordres. Le 8 octobre à midi, jour et heure où expirait ma peine afflictive, à *la requête de M. le procureur-général près la Cour royale de Paris, lequel fait élection de domicile en son parquet, sis au Palais-de-Justice à Paris, et par suite et diligence de l'administration de l'enregistrement et des domaines, dont les bureaux sont établis à Paris rue Saint-Joseph, le sieur Pierre-Denis*

Lebaigue, huissier-audiencier en la Cour royale séant à Paris, patenté du 2 juin dernier, n° 15, 9me *classe,* est venu me signifier l'ordre, en vertu duquel j'étais *écroué* sur le registre de la maison de Sainte-Pélagie, *pour y rester jusqu'à l'acquittement des dètes* (sic), *amendes et frais, à moins qu'après six mois de détention, je ne justifie légalement de mon insolvabilité absolue ;*

Premier coup d'épingle, et premier frottement des mains.

Le 2 novembre suivant, j'ai adressé, à MM. de la chambre du conseil, conformément à l'art. 114 du Code d'instruction criminelle, ma demande, à l'effet d'offrir caution et d'obtenir ma mise en liberté provisoire. J'aurais pu ajouter que la loi n'avait pas autorisé l'emprisonnement préventif des prévenus d'un délit de presse ; et que, depuis le dernier renvoi de la chambre des mises en accusation, je n'étais pas prévenu d'un autre genre de délit. Je ne l'ai pas fait, parce que peut-être on en aurait ri ; et j'ai besoin de parler sérieux.

Le 3 novembre, le procureur-général Persil me répond, que ma demande doit être adressée, non pas à la *chambre des mises en accusation, qui s'est dessaisie par l'arrêt de renvoi,* mais aux membres de la Cour d'assises, devant laquelle j'étais renvoyé, pour délit de presse ; enfin que ma demande devait être présentée sur papier timbré ;

Second coup d'épingle et second frottement des mains.

Or c'est à la chambre du conseil que ma demande était adressée, conformément à l'art. 114, et non à la chambre des mises en accusation. D'un autre côté, la chambre des mises en accusation est une chambre de la Cour royale ; dans le cas où je me serais trompé d'adresse, sur une fausse indication de la loi, la Cour royale aurait bien pu faire passer ma lettre d'une chambre à l'autre. Ensuite M. le procureur, sur ce point, tombait dans l'erreur la plus grave : Car, en prévention, je ne suis pas encore sous la juridiction de la chambre chargée de prononcer une condamnation ; je me trouve sous la dépendance de la chambre qui a ordonné la mise en prévention ; la loi est formelle à cet égard. M. le procureur-général ignorait donc la loi ; car je ne le suppose nullement capable de la violer sciemment. Quant au papier timbré, la loi n'en parle pas ; et elle a raison : le prisonnier n'est obligé à d'autre timbre qu'à la légalisation de sa signature, son maire est le geôlier en chef ; la loi suppose tout prisonnier pauvre et sans le sou, même lorsqu'il présente caution ; car le prisonnier peut avoir conservé des amis, en perdant sa fortune ; (cela est rare, mais cela se voit) les amis répondent pour lui ; ils nantissent sa personne auprès de la loi ; ils donnent à celle-ci un gage qui restera entre

ses mains, si le prévenu ne se représente pas à l'audience; mais ils savent que le prévenu se représentera, et ils n'y perdront rien. La caution offerte ne suppose donc pas l'aisance de celui qui en est l'objet; or le papier timbré n'est imposé qu'à l'aisance : les appels, les recours en cassation, en grâce ou en commutation de peines, sont toujours sur papier libre. L'exigence de M. le procureur-général était à mon égard un tant soit peu arbitraire, elle apportait un retard d'un jour au succès de ma demande. Mais qu'à cela ne tienne; je ne discute ici que dans l'intérêt d'autrui; je payai sept sous au timbre, pour avoir le droit de lui offrir cinq cents francs de caution, en numéraire, de la part de l'un de mes complices et amis qui sont en liberté. Et la caution ayant été acceptée, l'ordre est arrivé de me mettre en liberté.

Vous croyez qu'à ce mot je vais faire le saut périlleux dans la rue, et franchir d'un bond le seuil de mon enfer. Il y avait bien, dans mes dispositions de corps et d'esprit, quelque chose de ce genre. Mais halte-là : troisième coup d'épingle et troisième frottement des mains :

— « Et votre amende, s'il vous plaît?

— Comment! mon amende?

— Mais oui, votre amende de trois cents francs, plus les frais liquidés qui s'élèvent à la somme de quinze francs cinquante-cinq centimes.

— Comment ! on vous donne une caution de cinq cents francs en un jour ! N'en avez-vous pas assez, pour vous répondre d'une amende de trois cent quinze francs cinquante-cinq centimes ? Et vous croyez qu'on trouve ainsi huit cent quinze francs cinquante-cinq centimes, avec la même facilité que MM. les juges trouvent, dans l'arsenal de leur justice, les ans, mois et jours de prison, qu'ils assignent à la durée de notre culpabilité légale ?

— Payez ou restez.

— Ah ! vous le prenez sur ce ton-là ; vous voulez que nous changions de ton et de genre de politesse. Eh bien ! moi, je vous réponds : n'opposez pas la violence à ma sortie, ou la violence aura raison de la violence. Je vous donne six minutes, montre en main. »

Sur ces mots je rentrai dans la cour, et pris mes dispositions pour le plan de bataille ; les moutons au premier rang ; c'est un corps de boucliers contre lequel tous les coups s'émoussent. Or le hasard avait amené M. Gisquet, préfet nommé de la veille, dans celui de ses domaines, où la prévention m'avait colloqué. Les préfets d'un jour sont des enfans au berceau ; rien n'est plus pur que le fond de leur conscience ; la rouerie du métier ne leur vient qu'en grandissant. Il causait tranquillement, dans le cabinet de son subalterne, notre directeur, avec ceux de nos amis qui avaient débuté, dans la car-

rière politique, par être les siens; et, dans le nombre de ces amis, il y en avait au moins un qui le gardait en vue. A la première nouvelle des préparatifs de l'insurrection préventive, l'honorable préfet offrit généreusement d'avancer l'amende de ses propres deniers. L'insurrection donna, avec son refus accompagné d'un certain signe d'épaules, son *ultimatum*, et une minute de plus.

La minute n'était pas écoulée, que j'étais hors de la porte, sans coup férir; force n'était pas restée à cette loi; je lui en fis mes sincères complimens, de la rue, par les fenêtres du logis; et je m'en vais de ce pas dormir, après un siècle de cent vingt jours, dans le sanctuaire de la famille, plus pudique que le sanctuaire de la pénalité.

J'ai repris enfin la liberté de mes mouvemens et de mes habitudes studieuses.

Qu'ai-je donc gagné à ma prévention, si ce n'est de mieux prévoir le mal que l'on nous prépare, et de mettre un peu plus de finesse dans l'art de faire le bien?

Ce que j'ai gagné à cette épreuve, mes ennemis l'ont donc perdu; et voilà tout.

FIN.

TABLE

RAISONNÉE DES MATIÈRES

DU SECOND VOLUME.

LETTRE D'ENVOI du second volume, ou introduction sur la critique qui menace cet ouvrage..... V-XIV

AVIS AU LECTEUR..... XV

XXXIe LETTRE : 13 *juillet* 1831. Départ du dépôt; *panier à salade;* compagnons de voyage que nous avons laissés à la Force; réception à Sainte-Pélagie; sortie du secret, nouvelles du dehors; histoire fidèle et naïve d'un mendiant qui n'était qu'un homme de police..... 3

XXXIIe LETTRE : 14 *juillet* 1831. Parallèle; complices en prévention et complices en liberté; raisons politiques de la différence; commissaires de police en perquisitions; leur libre arbitre; nos complices nous visitent librement en prison, pour se concerter avec nous..... 13

XXXIIIe LETTRE : 15 *juillet* 1831. Revanche de la Bastille de 1831 sur la Bastille de 1789; affaire du 14 juillet 1831; assommades, guerre aux chapeaux blancs; tentative d'une plantation de l'arbre de la liberté sur la place de la Révolution, repoussée par un grand capitaine, qui cumule les fonctions de colonel, de maire et de juge; incident comico-tragique d'un meneur de haut lieu, hâbleur de talent; sa visite en prison; produit du coup de filet du 14..... 21

XXXIVe LETTRE : 16 *juillet* 1831. Description historique, topographique et architecturale de la maison de Sainte-Pélagie politique; couvent qui aurait pu servir de caserne, et dont on a fait par la même occasion une prison;

pailleux et *pistoliers* même à la politique, où l'on n'a plus droit d'habiter seul, ni de se choisir ses compagnons de chambrée, même en payant; *mouton politique;* chaque chambrée a le sien; la procédure criminelle se fait provocatrice, afin d'être mieux inquisitoriale, elle a recours à la tentation pour diriger ses suspicions, et pousse en quelque sorte au crime, afin de le découvrir. 37

XXXVe LETTRE : 18 *juillet* 1831. Scène d'exécution pénale entre prisonniers; *mouton* qui, pour se débarrasser d'un pauvre diable de galérien qui l'avait deviné, le rend victime d'une calomnie; innocence du galérien reconnue par toute la prison, et au même moment, innocence politique du mouton reconnue par la chambre des mises en accusation ou toute autre chambre *ad libitum*..... 61

XXXVIe LETTRE : 25 *juillet* 1831. Personnel de la prison politique; portraits de plus ou moins grands coupables; cantine officielle, et cantine secrète tenue les portes et les fenêtres ouvertes; Évariste Galois sous les verroux; deux cents petits mômes, enfermés avec les politiques; habitudes, caractères, occupations, jeux et progrès moraux de ces petits vagabonds et enfans abandonnés; prière du soir; elle est aussi ancienne que les prisons politiques; mission sacrée de l'harmonie..... 73

XXXVIIe LETTRE : 2 *août* 1831. Le 29 juillet 1831 en prison; révolte; ses causes et son dénouement..... 109

XXXVIIIe LETTRE. Caprices de la justice pénale et préventive..... 128

XXXIXe LETTRE : 8 *août* 1831. Transfert des petits mômes aux Madelonnettes; école mutuelle de vol en prison; système de réforme opposé au système de correction; inspecteurs-généraux; solennités oratoires dans l'intérieur des prisons du royaume; révolution morale produite, par le simple contact des politiques de Sainte-Pélagie, dans la foule de nos petits vagabonds; parallèle physi-

que des petits bâtards et des enfans légitimes..... 134
XLe LETTRE : 16 *août* 1831. Dissertation radicale sur le chapitre des enfans trouvés, illégitimes, adultérins, incestueux et légitimes ; vices de nos usages et de nos lois ; hypocrisie de nos préjugés ; l'inceste, l'adultère, la séduction, punis dans l'enfant seulement qui en émane, c'est-à-dire dans celui-là seul qui est innocent de la fornication ; mariage et concubinage, divorce, cohabitation à réformer ; éducation morale et physique fondée sur des principes nouveaux ; réhabilitation du bâtard ; respect au mystère dévorant qui donne des habitans à la terre. 150
XLIe LETTRE : 20 *août* 1831. Instruction ; visite forcée du prisonnier à son juge, et réciproquement ; générosité du prisonnier ; *souricière*, espèce de dépôt au service spécial du juge d'instruction ; rencontre imprévue dans la souricière..... 228
XLIIe LETTRE : 30 *août* 1831. Réparation bénévole et spontanée envers un maire de Paris indignement calomnié par quelqu'un, et par l'auteur (pag. 22), sur la parole de ce quelqu'un ou de ses ayant-cause..... 234
XLIIIe LETTRE. Égalité devant la loi, utopie ; inégalité de la peine préventive et afflictive ; égalité de la nourriture pour des estomacs différens, et pour la prévention qui suppose l'innocence, et la détention qui frappe la culpabilité ; nourriture de la prison, éloge du brave homme qui la prépare ; blâme de l'adjudicataire qui fournit le pain ; qualité indigeste du pain ; réclamations des prisonniers ; commission que la police confie à l'auteur, pour procéder à l'analyse du pain de la prison ; rouerie de police à cet égard ; le préfet en est innocent sans doute ; l'administration gouverne pendant que règne le préfet ; conseillers de préfecture, Conseil de salubrité publique ; aveu échappé sur ce Conseil à M. Lebaillif ; insalubrité d'une ville protégée par un Conseil de salubrité ; enquêtes et résultats posthumes de chaque enquête ; que

mettre à la place? vous tous et vous seuls; savans avant et après la révolution, persécuteurs au petit pied; analyse officielle et préventive de l'eau dont on nous abreuve en prison..... 240

XLIVe LETTRE. Parloir de la prison; l'une de nos peines préventives; ne venez pas nous y voir..... 291

XLVe LETTRE. Nouvelle vraie de la chute de la Pologne; émeute en ville; émeute en prison, pluie d'écrits séditieux; politique de Casimir Périer, politique fébrile... 301

XLVIe LETTRE. Bâtiment de la Détention à Sainte-Pélagie; portail de la rue de la Clef; sentinelle sur les toits; infirmerie, médecin, infirmiers, médicamens; employés à l'intérieur, etc.; piqueur Decaze condamné à mort, puis commué aux travaux forcés, et qui subit sa peine en qualité de lampiste et de mouton; condamnés à plus d'un an; impôt qu'on prélève sur ceux que l'on garde à Sainte-Pélagie; poète Raynal; travaux des prisonniers, c'est l'adjudicataire qui y condamne..... 318

XLVIIe LETTRE. Prison de la Dette à Sainte-Pélagie; sa définition; dette et créance au physique comme au moral; la prison pour dette est-elle une peine? Qu'est-elle donc légalement? consignation des alimens; contraste de la nourriture du pauvre et de celle du riche; financier et académicien en prison pour dettes; inhospitalité de la loi envers l'étranger; usurier incarcérateur; gardes du commerce et recors; relevé statistique de la nature des dettes que la créance tient en prison; feuille périodique de Sainte-Pélagie; dissertation sur la loi de la contrainte par corps; tribunal de commerce, arbitres, experts, agréés; comment remplacer la loi sur la contrainte par corps? en cessant d'être Romains et redevenant Français; post-scriptum qui fait de cette dissertation une lettre..... 326

XLVIIIe LETTRE: 1er *novembre* 1831. Grands coupables qui ne sont plus considérés que comme de fort méchans

écrivains ; demande sur caution de la liberté provisoire ; encore l'égalité devant la loi..... 376

XLIXe LETTRE. Pourquoi nous a-t-on mis trois seulement en prison sur tant de complices ; état de la *Société des Amis du peuple* pendant notre absence ; scène de rencontre des diverses polices ; police du château ; parallèle de notre mission et de celle de la boutique ; prophétie. 380

Le LETTRE. Avocats au petit et au grand criminel, en quête de fort mauvaises causes ; réponse de la Cause à ses avocats ; avocats bien pensans et avocats hostiles ; notre choix est tombé sur ces derniers ; études sur la profession d'avoué et d'avocat, même de l'avocat du diable ; quand n'aurons-nous plus besoin d'avocats ?..... 394

LIe LETTRE. Encore un paradoxe ; la réforme politique, à l'aide des agens provocateurs ; la réforme pénitentiaire à l'aide des moutons et autres inspecteurs de police ; pain des prisons réformé par suite d'une espièglerie ; pistole transformée en palais féerique ; voulez-vous améliorer la nourriture des administrés, obligèz les administrateurs à en vivre..... 424

LIIe LETTRE. 8 *novembre* 1831. Liberté provisoire ! sortie de prison ; coups d'épingle de la part des propriétaires ; coups d'épingle de la part du fisc et du parquet ; caution, amende ; préfet de police sous la surveillance des prisonniers ; force restant au refus de payer ; qu'ai-je gagné en prison ?..... 434

FIN DE LA TABLE.

ERRATA.

Page 223, ligne 9, 16 août, *lisez :* 20 août.
Page 369, ligne 24, achromatique, *lisez :* chromatique.

Stanford University Libraries
3 6105 015 257 004

HV
9670
.P3.R3
v.2

DATE DUE

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA
94305